COLMAR AGGLOMERATION

Le 3 octobre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 octobre 2019
A 18h30 à salle des Familles
18-19 place du Capitaine Dreyfus à Colmar

- Communications.

ORDRE DU JOUR

M. MEYER	1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019
M. MEYER	2- Compte rendu des décisions prises durant la période du 21 juin au 2 octobre 2019 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire
M. MEYER	3- Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire
M. BALDUF	4- Budget Supplémentaire 2019
M. BALDUF	5- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du 1er semestre 2019
M. BALDUF	6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Principal
M. BALDUF	7- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau
M. BALDUF	8- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement
M. BALDUF	9- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la gestion des déchets
M. BALDUF	10- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe des transports urbains
M. BALDUF	11- Co-garantie communautaire au profit de "Centre-Alsace Habitat" pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt d'un montant total de 3 177 915 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
M. BALDUF	12- Co-garantie communautaire au profit de "Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace - OPH" pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt d'un montant total de 2 531 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
M. BALDUF	13- Co-garantie communautaire au profit de "Centre-Alsace Habitat" pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt d'un montant total de 1 002 303 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. BALDUF	14- Soutien aux communes membres - fonds de concours WALBACH, TURCKHEIM, JEBSHEIM, ZIMMERBACH, PORTE DU RIED ET COLMAR
M. MULLER	15- Transfert des Zones d'Activités de Bischwihr et de Muntzenheim
M. MULLER	16- Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Ville de Takayama au Japon
M. MULLER	17- Implantation dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr - Partie Sud
M. MULLER	18- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	19- Programme 2019 des travaux de sécurité et de mise aux normes de l'aéroport de Colmar-Houssen
M. KLINGER	20- Subvention à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach : liaison par autocars entre COLMAR - BREISACH
M. KLINGER	21- Convention entre Colmar Agglomération et l'entreprise Kunegel relative à une tarification spécifique sur la ligne 1076 entre Colmar et Breisach
Mme SPINHIRNY	22- Désignation des représentants de Colmar Agglomération au syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat "Habitat Rhénan"
Mme BAUMERT	23- Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour l'année 2019
Mme BARDOTTO	24- Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, Néolia, Centre-Alsace Habitat et ADOMA
M. BECHLER	25- Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS)
Mme BARDOTTO	26- Présentation du rapport annuel de la mise en œuvre de la politique de la ville 2018
M. BETTINGER	27- Dispositif Ville-Vie-Vacances congés scolaires d'hiver, de printemps et d'été 2019
Mme UHLRICH-MALLET	28- Subventions pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2019
M. KLOEPFER	29- Mise à disposition du terrain de l'ancienne station d'épuration de Horbourg-Wihr
M. KLOEPFER	30- Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales
M. KLOEPFER	31- Convention type pour la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales
M. FRIEH	32- Renouvellement de la convention de partenariat « Alsace à vélo » pour les années 2019-2021

M. FRIEH	33- Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Colmar Agglomération : stratégie territoriale
M. GERBER	34- Plateforme locale de rénovation énergétique OKTAVE : création d'un dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers et des artisans
M. THOMANN	35- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
M. WAEHREN	36- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Ecol'o'tri" 2018/2019
M. WAEHREN	37- Signature du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période 2019-2023 avec ECO-MOBILIER pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
M. WAEHREN	38- Versement d'une subvention à TERRE DES HOMMES pour soutenir la collecte des vêtements usagés
M. WAEHREN	39- Convention avec l'Observatoire de la nature pour l'octroi d'une subvention pour les animations sur le tri et la prévention des déchets
M. WAEHREN	40- Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération "Ecol'o'tri" 2018/2019
M. WAEHREN	41- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018
M. WAEHREN	42- Étude territoriale en prévision de la soumission de CA à l'appel à projet National portant sur l'extension des consignes de tri - Participation financière
M. WAEHREN	43- Validation des conclusions de l'étude territoriale portant sur l'analyse des centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri
M. NICOLE	44- Attribution de bons d'achat de rentrée
M. NICOLE	45- Subvention 2019 au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar
M. NICOLE	46- Choix des organismes de protection sociale complémentaire
M. NICOLE	47- Mise à jour du tableau des effectifs
M. MEYER	48- Cession du site de la rue d'Agen pour la construction d'une structure d'accompagnement à la sortie

Divers

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absents

Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6469A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6469A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 2 Compte rendu des décisions prises durant la période du 21 juin au 2 octobre 2019 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absents

Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6256A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 21 JUIN AU 2 OCTOBRE 2019 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

- Délégations au Bureau :

Délibération du Bureau du 12 septembre 2019 approuvant la convention d'occupation précaire au bénéfice de l'entreprise Torregrossa

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6256A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 5

Point 3 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absents

Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Tristan DENECHAUD, M. Matthieu JAEGY.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6254A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 3 COMPTE RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Délégation du Président : liste des marchés des mois de juillet, août et septembre 2019

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Nettoyage et maintenance des conteneurs enterrés d'apport volontaire	SIRMAT 67100 Strasbourg	46 250,00 € / an	15/09/2019
Exploitation des centres de recyclage de Colmar Agglomération : Lot 13 : ressourcerie	ESPOIR 68000 Colmar	113 711,40 € / an	04/09/2019
Traitement des biodéchets de Colmar Agglomération	AGRIVALOR 68560 Hirsingue	343 000,00 € / an	04/09/2019
Collecte à domicile et traitement des encombrants ménagers	ESPOIR 68000 Colmar	84 735,43 € / an	04/09/2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6254A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 4 Budget Supplémentaire 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6210A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 4 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 aux équilibres suivants :

Montants des équilibres généraux		
BS 2019	Total général des dépenses	Total général des recettes
Budget principal	16 389 086,00	16 389 086,00
Budget de l'eau	3 822 538,00	3 822 538,00
Budget de l'assainissement	6 376 952,00	6 376 952,00
Budget des déchets ménagers	14 435 592,00	14 435 592,00
Budget des transports	4 321 761,00	4 321 761,00
Total général	**45 345 929,00**	**45 345 929,00**
Budget des Erlen	549 669,00	549 669,00
Budget des Zones d'activités	1 433 198,00	1 433 198,00
Total général des ZAE	**1 982 867,00**	**1 982 867,00**

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6210A-DE-1-1

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

- Rapport de présentation -

COLMAR
AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Annexe rattachée au point n° 1
Budget Supplémentaire 2019
Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019

Table des matières

I. EQUILIBRES GENERAUX 4
1. Les soldes disponibles laissés par le compte administratif 2018 5
2. Les restes à réaliser 5
3. Le programme d'emprunts 6
4. Les inscriptions nouvelles au BS 2019 7
a. Section d'investissement 7
b. Section de fonctionnement 7
II. LE BUDGET PRINCIPAL 8
III. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 12
IV. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 13
V. LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS 14
VI. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 15
VII. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES 16
a. ZA des Erlen 16
b. ZA de Horbourg-Wihr et Sainte-Croix-en-Plaine 16

I. EQUILIBRES GENERAUX

Budget Supplémentaire 2019 consolidé (hors ZA)

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	12 794 874,00 €	177 172,00 €	Recettes réelles d'investissement
		- *396 328,00 €*	*dont programme d'emprunts*
Dépenses d'investissement reportées	15 394 651,00 €	3 001 321,00 €	Recettes d'investissement reportées
			dont emprunts reportés
Total dépenses réelles	**28 189 525,00 €**	**3 178 493,00 €**	**Total recettes réelles**
Déficit d'investissement reporté (001)	**3 282 597,00 €**	**2 565 407,00 €**	**Excédent d'investissement reporté (001)**
		13 110 515,00 €	**Affectation du résultat au C 1068**
Amortissement (139..)	***3 000,00 €***	***659 800,00 €***	***Amortissement***
		11 960 907,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	31 475 122,00 €	31 475 122,00 €	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	1 250 100,00 €	753 050,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
		13 114 757,00 €	**Reprise du résultat 2018 non affecté (002)**
Amortissement	***659 800,00 €***	***3 000,00 €***	***Amortissement (777)***
Autofinancement complémentaire	11 960 907,00 €		
Total Fonctionnement	13 870 807,00 €	13 870 807,00 €	
Total des deux sections	**45 345 929,00 €**	**45 345 929,00 €**	

Le budget supplémentaire 2019 s'équilibre pour l'ensemble des budgets de Colmar Agglomération (hors zones d'activités) à **45 345 929 €** en dépenses et en recettes.

Le résultat non affecté de 13 114 757 € (15 213 581 € en 2018) ajouté à des recettes nouvelles de fonctionnement de **753 050 € représentent 13 867 807 € de recettes supplémentaires**. Elles permettent d'assurer la couverture des nouvelles dépenses de fonctionnement (**1 250 100 €**), et le solde constitue **un autofinancement de 12 617 707 €**.

Il est donc proposé d'affecter cet autofinancement de **12 617 707 €** :

- → à une diminution du recours aux emprunts pour **396 328 €** ;
- → aux dépenses nouvelles d'investissement pour **12 221 379 €** sur les **12 794 874 €** de dépenses d'investissement inscrites (soit un autofinancement à hauteur de 97 %), le solde de celles-ci (**573 495 €**) étant financé par les autres ressources d'investissement.

Les dépenses d'investissement proposées dans le cadre du BS 2019 (**12,8 M€**) auxquelles s'ajoutent les dépenses d'investissement déjà votées lors du BP 2019 (**21,2 M€** Hors ZA) représentent un montant de **34 M€.** En ajoutant les dépenses d'investissement reportées (**15,4 M€**), les dépenses d'investissement représentent un volume total d'investissement voté en 2019 de **49,4 M€**.

Un volume d'investissement donc conséquent, mais dont le financement par emprunt ne représente que **6,6 %**.

1. Les soldes disponibles laissés par le compte administratif 2018

Le budget supplémentaire pour 2019 reprend les soldes disponibles laissés par le Compte Administratif 2018 (excédents, déficits et affectations à la section d'investissement).

Le solde disponible provient du résultat du CA 2018 de **27,1 M€**, duquel est déduit le besoin de financement des restes à réaliser pour **12,4 M€** (5,9 M€ au CA 2017). L'excédent de fonctionnement disponible libre d'affectation constaté au CA 2018, est donc de **14,7 M€** (18,155 M€ au CA 2017). Au BP 2019, une partie de ce disponible a été affectée à la reprise anticipée de **1 583 400 €** pour le **Budget annexe de la gestion des déchets**, soit **13,115 M€** à reprendre au BS 2019 (Cf. page 4 tableau du BS consolidé).

2. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement s'élèvent pour l'ensemble des budgets à **15,395 M€** pour **les dépenses d'investissement reportées** (contre 12,895 M€ en 2018) et à **3,001 M€** pour **les recettes reportées** (6,963 M€ en 2018).

Montants des restes à réaliser reportés en 2019		
Budgets	**Dépenses d'investissement**	**Recettes d'investissement**
Budget Principal	5 629 147,00	1 237 026,00
Budget Eau	1 627 364,00	1 170 291,00
Budget Assainissement	3 948 875,00	82 167,00
Budget Gestion des déchets	2 778 545,00	511 837,00
Budget Transports	1 410 720,00	-
Total général	**15 394 651,00**	**3 001 321,00**
Variation % 2019/2018	**19,38%**	**-56,90%**

Parmi les dépenses reportées (15 394 651 €) on peut relever :

- ✓ les dépenses reportées du budget principal d'un montant de **5,629 M€**, dont **2,868 M€** pour les opérations d'eaux pluviales, **0,127 M€** pour les travaux de rénovation du bâtiment abritant le siège de Colmar Agglomération, **0,505 M€** pour l'extension de la base nautique, **0,264 M€** pour l'acquisition d'un bâtiment économique à la ZA des Abattoirs de Colmar, **0,352 M€** pour les fonds de concours aux communes membres, **0,577 M€** pour la création d'une pépinière d'entreprises au quartier Europe de Colmar et **0,151 M€** pour l'assistance à la maitrise d'ouvrage dans le cadre des pré-études de faisabilité du Barreau Sud ;

- ✓ les dépenses reportées du budget annexe des déchets ménagers avec un montant de **2,779 M€**, dont **1,508 M€** pour la réalisation de la déchetterie Europe, **0,439 M€** pour la poursuite de l'installation des conteneurs enterrés et **0,546 M€** pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères ;

- ✓ les budgets annexes Eau et Assainissement donnent lieu, respectivement, à des reports de **1,627 M€** et **3,949 M€** au titre des programmes d'extension et de renouvellement des réseaux, ainsi que de travaux sur les ouvrages ;

- ✓ le budget annexe des Transports urbains compte **1,411 M€** de dépenses reportées constituées par l'acquisition de quatre mini bus électriques ainsi que les bornes de chargement pour **1,135 M€**, par la poursuite du programme de mise en accessibilité des arrêts de bus (**0,078 M€**), par l'acquisition d'une station de lavage à destination des bus pour **0,085 M€** et de divers matériels techniques (**0,109 M€**).

Les recettes reportées s'élèvent à 3 001 321 € :

- ✓ **1,113 M€** d'emprunts inscrits, non appelés et reportés (voir tableau ci-dessous) ;
- ✓ **0,699 M€** de FCTVA ;
- ✓ **1,189 M€** de subventions et/ou participations.

3. Le programme d'emprunts

La reprise des excédents disponibles du CA 2018 (voir 1° ci-dessus) va permettre de réduire le montant des financements par emprunts.

Budgets 19 - Emprunts	Emprunts non réalisés et reportés (A)	BP 2019 (B)	BS 2019 (C)	Total =(A)+(B)+(C)
Budget Principal		2 527 920,00	-	2 527 920,00
Budget Eau	1 113 050,00		- 396 328,00	716 722,00
Budget Assainissement			-	-
Budget Gestion des déchets			-	-
Budget Transports			-	-
Total général	**1 113 050,00**	**2 527 920,00**	**- 396 328,00**	**3 244 642,00**

Ainsi, ce présent BS permet de réduire de **0,396 M€** les emprunts d'équilibre initialement prévus au BP 2019 ou reportés grâce à l'intégration des excédents antérieurs. Cette utilisation des fonds propres permet au final d'arriver à un programme total d'emprunts susceptibles d'être appelés de **3,245 M€** en 2019, il était de **1,113 M€** en 2018.

Pour mémoire, depuis sa création en 2003 Colmar Agglomération n'a emprunté que **7 M€** (hors dette transférée), pour un volume d'investissements réalisé de **210 M€**, soit un taux de financement par emprunt de **3,3 %**.

4. Les inscriptions nouvelles au BS 2019

a. *Section d'investissement*

Montants des dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2019		
BS 2019	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	4 082 643,00	336 500,00
Budget Eau	150 000,00	- 396 328,00
Budget Assainissement	1 203 523,00	-
Budget Gestion des déchets	5 825 203,00	-
Budget Transports	1 533 505,00	237 000,00
Total général	**12 794 874,00**	**177 172,00**

Les recettes d'investissement externes sont en légère hausse de **0,177 M€** du fait de l'ajustement de recettes (0,573 M€ : FCTVA, transfert de droit à déduction de TVA, Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation et une cession de terrain) et de la réduction du volume d'emprunts (- 0,396 M€).

Les dépenses d'investissement nouvelles s'élèvent à **12,795 M€** et s'ajoutent aux **21,219 M€** (hors ZA) de dépenses réelles d'investissement déjà votées au BP 2019, soit un programme d'investissement total pour 2019 (hors ZA) de **34,014 M€**.

b. *Section de fonctionnement*

Les inscriptions nouvelles de dépenses de fonctionnement 2019 sont de **1 250 100 €** (955 301 € en 2018), soit une augmentation de **1,63 %** des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2019. Les recettes de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à **753 050 €** (1 311 570 € en 2018), soit une hausse de **0,80 %** des recettes de fonctionnement votées au BP 2019.

Parmi les principaux ajustements de dépenses de fonctionnement on peut citer :

- **562 500 €** d'ajustement du montant de l'attribution de compensation (558 000 €) et de la dotation de solidarité communautaire (4 500 €) ;
- **120 000 €** de crédits complémentaires sur le chapitre 012 des dépenses de personnel dont 95 000 € dans le cadre de régularisations de refacturations entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ;

- **203 000 €** destinés à financer les études prévues dans le cadre du dispositif « Actions Cœur de Ville » ;
- **165 000 €** relatifs au versement des participations aux communes et syndicats intercommunaux dans le cadre de la GEMAPI ;
- **173 000 €** d'études diverses (aérodrome, voie ferrée zone Nord et avenant au schéma directeur de l'immobilier, base nautique) ;
- **63 000 €** de crédits supplémentaires au titre des créances admises en non-valeur ;
- **71 000 €** au titre de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le futur marché de renouvellement de la DSP Transports Urbains.

Parmi les principaux ajustements de recettes de fonctionnement on peut citer :

- **314 300 €** de produits fiscaux complémentaires (CFE, CVAE, Foncier Bâti, TEOM, TH, IFER, TASCOM et rôles supplémentaires) ;
- **222 700 €** d'allocations compensatrices supplémentaires conformément à l'état 1259 transmis par la DGFIP ;
- **- 101 000 €** de la DGF 2019 ;
- **150 000 €** de facturations en lien avec le programme de travaux réalisés par la Colmarienne des Eaux (branchements neufs, raccordements).

II. LE BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire 2019 s'équilibre à 16 389 086 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2019 - Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	4 082 643,00 €	336 500,00 €	Recettes réelles d'investissement
			dont programme d'emprunts
Dépenses d'investissement reportées	5 629 147,00 €	1 237 026,00 €	Recettes d'investissement reportées
			dont emprunts reportés
Total dépenses réelles	**9 711 790,00 €**	**1 573 526,00 €**	**Total recettes réelles**
Déficit d'investissement reporté (001)	**1 840 782,00 €**		**Excédent d'investissement reporté (001)**
		6 232 902,00 €	**Affectation du résultat au C 1068**
Amortissement (139..)	***- €***	***534 400,00 €***	***Amortissement (28...)***
		3 211 744,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	**11 552 572,00 €**	**11 552 572,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	1 090 370,00 €	419 930,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
		4 416 584,00 €	**Reprise du résultat 2018 (002)**
Amortissement (6811)	***534 400,00 €***		***Amortissement (777)***
Autofinancement complémentaire	3 211 744,00 €		
Total Fonctionnement	**4 836 514,00 €**	**4 836 514,00 €**	
Total des deux sections	**16 389 086,00 €**	**16 389 086,00 €**	

La reprise des opérations pluriannuelles avec les restes à réaliser permet un financement échelonné des grands programmes d'investissement en reprenant **5,629 M€** de restes à réaliser en dépenses d'investissement (5,574 M€ en 2018) auxquels s'ajoute une reprise du déficit de la section d'investissement de l'exercice 2018 pour un montant de **1,841 M€**.

Ces montants sont partiellement financés par une affectation du résultat 2018 de **6,233 M€** (compte 1068), et par **1,237 M€** de recettes reportées.

Il convient de signaler la stabilité du montant des dépenses d'investissement reportées en 2019 par rapport à l'exercice précédent, ainsi que la forte baisse des recettes d'investissement reportées du fait de la réduction des emprunts lors du Budget Supplémentaire 2018 (cf. délibération du 27/09/2018).

Au niveau de la section de fonctionnement

Les dépenses nouvelles proposées en section de fonctionnement, soit **1,090 M€,** représentent **2,49 %** des dépenses inscrites au BP 2019 (1,15 % en 2018).

Les principales nouvelles dépenses sont des ajustements à hauteur de :

- **0,533 M€** du chapitre de reversement de la fiscalité :
  - attribution de compensation : + **0,558 M€**. Ce montant tient compte de 0,373 M€ au titre des 50 % de Compensation Part Salaires de 2016 à 2019 versés aux ex-communes de la CCPRB, de 0,18 M€ au titre de l'allocation vétérance (baisse des charges SDIS) qui sera directement prise en charge par les communes concernées et 0,005 M€ au titre des instructions d'urbanisme ;
  - dotation de solidarité communautaire : + **0,05 M€** ;
  - FPIC : **- 0,030 M€** ;
- **0,659 M€** au titre des charges à caractère général dont **0,203 M€** pour les études prévues dans le cadre du dispositif « Actions Cœur de Ville », **0,173 M€** d'études diverses (aérodrome, voie ferrée zone Nord et avenant au schéma directeur de l'immobilier, base nautique), **0,165 M€** relatifs au versement des participations aux communes et syndicats intercommunaux dans le cadre de la GEMAPI ;
- **0,095 M€** sur le chapitre charges de personnel dans le cadre de régularisations de refacturations entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ;
- **0,009 M€** sur le chapitre de charges exceptionnelles dans le cadre d'annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- **- 0,205 M€** sur le chapitre des autres charges de gestion courante dont 0,18 M€ au titre de l'allocation de vétérance concernant les sapeurs-pompiers retraités du SDIS désormais prise en charge directement par les communes (élément retraité dans l'Attribution de Compensation).

Les recettes nouvelles de fonctionnement représentent **0,80 %** des recettes réelles inscrites au BP 2019 (1,16 **%** en 2018).

Les principales recettes de fonctionnement nouvellement inscrites ont déjà été citées précédemment en page 8.

Budget Principal	BP 2019	BS 2019	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	43 748 270,00	1 090 370,00	2,49%
Recettes réelles de fonctionnement	52 525 840,00	419 930,00	0,80%

Situation des crédits au regard de la fiscalité et des dotations d'Etat :

PRODUITS FISCAUX ET DOTATIONS - AJUSTEMENTS APRES NOTIFICATIONS - BS 2019

PRODUITS FISCAUX BUDGET GENERAL	CA 2018	BP 2019	Prévisions 2019 selon états de notification	BS 2019	Variation BS en %
Produit TH	10 980 022 €	11 020 000 €	11 357 026 €	337 000 €	3,06%
TH années antérieures	19 117 €				
Produit FB	996 703 €	1 010 000 €	1 021 727 €	12 000 €	1,16%
TFB années antérieures	6 669 €				
Produit FNB	48 954 €	49 000 €	50 012 €	1 000 €	2,07%
Produit TAFNB	137 313 €	140 000 €	141 283 €	1 300 €	0,92%
Produit CFE	13 319 500 €	13 685 000 €	13 467 000 €	- 218 000 €	-1,59%
CFE compensation CA < 5 000 €			192 948 €	192 900 €	
SOUS-TOTAL CFE	***13 319 500 €***	***13 685 000 €***	***13 659 948 €***	***- 25 100 €***	***-0,18%***
CFE années antérieures	120 975 €				
CVAE	7 932 963 €	8 950 000 €	9 003 873 €	54 000 €	0,60%
IFER	788 909 €	800 000 €	799 171 €	- 1 000 €	-0,10%
TASCOM	2 045 594 €	2 000 000 €	2 008 405 €	8 000 €	0,42%
Taxe GEMAPI	186 161 €	187 300 €	187 304 €		0,00%
FNGIR	529 355 €	529 500 €	529 760 €		0,05%
Allocations compensatrices TH - FB - FNB	585 391 €	584 200 €	627 679 €	43 000 €	7,44%
Allocations compensatrices CET	8 744 €	8 000 €	8 809 €	800 €	10,11%
DCRTP	424 479 €	425 000 €	410 885 €	- 14 000 €	-3,32%
DUCSTP	- €	- €	- €		
TOTAL Produits Fiscaux et Compensations	**38 130 849 €**	**39 388 000 €**	**39 805 882 €**	**417 000 €**	**1,06%**

DOTATIONS	CA 2018	BP 2019	Prévisions 2019 selon états de notification	BS 2019	Variation BS en %
DGF dotation d'intercommunalité	2 757 575 €	2 700 000 €	2 624 871 €	- 75 000 €	-2,78%
DGF dotation de compensation	8 365 645 €	8 200 000 €	8 173 561 €	- 26 000 €	-0,32%
TOTAL DGF	**11 123 220 €**	**10 900 000 €**	**10 798 432 €**	**- 101 000 €**	**-0,93%**

TOTAL	**49 254 069 €**	**50 288 000 €**	**50 604 314 €**	**316 000 €**	**0,63%**

CONCLUSION

- Le total des ressources fiscales et de dotations d'Etat augmente du fait des variations détaillées dans le tableau de **+ 0,63 %**, soit **+ 0,316 M€** par rapport au BP 2019. **Les ressources fiscales augmentent à elles seules de 417 000 €, soit + 1,06 %** ;

- À compter de l'exercice 2019, les assujettis à la cotisation minimum de CFE ayant un Chiffre d'Affaires inférieur à 5 000 € bénéficient d'une exonération faisant l'objet d'une compensation par l'Etat. En 2019, cette compensation s'élève à **0,193 M€**.
  En réintégrant la compensation au produit fiscal attendu sur 2019, les bases physiques de la CFE augmenteraient en 2019 de **0,4 %** par rapport à 2018, si l'on ajoute le coefficient d'actualisation légale de **2,2 %** pour 2019, le produit fiscal attendu de CFE serait en hausse de **2,6 %** par rapport au produit 2018 ;

- L'augmentation de la CVAE 2019 est plus importante qu'attendu, ce qui permet d'inscrire **0,054 M€** de recettes supplémentaires ;

- Le produit fiscal de TH est plus important qu'attendu, ce qui permet d'inscrire **0,337 M€** de recettes supplémentaires ;
- Les allocations compensatrices (TH, FB et FNB) sont en augmentation de **+ 0,043 M€** due au maintien de l'exonération de TH pour les personnes âgées, veuves, ou en situation de handicap ou d'invalidité aux revenus les plus modestes par la loi de finances 2016 ;

- La dotation d'intercommunalité de la DGF 2019 est en diminution (**- 0,075 M€**) ainsi que la dotation de compensation (**- 0,026 M€**).

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement qui s'élève à 4,1 M€, il s'agit principalement d'un ajustement des crédits prévus au BP, de 3,9 M€ pour les fonds de concours :

- **3,774 M€** aux communes membres intégrant la mise en place d'un fonds exceptionnel de 25 € par habitant (2,9 M€ - délibération n° 5 du 21/03/2019) dont 2,4 M€ en 2019 et 0,5 M€ en 2020 ;

- **0,153 M€** d'aides aux entreprises et aux particuliers.

III. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Budget Supplémentaire 2019 s'équilibre 3 822 538 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2019 - Budget Eau

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	150 000,00 €	- 396 328,00 €	Recettes réelles d'investissement
		- *396 328,00 €*	*dont programme d'emprunts*
Dépenses d'investissement reportées	1 627 364,00 €	1 170 291,00 €	Recettes d'investissement reportées
		1 113 050,00 €	*dont emprunts reportés*
Total dépenses réelles	**1 777 364,00 €**	**773 963,00 €**	**Total recettes réelles**
Déficit d'investissement reporté (001)	**1 441 815,00 €**		**Excédent d'investissement reporté (001)**
		1 898 887,00 €	**Affectation du résultat au C 1068**
Amortissement (139..)	***- €***	***10 500,00 €***	***Amortissement (28...)***
		535 829,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	**3 219 179,00 €**	**3 219 179,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	57 030,00 €	150 030,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
		453 329,00 €	**Reprise du résultat 2018 (002)**
Amortissement (6811)	***10 500,00 €***		***Amortissement (777)***
Autofinancement complémentaire	535 829,00 €		
Total Fonctionnement	**603 359,00 €**	**603 359,00 €**	
Total des deux sections	**3 822 538,00 €**	**3 822 538,00 €**	

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2018 de **1 898 887 €** (compte 1068), l'autofinancement complémentaire de **535 829 €**, auquel s'ajoute le solde des opérations d'ordre de **10 500 €**, ainsi que les recettes reportées à hauteur de **1 170 291 €** permettent la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Budget Eau	BP 2019	BS 2019	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	8 249 500,00	57 030,00	**0,69%**
Recettes réelles de fonctionnement	11 608 500,00	150 030,00	**1,29%**

Au niveau de la section de fonctionnement, il s'agit principalement, pour les dépenses, d'écritures liées aux charges de personnel suite au recrutement d'un agent fin 2018 pour **22 000 €** et du montant des créances admises en non-valeur pour **35 000 €.**

Les dépenses nouvelles d'investissement correspondent à des ajustements de crédits sur les programmes de travaux réalisés par la Colmarienne des Eaux (branchements neufs, raccordements) à hauteur de **150 000 €**. Ces investissements sont pris en charge par les usagers d'où l'inscription d'une recette de fonctionnement pour le même montant.

Enfin, pour **les recettes d'investissement**, le volume d'emprunts peut être réduit à hauteur de **- 396 328 €**, le reliquat étant désormais de **716 722 €**.

IV. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Budget Annexe de l'Assainissement s'équilibre à 6 376 952 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2019 - Budget Assainissement

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	1 203 523,00 €	- €	Recettes réelles d'investissement
			dont programme d'emprunts
Dépenses d'investissement reportées	3 948 875,00 €	82 167,00 €	Recettes d'investissement reportées
			dont emprunts reportés
Total dépenses réelles	**5 152 398,00 €**	**82 167,00 €**	**Total recettes réelles**
Déficit d'investissement reporté (001)		**1 460 198,00 €**	**Excédent d'investissement reporté (001)**
		2 406 509,00 €	**Affectation du résultat au C 1068**
Amortissement (139..)	***- €***	***11 200,00 €***	***Amortissement (28…)***
		1 192 324,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	**5 152 398,00 €**	**5 152 398,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	21 030,00 €	30,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
		1 224 524,00 €	**Reprise du résultat 2018 (002)**
Amortissement (6811)	***11 200,00 €***		***Amortissement (777)***
Autofinancement complémentaire	1 192 324,00 €		
Total Fonctionnement	**1 224 554,00 €**	**1 224 554,00 €**	
Total des deux sections	**6 376 952,00 €**	**6 376 952,00 €**	

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2018 de **2 406 509 €** (compte 1068), l'autofinancement complémentaire de **1 192 324 €**, auquel s'ajoute le solde des opérations d'ordre de **11 200 €**, ainsi que les recettes reportées à hauteur de **82 167 €** et l'excédent d'investissement reporté de **1 460 198 €**, permettent la couverture du besoin de financement de l'investissement.

L'autofinancement de **1 204 K€** (solde des opérations d'ordre de 11 K€ compris) qui en résulte permet ainsi de financer **1 204 K€** de dépenses d'investissement provisionnées en vue d'acquisition ou de réalisation d'équipements futurs.

Budget Assainissement	BP 2019	BS 2019	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	6 322 500,00	21 030,00	**0,33%**
Recettes réelles de fonctionnement	9 395 500,00	30,00	**0,00%**

Au niveau du fonctionnement, les dépenses augmentent de **21 K€**, il s'agit principalement de l'abondement de **15 K€** des créances admises en non-valeur.

V. LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS

Le Budget Annexe de la gestion des déchets s'équilibre à 14 435 592 € tous mouvements confondus. Il reprend les excédents laissés par les exercices précédents, déduction faite de la reprise anticipée au budget primitif (1 583 400 €), soit 5 642 814 € en section de fonctionnement.

Budget Supplémentaire pour 2019 - Budget Gestion des Déchets

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	5 825 203,00 €	- €	Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	2 778 545,00 €	511 837,00 €	Recettes d'investissement reportées
Total dépenses réelles	**8 603 748,00 €**	**511 837,00 €**	**Total recettes réelles**
Déficit d'investissement reporté (001)		**577 056,00 €**	**Excédent d'investissement reporté (001)**
		1 689 651,00 €	**Affectation du résultat au C 1068**
Amortissement (139..)	***3 000,00 €***	***97 000,00 €***	***Amortissement (28...)***
		5 731 204,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	**8 606 748,00 €**	**8 606 748,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	640,00 €	183 030,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
		5 642 814,00 €	**Reprise du résultat 2018 (002)**
Amortissement (6811)	***97 000,00 €***	***3 000,00 €***	***Amortissement (777)***
Autofinancement complémentaire	5 731 204,00 €		
Total Fonctionnement	**5 828 844,00 €**	**5 828 844,00 €**	
Total des deux sections	**14 435 592,00 €**	**14 435 592,00 €**	

L'autofinancement de **5 825 K€** (solde des opérations d'ordre de – 94 K€ compris) qui en résulte permet ainsi de financer **5 825 K€** de dépenses d'investissement provisionnées en vue d'acquisition ou de réalisation d'équipements futurs.

Budget Gestion des déchets	BP 2019	BS 2019	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	10 735 000,00	640,00	**0,01%**
Recettes réelles de fonctionnement	11 801 600,00	183 030,00	**1,55%**

<u>En recettes d'exploitation</u>, il s'agit principalement d'un ajustement de la prévision au BP 2019 du produit relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à hauteur de **120 K€**.

VI. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le Budget Annexe de l'Assainissement s'équilibre à 4 321 761 € tous mouvements confondus. Il reprend un résultat disponible de 1 377 506 €. Il permet de dégager un autofinancement complémentaire de 1 296 506 € (en ajoutant le solde des opérations d'ordre de 6 700 €).

Budget Supplémentaire pour 2019 - Budget Transports Urbains

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	1 533 505,00 €	237 000,00 €	Recettes réelles d'investissement
			dont programme d'emprunts
dont créance transfert droit à déduction TVA	*237 000,00 €*	*237 000,00 €*	*dont créance transfert droit à déduction TVA*
Dépenses d'investissement reportées	1 410 720,00 €	- €	Recettes d'investissement reportées
			dont emprunts reportés
Total dépenses réelles	**2 944 225,00 €**	**237 000,00 €**	**Total recettes réelles**
Déficit d'investissement reporté (001)		**528 153,00 €**	**Excédent d'investissement reporté (001)**
		882 566,00 €	**Affectation du résultat au C 1068**
Amortissement (139..)	***- €***	***6 700,00 €***	***Amortissement (28...)***
		1 289 806,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	**2 944 225,00 €**	**2 944 225,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	81 030,00 €	30,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
		1 377 506,00 €	**Reprise du résultat 2018 (002)**
Amortissement (6811)	***6 700,00 €***		***Amortissement (777)***
Autofinancement complémentaire	1 289 806,00 €		
Total Fonctionnement	**1 377 536,00 €**	**1 377 536,00 €**	
Total des deux sections	**4 321 761,00 €**	**4 321 761,00 €**	

L'autofinancement de **1 297 K€** (solde des opérations d'ordre de 6,7 K€ compris) qui en résulte permet ainsi de financer **1 533 K€** de dépenses d'investissement nouvelles dont **1 297 K€** de dépenses provisionnées en vue d'acquisition ou de réalisation d'équipements futurs.

Budget Transports	BP 2019	BS 2019	% BS/BP
Dépenses réelles de fonctionnement	7 563 400,00	81 030,00	**1,07%**
Recettes réelles de fonctionnement	8 600 900,00	30,00	**0,00%**

Parmi les dépenses d'exploitation nouvelles, il y a lieu de noter l'inscription de crédits à hauteur de **71 K€** pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP transports urbains.

Les recettes d'investissement (**237 K€**) correspondent à des écritures de transferts de droits à déduction de TVA équilibrées en recettes / dépenses.

VII. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

a. ZA des Erlen

Budget Supplémentaire pour 2019 - Budget des Erlen

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	- €	- €	Recettes réelles d'investissement
Opérations d'ordre (stocks)	- €	- €	Opérations d'ordre (stocks)
Déficit d'investissement reporté (001)	**397 159,00 €**		**Excédent d'investissement reporté (001)**
		244 679,00 €	Avance remboursable (168741)
		152 480,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	**397 159,00 €**	**397 159,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	30,00 €	30,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Opérations d'ordre (stocks)	- €	- €	Opérations d'ordre (stocks)
		152 480,00 €	**Reprise du résultat 2018 (002)**
Autofinancement complémentaire	152 480,00 €		
Total Fonctionnement	**152 510,00 €**	**152 510,00 €**	
Total des deux sections	**549 669,00 €**	**549 669,00 €**	

La valeur des terrains en stocks pour la ZA des ERLEN à fin décembre 2019 est évaluée à **0,600 M€**.

b. ZA de Horbourg-Wihr et Sainte-Croix-en-Plaine

Budget Supplémentaire pour 2019 - Budget des ZAE

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	333 707,00 €	- €	Recettes réelles d'investissement
Opérations d'ordre (stocks)	- €	- €	Opérations d'ordre (stocks)
Déficit d'investissement reporté (001)	**382 877,00 €**		**Excédent d'investissement reporté (001)**
Dépenses d'investissement reportées			Recettes d'investissement reportées
			Avance remboursable (168741)
		716 584,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	**716 584,00 €**	**716 584,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	30,00 €	30,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Opérations d'ordre (stocks)	- €	- €	Opérations d'ordre (stocks)
		716 584,00 €	**Reprise du résultat 2018 (002)**
Autofinancement complémentaire	716 584,00 €		
Total Fonctionnement	**716 614,00 €**	**716 614,00 €**	
Total des deux sections	**1 433 198,00 €**	**1 433 198,00 €**	

La valeur des terrains en stocks fin décembre 2019 est évaluée à **0,500 M€** pour les ZA de Horbourg-Wihr et Sainte-Croix-en-Plaine.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 5 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du 1er semestre 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6242A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 5 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU 1ER SEMESTRE 2019

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Comptable Public de Colmar Agglomération présente aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de **124.976.65 €**, se rapportant aux exercices 2011 à 2019.

Sachant que la prescription quadriennale résulte de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 , la dette de l'Administration est effacée d'office passé ce délai.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés par budget sur les tableaux figurant en annexes 1,2 et 3.
Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans les annexes sont les suivants :

- ⇒ **Poursuite sans Effet : la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012 a fixé un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût. Ainsi le directeur départemental des finances publiques a demandé aux comptables publics de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €, lorsque l'opposition à tiers détenteur s'est révélée infructueuse.**
- ⇒ NPAI - Demande de renseignement négative : l'adresse du débiteur n'a pu être identifiée. Dans ce cas, le comptable public envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès des organismes administratifs (Mairie, CPAM, banques…)
- ⇒ Clôture pour insuffisance d'actif – situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (RJLJ)
- ⇒ Reste à rembourser (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques
- ⇒ Personne décédée – Poursuite sans effet
- ⇒ Surendettement - Décision effacement de la dette
- ⇒ PV de Carence : l'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie-vente. Lorsque le débiteur ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire ou un compte bancaire avec un solde débiteur, un PV de carence est établi
- ⇒ PV de perquisition négatif : l'huissier diligenté par le comptable public s'est rendu sur place mais n'a pu pénétrer au domicile du débiteur ou a constaté que le débiteur n'habitait plus à l'adresse indiquée
- ⇒ Autorisation de poursuite refusée : l'autorisation n'a pas été délivrée par l'ordonnateur

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6242A-DE-1-1

⇒ Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement : toutes les démarches diligentées se sont avérées infructueuses (opposition à tiers détenteur et saisie-vente).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De retenir les créances à admettre en non-valeur au montant de **124.976.65 €** TTC, imputées sur l'article 6541, selon les états figurant en annexe, soit par budget et par compétence :

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 1	**13.651,98 €** TTC
Budget Principal Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Colmar	Annexe n° 2	**20.757,00 €** TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 3	**34.674,67 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 4	**55.893,00 €** TTC

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6242A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 1 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 03 Octobre 2019

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Fourrière Automobiles

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable
2013						
418	03/12/2013	BUTEV MUSTAFA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 9237 YY 68 OPEL ASTRA	1	217,00	PV de carence
488	31/12/2013	JAEGLE MARIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2368 VH 68 OPEL CORSA	1	217,00	Personne décédée demande de renseignement Négative
			Sous/Total 2013		434,00	
2014						
80	26/03/2014	BILGIC SERAL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AE 785 DG FORD ESCORT	1	234,00	PV de carence
84	26/03/2014	M'BONGO JUNIOR	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5428 VV 68 ou AZ 250 AE OPEL CORSA	1	234,00	Inférieur au seuil de poursuite
335	26/08/2014	THABTI FOUED	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8618 ZW 68 RENAULT CLIO	1	237,10	PV de carence
336	26/08/2014	MADI BACAR	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BS 280 MS CITROEN BX	1	237,10	Inférieur au seuil de poursuite
347	26/08/2014	MELIS SWANN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5888 XG 68 SKODA FABIA	1	217,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
369	26/08/2014	RASOAHARINOSY MYLENE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 759 ATY 83 DAEWOO MATIZ	1	237,10	Personne Décédée Demande de renseignement Négative
553	22/12/2014	MONACHELLO MICKAEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AM-209-QL FIAT PANDA	1	237,10	PV de carence
			Sous/Total 2014		1 633,40	
2015						
46	07/04/2015	DUPILLE DENIS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CK-903-RL FORD MONDEO	1	237,10	Autorisation de poursuite refusée
52	07/04/2015	PFLIEGER GIMBERT MATTHIEU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CJ242TS RENAULT KANGOO	1	239,36	Autorisation de poursuite refusée
64	07/04/2015	DALLERY EMMANUEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AN 054 KV CITROEN ZX	1	239,36	PV de carence
124	29/06/2015	CHRISTOPHE EVE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5201 NM 52 PEUGEOT 605	1	239,36	Combinaison infructueuse d'actes
133	29/06/2015	MARTINO JEAN MAX	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 396 ZW 68 FIAT VP	1	237,10	Combinaison infructueuse d'actes
137	29/06/2015	IBRAHIME FARIDOU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BS 645 QK PEUGEOT 106	1	239,36	PV de carence
162	29/06/2015	ZIAD ISAK	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CT 878 B MBK CYCLOMOTEUR	1	106,20	Inférieur au seuil de poursuite
282	09/11/2015	ZEMOULI YACINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AY 697 GN PEUGEOT 405	1	239,36	Combinaison infructueuse d'actes
302	10/11/2015	HALILOVIC SEFIKO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7439 YT 68 LANCIA LYBRA	1	239,36	Autorisation de poursuite refusée
448	31/12/2015	MOLAMINE KONATE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6256 VZ 68 RENAULT LAGUNA	1	91,25	NPAI Demande de renseignements négative
480	31/12/2015	OWOUTOU JEAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DD 448 VF OPEL CORSA	1	191,59	PV de carence
499	31/12/2015	TERCAN KARAYALLAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CH 92V MBK BOOSTER	1	106,20	Inférieur au seuil de poursuite
			Sous/Total 2015		2 405,60	
2016						
12	03/03/2016	SIMON MARCEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BP 274 RJ PEUGEOT 106	1	197,23	Inférieur au seuil de poursuite
21	03/03/2016	MARX JOEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BH 915 JL CITROEN XSARA	1	237,67	PV de carence
66	03/05/2016	THABTI FOUED	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CK-903-RL OPEL ASTRA	1	234,00	PV de carence
99	25/05/2016	MOUZAOU CHRISTOPHE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AK 890 DS OPEL CORSA	1	239,71	NPAI Demande de renseignements négative
133	31/05/2016	KUHN GEOFFROY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CN 838 LJ BMW SERIE 5	1	239,71	NPAI Demande de renseignements négative
211	09/08/2016	GAUVAIN MAXIME	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CG 523 BY FIAT CINQUECENTO	1	239,71	PV de carence
214	09/08/2016	OZTURK SEIDER	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 1950 MS 70 CITROEN JUMPER	1	239,71	NPAI Demande de renseignements négative
223	09/08/2016	OTT OLIVIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AS 258 KP RENAULT LAGUNA	1	23,00	Inférieur au seuil de poursuite
227	09/08/2016	MAROTE DA CONCEICAO JOSE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CP 276 SY PEUGEOT 406	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable
322	05/10/2016	ALVES CINDY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6971 WC 68 OPEL ASTRA	1	239,71	PV de carence
318	05/10/2016	STE JP SOUVENIRS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3583 YV 68 PEUGEOT BOXER	1	239,71	PV de carence
347	19/10/2016	HAUDY FREDERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CG 048 ML FORD FIESTA	1	239,71	Autorisation commandement refusée
365	09/11/2016	BOEHRER DOMINIQUE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AT 284 ZP PEUGEOT 106	1	239,71	NPAI Demande de renseignements négative
373	09/11/2016	ISHAK BASTUG	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BD 835 Y MBK CYCLO SPIRIT	1	106,20	Combinaison Infructueuse d'Actes
382	09/11/2016	FARLOT STEEVE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DF 200 FH RENAULT CLIO	1	239,71	NPAI Demande de renseignements négative
389	09/11/2016	RANGE ERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BN 947 Z APRILIA SCOOTER	1	106,20	Inférieur au seuil de poursuite
393	09/11/2016	ROHMER FRANCOIS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AP 809 PX FORD CAMPING CAR	1	178,71	Inférieur au seuil de poursuite
495	31/12/2016	CORRE ALVIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CD 470 VG RENAULT LAGUNA	1	239,71	Combinaison infructueuse d'actes
499	31/12/2016	KINNY GUILLAUME	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7170 VQ 68 FIAT PUNTO	1	239,71	PV de carence
500	31/12/2016	FECUNSISO DI SILVA PINTO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AH 012 CF BMW 318	1	239,71	NPAI Demande de renseignements négative
			Sous/Total 2016		4 199,24	
	2017					
25	01/03/2017	BENHENNIA JEAN-MICHEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DJ 955 SR FORD MONDEO	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée
26	01/03/2017	BENHENNIA JEAN-MICHEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DG 939 HD CITROEN SAXO	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée
101	10/07/2017	TIKRADE SAMIR	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DK-597-GV MERCEDES VITO	1	46,77	Inférieur au seuil de poursuite
102	10/07/2017	REINHARDT SAMANTHA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BP 1836 JV PEUGEOT 307	1	239,71	Surendettement et décision effacement de la dette
103	10/07/2017	BILGIC SERAL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BN-896-JE VW GOLF	1	239,71	PV de carence
105	10/07/2017	RODRIGUEZ GONCALVES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AN 640 BW PEUGEOT 306	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée
114	10/07/2017	CAROUN NADIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DJ 223 PQ RENAULT TWINGO	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée
119	10/07/2017	TREVISAN MYRIAM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BS-179-HV RENAULT CLIO	1	239,71	PV de carence
142	23/08/2017	ERRAGHAY RADOUANE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CH-758-GT CITROEN ZX	1	70,92	Inférieur au seuil de poursuite
153	23/08/2017	AREZKI LOUNES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BH-443-C SCOOTER MBK STUNT	1	106,20	NPAI demande de renseignements négative
259	17/10/2017	BOUDAGHIA REDOUANE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 969 AYE 67 FIAT PUNTO	1	239,71	PV de carence
272	17/10/2017	PIC BAPTISTE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BN 276 NA PEUGEOT 406	1	239,71	Combinaison infructueuse d'actes
394	31/12/2017	BELHADI BEDJOU AZIZA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BX-064-PJ PEUGEOT 307	1	111,33	Combinaison infructueuse d'actes
			Sous/Total 2017		2 492,61	
	2018					
67	17/04/2018	MARESCAUX EMMANUELLE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BK 986 SY ALFA ROMEO 147	1	240,80	Combinaison infructueuse d'actes
69	17/04/2018	SAMVE AMIRKHANYAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : EG 940 RL FIAT BRAVO	1	240,80	Combinaison infructueuse d'actes
86	19/04/2018	ALSA PRO SOL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AX 926 RE RENAULT MEGANE	1	240,80	Combinaison infructueuse d'actes
114	26/04/2018	MARKOVIC MARKO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CC 281 LW WW POLO	1	240,80	NPAI demande de renseignements négative
135	30/04/2018	STAHL RACHEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DE 938 ZH FORD FOCUS	1	239,71	Insuffisance de l'actif
140	30/04/2018	BROSSON NICOLAS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BX 008 QG OPEL CORSA	1	240,80	NPAI demande de renseignements négative
156	30/04/2018	PETRUT TAVI NEAGOIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : V-5736-FW OPEL OMEGA	1	217,00	NPAI demande de renseignements négative
160	30/04/2018	COVACI GEORGIAN GEO AUTOS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BT 911 WA CITROËN XANTIA	1	240,80	NPAI demande de renseignements négative
161	30/04/2018	STOCKLI JACQUES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BS-587-X SCOOTER	1	106,20	NPAI demande de renseignements négative
262	31/08/2018	SALBER AMANDINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 9541 XV 67 CITROEN ZX	1	239,71	NPAI demande de renseignements négative
277	31/08/2018	MASOUDI OMAR	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AC 156 TY AUDI A3	1	239,71	NPAI demande de renseignements négative
					2 487,13	
			Somme Totale non Recouvrée		**13 651,98**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 2 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 03 Octobre 2019

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Aires d'Accueil des Gens du Voyage de Colmar/Horbourg

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.70688-70338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable
2013						
193	06/08/2013	WAGNER JESSY	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES AVRIL A JUIN 2013	1	480,00	NPAI Demande de renseignements négative
306	22/10/2013	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES 1ER SEMESTRE 2013	1	852,00	PV de carence
569	31/12/2013	SEIGLER SABRINA	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES SOLDE IMPAYE	1	736,00	Demande renseignement négative
570	31/12/2013	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES SOLDE IMPAYE	1	688,00	PV de Carence
			Sous/Total 2013		2 756,00	
2015						
179	05/08/2015	REINHARDT LISA / LAFERTIN EPHRAHIM	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES DEC 2014 A MAI 2015	1	284,00	PV de carence
425	31/12/2015	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A OCT 2015	1	2 103,00	PV de carence
426	31/12/2015	SEIGLER SABRINA	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A OCT 2015	1	2 252,00	PV de carence
453	31/12/2015	OTT HENRI	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JUIL A AOUT 2015	1	240,00	Demande renseignement négative
454	31/12/2015	WISS MAGGY MENDY	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	65,00	PV perquisition demande de renseignements négative
458	31/12/2015	VISS ANTOINE	DROITS DE SEJOUR+FLUIDES OCT A DEC 2015	1	134,00	Demande renseignement négative
459	31/12/2015	THOMAS LEA	DROITS DE SEJOUR+FLUIDES SEPT A DEC 2015	1	136,00	Demande renseignement négative
461	31/12/2015	LAFERTIN RUDEM	DROITS DE SEJOUR+FLUIDES OCT A DEC 2015	1	114,00	Demande renseignement négative
468	31/12/2015	ADEL EMILE BOB OU ME MEINHARDT	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A FEV 2015	1	226,00	Autorisation de poursuite refusée
514	31/12/2015	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	458,00	PV de carence
515	31/12/2015	SEIGLER SABRINA	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES NOV A DEC 2015	1	456,00	PV de carence
			Sous/Total 2015		6 468,00	
2016						
244	11/08/2016	REINHARDT JEAN-PAUL	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES MAI A JUIN 2016	1	560,00	Demande renseignement négative
271	03/11/2016	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 426,00	PV de carence
272	12/08/2016	SEIGLER SABRINA	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A JUIN 2016	1	1 456,00	PV de carence
274	12/08/2016	WISS MAGGY MENDY	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JANV A FEV 2016	1	360,00	PV perquisition demande de renseignements négative
277	12/08/2016	KREIT DANNY	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES MARS A JUIL 2016	1	153,00	Demande renseignement négative
455	31/12/2016	SEIGLER SABRINA	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JUILLET A NOV 2016	1	1 104,00	PV de carence
457	31/12/2016	WISS CHRISTELLE	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JUILLET A NOV 2016	1	1 194,00	Demande renseignement négative
			Sous/Total 2016		6 253,00	
2017						
66	22/05/2017	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES DEC 2016 A AVRIL 2017	1	1 178,00	PV de carence
67	22/05/2017	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR-FLUIDES JUIN A NOV 2016	1	1 134,00	PV de carence
442	31/12/2017	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOURS+FLUIDES MAI à DEC 2017	1	1 960,00	PV de carence
			Sous/Total 2017		4 272,00	
2018						
107	26/04/2018	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR+FLUIDES DE JANV A MARS 2018	1	720,00	PV de carence
193	18/06/2018	VUKOREPA PEDRAG	DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AVRIL 2018	1	240,00	PV de carence
197	18/06/2018	LAGRENEE EMMANUEL	DROITS DE SEJOUR+FLUIDES DU 20 AU 26 AVRIL 2018	1	48,00	Demande renseignement négative
			Sous/Total 2018		1 008,00	
			Somme Totale non Recouvrée		**20 757,00**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 03 Octobre 2019

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10% - 5,5%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2011							
47	10/03/2011	BOULANGERIE PATISSERIE ZINTER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	135,89	7,47	143,36	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
						S/Total 2011	**143,36**	
	2013							
561	31/12/2013	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	18,66	1,87	20,53	PV carence
						S/Total 2013	**20,53**	
	2014							
115	26/08/2014	YILMAZ KANAY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	81,56	8,16	89,72	Poursuite sans effet
120	26/08/2014	LAMAZE STEVE-PITAROI GEORGETA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	41,98	4,20	46,18	Surendettement et décision effacement de la dette
						S/Total 2014	**135,89**	
	2015							
23	26/02/2015	JIMENEZ MAYORGA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	35,15	3,52	38,67	Inférieur au seuil de poursuite
34	26/02/2015	KUENTZLER SYLVIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	33,56	3,36	36,92	Inférieur au seuil de poursuite
50	05/03/2015	MACIN PATRICK	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	73,68	7,37	81,05	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
53	05/03/2015	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,69	0,87	9,56	PV carence
83	31/03/2015	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	12,98	1,30	14,28	PV carence
188	18/06/2015	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	27,09	2,71	29,80	Inférieur au seuil de poursuite
238	27/07/2015	TORIBIO MORENO ANTONIO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,48	1,65	18,13	Inférieur au seuil de poursuite
245	27/07/2015	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	61,25	6,13	67,38	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
250	27/07/2015	L'ORIENT EXPRESS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	33,98	3,40	37,38	Poursuite sans effet
297	27/07/2015	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	15,49	1,55	17,04	PV carence
347	09/09/2015	BENTZ BERNARD	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Inférieur au seuil de poursuite
422	09/09/2015	SCI MARIPOSA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Inférieur au seuil de poursuite
491	01/12/2015	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	54,83	5,48	60,31	PV carence
548	31/12/2015	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	130,30	13,03	143,33	PV carence
599	31/12/2015	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	4,00	0,40	4,40	Poursuite sans effet
624	31/12/2015	NESET YLDIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,69	1,97	21,66	Poursuite sans effet
642	31/12/2015	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,11	1,61	17,72	PV carence
686	31/12/2015	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	42,35	4,24	46,59	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
697	31/12/2015	FAIVRE CHRISTIAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	14,68	1,47	16,15	Poursuite sans effet
						S/Total 2015	**677,94**	
	2016							
66	09/03/2016	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	51,40	5,14	56,54	Poursuite sans effet
70	09/03/2016	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	32,65	3,26	35,91	PV carence
87	09/03/2016	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	13,85	1,39	15,24	PV carence
236	19/04/2016	SCI HIBISCUS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	31,88	3,19	35,07	Poursuite sans effet
						S/Total 2016	**142,75**	

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10% - 5,5%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2017							
193	09/05/2017	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	176,76	17,68	194,44	PV carence
209	09/05/2017	AGORA PROMOTION SAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	105,65	10,56	116,21	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
223	10/05/2017	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	18,08	1,81	19,89	PV carence
240	10/05/2017	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,76	1,98	21,74	Poursuite sans effet
252	10/05/2017	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	39,80	3,98	43,78	Surendettement et décision effacement de la dette
255	10/05/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	79,41	7,94	87,35	PV carence
270	10/05/2017	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	107,78	10,78	118,56	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
277	10/05/2017	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	83,60	8,36	91,96	PV carence
308	16/05/2017	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	36,56	3,66	40,22	PV carence
329	16/05/2017	BOHN JACQUELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	268,37	26,84	295,21	PV carence
335	16/05/2017	BOULANGERIE PATISSERIE ZINTER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	147,04	14,70	161,74	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
504	17/07/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	47,35	4,74	52,09	PV carence
525	17/07/2017	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	99,30	9,93	109,23	PV carence
539	17/07/2017	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	139,39	13,94	153,33	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
561	17/07/2017	CAFE DE LA FORGE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	161,55	16,16	177,71	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
576	07/08/2017	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	11,46	1,15	12,61	PV carence
584	07/08/2017	DI TROIA LAETITIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	180,15	18,02	198,17	Surendettement et décision effacement de la dette
590	07/08/2017	BRAUNEISEN GERALDINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	45,66	4,57	50,23	Poursuite sans effet
593	07/08/2017	HORRLANDER JOSEPH	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	34,47	3,45	37,92	Surendettement et décision effacement de la dette
604	07/08/2017	PIRES MONTEIRO EGIDIO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	76,69	7,67	84,36	Poursuite sans effet
609	07/08/2017	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	58,11	5,81	63,92	Poursuite sans effet
611	07/08/2017	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	62,69	6,27	68,96	Surendettement et décision effacement de la dette
624	07/08/2017	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	50,53	5,05	55,58	PV carence
659	07/08/2017	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	25,31	2,53	27,84	PV carence
707	29/08/2017	CHOCOLATERIE FREDERIC	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	176,25	17,62	193,87	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
744	02/10/2017	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	66,14	6,61	72,75	Surendettement et décision effacement de la dette
749	02/10/2017	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	27,38	2,74	30,12	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
833	01/12/2017	HERTZOG PASCAL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	15,93	1,59	17,52	Poursuite sans effet
843	01/12/2017	BOUTOUT MAHMOUD	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	9,15	0,91	10,06	Inférieur au seuil de poursuite
861	01/12/2017	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	52,05	5,21	57,26	PV carence
865	01/12/2017	KARAKOC HURSIT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	107,67	10,77	118,44	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
873	01/12/2017	IMMOVAL SAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	44,18	4,42	48,60	Poursuite sans effet
880	01/12/2017	JOST LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	61,68	6,17	67,85	Poursuite sans effet
891	01/12/2017	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	183,69	18,37	202,06	PV carence
896	01/12/2017	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	33,55	3,36	36,91	Poursuite sans effet
899	01/12/2017	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	48,52	4,85	53,37	PV carence
904	01/12/2017	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	32,67	3,27	35,94	PV carence
905	01/12/2017	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	59,10	5,91	65,01	Surendettement et décision effacement de la dette
914	01/12/2017	BIRAUD OLGA-CHEBEL ABDELHAK	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	28,30	2,83	31,13	Poursuite sans effet
938	01/12/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	106,67	10,67	117,34	PV carence
972	12/12/2017	JOST LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	41,99	4,20	46,19	Poursuite sans effet
983	12/12/2017	PICARD MATHIEU	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	64,59	6,46	71,05	Surendettement et décision effacement de la dette
985	12/12/2017	WASSON AMEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	69,81	6,98	76,79	Poursuite sans effet
986	12/12/2017	SARL GENERAL FOOD COMPAGNY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	190,91	19,09	210,00	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
987	12/12/2017	HARBAOUI ABDELKARIM	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	53,37	5,34	58,71	Poursuite sans effet
990	12/12/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	132,69	13,27	145,96	PV carence
996	12/12/2017	D'AGOSTINO SANDRA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	48,47	4,85	53,32	Surendettement et décision effacement de la dette

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10% - 5,5%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
1013	20/12/2017	SPORRER ROSALIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	124,40	12,44	136,84	Surendettement et décision effacement de la dette
1014	20/12/2017	MOSUS OYIBO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	86,56	8,66	95,22	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1066	31/12/2017	CADINOT DAVID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	5,33	0,53	5,86	Inférieur au seuil de poursuite
						S/Total 2017	**4 341,14**	
	2018							
17	12/02/2018	KELES SABRIYE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	25,60	2,56	28,16	Inférieur au seuil de poursuite
52	06/03/2018	DI TROIA LAETITIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	35,59	3,56	39,15	Surendettement et décision effacement de la dette
59	06/03/2018	HORRLANDER SABINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	40,04	4,00	44,04	Surendettement et décision effacement de la dette
68	06/03/2018	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	62,27	6,23	68,50	Surendettement et décision effacement de la dette
70	06/03/2018	DI LEGAMI GREGORY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	26,13	2,61	28,74	Inférieur au seuil de poursuite
75	06/03/2018	YAPRAK ADEM	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	55,35	5,54	60,89	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
103	03/04/2018	SARL GENERAL FOOD COMPAGNY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	103,98	10,40	114,38	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
107	03/04/2018	MEYER TANIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	29,75	2,97	32,72	Poursuite sans effet
117	03/04/2018	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	50,72	5,07	55,79	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
136	03/04/2018	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	39,05	3,91	42,96	PV carence
137	03/04/2018	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	65,19	6,52	71,71	PV carence
260	01/06/2018	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	106,71	10,67	117,38	PV carence
264	01/06/2018	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	52,73	5,27	58,00	Poursuite sans effet
272	01/06/2018	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	100,01	10,00	110,01	Surendettement et décision effacement de la dette
289	01/06/2018	BOESEL SEBASTIEN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	28,30	2,83	31,13	Demande de renseignements négative
292	01/06/2018	WOLFF GUILLAUME	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	45,34	4,53	49,87	Surendettement et décision effacement de la dette
296	01/06/2018	MORRISSEAU FABRICE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	75,21	7,52	82,73	Demande de renseignements négative
300	01/06/2018	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	75,90	7,59	83,49	PV carence
301	01/06/2018	CAFE DE LA FORGE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	499,31	49,93	549,24	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
308	01/06/2018	EURO MENUISERIE ALSACE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	30,74	3,07	33,81	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
322	12/06/2018	HISSIHAKA FARDI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	18,88	1,89	20,77	Poursuite sans effet
323	12/06/2018	SCHUTZE CHRISTIAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	174,27	17,43	191,70	Personne décédée demande de renseignements négative
327	12/06/2018	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	58,57	5,86	64,43	PV carence
330	12/06/2018	SARL GENERAL FOOD COMPAGNY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	82,40	8,24	90,64	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
357	01/08/2018	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	163,32	16,33	179,65	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
363	01/08/2018	DI TROIA LAETITIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	199,44	19,94	219,38	Surendettement et décision effacement de la dette
396	03/09/2018	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,49	1,65	18,14	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
416	03/09/2018	MADONNA MONIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	106,25	10,63	116,88	Surendettement et décision effacement de la dette
427	03/09/2018	HORRLANDER SABINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	50,44	5,04	55,48	Surendettement et décision effacement de la dette
467	03/09/2018	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	276,19	27,62	303,81	Surendettement et décision effacement de la dette
491	03/09/2018	SPENLE JESSICA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	18,84	1,88	20,72	Demande de renseignements négative
494	03/09/2018	RAKOUBY BOUCHAIB ET ILHAM	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	90,17	9,02	99,19	Surendettement et décision effacement de la dette
497	03/09/2018	YAPRAK ADEM	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	81,14	8,11	89,25	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
499	03/09/2018	MEYER TANIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	39,55	3,95	43,50	Poursuite sans effet
502	03/09/2018	DI TROIA LAETITIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	32,99	3,30	36,29	Poursuite sans effet
549	11/09/2018	HERTZOG PASCAL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	10,77	1,08	11,85	Poursuite sans effet
571	11/09/2018	SCHMITT NICOLAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	18,82	1,88	20,70	Surendettement et décision effacement de la dette
605	11/09/2018	MADONNA MONIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	68,50	6,85	75,35	Surendettement et décision effacement de la dette
645	11/09/2018	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	105,52	10,55	116,07	PV carence
654	11/09/2018	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	54,96	5,50	60,46	PV carence
662	11/09/2018	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	256,75	25,68	282,43	PV carence
666	11/09/2018	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	70,31	7,03	77,34	Surendettement et décision effacement de la dette
711	11/09/2018	SOMBZINTEIRA DE SOUSA GASPARD	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	37,63	3,76	41,39	Demande de renseignements négative

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10% - 5,5%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
721	11/09/2018	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	37,61	3,76	41,37	PV carence
725	11/09/2018	HERZI OUAHID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	231,96	23,20	255,16	Surendettement et décision effacement de la dette
726	11/09/2018	VERDURETTE AU RIED BRUN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	21,41	2,14	23,55	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
733	11/09/2018	RAKOUBY BOUCHAIB ET ILHAM	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	91,30	9,13	100,43	Surendettement et décision effacement de la dette
777	15/10/2018	GRAFF EDDY-HARTMANN MARIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,22	1,92	21,14	Demande de renseignements négative
794	16/10/2018	OTT PHILIPPE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	62,35	6,24	68,59	Personne décédée demande de renseignements négative
799	16/10/2018	SPENLE JESSICA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	9,83	0,98	10,81	Demande de renseignements négative
801	16/10/2018	HERZI OUAHID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	211,49	21,15	232,64	Surendettement et décision effacement de la dette
802	16/10/2018	KRANZER MELANIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	107,19	10,72	117,91	Surendettement et décision effacement de la dette
825	05/11/2018	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	110,33	11,03	121,36	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
834	05/11/2018	SCHMITT NICOLAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	84,06	8,41	92,47	Surendettement et décision effacement de la dette
840	05/11/2018	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	52,33	5,23	57,56	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
900	05/11/2018	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	64,14	6,41	70,55	Surendettement et décision effacement de la dette
925	06/11/2018	MARTIN ERIC	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	14,18	1,42	15,60	Surendettement et décision effacement de la dette
926	06/11/2018	BIELMANN ROGER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	77,99	7,80	85,79	Surendettement et décision effacement de la dette
945	18/12/2018	WESSANG NICOLAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	1,33	0,13	1,46	Inférieur au seuil de poursuite
998	18/12/2018	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	97,74	9,77	107,51	PV carence
1027	19/12/2018	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	184,00	18,40	202,40	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1028	19/12/2018	SARL LOGIOU	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	207,99	20,80	228,79	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1029	19/12/2018	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	96,68	9,67	106,35	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1030	19/12/2018	BOUR DAMIEN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	94,99	9,50	104,49	Surendettement et décision effacement de la dette
1032	19/12/2018	MARTIN ERIC	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	82,09	8,21	90,30	Surendettement et décision effacement de la dette
1035	19/12/2018	DOS SANTOS LAURA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	32,55	3,26	35,81	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1104	31/12/2018	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	95,93	9,59	105,52	Surendettement et décision effacement de la dette
						S/Total 2018	**6 235,67**	
	2019							
109	07/03/2019	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	100,63	10,06	110,69	PV carence
217	01/04/2019	COLLIN DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	10,13	1,01	11,14	Surendettement et décision effacement de la dette
222	01/04/2019	COLLIN DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	85,36	8,54	93,90	Surendettement et décision effacement de la dette
						S/Total 2019	**215,73**	
			Somme Totale non Recouvrée		**10 835,63**	**1 077,39**	**11 913,02**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 03 Octobre 2019

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2014							
106	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	76,15	7,61	83,76	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
108	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	521,18	52,12	573,30	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
109	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	10,45	1,05	11,50	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
130	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	105,55	10,56	116,11	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
131	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	94,72	9,47	104,19	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
132	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	174,47	17,45	191,92	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
						S/Total 2014	**1 080,76**	
	2015							
256	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	175,97	17,60	193,57	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
257	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	259,16	25,92	285,08	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
259	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	799,47	79,95	879,42	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
261	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	178,19	17,82	196,01	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
262	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	19,98	2,00	21,98	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
263	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	136,29	13,63	149,92	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
264	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	174,56	17,46	192,02	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
265	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	81,38	8,14	89,52	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
267	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	27,31	2,73	30,04	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
272	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	123,81	12,38	136,19	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
273	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	58,59	5,86	64,45	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
274	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,00	1,60	17,60	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
275	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	83,04	8,30	91,34	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
290	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	94,54	9,45	103,99	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
346	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	122,15	12,22	134,37	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
399	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	194,37	19,44	213,81	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
400	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	150,27	15,03	165,30	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
403	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	26,92	2,69	29,61	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
404	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	266,55	26,66	293,21	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
405	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	826,85	82,69	909,54	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
406	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	39,61	3,96	43,57	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
474	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	217,23	21,72	238,95	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
475	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	193,90	19,39	213,29	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
476	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	176,39	17,64	194,03	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
560	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	572,00	57,20	629,20	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
561	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	873,04	87,30	960,34	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
562	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	804,02	80,40	884,42	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
563	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	265,59	26,56	292,15	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
564	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	745,68	74,57	820,25	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
566	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	431,75	43,18	474,93	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
567	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	248,52	24,85	273,37	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
569	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	699,08	69,91	768,99	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
570	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	272,99	27,30	300,29	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
571	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	187,00	18,70	205,70	Clôture insuffisance actif sur RJLJ

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
573	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	382,77	38,28	421,05	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
574	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	139,38	13,94	153,32	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
575	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	415,16	41,52	456,68	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
576	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	359,47	35,95	395,42	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
578	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	132,20	13,22	145,42	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
580	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	1 891,79	189,18	2 080,97	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
582	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	611,02	61,10	672,12	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
583	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	432,01	43,20	475,21	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
585	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	249,74	24,97	274,71	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
586	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	344,32	34,43	378,75	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
587	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	555,12	55,51	610,63	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
590	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	150,98	15,10	166,08	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
588	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	590,16	59,02	649,18	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
595	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	163,45	16,35	179,80	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
589	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	638,70	63,87	702,57	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
591	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	97,89	9,79	107,68	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
592	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	552,35	55,24	607,59	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
600	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	152,02	15,20	167,22	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
654	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	159,02	15,90	174,92	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
655	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	36,69	3,67	40,36	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
656	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	49,17	4,92	54,09	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
658	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	213,40	21,34	234,74	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
659	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	99,89	9,99	109,88	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
660	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	58,47	5,85	64,32	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
661	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	142,32	14,23	156,55	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
662	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	28,31	2,83	31,14	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
663	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	173,62	17,36	190,98	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
668	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	69,39	6,94	76,33	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
669	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	15,73	1,57	17,30	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
674	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	139,79	13,98	153,77	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
675	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	88,63	8,86	97,49	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
677	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	168,32	16,83	185,15	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
678	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	81,96	8,20	90,16	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
679	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	170,83	17,08	187,91	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
680	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	202,88	20,29	223,17	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
681	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	166,96	16,70	183,66	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
682	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	156,72	15,67	172,39	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
683	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	87,07	8,71	95,78	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
						S/Total 2015	**21 680,89**	
			Somme Totale non Recouvrée		**20 692,42**	**2 069,23**	**22 761,65**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 4 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 03 Octobre 2019

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7% - 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2011											
25	10/03/2011	BOULANGERIE PATISSERIE ZINTER	Impayé Consommation Eau	1	13,20	97,05	29,21	3,94	7,89	-	151,29	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
										s/Total 2011	151,29	
	2013											
236	31/12/2013	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau	1	12,18	12,29	5,88	3,84	1,67	0,27	36,13	PV carence
										s/Total 2013	36,13	
	2014											
60	26/08/2014	YILMAZ KANAY	Impayé Consommation Eau	1	12,18	82,49	39,06	25,48	7,36	1,78	168,35	Poursuite sans effet
65	26/08/2014	LAMAZE STEVE-PITAROI GEORGETA	Impayé Consommation Eau	1	6,09	42,58	20,15	13,15	3,79	0,92	86,68	Surendettement et décision effacement de la dette
										s/Total 2014	255,02	
	2015											
15	26/02/2015	KUENTZLER SYLVIA	Impayé Consommation Eau	1	-	1,36	-	-	0,07	-	1,43	Inférieur au seuil de poursuite
34	05/03/2015	MACIN PATRICK	Impayé Consommation Eau	1	6,04	13,31	5,39	4,10	1,36	0,41	30,61	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
37	05/03/2015	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau	1	24,43	23,95	10,99	7,40	3,27	0,74	70,78	PV carence
72	31/03/2015	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	5,32	2,44	1,64	1,10	0,17	22,92	PV carence
107	18/06/2015	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	21,29	9,77	6,58	2,38	0,66	52,93	Inférieur au seuil de poursuite
131	27/07/2015	TORIBIO MORENO ANTONIO	Impayé Consommation Eau	1	6,13	13,31	6,11	4,11	1,41	0,41	31,48	Inférieur au seuil de poursuite
139	27/07/2015	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	56,77	26,05	17,55	5,23	1,76	119,60	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
144	27/07/2015	L'ORIENT EXPRESS	Impayé Consommation Eau	1	16,33	24,84	10,79	7,67	2,86	0,77	63,25	Poursuite sans effet
192	27/07/2015	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	7,98	3,66	2,47	1,31	0,25	27,92	PV carence
212	09/09/2015	BENTZ BERNARD	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	-	-	0,67	-	12,92	Inférieur au seuil de poursuite
289	09/09/2015	SCI MARIPOSA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	-	-	0,67	-	12,92	Inférieur au seuil de poursuite
335	01/12/2015	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	49,94	22,12	15,35	4,64	1,54	105,83	PV carence
374	31/12/2015	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	130,39	59,83	40,29	11,14	4,03	257,92	PV carence
427	31/12/2015	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau	1	6,13	44,00	-	-	0,34	4,40	54,87	Poursuite sans effet
450	31/12/2015	NESET YLDIS	Impayé Consommation Eau	1	12,25	12,48	5,52	3,84	1,66	0,38	36,14	Poursuite sans effet
468	31/12/2015	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	4,08	14,34	6,32	4,38	1,36	0,44	30,92	PV carence
468	31/12/2015	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	-	44,00	-	-	4,40	-	48,40	PV carence
517	31/12/2015	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau	1	10,00	36,64	16,20	11,23	3,46	1,12	78,65	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
529	31/12/2015	FAIVRE CHRISTIAN	Impayé Consommation Eau	1	12,25	7,12	3,16	2,20	1,24	0,22	26,19	Poursuite sans effet
										s/Total 2015	1 085,70	
	2016											
13	09/03/2016	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau	1	12,25	46,28	20,54	14,25	4,35	1,44	99,10	Poursuite sans effet
17	09/03/2016	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	27,70	12,25	8,48	2,87	0,85	64,40	PV carence
35	09/03/2016	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	6,23	2,77	1,93	1,17	0,19	24,54	PV carence
70	19/04/2016	SCI HIBISCUS	Impayé Consommation Eau	1	10,21	16,95	7,51	5,22	1,91	0,52	42,32	Poursuite sans effet
										s/Total 2016	230,36	

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7% - 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2017											
50	09/05/2017	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau	1	24,50	171,57	70,81	48,33	14,68	4,83	334,72	PV carence
67	09/05/2017	AGORA PROMOTION SAS	Impayé Consommation Eau	1	14,73	102,57	38,15	25,38	8,55	2,54	191,92	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
81	10/05/2017	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	10,75	4,74	3,29	1,53	0,33	32,88	PV carence
97	10/05/2017	HEYMANN ANTOINE	Impayé Trx de Branchemen	1	-	85,41	-	-	17,08	-	102,49	Poursuite sans effet
101	10/05/2017	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau	1	12,25	12,53	5,53	3,84	1,67	0,38	36,20	Poursuite sans effet
113	10/05/2017	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau	1	14,29	71,91	28,53	19,19	6,31	1,92	142,15	Surendettement et décision effacement de la dette
116	10/05/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	76,16	33,58	-	6,71	-	128,70	PV carence
117	10/05/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	23,29	-	2,33	25,62	PV carence
132	10/05/2017	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau	1	24,50	97,95	39,78	26,97	8,92	2,70	200,82	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
139	10/05/2017	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	80,65	35,55	24,66	7,06	2,47	162,64	PV carence
180	16/05/2017	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	12,25	30,46	13,43	9,32	3,09	0,93	69,48	PV carence
201	16/05/2017	BOHN JACQUELINE	Impayé Consommation Eau	1	29,33	266,02	99,41	66,16	21,71	6,62	489,25	PV carence
207	16/05/2017	BOULANGERIE PATISSERIE ZINTER	Impayé Consommation Eau	1	22,46	83,86	31,15	20,75	7,56	2,08	167,86	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
242	17/07/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	42,00	16,11	10,72	3,87	1,07	86,02	PV carence
262	17/07/2017	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau	1	24,50	88,90	36,83	25,12	8,27	2,51	186,13	PV carence
276	17/07/2017	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau	1	16,18	137,57	51,44	34,23	11,29	3,42	254,13	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
299	17/07/2017	CAFE DE LA FORGE	Impayé Consommation Eau	1	36,75	146,50	54,96	36,58	13,10	3,66	291,55	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
318	07/08/2017	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	3,67	1,41	0,93	0,95	0,09	19,31	PV carence
326	07/08/2017	DI TROIA LAETITIA	Impayé Consommation Eau	1	36,01	167,12	64,41	42,88	14,71	4,29	329,42	Surendettement et décision effacement de la dette
332	07/08/2017	BRAUNEISEN GERALDINE	Impayé Consommation Eau	1	12,02	40,38	15,14	10,08	3,71	1,01	82,34	Poursuite sans effet
335	07/08/2017	HORRLANDER JOSEPH	Impayé Consommation Eau	1	14,41	26,75	10,03	6,70	2,82	0,67	61,38	Surendettement et décision effacement de la dette
349	07/08/2017	PIRES MONTEIRO EGIDIO	Impayé Consommation Eau	1	12,25	57,92	21,71	-	5,05	-	96,93	Poursuite sans effet
354	07/08/2017	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau	1	12,25	53,50	20,31	13,52	4,72	1,35	105,66	Poursuite sans effet
356	07/08/2017	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau	1	10,81	59,38	22,55	15,01	5,10	1,50	114,35	Surendettement et décision effacement de la dette
369	07/08/2017	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	12,25	45,41	17,15	11,43	4,11	1,14	91,50	PV carence
404	07/08/2017	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	18,48	7,00	4,67	2,08	0,47	44,94	PV carence
446	29/08/2017	CHOCOLATERIE FREDERIC	Impayé Consommation Eau	1	28,59	165,45	61,25	40,77	14,04	4,08	314,18	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
469	02/10/2017	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau	1	12,25	62,11	23,10	15,38	5,36	1,54	119,74	Surendettement et décision effacement de la dette
474	02/10/2017	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	20,69	7,70	5,13	2,24	0,51	48,52	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
531	01/12/2017	HERTZOG PASCAL	Impayé Consommation Eau	1	12,25	8,47	3,15	2,11	1,31	0,21	27,50	Poursuite sans effet
542	01/12/2017	BOUTOUT MAHMOUD	Impayé Consommation Eau	1	0,84	9,19	3,40	2,26	0,74	0,23	16,65	Inférieur au seuil de poursuite
562	01/12/2017	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	47,05	17,50	11,65	4,22	1,17	93,84	PV carence
566	01/12/2017	KARAKOC HURSIT	Impayé Consommation Eau	1	16,46	103,50	38,50	25,61	8,72	2,56	195,35	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
574	01/12/2017	IMMOVAL SAS	Impayé Consommation Eau	1	-	28,76	-	-	1,58	-	30,34	Poursuite sans effet
581	01/12/2017	JOST LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	12,25	81,86	30,45	20,27	6,85	2,03	153,71	Poursuite sans effet
593	01/12/2017	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau	1	24,50	179,01	71,32	48,31	15,12	4,83	343,09	PV carence
598	01/12/2017	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau	1	12,25	27,29	10,15	6,76	2,73	0,68	59,86	Poursuite sans effet
601	01/12/2017	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	43,29	16,10	10,72	3,94	1,07	87,37	PV carence
607	01/12/2017	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	12,25	26,35	9,80	6,52	2,66	0,65	58,23	PV carence
608	01/12/2017	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	54,58	20,30	13,51	4,79	1,35	106,78	Surendettement et décision effacement de la dette
617	01/12/2017	BIRAUD OLGA-CHEBEL ABDELHAK	Impayé Consommation Eau	1	2,70	7,66	2,89	1,92	0,73	0,19	16,09	Poursuite sans effet
641	01/12/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	105,39	39,20	26,10	8,63	2,61	194,18	PV carence
660	01/12/2017	MENDELE THIERRY	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	1,75	-	0,17	1,92	Inférieur au seuil de poursuite

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7% - 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
677	12/12/2017	JOST LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	10,21	53,80	19,95	13,28	4,62	1,33	103,19	Poursuite sans effet
689	12/12/2017	PICARD MATHIEU	Impayé Consommation Eau	1	21,41	56,57	-	5,48	4,29	0,55	88,30	Surendettement et décision effacement de la dette
691	12/12/2017	WASSON AMEL	Impayé Consommation Eau	1	24,50	57,45	21,70	14,45	5,70	1,45	125,25	Poursuite sans effet
692	12/12/2017	SARL GENERAL FOOD COMPAGNY	Impayé Consommation Eau	1	20,42	189,59	71,77	47,75	15,50	4,78	349,80	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
693	12/12/2017	HARBAOUI ABDELKARIM	Impayé Consommation Eau	1	10,21	49,87	18,55	12,35	4,32	1,24	96,54	Poursuite sans effet
696	12/12/2017	SONNTAG SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	24,90	122,76	45,50	30,30	10,62	3,03	237,11	PV carence
702	12/12/2017	D'AGOSTINO SANDRA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	42,54	15,75	10,49	3,88	1,05	85,96	Surendettement et décision effacement de la dette
703	12/12/2017	PICARD MATHIEU	Impayé Consommation Eau	1	-	-	3,02	-	0,17	-	3,19	Surendettement et décision effacement de la dette
720	20/12/2017	SPORRER ROSALIA	Impayé Consommation Eau	1	23,28	114,89	42,52	28,31	9,94	2,83	221,77	Surendettement et décision effacement de la dette
721	20/12/2017	MOSUS OYIBO	Impayé Consommation Eau	1	12,25	82,30	30,45	20,27	6,88	2,03	154,17	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
745	31/12/2017	CADINOT DAVID	Impayé Consommation Eau	1	8,17	-	-	-	0,45	-	8,62	Inférieur au seuil de poursuite
746	31/12/2017	CADINOT DAVID	Impayé Consommation Eau	1	-	44,00	-	-	4,40	-	48,40	Inférieur au seuil de poursuite
										s/Total 2017	7 238,02	
	2018											
17	12/02/2018	KELES SABRIYE	Impayé Consommation Eau	1	4,08	14,19	5,25	3,50	1,29	0,35	28,66	Inférieur au seuil de poursuite
30	06/03/2018	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau	1	7,64	55,32	20,53	13,68	4,59	1,37	103,13	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
32	06/03/2018	DI TROIA LAETITIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	29,23	10,85	7,22	2,88	0,72	63,15	Surendettement et décision effacement de la dette
39	06/03/2018	HORRLANDER SABINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	33,95	12,60	8,39	3,23	0,84	71,26	Surendettement et décision effacement de la dette
49	06/03/2018	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau	1	12,25	57,52	21,35	14,20	5,01	1,42	111,75	Surendettement et décision effacement de la dette
57	06/03/2018	YAPRAK ADEM	Impayé Consommation Eau	1	9,42	52,16	19,38	12,88	4,45	1,29	99,58	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
73	03/04/2018	SARL GENERAL FOOD COMPAGNY	Impayé Consommation Eau	1	12,25	101,82	37,80	25,16	8,35	2,52	187,90	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
77	03/04/2018	MEYER TANIA	Impayé Consommation Eau	1	6,10	27,28	10,12	6,73	2,39	0,67	53,30	Poursuite sans effet
87	03/04/2018	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	45,25	16,80	11,19	4,09	1,12	90,70	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
106	03/04/2018	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau	1	24,50	24,50	9,11	6,06	3,20	0,61	67,97	PV carence
107	03/04/2018	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	60,40	22,40	14,91	5,23	1,49	116,68	PV carence
136	01/05/2018	ECO CONSTRUCTION ET RENOVATION	Impayé Consommation Eau	1	-	155,45	-	-	-	15,55	171,00	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
137	01/05/2018	YAPRAK ADEM	Impayé Trx de Branchemen	1	-	675,37	-	-	-	67,54	742,91	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
204	01/06/2018	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	103,91	38,50	25,63	8,51	2,56	191,36	PV carence
208	01/06/2018	ARESKI SAID	Impayé Consommation Eau	1	12,25	47,20	17,50	11,66	4,23	1,17	94,01	Poursuite sans effet
218	01/06/2018	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	97,21	36,05	24,00	8,00	2,40	179,91	Surendettement et décision effacement de la dette
236	01/06/2018	BOESEL SEBASTIEN	Impayé Consommation Eau	1	8,17	24,50	9,45	6,29	2,32	0,63	51,36	Demande de renseignements négative
239	01/06/2018	WOLFF GUILLAUME	Impayé Consommation Eau	1	17,30	36,26	13,48	9,00	3,69	0,90	80,63	Surendettement et décision effacement de la dette
243	01/06/2018	MORRISSEAU FABRICE	Impayé Consommation Eau	1	61,26	30,33	10,15	2,94	5,60	0,29	110,57	Demande de renseignements négative
247	01/06/2018	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	71,73	26,60	17,72	6,08	1,77	136,15	PV carence
248	01/06/2018	CAFE DE LA FORGE	Impayé Consommation Eau	1	23,59	508,10	187,26	124,65	39,54	12,47	895,61	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
256	01/06/2018	EURO MENUISERIE ALSACE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0,94	0,35	0,23	0,74	0,02	14,54	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
271	12/06/2018	HISSIHAKA FARDI	Impayé Consommation Eau	1	8,17	14,19	5,25	3,50	1,52	0,35	32,98	Poursuite sans effet
272	12/06/2018	SCHUTZE CHRISTIAN	Impayé Consommation Eau	1	55,50	146,15	54,25	36,12	14,07	3,61	309,71	Personne décédée demande de renseignements négative
276	12/06/2018	DEMESTRE VIVIANE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	52,98	19,60	13,05	4,67	1,31	103,85	PV carence
279	12/06/2018	SARL GENERAL FOOD COMPAGNY	Impayé Consommation Eau	1	24,50	72,25	26,60	17,70	6,78	1,77	149,60	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
299	01/08/2018	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	162,71	60,20	40,09	12,93	4,01	292,19	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
308	01/08/2018	DI TROIA LAETITIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	200,54	74,20	49,41	15,78	4,94	357,13	Surendettement et décision effacement de la dette
327	03/09/2018	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau	1	3,94	14,59	5,39	3,59	1,32	0,36	29,18	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
347	03/09/2018	MADONNA MONIA	Impayé Consommation Eau	1	31,61	91,18	34,34	22,85	8,64	2,29	190,91	Surendettement et décision effacement de la dette

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7% - 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
359	03/09/2018	HORRLANDER SABINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	44,46	16,45	10,95	4,02	1,10	89,23	Surendettement et décision effacement de la dette
401	03/09/2018	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau	1	12,25	280,96	103,95	69,20	21,84	6,92	495,12	Surendettement et décision effacement de la dette
426	03/09/2018	SPENLE JESSICA	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	2,81	-	0,28	3,09	Demande de renseignements négative
429	03/09/2018	RAKOUBY BOUCHAIB ET ILHAM	Impayé Consommation Eau	1	12,25	86,08	31,85	21,19	7,16	2,12	160,65	Surendettement et décision effacement de la dette
432	03/09/2018	YAPRAK ADEM	Impayé Consommation Eau	1	12,25	76,63	28,35	18,87	6,45	1,89	144,43	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
434	03/09/2018	MEYER TANIA	Impayé Consommation Eau	1	6,10	37,25	13,79	9,16	3,15	0,92	70,37	Poursuite sans effet
437	03/09/2018	DI TROIA LAETITIA	Impayé Consommation Eau	1	7,65	29,33	10,85	7,22	2,63	0,72	58,40	Poursuite sans effet
468	11/09/2018	HERTZOG PASCAL	Impayé Consommation Eau	1	4,09	8,50	3,15	2,11	0,87	0,21	18,93	Poursuite sans effet
492	11/09/2018	SCHMITT NICOLAS	Impayé Consommation Eau	1	4,33	16,74	6,19	4,13	1,50	0,41	33,30	Surendettement et décision effacement de la dette
525	11/09/2018	MADONNA MONIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	63,38	23,45	15,61	5,45	1,56	121,70	Surendettement et décision effacement de la dette
567	11/09/2018	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	102,17	37,80	25,16	8,37	2,52	188,27	PV carence
576	11/09/2018	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	49,19	18,20	12,12	4,38	1,21	97,35	PV carence
585	11/09/2018	LE GALL LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	24,50	252,50	93,45	62,21	20,37	6,22	459,26	PV carence
589	11/09/2018	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	65,27	24,15	16,08	5,59	1,61	124,95	Surendettement et décision effacement de la dette
631	11/09/2018	BIELMANN ROGER	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	30,98	-	3,10	34,08	Surendettement et décision effacement de la dette
633	11/09/2018	SOMBZINTEIRA DE SOUSA GASPARD	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	8,17	-	0,82	8,99	Demande de renseignements négative
643	11/09/2018	CANDAS HULYA	Impayé Consommation Eau	1	22,99	23,68	8,75	5,85	3,05	0,59	64,90	PV carence
647	11/09/2018	HERZI OUAHID	Impayé Consommation Eau	1	12,25	140,94	52,15	34,72	11,29	3,47	254,83	Surendettement et décision effacement de la dette
648	11/09/2018	VERDURETTE AU RIED BRUN	Impayé Consommation Eau	1	8,17	-	-	-	0,45	-	8,62	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
655	11/09/2018	RAKOUBY BOUCHAIB ET ILHAM	Impayé Consommation Eau	1	12,25	87,58	32,20	21,44	7,26	2,14	162,88	Surendettement et décision effacement de la dette
686	15/10/2018	GRAFF EDDY-HARTMANN MARIE	Impayé Consommation Eau	1	18,38	7,57	2,80	1,86	1,58	0,19	32,38	Demande de renseignements négative
702	16/10/2018	OTT PHILIPPE	Impayé Consommation Eau	1	20,42	51,73	18,90	12,58	5,01	1,26	109,90	Personne décédée demande de renseignements négative
707	16/10/2018	SPENLE JESSICA	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	1,63	-	0,16	1,79	Demande de renseignements négative
709	16/10/2018	HERZI OUAHID	Impayé Consommation Eau	1	12,25	129,18	-	31,46	7,78	3,15	183,81	Surendettement et décision effacement de la dette
710	16/10/2018	KRANZER MELANIE	Impayé Consommation Eau	1	22,46	97,53	35,70	23,76	8,56	2,38	190,39	Surendettement et décision effacement de la dette
725	05/11/2018	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	107,60	39,55	26,33	8,77	2,63	197,13	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
734	05/11/2018	SCHMITT NICOLAS	Impayé Consommation Eau	1	12,25	79,99	29,40	19,56	6,69	1,96	149,85	Surendettement et décision effacement de la dette
740	05/11/2018	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	46,56	17,15	11,42	4,18	1,14	92,70	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
803	05/11/2018	OTT IRIS	Impayé Consommation Eau	1	12,25	59,03	21,70	14,45	5,11	1,45	113,99	Surendettement et décision effacement de la dette
829	06/11/2018	MARTIN ERIC	Impayé Consommation Eau	1	7,05	17,27	6,30	4,19	1,68	0,42	36,91	Surendettement et décision effacement de la dette
830	06/11/2018	BIELMANN ROGER	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	17,94	-	1,79	19,73	Surendettement et décision effacement de la dette
847	18/12/2018	WESSANG NICOLAS	Impayé Consommation Eau	1	2,04	-	-	-	0,11	-	2,15	Inférieur au seuil de poursuite
904	18/12/2018	LEMBOURBE WEHRLE CELINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	94,52	34,65	23,07	7,78	2,31	174,58	PV carence
937	19/12/2018	LIBMANN AURELIE	Impayé Consommation Eau	1	15,87	183,56	66,85	44,52	14,65	4,45	329,90	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
938	19/12/2018	SARL LOGIOU	Impayé Consommation Eau	1	12,25	211,43	77,00	51,26	16,54	5,13	373,60	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
939	19/12/2018	GIRARD MARIANNE	Impayé Consommation Eau	1	15,82	91,29	33,25	22,16	7,72	2,22	172,46	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
940	19/12/2018	BOUR DAMIEN	Impayé Consommation Eau	1	22,37	84,73	31,01	20,64	7,60	2,06	168,41	Surendettement et décision effacement de la dette
942	19/12/2018	MARTIN ERIC	Impayé Consommation Eau	1	12,25	133,58	48,65	32,39	10,70	3,24	240,81	Surendettement et décision effacement de la dette
945	19/12/2018	DOS SANTOS LAURA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	25,95	9,45	6,30	2,62	0,63	57,20	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1016	31/12/2018	LAFERTIN BRENDA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	92,60	33,95	22,61	7,63	2,26	171,31	Surendettement et décision effacement de la dette
										s/Total 2018	10 546,00	

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7% - 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2019											
100	07/03/2019	STEPHAN JULIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	97,79	35,70	23,77	8,02	2,38	179,90	PV carence
213	01/04/2019	COLLIN DANIEL	Impayé Consommation Eau	1	15,51	90,10	32,90	-	7,62	-	146,13	Surendettement et décision effacement de la dette
218	01/04/2019	COLLIN DANIEL	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	21,89	-	2,19	24,08	Surendettement et décision effacement de la dette
										s/Total 2019	350,11	
			Somme Totale non Recouvrée		**1 996,96**	**10 674,33**	**3 574,45**	**2 453,72**	**861,97**	**331,20**	**19 892,64**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 4 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 03 Octobre 2019

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 10% - 0,7%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2013											
144	18/09/2013	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	5,04	91,17	45,79	29,04	7,81	2,03	180,88	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
145	18/09/2013	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	11,04	76,47	38,03	24,11	6,90	1,69	158,24	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
151	18/09/2013	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	10,08	176,41	71,45	55,62	14,19	3,89	331,64	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
									S/Total 2013		670,77	
	2014											
77	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,09	113,54	53,76	35,06	9,54	2,45	220,44	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
78	26/08/2014	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	13,35	95,80	45,36	29,59	8,50	2,07	194,67	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
									S/Total 2014		415,11	
	2015											
150	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	21,60	172,08	78,96	53,16	15,00	5,32	346,11	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
151	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	21,60	260,78	119,66	80,55	22,11	8,06	512,76	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
153	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	21,60	837,32	384,21	258,65	68,37	25,87	1 596,02	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
155	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	13,50	180,05	82,62	55,63	15,19	5,56	352,55	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
156	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	20,42	7,10	3,26	2,19	1,69	0,22	34,88	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
157	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	141,04	64,71	43,56	11,65	4,36	271,45	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
158	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	181,84	83,45	56,16	14,93	5,62	348,12	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
159	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	82,50	37,85	25,48	6,96	2,55	161,46	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
161	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	13,50	20,40	9,36	6,30	2,38	0,63	52,57	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
166	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	127,74	58,61	39,46	10,59	3,95	246,47	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
167	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	61,20	28,08	18,91	5,25	1,89	121,46	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
168	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	13,31	6,11	4,10	1,41	0,41	31,47	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
169	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	84,27	38,67	26,04	7,10	2,60	164,81	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
185	27/07/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	92,25	42,33	28,50	8,08	2,85	186,26	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
211	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	125,95	57,79	38,91	10,44	3,89	243,11	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
265	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	198,69	91,17	61,39	16,61	6,14	386,25	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
266	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	151,68	69,60	46,85	12,84	4,69	297,91	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
269	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,00	24,85	11,40	7,66	2,32	0,77	53,00	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
270	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,00	275,86	126,58	85,20	22,79	8,52	530,95	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
271	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	26,99	633,31	290,60	195,64	52,30	19,56	1 218,40	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
273	09/09/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	33,71	15,46	10,42	3,38	1,04	76,26	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
317	01/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	223,07	99,15	68,78	18,40	6,88	428,52	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
318	01/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	198,20	88,09	61,11	16,42	6,11	382,18	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
319	01/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	179,53	79,79	55,35	14,94	5,54	347,39	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
388	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	397,10	178,80	122,21	33,02	12,22	767,85	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
389	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	612,54	275,86	188,51	50,21	18,85	1 170,47	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
390	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	563,56	253,82	173,44	46,30	17,34	1 078,97	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
391	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	172,12	76,90	52,86	15,04	5,29	346,71	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
392	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	523,43	235,88	161,11	43,11	16,11	1 004,14	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
394	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	443,30	179,70	136,45	35,61	13,65	833,21	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
395	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	85,04	192,85	146,32	16,63	14,63	479,97	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
397	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	732,73	327,26	224,97	59,31	22,50	1 385,16	Clôture insuffisance actif sur RJLJ

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 10% - 0,7%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
398	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	278,32	124,62	85,49	23,17	8,55	538,54	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
399	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	189,09	84,66	58,08	16,07	5,81	372,10	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
401	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	395,40	176,59	121,37	32,47	12,14	756,36	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
402	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	138,32	61,81	42,45	12,02	4,25	277,23	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
403	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	429,93	192,46	132,06	35,24	13,21	821,29	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
404	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	64,80	336,84	149,80	103,28	30,33	10,33	695,38	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
406	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,26	134,49	60,54	41,38	11,40	4,14	264,21	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
408	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	2 004,84	891,00	614,58	160,28	61,46	3 750,55	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
410	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	64,80	605,05	270,32	185,76	51,71	18,58	1 196,22	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
411	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	40,50	430,99	192,64	132,35	36,53	13,24	846,24	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
413	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	254,11	112,25	77,82	21,16	7,78	491,51	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
414	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	354,41	158,24	108,80	29,21	10,88	679,93	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
415	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	40,50	562,25	251,25	172,62	46,97	17,26	1 090,85	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
416	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	394,28	175,82	121,10	32,70	12,11	760,51	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
418	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	148,20	66,02	45,50	12,79	4,55	295,45	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
419	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	110,88	-	51,06	7,11	5,11	192,55	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
420	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	576,24	258,00	177,02	46,89	17,70	1 094,25	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
423	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	18,39	161,51	72,14	49,61	13,86	4,96	320,47	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
428	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	24,50	145,04	65,40	44,66	12,92	4,47	296,99	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
484	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	165,31	73,08	50,69	13,45	5,07	313,73	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
485	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	34,89	15,41	10,68	3,10	1,07	71,28	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
486	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	44,80	19,75	13,70	4,22	1,37	96,09	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
488	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	219,03	97,17	67,40	18,06	6,74	420,65	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
489	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	97,97	43,45	30,13	8,45	3,01	195,26	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
490	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	58,09	25,68	17,81	4,93	1,78	114,43	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
491	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	147,53	65,18	45,22	12,04	4,51	280,61	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
492	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	25,93	11,46	7,95	2,39	0,80	54,66	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
493	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	13,50	175,25	77,42	53,70	14,64	5,37	339,88	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
497	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	-	-	89,67	-	4,93	-	94,60	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
498	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	69,74	30,82	21,37	5,87	2,14	136,06	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
499	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	12,51	5,53	3,85	1,33	0,39	29,73	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
503	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	-	-	81,37	-	4,48	-	85,85	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
504	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	144,84	63,99	44,38	11,82	4,44	275,60	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
505	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	90,25	39,90	27,68	7,50	2,77	174,22	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
507	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	175,26	77,42	53,69	14,23	5,37	332,10	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
508	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	83,15	36,74	25,47	6,93	2,55	160,97	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
509	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,13	177,93	78,61	54,54	14,45	5,45	337,11	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
510	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	1,79	212,13	93,62	64,94	16,91	6,49	395,89	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
511	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	5,59	173,82	76,63	53,15	14,08	5,32	328,59	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
512	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	5,89	162,89	71,89	49,88	13,24	4,99	308,77	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
513	31/12/2015	IMMOBILIERE KESSLER	Impayé Consommation Eau	1	6,00	88,61	39,11	27,12	7,35	2,71	170,91	Clôture insuffisance actif sur RJLJ
									S/Total 2015		34 914,48	
			Somme Totale non Recouvrée		**1 163,11**	**18 400,06**	**8 520,43**	**5 797,63**	**1 544,58**	**574,55**	**36 000,36**	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 6 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Principal.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6180A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 6 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 ayant été adopté le 27 juin 2019, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2018	Budget Principal
Résultat de fonctionnement de l'année 2018	4 219 180,17
Résultat de fonctionnement reporté 2017	**6 430 306,63**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	10 649 486,80

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2018.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2018	Budget Principal
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2018	191 272,55
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2017	1 649 508,97
Solde des restes à réaliser pour 2018	4 392 121,00
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	6 232 902,52

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 de **10 649 486,80 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **6 232 902,52 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **4 416 584,28 €**.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6180A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2018 du Budget Principal comme suit :

- **6 232 902,52 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **4 416 584,28 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6180A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 7 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6237A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 7 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 ayant été adopté le 27 juin 2019, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2018	Eau
Résultat de fonctionnement de l'année 2018	1 637 894,27
Résultat de fonctionnement reporté 2017	**714 322,95**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	2 352 217,22

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2018.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2018	Eau
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2018	176 579,89
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2017	1 265 234,75
Solde des restes à réaliser pour 2018	457 073,00
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	1 898 887,64

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 de **2 352 217,22 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **1 898 887,64 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **453 329,58 €**.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6237A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2018 du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

- **1 898 887,64 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **453 329,58 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6237A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 8 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6168A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 8 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 ayant été adopté le 27 juin 2019, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Assainissement, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2018	Assainissement
Résultat de fonctionnement de l'année 2018	2 616 708,84
Résultat de fonctionnement reporté 2017	**1 014 324,16**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	3 631 033,00

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2018.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2018	Assainissement
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2018	- 920 107,94
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2017	- 540 090,75
Solde des restes à réaliser pour 2018	3 866 708,00
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	2 406 509,31

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 de **3 631 033,00 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **2 406 509,31 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **1 224 523,69 €**.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6168A-DE-1-1

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2018 du Budget Annexe de l'Assainissement comme suit :

- **2 406 509,31 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **1 224 523,69 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6168A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 9 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la gestion des déchets.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6148A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 9 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 ayant été adopté le 27 juin 2019, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la Gestion des Déchets, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2018	Gestion des déchets
Résultat de fonctionnement de l'année 2018	864 653,01
Résultat de fonctionnement reporté 2017	**8 051 213,55**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	8 915 866,56

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2018.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2018	Gestion des déchets
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2018	581 679,00
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2017	- 1 158 735,02
Solde des restes à réaliser pour 2018	2 266 708,00
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	1 689 651,98

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 de **8 915 866,56 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **1 689 651,98 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) déduction faite de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de **1 583 400 €** déjà inscrite au BP 2019, soit **5 642 814,58 €**.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6148A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2018 du Budget Annexe de la Gestion des Déchets comme suit :

- **1 689 651,98 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **5 642 814,58 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6148A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 10 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe des transports urbains.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6136A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 10 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 ayant été adopté le 27 juin 2019, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe des Transports Urbains, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2018	Transports urbains
Résultat de fonctionnement de l'année 2018	315 334,55
Résultat de fonctionnement reporté 2017	**1 944 739,00**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	2 260 073,55

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2018.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2018	Transports urbains
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2018	- 1 103 266,72
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2017	575 113,59
Solde des restes à réaliser pour 2018	1 410 720,00
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	882 566,87

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 de **2 260 073,55 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **882 566,87 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **1 377 506,68 €**.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6136A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2018 du Budget Annexe des Transports Urbains comme suit :

- **882 566,87 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **1 377 506,68 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6136A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 11 Co-garantie communautaire au profit de "Centre-Alsace Habitat" pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt d'un montant total de 3 177 915 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations..

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6185A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 11 CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE "CENTRE-ALSACE HABITAT" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT QUATRE LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 177 915 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, CENTRE-ALSACE HABITAT sollicite la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de **3 177 915 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet comprenant la construction de 28 logements collectifs familiaux aidés situés rue du Hêtre / Haussmann à WINTZENHEIM.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communautaire.
Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE WINTZENHEIM.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....784 591 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....0,55 %

Prêt PLAI foncier

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6185A-DE-1-1

Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....149 280 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....0,55 %

Prêt PLUS (Prêt Locatif à usage social)
Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....1 916 078 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....1,35 %

Prêt PLUS foncier
Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....327 966 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....1,35 %

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un

1 *Double révisabilité du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index avec un plancher de 0 %.*

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6185A-DE-1-1

montant total de 3 177 915 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 95940 signé entre CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 23 mai 2019 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Que COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 177 915 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95940 constitué de quatre lignes de prêt (cf. page 11 du contrat).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre CENTRE-ALSACE HABITAT et COLMAR

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6185A-DE-1-1

AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de co-garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et CENTRE-ALSACE HABITAT et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6185A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019,

ET

CENTRE-ALSACE HABITAT, situé 33 rue de la Houblonnière BP 20306 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Alain RAMDANI, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance du 14 septembre 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de **3 177 915 €**, contracté par CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 784 591 € sur 40 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 149 280 € sur 50 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 1 916 078 € sur 40 ans - taux du Livret A + 0,60 % ;
- 327 966 € sur 50 ans - taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet comprenant la construction de 28 logements collectifs familiaux aidés situés rue du Hêtre / Haussmann à WINTZENHEIM.
Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE WINTZENHEIM.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 3 177 915 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 95940 signé entre CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 23 mai 2019.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 177 915 € souscrit par CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95940 constitué de quatre lignes du prêt (cf. page 11 du contrat).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si CENTRE-ALSACE HABITAT ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de CENTRE-ALSACE HABITAT :

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.
3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par CENTRE-ALSACE HABITAT, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

CENTRE-ALSACE HABITAT devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION	**Pour CENTRE-ALSACE HABITAT**
Gilbert MEYER **Président**	**Alain RAMDANI** **Directeur Général**

caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Muriel, KLINGLER GOALABRE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 07/05/2019 11:29:25

Alain RAMDANI
DIRECTEUR GENERAL
COLMAR HABITAT HLM
Signé électroniquement le 23/05/2019 17 13 :30

CONTRAT DE PRÊT

N° 95940

Entre

COLMAR HABITAT HLM - n° 000237055

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

COLMAR HABITAT HLM, SIREN n°: 778899005, sis(e) 33 RUE DE LA HOUBLONNIERE BP 306 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **COLMAR HABITAT HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0068 V2.20.2 page 2/23
Contrat de prêt n° 95940 Emprunteur n° 0002370

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Les Tissages OP 210, Parc social public, Acquisition en VEFA de 28 logements situés Rue du Hêtre/Haussmann 68920 WINTZENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cent-soixante-dix-sept mille neuf-cent-quinze euros (3 177 915,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-quatre-vingt-onze euros (784 591,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-neuf mille deux-cent-quatre-vingts euros (149 280,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million neuf-cent-seize mille soixante-dix-huit euros (1 916 078,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-sept mille neuf-cent-soixante-six euros (327 966,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

PR0090-PR0068 V2.20.2 page 7/23
Contrat de prêt n° 95540 Emprunteur n° 0002370855

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

PR0090-PR0068 V2.20.2 page 8/23
Contrat de prêt n° 95940 Emprunteur n° 0002370S5

Caisse des Dépôts GROUPE

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/07/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
  - Justificatif du financement de la commune

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249844	5249843	5249846	5249845
Montant de la Ligne du Prêt	784 591 €	149 280 €	1 916 078 €	327 966 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	-	18 mois	-
Index préfinancement	Livret A	-	Livret A	-
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	-	0,6 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	-	1,35 %	-
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	-	Capitalisation	-
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Typologie de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Typologie d'révision	DL	DL	DL	DL
Taux plancher de révision	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progression annuelle	0 %	0 %	0 %	0 %
Base de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE WINTZENHEIM	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 12 Co-garantie communautaire au profit de "Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace - OPH" pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt d'un montant total de 2 531 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations..

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6170A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 12 CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE "PÔLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT QUATRE LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 2 531 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de **2 531 000 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet comprenant l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 30 logements situés 74 A et B rue du Hêtre à WINTZENHEIM.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communautaire.
Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE WINTZENHEIM.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....1 000 000 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....0,55 %

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6170A-DE-1-1

Prêt PLAI foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....208 000 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....0,55 %

Prêt PLUS (Prêt Locatif à usage social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....1 100 000 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....1,35 %

Prêt PLUS foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....223 000 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....1,35 %

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

1 *Double révisabilité du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index avec un plancher de 0 %.*

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6170A-DE-1-1

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 2 531 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 96537 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 20 juin 2019 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Que COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 531 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96537 (cf. page 11 du contrat) constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6170A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de co-garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6170A-DE-1-1

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019,

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de **2 531 000 €**, contracté par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 1 000 000 € sur 40 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 208 000 € sur 50 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 1 100 000 € sur 40 ans - taux du Livret A + 0,60 % ;
- 223 000 € sur 50 ans - taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet comprenant l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 30 logements situés 74 A et B rue du Hêtre à WINTZENHEIM. Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE WINTZENHEIM.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 2 531 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 96537 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 20 juin 2019.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 531 000 € souscrit par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96537 constitué de quatre lignes du prêt (cf. page 11 du contrat).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.
3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION	**Pour POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE – ALSACE – OPH**
Gilbert MEYER **Président**	**Jean-Pierre JORDAN** **Directeur Général**

caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Muriel, KLINGLER GOALABRE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 21/05/2019 10:48:41

François KOEBERLE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH
Signé électroniquement le 20/06/2019 14 20 :06

CONTRAT DE PRÊT

N° 96537

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH, SIREN n°: 392456372, sis(e) 27 AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Le Canal, Parc social public, Acquisition en VEFA de 30 logements situés 74 A et B rue du Hêtre 68920 WINTZENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-trente-et-un mille euros (2 531 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million d'euros (1 000 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-huit mille euros (208 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent mille euros (1 100 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille euros (223 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/08/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5285959	5285960	5285961	5285962
Montant de la Ligne du Prêt	1 000 000 €	208 000 €	1 100 000 €	223 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE WINTZENHEIM	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 13 Co-garantie communautaire au profit de "Centre-Alsace Habitat" pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt d'un montant total de 1 002 303 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations..

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6123A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 13 CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE "CENTRE-ALSACE HABITAT" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT QUATRE LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 002 303 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, CENTRE-ALSACE HABITAT sollicite la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de **1 002 303 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet comprenant la construction de 10 logements locatifs aidés situés 9 - 9A rue des Acacias à WINTZENHEIM.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communautaire.
Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE WINTZENHEIM.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....169 520 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....0,55 %

Prêt PLAI foncier

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6123A-DE-1-1

Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....39 315 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....0,55 %

Prêt PLUS (Prêt Locatif à usage social)
Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....668 151 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....1,35 %

Prêt PLUS foncier
Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....125 317 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[1] : .....1,35 %

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un

1 *Double révisabilité du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index avec un plancher de 0 %.*

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6123A-DE-1-1

montant total de 1 002 303 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 95989 signé entre CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 23 mai 2019 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Que COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 002 303 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95989 constitué de quatre lignes de prêt (cf. page 11 du contrat).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre CENTRE-ALSACE HABITAT et COLMAR

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6123A-DE-1-1

AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de co-garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et CENTRE-ALSACE HABITAT et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6123A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019,

ET

CENTRE-ALSACE HABITAT, situé 33 rue de la Houblonnière BP 20306 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Alain RAMDANI, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance du 14 septembre 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de **1 002 303 €**, contracté par CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 169 520 € sur 40 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 39 315 € sur 50 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 668 151 € sur 40 ans - taux du Livret A + 0,60 % ;
- 125 317 € sur 50 ans - taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet comprenant la construction de 10 logements locatifs aidés situés 9 - 9A rue des Acacias à WINTZENHEIM.
Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE WINTZENHEIM.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 002 303 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 95989 signé entre CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 23 mai 2019.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 002 303 € souscrit par CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95989 constitué de quatre lignes du prêt (cf. page 11 du contrat).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si CENTRE-ALSACE HABITAT ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de CENTRE-ALSACE HABITAT :

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.
3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par CENTRE-ALSACE HABITAT, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

CENTRE-ALSACE HABITAT devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION	**Pour CENTRE-ALSACE HABITAT**
Gilbert MEYER **Président**	**Alain RAMDANI** **Directeur Général**

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Muriel, KLINGLER GOALABRE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 07/05/2019 17:42:55

Alain RAMDANI
DIRECTEUR GENERAL
COLMAR HABITAT HLM
Signé électroniquement le 23/05/2019 17 12 :29

CONTRAT DE PRÊT

N° 95989

Entre

COLMAR HABITAT HLM - n° 000237055

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.20.2 page 1/24
Contrat de prêt n° 95989 Emprunteur n° 000237055

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

COLMAR HABITAT HLM, SIREN n°: 778899005, sis(e) 33 RUE DE LA HOUBLONNIERE BP 306 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **COLMAR HABITAT HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence les Acacias (Gpe 209), Parc social public, Construction de 10 logements situés 9 - 9A rue des Acacias 68920 WINTZENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux mille trois-cent-trois euros (1 002 303,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-neuf mille cinq-cent-vingt euros (169 520,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-neuf mille trois-cent-quinze euros (39 315,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-soixante-huit mille cent-cinquante-et-un euros (668 151,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-cinq mille trois-cent-dix-sept euros (125 317,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/07/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
    - Convention de financement de la Région dûment datée et signée.
    - Justificatif du financement Action Logement

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249692	5249691	5249690	5249689
Montant de la Ligne du Prêt	169 520 €	39 315 €	668 151 €	125 317 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	-	18 mois	-
Index de préfinancement	Livret A	-	Livret A	-
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	-	0,6 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	-	1,35 %	-
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	-	Capitalisation	-
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

PR0090-PR0068 V2.202 page 11/24
Contrat de prêt n° 95989 Emprunteur n° 0002370S5

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caisseriesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE WINTZENHEIM	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 14 Soutien aux communes membres - fonds de concours WALBACH, TURCKHEIM, JEBSHEIM, ZIMMERBACH, COMMUNE NOUVELLE "PORTE DU RIED" ET COLMAR
.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 14 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS WALBACH, TURCKHEIM, JEBSHEIM, ZIMMERBACH, COMMUNE NOUVELLE "PORTE DU RIED" ET COLMAR

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans ses séances du 2 octobre 2014, 29 mars 2016 et 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de plus de 9,75 M€ pour les exercices 2014 à 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

- Dans sa séance du 21 mars 2019, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel fixé à 25 € par habitant pour la période 2019-2020 d'un montant global de 2,9 M€. La liquidation de la dotation doit se faire au plus tard en 2020.

- De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, il est proposé que les communes disposant d'un crédit-avoir positif puissent disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'investissement. Cette faculté est réservée aux communes n'ayant pas besoin de projets de travaux d'investissement en eaux pluviales pour le reste de la période 2017-2019 à venir.

Sur les seize communes qui bénéficient d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018, les communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Ingersheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, commune nouvelle « Porte du Ried », Sundhoffen, Turckheim, Walbach et Wettolsheim ont manifesté leur souhait de transformer leur crédit-avoir positif en fonds de concours au taux de 50%. Les communes d'Andolsheim, Horbourg-Wihr et Jebsheim ne souhaitent pas en bénéficier et la commune de Zimmerbach pourra quant à elle, transformer son crédit-avoir en fonds de concours avec un taux de 100%.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projets présentés par la commune de Walbach

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Walbach sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 111 343,50 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 23 375 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 59 930,70 € dont la transformation de 50% correspondant à un montant de 29 965,35 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour la mise en accessibilité et restructuration de 3 bâtiments communaux, pour l'acquisition d'un tracteur communal et pour la réfection des allées du cimetière.

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours 2014-2019 de 10 219 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 23 375 €,
- 50 % du crédit-avoir eaux pluviales positif de 2018, soit 29 965,35 €.

La commune souhaite dédier le solde du fonds de concours 2014-2019 et l'enveloppe du fonds de concours exceptionnel aux trois projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Fonds de concours excp (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Rénovation toiture salle polyvalente	35 919,69 €	10 685,70 €	12 767,00 €	10 219,00 €	2 247,99 €	34,71%
Achat jeux pour aire de jeux	25 342,95 €	5 717,00 €	9 812,98 €		9 812,97 €	38,72%
Participation communale déploiement fibre	84 350,00 €	0,00 €	73 035,96 €		11 314,04 €	13,41%
TOTAL	**145 612,64 €**	**16 403 €**	**95 615,94 €**	**10 219,00 €**	**23 375,00 €**	

Le solde des enveloppes pour la commune de Walbach sera de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

- 29 965,35 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

III. Projet présenté par la Ville de Turckheim

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la Ville de Turckheim sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 465 129 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 96 175 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 93 738,62 € dont la transformation de 50% correspondant à un montant de 46 869,31 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets d'aménagement de l'espace Rive Droite, de la mise en valeur de la Grand'Rue, de la construction de deux courts de tennis couverts, ainsi que pour l'acquisition de la friche industrielle du site II dit "SCHWINDENHAMMER", et pour l'aménagement du carrefour de la Poste.

Il reste donc à la Ville :

- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 96 175 €.

La Ville souhaite dédier l'enveloppe de fonds de concours exceptionnel au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours excp (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Aménagement de la Route Romaine - phase II	384 719,87 €	0 €	288 544,87 €	96 175,00 €	25 %

Le solde des enveloppes pour la Ville de Turckheim est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel,
- 0 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

IV. Projets présentés par la commune de Jebsheim

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Jebsheim sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 153 180 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 35 075 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 117 365,58 €. La commune a indiqué ne pas souhaiter vouloir transformer 50 % du montant en fonds de concours.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets de construction d'un périscolaire et de la création salle Saint Martin.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 35 075 €.

La commune sollicite cette enveloppe de fonds de concours exceptionnel 2019-2020 pour les projets suivants :

Projets	**Coût (en € HT)**	**Subventions obtenues**	**Solde prévisionnel à la charge de la commune**	**Fonds de concours excp. (en €)**	**Ratio FDC /Coût (en %)**
Eclairage public	30 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	50,00%
Vidéosurveillance/contrôle accès	10 500 €	0 €	5 775 €	4 725 €	45,00%
Couverture étang de pêche	15 600 €	0 €	8 580 €	7 020 €	45,00%
Aire de jeux	10 300 €	0 €	7 595 €	2 705 €	26,26%
Etage salle Saint Martin	22 500 €	0 €	16 875 €	5 625 €	25,00%
TOTAL	**88 900 €**	**0 €**	**53 825 €**	**35 075 €**	39,45%

Le solde des enveloppes pour la commune de Jebsheim est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel.

V. Projet présenté par la commune de Zimmerbach

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Zimmerbach sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 107 608,50 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 21 775 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 64 002,80 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets d'aménagement rue de la Chapelle et rue du Honack, pour la création d'un espace aire de jeux, pour le réaménagement de la Place-parvis de l'Eglise et du Monument aux Morts, pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de la mairie, pour les travaux de construction et d'aménagement d'un local pour les associations locales, et pour la création d'une salle d'activités.

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 21 775 €.

La commune sollicite une partie de l'enveloppe de fonds de concours exceptionnel pour le projet suivant :

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Fonds de concours excp (en €)	Crédit avoir eaux pluviales	Ratio FDC /Coût (en %)
Création d'une salle d'activités	475 452,02 €	267 955 €	103 748,51 €	21 525,50 € (*)	18 220,21 €	64 002,80 € (*)	21,82%
				103 748,51 €			

(*) fonds de concours de 21 525,50 € et fonds de concours crédit-avoir eaux pluviales de 64 002,80 € accordés par le conseil communautaire du 21 mars 2019

Le solde des enveloppes pour la commune de Zimmerbach est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 3 554,79 € pour le fonds de concours exceptionnel,
- 0 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

VI. Projets présentés par la commune nouvelle « Porte du Ried »

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune nouvelle « Porte du Ried » sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 165 146,25 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 45 725 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 77 969,43 €, dont la transformation de 50% correspondant à un montant de 38 984,71 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour le projet d'enfouissement des réseaux secs secteur rue de l'Eglise.

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours 2014-2019 de 106 236 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 45 725 €,
- 50 % du crédit-avoir eaux pluviales positif de 2018, soit 38 984,71 €.

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Fonds de concours excp (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Enfouissement des réseaux secs secteur rue Principale	136 674,60 €		72 399,60 €	64 275,00 €		47,03%
Fibre optique	140 000,00 €		70 000,00 €	41 961,00 €	28 039,00 €	50,00%
Acquisition d'un tracteur	20 000,00 €		12 314,00 €		7 686,00 €	38,43%
Charpentes Mairie Riedwihr	21 655,07 €		11 655,07 €		10 000,00 €	46,18%

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

TOTAL	**318 329,67 €**	**0,00 €**	**166 368,67 €**	**106 236,00 €**	**45 725,00 €**	**47,74%**

Le solde des enveloppes pour la commune nouvelle « Porte du Ried » est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel,
- 38 984,71 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

VII. Projet présenté par la Ville de Colmar

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la Ville de Colmar sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 4 650 000 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 1 786 125 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 1 766 081,47 € dont la transformation de 50% correspondant à un montant de 883 040 €.

La Ville a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets d'aménagements complémentaires du Colmar Stadium, pour la requalification du tronçon Est- 1er tranche-phase n°1 de la Rocade Verte, pour les travaux d'aménagements du parc des expositions, pour le Centre Européen du Livre et de l'Illustration dans la bibliothèque des Dominicains, pour le parc de stationnement Gare Est "Parking Bleyle", pour les archives municipales de la rue des Jardins, pour le gymnase du Grillenbreit, pour l'équipement couvert d'athlétisme du stade Europe, pour la place du Saumon, pour la cantine périscolaire Brant, pour l'aménagement paysager de la place de la Montagne Verte, pour les travaux énergétiques de la maternelle des Violettes et pour la construction d'un parking place de la Montagne Verte.

Il reste donc à la Ville :

- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 1 786 125 €,

La Ville souhaite dédier l'enveloppe de fonds de concours exceptionnel au projet suivant :

Projet	**Coût (en € HT)**	**Subventions obtenues**	**Solde prévisionnel à la charge de la commune**	**Crédit-avoir eaux pluviales - Fonds de concours (en €)**	**Fonds de concours excp (en €)**	**Ratio FDC /Coût (en %)**
Place de la Montagne Verte - construction d'un parc de stationnement souterrain	20 781 530 €		18 112 365 €	883 040 € (*)	1 786 125 €	
TOTAL				**2 669 165 €**		12,8 %

** crédit-avoir eaux pluviales - fonds de concours de 883 040 € accordé par le conseil communautaire du 20 décembre 2018*

Le solde des enveloppes pour la Ville de Colmar est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel,
- 0 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Walbach un fonds de concours :
  - d'un taux de 34,71% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 2 247,99 € correspondant au fonds de concours exceptionnel, et à un montant maximum de 10 219 € correspondant au fonds de concours de droit commun pour la rénovation de la toiture de la salle polyvalente,
  - d'un taux de 38,72% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 9 812,97 € de fonds de concours exceptionnel pour l'achat de jeux pour l'aire de jeux,
  - d'un taux global de 13,41% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 11 314,04 € de fonds de concours exceptionnel pour la participation communale au déploiement de la fibre,
- d'attribuer à la Ville de Turckheim un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 :
  - d'un taux de 25 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 96 175,00 € pour la phase II de l'aménagement de la route Romaine,
- d'attribuer à la commune de Jebsheim un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 :
  - d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 15 000 € pour des travaux d'éclairage public,
  - d'un taux de 45 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 4 725 € pour la vidéosurveillance et le contrôle des accès,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

- d'un taux de 45 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 7 020 € pour la couverture de l'étang de pêche,
- d'un taux de 26,26 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 2 705 € pour l'aire de jeux,
- d'un taux de 25 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 5 625 € pour l'aménagement de l'étage de la salle Saint Martin,

- d'attribuer à la commune de Zimmerbach un fonds de concours :
  - d'un taux de 21,82 % plafonné à un montant maximum de 18 220,21 € de fonds de concours exceptionnel et 64 002,80 € correspondant à la transformation du crédit-avoir eaux pluviales positif 2018 pour la création d'une salle d'activités,
- d'attribuer à commune nouvelle « Porte du Ried » un fonds de concours :
  - d'un taux de 47,03 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 64 275,00 € de fonds de concours de droit commun pour l'enfouissement des réseaux secs secteur rue Principale,
  - d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 28 039 € de fonds de concours exceptionnel et 41 961,00 € de fonds de concours de droit commun pour l'installation de la fibre optique,
  - d'un taux de 38,43 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 7 686,00 € de fonds de concours exceptionnel pour l'acquisition d'un tracteur,
  - d'un taux de 46,18% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 10 000,00 € de fonds de concours exceptionnel pour les charpentes de la Mairie de Riedwihr,
- d'attribuer à la Ville de Colmar un fonds de concours exceptionnel 2019-2020:
  - d'un taux de 12,8 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 786 125,00 € pour la construction d'un parc de stationnement souterrain Place de la Montagne Verte,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6195A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 15 Transfert des Zones d'Activités de Bischwihr et de Muntzenheim.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6319A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 15 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS DE BISCHWIHR ET DE MUNTZENHEIM

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) entraîne le transfert global de la gestion à Colmar Agglomération des zones d'activités.

Depuis 2018, Colmar Agglomération a en gestion 14 zones d'activités. A l'époque, les zones d'activités de Bischwihr et de Muntzenheim étant en phase de construction / commercialisation, il avait été convenu de ne pas les transférer tout de suite à Colmar Agglomération. Néanmoins, le Préfet a fait savoir qu'il n'était plus possible de rester en gestion communale et qu'il y avait lieu que ces zones soient dorénavant gérées par Colmar Agglomération.

Le présent rapport vise à initier les transferts des deux zones d'activités des communes vers Colmar Agglomération. La définition du périmètre des zones a fait l'objet d'échanges avec les deux communes.

En ce qui concerne l'état des périmètres et des biens mis à disposition daté du 28 septembre 2017, les zones d'activités de Bischwihr et Muntzenheim constitueront respectivement les annexes F 14 et F 15. Les deux périmètres sont joints à la présente délibération.

Le principe du transfert des équipements collectifs correspond à une mise à disposition gracieuse des communes à Colmar Agglomération.

De manière générale, pour ces deux zones :

- il y a lieu que les communes classent les voies de dessertes de la zone d'activités en domaine public alors que les voies sont pour l'heure, restées des parcelles privées communales. Ce travail administratif est nécessaire pour que Colmar Agglomération reprenne la gestion de ces voies,
- il sera recensé l'ensemble des terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés dans les zones d'activités économique de Bischwihr et de Muntzenheim. Par dérogation « au régime commun », ces biens appartenant actuellement au domaine privé des communes, pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers. Ces transferts en pleine propriété se feront à titre onéreux.

A compter de l'année 2020, l'ensemble des charges, prestations, travaux et actions au sein des deux zones d'activités, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, pour l'exercice de la compétence, sera du ressort de Colmar Agglomération. Cependant, toutes les charges, prestations, travaux, actions (en fonctionnement ou en investissement) et actes administratifs, découlant de l'ensemble des pouvoirs de police du Maire dans les deux zones d'activités, resteront du ressort des communes (exemple : le nettoyage et le déneigement des voiries, la gestion des poteaux incendies, …).

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6319A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

La procédure de transfert se poursuivra avec l'évaluation des charges transférées lors d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'évaluation financière de ces transferts fera l'objet d'une délibération ultérieure sur la base du rapport de la CLECT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le transfert des deux zones d'activités de Bischwihr et de Muntzenheim à compter de l'année 2020,

VALIDE

le principe de mise à disposition gracieuse des équipements collectifs des zones d'activités de Bischwihr et de Muntzenheim à Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6319A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

ANNEXE F 14
ZONE D'ACTIVITÉS DE BISCHWIHR

Echelle 1:2000

Colmar Agglomération© 2019

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

ANNEXE F 15
ZONE D'ACTIVITÉS DE MUNTZENHEIM

Echelle 1:2000

Colmar Agglomération © 2019

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 16 Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Ville de Takayama au Japon.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6128A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 16 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE TAKAYAMA AU JAPON

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Ville et l'Agglomération de Colmar sont engagées dans un accord de coopération avec la Ville japonaise de Takayama depuis 5 ans.

Suite aux délibérations du Conseil municipal du 24 octobre 2014 et du Conseil communautaire du 2 octobre 2014, la signature officielle de l'accord de coopération est intervenue le 7 novembre 2014, en présence de Monsieur le Maire de Takayama, lors de l'inauguration du Salon International du Tourisme et des Voyages de Colmar.

Takayama, située dans la préfecture du Gifu, est une ancienne ville féodale connue pour ses maisons de bois et de papier. Ville très touristique d'environ 90 000 habitants, Takayama, par ses anciennes maisons de bois, ses boutiques d'artisanat, ses antiquaires, ses galeries de peintures et ses brasseries de saké, conserve un charme d'antan. Elle est réputée pour le travail du bois. Takayama est aussi un lieu de visites culturelles avec de nombreux musées et ses deux célèbres festivals de chars, à l'automne et au printemps.

Dans le cadre de cet accord de coopération, de nombreuses actions ont été menées autour des axes principaux qui avaient été définis, à savoir l'économie, le tourisme et la culture.

C'est ainsi que Takayama a pu présenter son artisanat local lors d'une exposition sur un week-end au Koifhus à Colmar en 2015 puis lors des Marchés de Noël de 2016 et 2017 avec un chalet dédié. Une exposition colmarienne s'est tenue à Takayama en avril 2016 avec la mise en avant des produits artisanaux et des vins d'Alsace.

Des échanges et des rencontres entre les jeunes de Colmar et de Takayama se concrétisent depuis maintenant trois ans.

D'autres projets restent à mener et seront intégrés dans la nouvelle convention qui s'articule autour de 3 axes :

- Coopération en matière de développement économique
- Coopération en matière de développement touristique
- Coopération pour favoriser les échanges entre les habitants des deux Villes.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6128A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Il est proposé, pour une nouvelle période de 5 ans, de conclure une convention tripartite entre la Ville de Takayama, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, en raison de la forte dominante des actions économiques et touristiques. Cette convention est annexée à la présente délibération.

La mise en œuvre d'un programme d'actions, défini conjointement, sera fonction des capacités et des ressources de chaque collectivité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention-cadre de coopération entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Ville de Takayama.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer à signer ladite convention-cadre.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6128A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6128A-DE-1-1

Annexe à la délibération du 3 octobre n°
Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Ville de Takayama au Japon

Convention de coopération

Entre

La Ville de Takayama, située dans le Département de Gifu au Japon, représentée par le Maire, M. Michihiro Kunishima

La Ville de Colmar, située dans le Département du Haut-Rhin en France, représentée par le Maire, M. Gilbert Meyer

et
Colmar Agglomération (CA)
représentée par le Président, M. Gilbert Meyer ou son représentant

Annexe à la délibération du 3 octobre n°
Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Ville de Takayama au Japon

La Ville de Takayama, la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar décident de développer les échanges dans les domaines économique, touristique et de favoriser les échanges entre les jeunes.

D'une manière générale, les signataires s'engagent à promouvoir le développement économique durable entre les Villes de Takayama et Colmar, et entre leurs agglomérations.

Article 1 : Coopération en matière de développement économique

Les signataires pourront :

- faciliter les échanges entre les entreprises de Takayama et celles de Colmar Agglomération en vue de la recherche de nouveaux marchés,
- promouvoir l'artisanat d'art et favoriser les échanges,
- développer les ventes des produits locaux,
- développer les échanges et l'export du vin et du sake, dans le cadre de l'accord de coopération entre la Route des Vins d'Alsace et la Route du Sake-Hida.

Article 2 : Coopération en matière de développement touristique

Les signataires pourront :

- favoriser les échanges touristiques bilatéraux afin de promouvoir les opportunités économiques,
- développer l'oenotourisme.

Article 3 : Coopération pour favoriser les échanges entre entre les habitants **des 2 villes**

Les signataires pourront :

- organiser les séjours de jeunes dans chaque ville
- favoriser les échanges entre les lycées

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans, à l'issue de laquelle une évaluation sera faite afin d'une éventuelle reconduction dont la durée sera à définir.

A Takayama, le 1er novembre 2019

M. Gilbert MEYER Maire de la Ville de Colmar	M. Lucien MULLER Pour le Président de Colmar Agglomération	M. Michihiro KUNISHIMA Maire de la Ville de Takayama

Olivier BECHT,
Président du
Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (partenaire)

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 17 Implantation dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr - Partie Sud.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6199A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 17 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS EST DE HORBOURG-WIHR - PARTIE SUD

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibérations du 22 juin 2006, du 31 janvier 2008 et du 9 février 2012, il a été décidé d'aménager une première tranche de la partie sud de la Zone d'Activités Est de Horbourg-Wihr. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2,6 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 3 et 4 ne sont pas encore attribués.

Il est proposé d'implanter dans cette zone la Société Tred Union. Le bâtiment projeté regroupera le siège de la société ainsi qu'un centre de formation spécialisé dans les métiers du transport.

Coordonnées	***Activité***	***N° Lot + Superficie***	***Effectif***	***Investissement***
Tred Union	Regroupement de sociétés de transports routiers	Lot N°3 (2 391 m²)	6 employés (+ 4 prévus suite aux nouveaux bureaux)	1 100 000 €

Le prix de vente proposé du lot 3 d'une superficie d'environ 2 391 m², compatible avec l'avis de France Domaine, serait de 60 € H.T le m². L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 143 460 € H.T. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage. A ce montant H.T., il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge.

La vente pourra avoir lieu au profit de la SCI TRED IMMO représentée par Jean-Christophe EDY ou Paul-Antoine JUNG porteur du montage immobilier ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que, dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6199A-DE-1-1

désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de vente.

La vente pourra intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération. Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de vendre le lot n°3 de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – partie Sud dans les conditions énumérées ci–dessus, à SCI TRED IMMO, porteuse du montage immobilier représentée par Jean-Christophe EDY ou Paul-Antoine JUNG, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6199A-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES EST
DE HORBOURG-WIHR – PARTIE SUD
Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

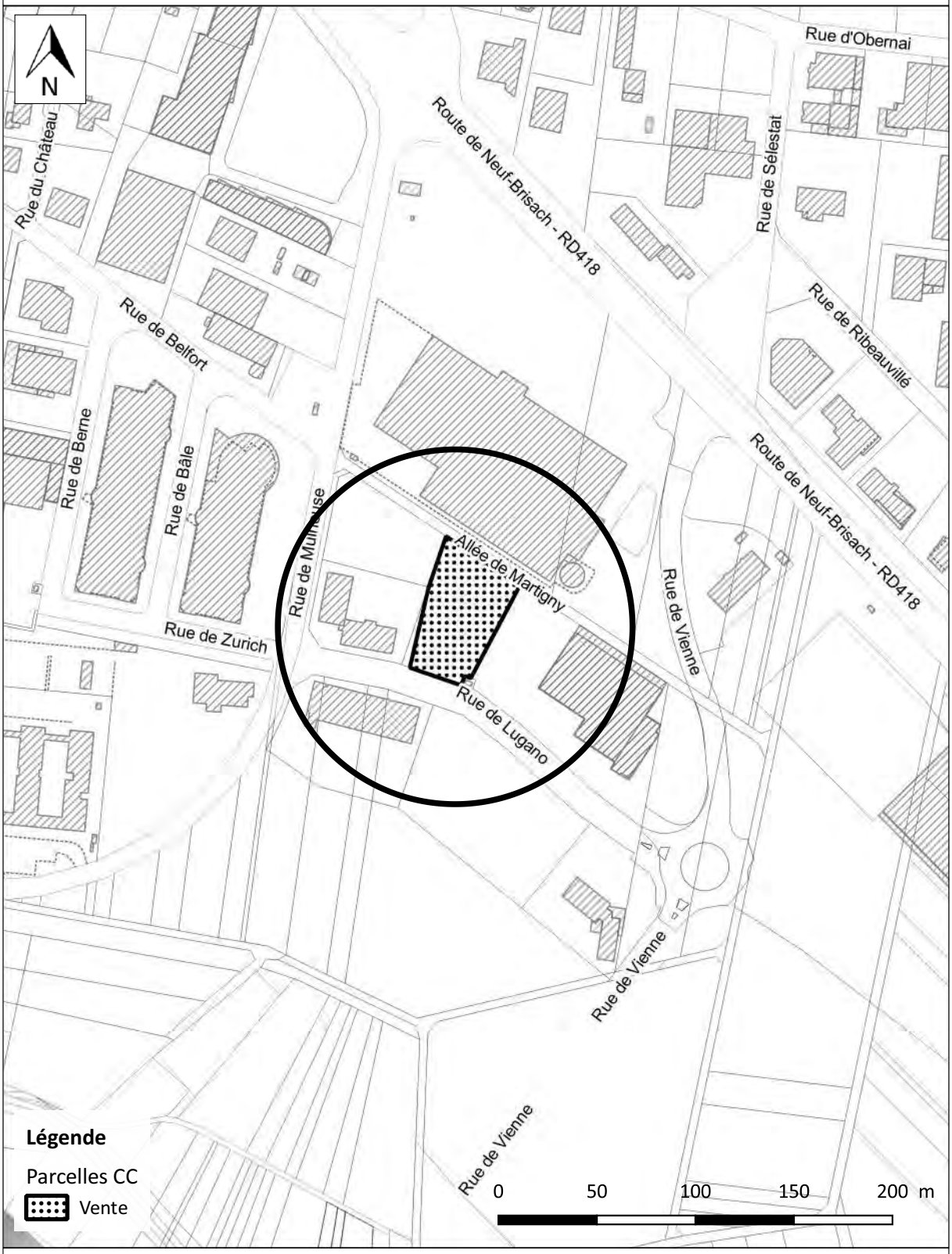

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

1:3000

Date d'impression : 14.08.2019

Réf : W:\SIG-Data\CAC-Eco\Qgis\Modele\PlanCC.qgz

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 18 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6239A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 18 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, trois dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 31 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 146 854 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6239A-DE-1-1

2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 17 170 €, les subventions suivantes :

- 5 170 € à la SASU N. Berdolt (COLMAR),
- 6 000 € à la SASU L'Artemise (COLMAR),
- 6 000 € à la SAS One Colmar (COLMAR).

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6239A-DE-1-1

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	***146 854 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	***31***

Bénéficiaires						**Locaux concernés**		**Aides**			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
10, rue Vauban	68000	COLMAR	SASU N. Berdolt	839 400 504	Soins de beauté	Travaux d'aménagement du local, 10 rue Vauban, à Colmar	25 847 €	20%	5 169,40 €	5 170 €	non
10, rue des Ecoles	68000	COLMAR	SASU l'Artémise	841 751 183	Pâtisserie, salon de thé, restauration rapide, vente à emporter et d'objets touristiques	Travaux d'aménagement du local, 10 rue des Écoles, à Colmar	30 000 €	20%	6 000,00 €	6 000 €	oui
11, rue André Kiener	68000	COLMAR	SAS One Colmar	848 045 316	Activités des centres de culture physique, salle de sport	Travaux d'aménagement du local, 11 rue André Kiener, à Colmar	30 000 €	20%	6 000,00 €	6 000 €	oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	***17 170 €***
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	***164 024 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	***34***

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 19 Programme 2019 des travaux de sécurité et de mise aux normes de l'aéroport de Colmar-Houssen.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6150A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 19 PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET DE MISE AUX NORMES DE L'AÉROPORT DE COLMAR-HOUSSEN

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2017, la société ADC SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'Aéroport de Colmar-Houssen. Conformément au Plan d'Investissement Aéroportuaire (PIA) inscrit dans ce contrat, elle souhaite effectuer des travaux d'amélioration et de confortement de la plateforme aéroportuaire.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage privée de la société ADC. Leur montant total est estimé à 273 230 € HT, répartis de la manière suivante :

- Gros entretien - rénovation et renouvellement de l'infrastructure pour un montant prévisionnel de 82 220 € (rénovation de l'éclairage, des clôtures et d'un portail, déplacement du télémètre à nuages) ;

- Sécurité du site pour un montant prévisionnel de 54 520 € : mise aux normes du véhicule Péril Animalier, balisage de la cheminée de chauffage urbain, climatisation des bureaux de l'aviation civile,…

- Mise en conformité avec l'arrêté « Conditions d'Homologation et procédures d'Exploitation des Aérodromes (CHEA) », suite à un audit de l'aviation civile en 2017, pour un montant de 136 490 € : mise aux normes du balisage lumineux et des moyens de radiotéléphonie, élargissement du parking principal, rénovation des marquages piste et voies de circulation.

Ces investissements sont rendus indispensables pour garantir le niveau de performance de l'infrastructure en particulier dans le cadre de l'accueil de l'aviation d'affaires et commerciale au service du tissu économique local. Ils permettent de garantir le niveau de service et la qualité de l'offre de prestations proposées par l'Aéroport de Colmar-Houssen.

ADC SAS sollicite les partenaires financiers de l'aéroport sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Montant (HT)	Taux de participation

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6150A-DE-1-1

Région Grand Est	60 000 €	21,96 %
Conseil Départemental du Haut-Rhin	68 250 €	24,98 %
Colmar Agglomération	68 250 €	24,98 %
Maître d'Ouvrage : ADC SAS	76 730 €	28,08 %
TOTAL	**273 230 €**	**100 %**

Considérant l'atout que constitue l'infrastructure aéroportuaire de Colmar en termes de développement économique et d'attractivité, il est proposé que Colmar Agglomération attribue à la société ADC SAS une subvention d'investissement d'un montant de 68 250 € pour la réalisation de ces travaux.

Le partenariat est établi sous la forme d'une convention, qui sera signée par l'ensemble des cofinanceurs, jointe en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à la société ADC SAS une subvention d'investissement d'un montant maximum de 68 250 € dans le cadre de la réalisation du programme de travaux de maintien et de confortement de l'Aéroport de Colmar-Houssen,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget supplémentaire 2019, code service 408 – Opération AERODROME, fonction 90, article 20422, intitulé « bâtiments et installations »,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6150A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6150A-DE-1-1

CONVENTION DE FINANCEMENT

Travaux d'amélioration et de confortement de l'Aérodrome de Colmar-Houssen,

Deuxième tranche de travaux inscrite au Programme d'Investissement Aéroportuaire (PIA)

Entre les soussignés :

la **REGION GRAND EST,** dont le siège est 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Président, Jean ROTTNER, dûment autorisé par la délibération du 10 octobre 2019,
ci-après dénommée « la Région »,

le **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,** dont le siège est 100 avenue d'Alsace à Colmar, représenté par sa Présidente, Brigitte KLINKERT, dûment autorisée par la délibération du ……,
ci-après dénommé « le Département »,

COLMAR AGGLOMERATION, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à Colmar, représentée par son Président, Gilbert MEYER, dûment autorisé par délibération du 24 avril 2014,
ci-après dénommée « Colmar Agglomération »,

d'une part,

et

la **SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS (ADC)**, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, dont le siège social est 43 Route de Strasbourg à Colmar, représentée par son Président, Francis MAECHLING, agissant en qualité de Président, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°19CP-2086 du 10 octobre 2019 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°…… du 11 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération point n°…. du 3 octobre 2019,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Colmar-Houssen, la société ADC SAS a été reconduite comme délégataire pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que cet équipement économique, dont la compétence a été transférée à Colmar Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 (loi NOTRe) apparaît structurant pour le territoire de l'Agglomération et constitue un véritable outil d'attractivité :

- Aménagement du territoire : implantation d'infrastructures connexes aux activités aéroportuaires (hôtels, restaurants) et dynamisation des infrastructures voisines (Parc des Expositions de Colmar) ;
- Animation du territoire, développement des sports aéronautiques (représentant plus de 51% des mouvements en 2018), vie associative : nombreuses associations aéronautiques présentes sur le site (vols amateurs, vols découverte, organisation d'évènements et de meetings aériens, …) et qui assurent en outre une part importante de la formation des pilotes privés ;
- Développement économique et tourisme : développement des vols touristiques (représentant 37% des mouvements en 2018), du tourisme d'affaires et de l'aviation d'affaires avec une compagnie aérienne à la demande basée (HéliTravaux). Pour mémoire, en matière d'aviation d'affaires, une vingtaine de sociétés (LIEBHERR, KNAUF, SCAP Alsace, SOGETI ex-MARK IV, SCHMIDT Groupe, PSA Mulhouse, …), représentant près de 17 000 salariés, utilisent les services de l'aérodrome pour le transport de passagers (salariés et clients) et de matériels, ce qui représente 10% des mouvements, en augmentation sur les dernières années ;
- Seul aéroport alsacien ouvert 24 heures sur 24 (dévoiement de certains vols arrivant sur Strasbourg-Entzheim après 23h, transports de personnalités, vols sanitaires pour transports d'organes ou de malades, …) ;
- Point de passage frontalier (PPF) permettant l'accueil de vols extra Schengen, avec la présence à Colmar d'une brigade des douanes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cofinancement (subvention d'investissement) par la Région, le Département et Colmar Agglomération du bénéficiaire, la Société de l'Aéroport de Colmar SAS (ADC) pour le programme d'investissement 2019, décrit à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

L'opération porte sur la réalisation de travaux de maintien et de confortement de la plateforme aéroportuaire de Colmar-Houssen, inscrits au Programme d'Investissement Aéroportuaire (PIA) annexé au contrat de délégation de service public, pour l'année 2019. Elle concerne notamment les postes de dépenses suivants :

- Gros entretien - rénovation et renouvellement de l'infrastructure pour un montant prévisionnel de 82 220 € (rénovation de l'éclairage, des clôtures et d'un portail, déplacement du télémètre à nuages),
- Sécurité du site pour un montant prévisionnel de 54 520 € : mise aux normes du véhicule Péril Animalier, balisage de la cheminée de chauffage urbain, climatisation des bureaux de l'aviation civile,…
- Mise en conformité avec l'arrêté « Conditions d'Homologation et procédures d'Exploitation des Aérodromes (CHEA) », suite à un audit de l'aviation civile en 2017, pour un montant de

136 490 € : mise aux normes du balisage lumineux et des moyens de radiotéléphonie, élargissement du parking principal, rénovation des marquages piste et voies de circulation.

Ces investissements sont rendus indispensables pour garantir le niveau de performance de l'infrastructure en particulier dans le cadre de l'accueil de l'aviation d'affaires et commerciale au service du tissu économique local. Ils permettent de garantir le niveau de service et la qualité de l'offre de prestations proposées par l'Aérodrome de Colmar-Houssen.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **273 230 € HT**.

Elle sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage privée du délégataire, ADC SAS.

ARTICLE 3 : PARTENAIRES DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Considérant le coût total de l'opération, estimé à 273 230 € HT, le plan de financement prévisionnel prévoit :

Partenaires	Montant prévisionnel (HT)	Taux de participation
Région Grand Est	60 000 €	21,96 %
Conseil Départemental du Haut-Rhin	68 250 €	24,98 %
Colmar Agglomération	68 250 €	24,98 %
Maître d'Ouvrage : ADC SAS	**76 730 €**	**28,08 %**
TOTAL	**273 230 €**	**100 %**

Le montant définitif de la subvention de chaque co-financeur sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle.

En tout état de cause, chaque subvention est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.

Il est précisé que la somme des aides publiques allouées ne pourra être supérieure à 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

Le non commencement d'exécution de l'opération dans un délai de 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, entraîne la caducité de la présente convention, sauf autorisation exceptionnelle de report pour une période qui ne pourra excéder un an, sur demande justifiée du bénéficiaire, avant l'expiration du délai initial de 2 ans. Dans ce cas, un avenant à la présente convention devra être conclu entre toutes les parties signataires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Concernant Colmar Agglomération, il est convenu que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% à notification de la présente convention signée par l'ensemble des partenaires de l'opération,
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

Concernant le Département du Haut-Rhin, il est convenu que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% après signature de la convention par toutes les parties et au vu d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier ou le comptable, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises,
- le solde au vu d'un décompte financier définitif de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier ou le comptable, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises et au vu du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution des autres subventions.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

De plus, aucun versement ne pourra être demandé par le bénéficiaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département. Dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

La durée de validité de la subvention accordée au titre de la présente convention est de trois ans à compter de la dernière date de signature de la convention. Les montants de la subvention non encore versés sont annulés d'office si les pièces justificatives correspondantes et permettant leur versement n'ont pas été produites dans ces délais.

Concernant la Région Grand Est, le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- 35% à notification de la présente convention signée par l'ensemble des partenaires de l'opération et sur demande écrite du bénéficiaire,
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

En cas de non commencement ou de non réalisation des travaux dans les délais prévus (cf. article 4), le bénéficiaire sera tenu de reverser les acomptes qui lui auront été versés par les co-financeurs.

ARTICLE 6 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Pour la Région, le comptable assignataire est le Payeur Régional à Strasbourg.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Pour Colmar Agglomération, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par les services instructeurs ou par toute autorité mandatée par l'un des co-financeurs. Lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, son intervention s'effectue aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation des co-financeurs sur les publications institutionnelles ou grand public relatives à l'opération, et notamment sur les panneaux de chantier.

Les partenaires financiers seront également mentionnés par voie d'affichage la plus appropriée dans l'entrée de l'aérodrome.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les co-financeurs peuvent décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Colmar, le ……..

Le Président de la Région Grand Est	**La Présidente du Département du Haut-Rhin**
Jean ROTTNER	**Brigitte KLINKERT**
Le Président de Aéroport de Colmar SAS (ADC)	**Le Président de Colmar Agglomération**
Francis MAECHLING	**Gilbert MEYER**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 20 Subvention à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach : liaison par autocars entre COLMAR - BREISACH.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6312A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 20 SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH : LIAISON PAR AUTOCARS ENTRE COLMAR - BREISACH

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

Dans le cadre de l'Euro District Région Freiburg / Centre et Sud Alsace, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach a piloté avec le Landkreis Breisgau-Hochschwartzwald, en 2007, un projet d'amélioration de la liaison par autocars transfrontalière Colmar-Breisach (ligne 1076), en rabattement sur la liaison ferroviaire Breisach-Freiburg. Ce projet s'inscrit aussi dans la charte du Grand Pays de Colmar. Il est cofinancé par des partenaires allemands et français, dont Colmar Agglomération. Après une période d'expérimentation des horaires renforcés et suite à l'augmentation de la fréquentation de cette ligne transfrontalière, le dispositif a été reconduit en 2012 puis en 2014.

Depuis 2017 et la loi NOTRe, la compétence transport ayant été transférée des Départements aux Régions, la Région Grand Est s'est substituée au Département du Haut-Rhin et a poursuivi le financement de cette ligne dans le cadre de ses compétences de transport interurbain et de coopération transfrontalière. L'offre de la ligne n°1076 s'établit pour la période 2019 à 2020, à 11 allers/retours par jour du lundi au vendredi, 8 le samedi et 6 le dimanche, pendant les vacances scolaires et durant les jours fériés.

Compte tenu de l'intérêt touristique du projet pour mieux relier Colmar à Breisach et à Freiburg et afin de rendre l'offre attractive et donner l'habitude des transports en commun, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach sollicite différents partenaires financiers locaux (listés dans le plan de financement ci-dessous) pour la prise en charge du besoin de financement de l'exploitation de cette ligne, estimé à 45 600 € TTC pour l'année 2019 dont 9 800 € TTC à la charge de Colmar Agglomération.

Le financement annuel total a diminué par rapport à 2018 (60 500 € dont 14 000 € pour Colmar Agglomération) en raison de l'intégration de certains horaires en période de pointe dans l'offre scolaire de base financée par la Région Grand Est.

Pour 2019, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	2019
Région Grand Est	18 240 €
Grand Pays de Colmar	3 750 €
Colmar Agglomération	9 800 €
ZRF	4 000 €
Ville de Breisach am Rhein	4 000 €
Com. Com. du Pays Rhin-Brisach	5 810 €
TOTAL	**45 600 €**

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6312A-DE-1-1

Pour 2020, le plan de financement prévisionnel s'établit sur une hypothèse de réévaluation de +2% des dépenses par rapport à l'année 2019 soit :

	2020
Région Grand Est	18 600 €
Grand Pays de Colmar	3 800 €
Colmar Agglomération	10 000 €
ZRF	4 000 €
Ville de Breisach am Rhein	4 100 €
Com. Com. du Pays Rhin-Brisach	6 000 €
TOTAL	**46 500 €**

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- le versement de la subvention pour l'année 2019, à hauteur de 9 800 €, à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, pour la prise en charge du financement de l'exploitation de la liaison par autocars Colmar-Breisach,
- la participation de Colmar Agglomération, en 2020, à hauteur de 10 000 €,
- que les crédits prévus au budget 2019 seront mandatés sur l'article 6574 – fonction 90 du Budget Général,
- que les crédits nécessaires au versement de la subvention en 2020 seront inscrits au budget 2020.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6312A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6312A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 21 Convention entre Colmar Agglomération et l'entreprise Kunegel relative à une tarification spécifique sur la ligne 1076 entre Colmar et Breisach.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6234A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 21 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ENTREPRISE KUNEGEL RELATIVE À UNE TARIFICATION SPÉCIFIQUE SUR LA LIGNE 1076 ENTRE COLMAR ET BREISACH

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

La ligne d'autocar n°1076 relie la gare de Colmar à celle de Breisach où, via une correspondance avec le réseau ferroviaire Breisgau S-Bahn, il est possible de rejoindre Freiburg, le Titisee ou le Feldberg. Cette ligne dont l'autorité organisatrice est la société allemande SBB (SüdBadenBus) est exploitée par l'entreprise Kunegel. Elle propose onze aller-retours en semaine, six le samedi et cinq les dimanches et jours fériés. Six arrêts sont localisés sur le territoire de l'agglomération, trois à Colmar, un à Horbourg-Wihr et deux à Andolsheim.

En 2008, la Ville de Colmar avait décidé de favoriser l'usage de cette ligne en proposant une réduction de 50 % sur le prix du billet pour les habitants de Colmar âgés de plus de 60 ans et titulaires de la carte Aurore.

En 2017, le dispositif avait été étendu afin qu'il puisse profiter à l'ensemble des habitants des communes de Colmar Agglomération âgés de plus de 60 ans et titulaires de la carte Aurore. Il y a donc lieu dorénavant que Colmar Agglomération prenne en compte le manque à gagner de l'entreprise Kunegel, puisque cette dernière ne perçoit pas la totalité du tarif de la part des usagers.

S'agissant d'une tarification spécifique de Colmar Agglomération sur une ligne interurbaine transfrontalière qui ne dépend pas de son réseau urbain, M. le Trésorier a fait remarquer que le montant à verser à l'entreprise Kunegel ne pouvait pas s'apparenter à une prestation de services payée au sein du budget annexe des transports urbains, mais qu'elle devait être une contribution émanant du budget général de l'agglomération.

Dans ce cadre, le projet afférent de convention est joint en annexe 1. Ce projet rappelle le cadre de la tarification spécifique demandée par Colmar Agglomération et permet la régularisation des modalités de versement de la contribution / subvention de Colmar Agglomération à l'entreprise Kunegel. La validité de cette convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, il vous est demandé de vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6234A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre Colmar Agglomération et l'entreprise LK – Voyages Lucien Kunegel relative aux modalités de la tarification spécifique de la ligne 1076 entre Colmar et Breisach,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise Kunegel ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6234A-DE-1-1

CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ENTREPRISE LK – VOYAGES LUCIEN KUNEGEL PORTANT SUR UNE TARIFICATION RELATIVE A LA LIGNE 1076 ENTRE COLMAR ET BREISACH.

Entre,

Colmar Agglomération, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilbert Meyer,

D'une part,

Et

L'entreprise LK – Voyages Lucien Kunegel, dont le siège social est à Colmar, 42 rue des jardins et représentée par son Président, M.Daniel Kunegel,

Dénommée ci-après «l'entreprise Kunegel »,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 – DEFINITION DES MISSIONS DES PARTENAIRES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit la nature et les modalités du partenariat entre l'entreprise Kunegel et Colmar Agglomération pour l'application d'une tarification spécifique sur la ligne de transport public 1076 reliant Colmar à Breisach.

Article 2 – Nature du partenariat avec l'entreprise Kunegel

La prestation de l'entreprise Kunegel s'exerce sous le contrôle de la société SBG (SudBadenBus Gmbh), autorité organisatrice de la ligne 1076. Elle consiste à la demande de Colmar Agglomération à commercialiser à bord des autocars de cette ligne, des tickets demi-tarifs pour les habitants des communes de Colmar Agglomération titulaires d'une carte Aurore (disponible pour les plus de 60 ans).

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Article 4 – Paiement de la contribution

L'entreprise Kunegel adresse à Colmar Agglomération une facturation trimestrielle présentant le nombre de tickets demi-tarif vendus sur la ligne 1076 aux habitants des communes de Colmar Agglomération titulaires d'une carte aurore (TVA comprise) du déficit de recettes engendré par cette tarification spécifique. Colmar Agglomération paye à l'entreprise Kunegel, via une subvention qui sera versée en quatre échéances trimestrielles, le montant du déficit de recettes lié à cette tarification.

Pour les années 2017, 2018 et les deux premiers trimestres 2019, les montants à verser par Colmar Agglomération sont respectivement de 3 133,55 €, 2 403,25 € et 1 504,25 €.

Article 5 – Modalités de travail partenarial

Colmar Agglomération et l'entreprise Kunegel s'entendent pour échanger tous documents et informations susceptibles d'être utiles à l'accomplissement de cette prestation et participer aux réunions organisées sur le sujet de la présente convention.

Article 6 – Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

Colmar Agglomération se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la présente convention en cas :

- d'arrêt de cette ligne par l'entreprise Kunegel,
- de décision de ne plus proposer la tarification objet de la présente convention.

Colmar Agglomération s'engage à communiquer la résiliation de cette convention à l'entreprise Kunegel au moins deux mois avant l'application de la décision.

Article 8 – Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération	Pour l'entreprise Kunegel
Gilbert MEYER	Daniel KUNEGEL
Président	Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 22 Désignation des représentants de Colmar Agglomération au syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat "Habitat Rhénan" .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6157A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 22 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LA GOUVERNANCE DE L'OFFICE DE L'HABITAT "HABITAT RHÉNAN"

Rapporteur : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Dans le cadre de la réorganisation du tissu des organismes de logements sociaux prévue par la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), le Conseil Communautaire a approuvé dans ses séances du 21 mars et 27 juin 2019 :

- le regroupement par fusion de l'OPH du Département du Haut-Rhin « Habitats de Haute-Alsace » et de l'OPH de Colmar Agglomération « Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace »,
- la création d'un syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion,
- le rattachement de l'office fusionné à ce syndicat mixte ouvert,
- le projet de statuts du syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office public de l'habitat issu de la fusion qui lui sera rattaché,
- le nom du nouvel office « HABITAT RHENAN », le nom du syndicat mixte « Syndicat Mixte pour la gestion d'HABITAT RHENAN » et son siège, à l'Hôtel du département 100 avenue de l'Europe à Colmar,
- la répartition des sièges au sein du comité syndical qui sera chargé d'administrer le syndicat. Colmar Agglomération et le Département seront chacun représentés par 4 délégués titulaires ayant voix délibérative (2 hommes et 2 femmes) auxquels seront rattachés nommément 4 délégués suppléants (2 hommes et 2 femmes).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir procéder à la désignation de l'ensemble de ces représentants : par 4 délégués titulaires (2 hommes et 2 femmes) et 4 délégués suppléants (2 hommes et 2 femmes) nommément rattachés.

Il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6157A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Après avoir délibéré,

Elit au comité syndical en charge de l'administration du syndicat mixte

1. Mme Lucette SPINHIRNY
2. Mme Pascale KLEIN
3. M. Jean-Marie BALDUF
4. M. Gilbert MEYER

en tant que délégué(e)s titulaires,

1. Mme Hélène BAUMERT
2. Mme Stéphanie BARDOTTO
3. M. Lucien MULLER
4. M. Mathieu THOMANN

en tant que délégué(e)s suppléant(e)s nommément rattaché(e)s selon l'ordre indiqué.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6157A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 23 Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour l'année 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6159B-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 23 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE COLMAR ET ENVIRONS POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Mme HÉLÈNE BAUMERT, Conseillère Communautaire

L'association S.P.A. de Colmar et environs est le gestionnaire du refuge pour animaux situé dans la plaine de l'Oberharth, 47 chemin de la Fecht. Elle intervient également en matière de fourrière animale, pour le ramassage, le transport et la mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de Colmar Agglomération (20 communes).

La précédente convention étant échue, il y a lieu de prévoir le renouvellement de la convention pour l'année 2019, sur la base des mêmes obligations et engagements, à savoir :

1. dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale, la capture et la garde des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
2. l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire, dans l'attente d'une adoption,
3. les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Pour les vingt communes de Colmar Agglomération, il est proposé d'attribuer cette année une subvention actualisée sur la base de la population communautaire consolidée légale millésimée 2016 entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (116 814 habitants), à savoir 74 760,96 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6159B-DE-1-1

la convention de subventionnement ci-annexée entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, sur la base des éléments évoqués ci-dessus,

DECIDE

d'accorder à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, une subvention d'un montant de 74 760,96 € pour l'exercice de ses activités en 2019,

DIT

que les crédits pour cette année sont inscrits au budget général, service 520, article 6574,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec la SPA de Colmar ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6159B-DE-1-1

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE COLMAR ET ENVIRONS
ANNEE 2019

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée, Madame Hélène BAUMERT, habilitée à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ……,

Ci-après dénommée "Colmar Agglomération"

D'UNE PART

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar & Environs, représentée par son Président, Monsieur Pierre OWCZARSKI, dûment habilité à cet effet par le Conseil d'Administration de l'association,

Ci-après dénommée la "S.P.A."

D'AUTRE PART

► Vu la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux de Colmar & environs,

► Vu la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 26 septembre 2019 autorisant le Président de Colmar Agglomération à accorder une subvention d'un montant de 74 760,96 € à la Société Protectrice des Animaux de Colmar & Environs, pour l'exercice de ses activités liées à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- La SPA sollicite au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement liée à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants :
  - dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
  - puis dans le cadre de l'activité refuge de protection animale dans l'attente de l'adoption de l'animal.
- Considérant que le programme d'actions, les modalités d'intervention et de prise en charge animale, ainsi que les actions de sensibilisation du public présentées par l'association pour la défense de la cause animale participent à l'intérêt local, Colmar Agglomération souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :
  - de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
  - de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SPA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'activité fourrière intercommunale pour la capture d'un animal errant et sa garde pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
- puis l'activité refuge dans l'attente de l'adoption de l'animal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, Colmar Agglomération a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

Il est possible de mettre un terme à cette convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée expédiée au moins deux mois avant la date de son échéance.

Elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 3 : Description des actions soutenues

La SPA exécute les actions suivantes :

- la mise en fourrière (capture et garde) des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
- l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire,
- les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Article 4 : Montant du soutien de Colmar Agglomération

Dans le cadre des actions susvisées, pour lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien, la contribution est fixée à 74 760,96 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation par la SPA du refuge animalier et de la fourrière situés 47, chemin de la Fecht à Colmar, construit par Colmar Agglomération, celle-ci met également gracieusement à sa disposition, par convention de mise à disposition, l'emprise et les locaux de la fourrière animale.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Cette contribution annuelle sera versée à la SPA en un versement dans le mois suivant la notification de la convention.

Article 6 : Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 : Evaluation

La SPA s'engage à fournir, les états et documents suivants :

- états comptables et fiscaux de l'année n-1,
- rapports d'activités de l'année n-1.

Ces éléments, signés en double exemplaire, seront présentés de manière distincte pour la fourrière et le refuge.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Article 8 : Bilan de l'activité générale

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que la SPA ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de Colmar Agglomération, la SPA devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 : Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SPA et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer Colmar Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La SPA s'engage en outre à respecter les prescriptions des autorisations et agréments nécessaires, en vertu de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un établissement de refuge et de fourrières animales.

Par ailleurs, la SPA s'engage à informer Colmar Agglomération tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par la SPA sans l'accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera la SPA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Conditions du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

La SPA sollicite son renouvellement par une demande écrite adressée à Colmar Agglomération au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 12 : Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Colmar Agglomération et l'association en exécution d'une nouvelle délibération de Colmar Agglomération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convocation et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 : Assurance

La SPA souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de Colmar Agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 15 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tous recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le
(En deux exemplaires)

Pour la S.P.A de Colmar & environs
Le Président,

Pierre OWCZARSKI

Pour Colmar Agglomération
Par délégation du Président,
La Conseillère communautaire déléguée

Hélène BAUMERT

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 24 Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, Néolia, Centre-Alsace Habitat et ADOMA

.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6162A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 24 AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX PÔLE HABITAT, NÉOLIA, CENTRE-ALSACE HABITAT ET ADOMA

-

Rapporteur : Mme STÉPHANIE BARDOTTO, Vice-Présidente

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), conclue entre la Ville et les bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mesure remplace le dispositif déjà en vigueur dans les ZUS.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité des services dans ce périmètre et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Les actions relevant de l'abattement sont obligatoirement inscrites dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitation
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le vivre-ensemble.
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

A titre d'information pour l'année 2018, les différents bailleurs sociaux justifient cette aide par les opérations suivantes :

ADOMA :

Renforcement du gardiennage pendant la période hivernale

Sur-entretien : renforcement du nettoyage, sensibilisation des locataires et réparation des équipements vandalisés

Sensibilisation des locataires à la problématique des encombrants et enlèvement des

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6162A-AU-1-1

encombrants
Entretien de la vidéosurveillance
Sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges
Actions de vivre-ensemble et d'accompagnement social

LogiEst /Néolia :
Sur-entretien : intervention sur les dégradations dans les parties communes
Gestion des encombrants
Entretien de la vidéosurveillance
Mise à disposition gratuite d'un local pour l'association Collectif Ado

Colmar Habitat :
Gestion des encombrants et sensibilisation des locataires
Résidentialisation et travaux de sécurisation

Pôle Habitat :
Renforcement des actions et du personnel de proximité
Sur-entretien : nettoyage quotidien des sites de collecte, maintenance régulière des équipements, affectation d'un peintre pour la suppression immédiate des tags
Gestion des encombrants et sensibilisation des locataires à la collecte du tri sélectif
Entretien de la vidéosurveillance
Sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges avec la création d'un appartement pédagogique
Actions de vivre-ensemble
Réalisation de chantiers éducatifs dans le cadre d'actions d'insertion par l'économie
Petits travaux d'amélioration de la qualité du service et de sécurisation.

En 2018, le montant de la baisse d'impôt, pour l'ensemble des bailleurs, était de 424.680€. Compte-tenu des taux appliqués par la Ville et le Département et de la compensation par l'Etat à hauteur de 96.669€ de la perte de recette (environ 40% de la part Ville), la perte réelle pour la Ville est évaluée à 142.911€ pour l'année 2018.

La convention d'utilisation a été conclue pour la période 2016-2020 suite à la signature, le 28 septembre 2018, de l'avenant n°1. La loi de finances pour 2019 proroge jusque fin 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un nouvel avenant à la convention doit être conclu, modifiant sa durée.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6162A-AU-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, annexé à la présente délibération,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Centre-Alsace Habitat (anciennement dénommé Colmar Habitat), annexé à la présente délibération,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Néolia , annexé à la présente délibération

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et ADOMA, annexé à la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6162A-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6162A-AU-1-1

AVENANT N°2
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- ADOMA –
Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2016-2022

ENTRE :

- **L'Etat,** représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **ADOMA,** représenté par, Jean Paul CLEMENT, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2022.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par l'avenant du 28 septembre 2018, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de sept (7) ans (2016/2022). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de ADOMA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	**Colmar Agglomération**	**Ville de Colmar**	**ADOMA**
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean Paul CLEMENT

AVENANT N°2
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- CENTRE-ALSACE HABITAT –
Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2016-2020

ENTRE :

- **L'Etat,** représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **Centre-Alsace Habitat,** organisme HLM, représenté par Alain RAMDANI, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Préambule

A compter du 1er janvier 2019, Colmar Habitat signataire de la convention d'abattement TFPB est devenu Centre-Alsace Habitat. Ce changement de dénomination est sans effet sur ladite convention.

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2022.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par l'avenant du 28 septembre 2018, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de sept (7) ans (2016/2022). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de Centre-Alsace Habitat et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Centre-Alsace Habitat
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Alain RAMDANI

AVENANT N°2
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018 – NEOLIA –
ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE signé le 30 juin 2015

Prorogation de deux ans de la durée de la convention NEOLIA
- période 2016-2022 -

ENTRE :

- **L'Etat,** représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **NEOLIA**, organisme HLM, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2022.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par avenant du 28 septembre 2018, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de sept (7) ans (2016/2022). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de NEOLIA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Néolia
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jacques FERRAND

AVENANT N°2
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE –
Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2016-2022

ENTRE :

- **L'Etat,** représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **Pôle Habitat Colmar Centre Alsace,** Office Public de l'Habitat, représenté par Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2022.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par l'avenant du 28 septembre 2018, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de sept (7) ans (2016/2022). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de POLE HABITAT et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean-Pierre JORDAN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 25 Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS).

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6197A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 25 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE GRAND EST (CRESS)

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Pour la quatrième année consécutive, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS Grand Est) sollicite la reconduction du partenariat avec Colmar Agglomération dans le cadre de l'organisation du mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Conformément aux années précédentes, des associations, des coopératives, des structures d'insertion et des acteurs de terrain, sont mobilisés pour organiser différentes manifestations durant le mois de novembre, afin de faire connaître le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) auprès du grand public et des professionnels, tout en présentant la diversité des champs d'intervention et des activités possibles.

Pour la 12ème année, ces évènements, qui se tiennent dans toutes les régions de France, sont coordonnés au niveau national par le Conseil National des CRESS (CNCRESS). A l'échelle régionale, l'animation du réseau est assurée par les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).

La CRESS du Grand Est organise ainsi la programmation des manifestations, assure leur promotion (réalisation et distribution de flyers, campagne d'affichage, information sur les réseaux sociaux), fédère le réseau des structures organisant les manifestations et mobilise les partenaires financiers, régionaux et locaux.

En novembre 2018, près de 200 évènements ont été portés par 58 structures organisatrices dans le Grand Est, comptant 17 manifestations dans le Haut-Rhin. Un évènement a été organisé sur Colmar Agglomération, piloté par Harmonie Mutuelle, auquel a notamment participé le collectif l'Or du commun. Les thématiques principales des événements qui ont été organisés dans notre région, reflètent les préoccupations des citoyens : santé, consommation, environnement et entrepreneuriat.

Pour 2019, le budget prévisionnel de la CRESS Grand Est s'élève à 38 688 €. Les collectivités soutiennent l'opération à hauteur de 80 % (dont la Région Grand Est qui apporte une contribution de 15 000 €, M2A qui participe à hauteur de 2 000 € et le Conseil Départemental du Haut-Rhin à hauteur de 2 000 €).

A l'instar des années précédentes et considérant l'impact positif d'un tel évènement sur le développement de l'ESS sur le territoire, il est proposé d'approuver le principe d'une reconduction du soutien financier, sur la base de 1 000 €. La présence de manifestations à

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6197A-DE-1-1

Colmar Agglomération conditionnera le versement de la subvention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est une subvention forfaitaire d'un montant total de 1 000 €, au titre de l'organisation de l'édition 2019 du mois de l'ESS,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6197A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 26 Présentation du rapport annuel de la mise en œuvre de la politique de la ville 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6213A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 26 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Rapporteur : Mme STÉPHANIE BARDOTTO, Vice-Présidente

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure le contrat de ville pour la période 2015-2020. La loi de finances pour 2019 a prolongé la durée du Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Le rapport annuel de la mise en œuvre de la politique de la ville permet de rendre compte des actions menées sur le territoire des quartiers prioritaires (QPV). Ce rapport intègre également le rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS)

La Ville de Colmar intervient dans ses deux quartiers prioritaires en mobilisant à la fois les crédits de droit commun mais également des crédits spécifiques, permettant de répondre aux problématiques particulières rencontrées. Il s'agit des crédits affectés à l'appel à projets annuel, au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et aux opérations de renouvellement urbain ;

Les actions menées par la Ville de Colmar et par les autres signataires du Contrat de Ville sont présentées dans le rapport annuel. Le rapport a été soumis pour avis au Conseil Citoyen de Colmar.

Montant des dépenses 2018 pour la Ville de Colmar

Droit commun :

Dépenses de fonctionnement : 1.578.689€

Dépenses d'investissement : 2.444.837€

Crédits spécifiques :

Dépenses de fonctionnement (appel à projet + CLAS) : 204.791€

Dépenses d'investissement (rénovation urbaine) : 2.490.963€

Soit un total de 6.719.280€ pour l'année 2018

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) :

Pour l'année 2018, le montant perçu par la Ville a été de **2 951 323 €**, soit une augmentation de **8.2%** par rapport au montant de de l'année 2017 (2 727 386 €).

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6213A-DE-1-1

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel de la mise en œuvre de la politique de la ville 2018.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel de la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2018 dans les quartiers prioritaires de la ville de Colmar.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6213A-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2018

POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORT ANNUEL

2018

COLMAR AGGLOMÉRATION

Colmar

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Haut-Rhin

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3

1. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE 5

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV) 7

3. ACTIONS ET DISPOSITIFS MENES AU BENEFICE DES HABITANTS PAR LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION 9

3.A. PILIER COHESION SOCIALE – DISPOSITIFS PARTENARIAUX 9

- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 9
- Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV) 10
- Le Projet de Réussite Educative (PRE) 11
- L'Atelier Santé Ville (ASV) 12

3.B. PILIER COHESION SOCIALE – ACTIONS MUNICIPALES 15

- La petite enfance 15
- L'enseignement primaire 16
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 18
- Le Centre Socioculturel de Colmar (CSC) 21
- La salle de spectacles Europe 24
- La Ludothèque Europe 25
- La lecture publique 26
- Les sports 28
- Animation et vie des quartiers 29
- Le soutien aux associations de droit commun 30
- BILAN FINANCIER DU PILIER COHESION SOCIALE – DROIT COMMUN 30

3.C. PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI 31

- Clause d'insertion sociale et professionnelle 31
- La Pépinière d'entreprises 31
- Le soutien au commerce local 31
- BILAN FINANCIER DU PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – DROIT COMMUN 32

3.D. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN 33

- Les projets de renouvellement urbain 33
- Les investissements de droit commun 36
- BILAN FINANCIER DU PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN 38

4. ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT DE VILLE 39

4.A. Bilan de l'appel à projets 2018 39

4.B. Exemples de projets financés en 2018 41
- Association ADOMA : « Médiation prévention santé Colmar » 41
- La Manne Emploi : « Un emploi à votre image » 41
- Contact Plus : « Accompagnement renforcé vers l'emploi » 42
- AZUR.FM : « Fréquence Molière » 42
- ASTI : « Accompagnement pour l'insertion sociale » 43
- LEZARD : « Temps Fort Marionnette » 43
- La Manne Alimentaire : « Epicerie Sociale Rebond » 44
- Colmar Evasion Plongée : « Stage de découverte de plongée sous-marine » 44

5. MOBILISATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES 45

Contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin 45

Contribution de la Région Grand Est 51

Contribution de l'Académie de Strasbourg –(DSDEN 68) 53

Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin 54

Contribution de Pôle Emploi 57

Contribution de l'Agence Régionale de la Santé Grand Est 58

Contribution des Bailleurs Sociaux 60
- Contribution de Pôle Colmar Habitat Centre Alsace – O.P.H 60
- Contribution de la Coopérative Centre Alsace Habitat 65
- Contribution de NEOLIA (anciennement LogiEst) 66
- Contribution de ADOMA CDC Habitat – Pôle d'hébergement 67

6. GOUVERNANCE ET ASSOCIATION DES HABITANTS 69

6.A. Gouvernance du Contrat de ville 69
- L'appel à projets 69
- Evaluation à mi-parcours 69

6.B. Le Conseil Citoyen 72

7. BILAN FINANCIER 2018 73

7.A. Synthèse des crédits spécifiques et de droit commun 73

7.B. Analyse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 73

8. PERSPECTIVES POUR 2019 74

Protocole des engagements renforcés et réciproques 74

Création du service politique de la ville 74

Objectifs stratégiques et opérationnels 2019 74

ANNEXE : AVIS DU CONSEIL CITOYEN 76

AVANT-PROPOS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure le Contrat de ville pour la période 2015-2020. Ce document unique contractualise les engagements de l'Etat et des collectivités, mais aussi de l'ensemble des acteurs qui participent à l'amélioration de la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

A Colmar, ce ne sont pas moins de 19 partenaires qui se sont engagés en signant le Contrat de ville le 30 juin 2015, portant sur les deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du territoire : Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont.

La loi de finances pour 2019 a prolongé la durée du Contrat de ville jusqu'en 2022. En parallèle, la circulaire du 22 janvier 2019 instaure la rénovation des contrats de ville sous la forme d'engagements renforcés et réciproques entre l'Etat et les collectivités dans la logique du pacte de Dijon. Cette rénovation s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et associe les conseils citoyens.

Le Contrat de ville définit les objectifs et les politiques publiques déployées pour chacun de ses signataires. Il doit viser le redressement des quartiers prioritaires en mobilisant en premier lieu des outils du droit commun, ainsi que des crédits spécifiques lorsque cela est nécessaire. Il s'articule autour de trois piliers :

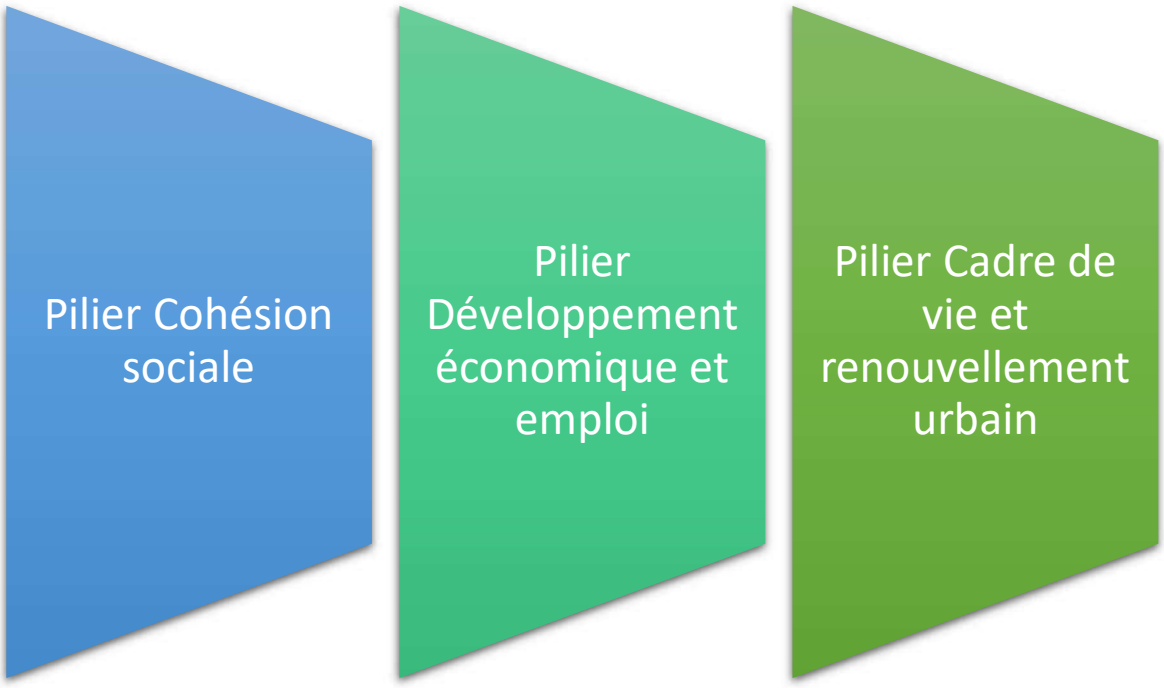

Le rapport annuel de la politique de la ville :

La loi de programmation du 21 février 2014 rend obligatoire l'élaboration d'un rapport annuel de la politique de la ville. Ce présent document doit permettre de donner une vision globale des actions menées au profit des quartiers prioritaires par chacun des signataires du Contrat de ville.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) :

Depuis 1992, la Ville de Colmar perçoit annuellement une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) calculée sur les communes de 10 000 habitants et plus. Cette dotation compense l'effort supplémentaire porté par les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées. La collectivité est tenue d'élaborer un rapport annuel sur l'utilisation de la DSU-CS. Afin que cela ne constitue pas une charge supplémentaire, le rapport de cette dotation est intégré dans le rapport annuel de la politique de la ville.

Notion de crédits de droit commun et crédits spécifiques :

Les crédits de droit commun *:*

Il s'agit des crédits et moyens alloués par un partenaire pour remplir les missions de sa compétence et s'appliquant à l'ensemble du territoire. L'enjeu de la politique de la ville est de mobiliser prioritairement les crédits de droit commun dans les quartiers prioritaires, de manière à ce que ces territoires ne soient plus inscrits dans des dispositifs spécifiques.

Les crédits spécifiques **:**

Dans le cadre de la politique de la ville, les partenaires peuvent allouer des crédits spécifiques aux territoires prioritaires (QPV), afin de répondre à des problématiques particulières (emploi, santé, éducation, etc.). Ces crédits viennent renforcer les outils de droit commun.

Pour la Ville de Colmar, il s'agit des crédits affectés à l'appel à projets annuel, au Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) et des crédits dédiés aux opérations de renouvellement urbain.

1. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Colmar s'inscrit dans les différents dispositifs visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine. La volonté politique ainsi que les actions et les dispositifs mis en œuvre par les partenaires sur le territoire, ont permis depuis 1995, de réduire progressivement les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville.

S'articulant autour de 3 piliers fondamentaux, le Contrat de ville de Colmar a défini plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, validés par l'ensemble des partenaires signataires.

COHESION SOCIALE

- Améliorer le vivre ensemble ;
- Renforcer l'apprentissage de la langue française ;
- S'inscrire dans une logique de réussite éducative ;
- Renforcer la promotion de la santé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Mieux valoriser les réussites ;
- S'appuyer sur le tissu d'entreprises locales et/ou le développer ;
- Porter une attention particulière aux personnes fragilisées.

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Disposer d'un cadre de vie optimisé ;
- Sécuriser les quartiers et leurs habitants ;
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement urbain.

Objectifs stratégiques et opérationnels pour l'année 2018

Afin d'ajuster les priorités à l'évolution des quartiers prioritaires, la Ville de Colmar et l'Etat définissent conjointement, dans le cadre des appels à projets, des objectifs annuels prioritaires.

Cohésion sociale

- Développer les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité et aux familles monoparentales ;
- Renforcer l'accès à l'apprentissage de la langue française notamment par le biais des Ateliers Sociolinguistiques (ASL) ;
- Développer des actions en matière d'accès à des pratiques sportives et culturelles ;
- Développer des actions de prévention de la santé pour tous les publics (nutrition/ activités physiques/ dépistage de cancer/ vaccination/etc.) ;
- Mettre en place d'actions pour lutter contre l'obésité et le diabète ;
- Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité.

Développement économique et emploi

- Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises issus des quartiers prioritaires ou souhaitant s'y installer ;
- Renforcer les actions d'insertion en direction des jeunes et des femmes isolées ;
- Favoriser l'accès à l'apprentissage et aux formations en alternance.

Cadre de vie et renouvellement urbain

- Développer des actions partenariales en matière de sécurité et de délinquance routière ;
- Améliorer la vie quotidienne des habitants : lutte contre les dégradations, gestion des charges, tri sélectif, droits et devoirs des locataires ;
- Lutter contre la précarité énergétique.

Axes transversaux

- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Lutter contre les discriminations ;
- Renforcer l'apprentissage des valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- Actions en faveur de la jeunesse : développer des actions en direction des jeunes âgés de 15 à 20 ans.

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)

Quartier Europe-Schweitzer

Chiffres et statistiques

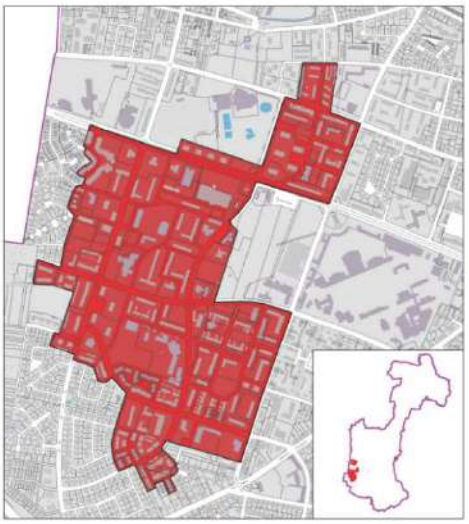

POPULATION

10.191 habitants résidant dans le quartier soit **15% de la population de Colmar** - 2013

43% de jeunes de **15 à 24 ans** - 2013

EMPLOI

1682 demandeurs d'emploi , soit **23,4%** de demandeurs d'emploi de **Colmar** - decembre 2018

dont **15,4%** de jeunes de **moins de 26 ans** - 14,8% au niveau communal

REVENUS

Comparaison du revenu médian annuel disponible des ménages par unité de consommation - 2013

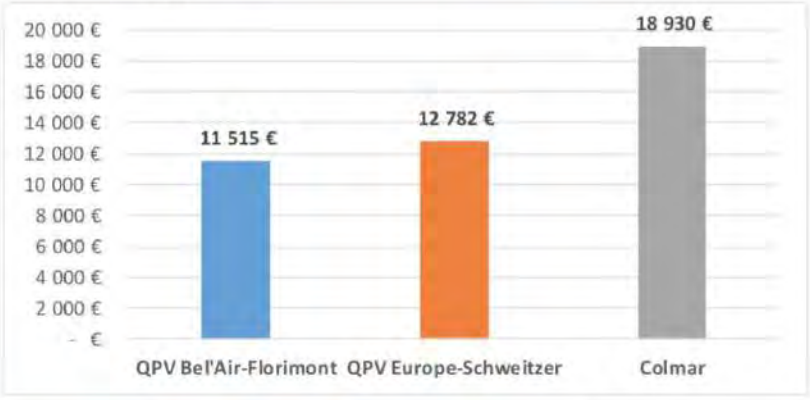

Comparaison du taux de pauvreté - 2013

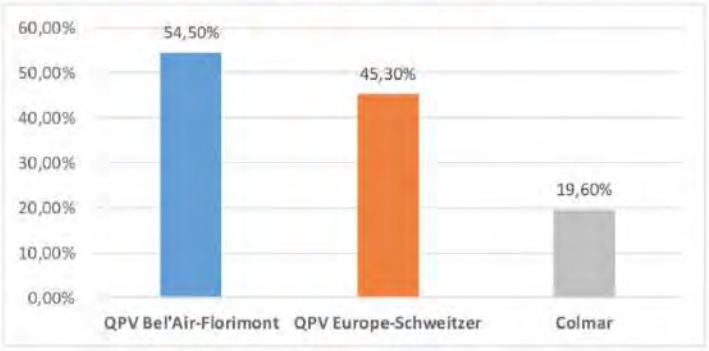

Quartier Bel'Air-Florimont

Chiffres et statistiques

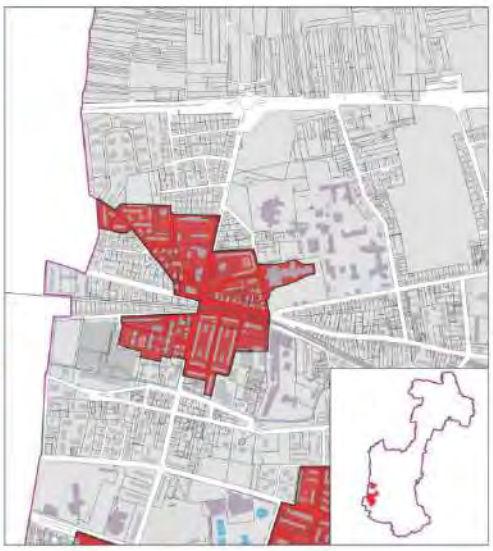

POPULATION

1901 habitants résidant dans le quartier soit **9,5% de la population de Colmar** - 2013

43% de jeunes de **15 à 24 ans** - 2013

EMPLOI

172 demandeurs d'emploi , soit **2,4%** de demandeurs d'emploi de **Colmar** - decembre 2018

dont **12,7%** de jeunes de **moins de 26 ans** - 14,8% au niveau communal

REVENUS

Comparaison du revenu médian annuel disponible des ménages par unité de consommation - 2013

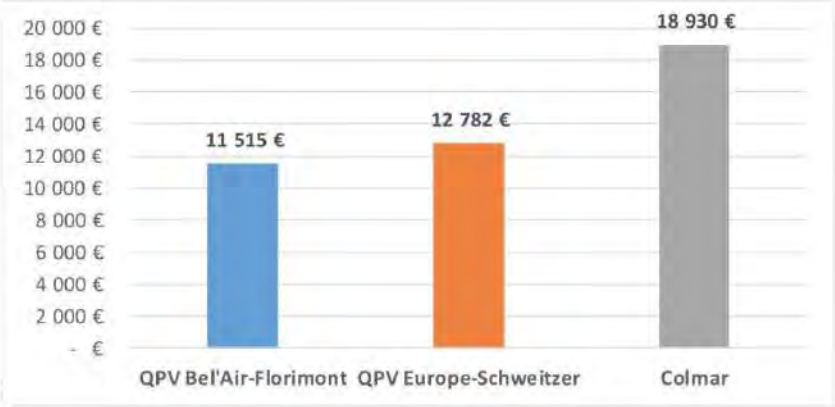

Comparaison du taux de pauvreté - 2013

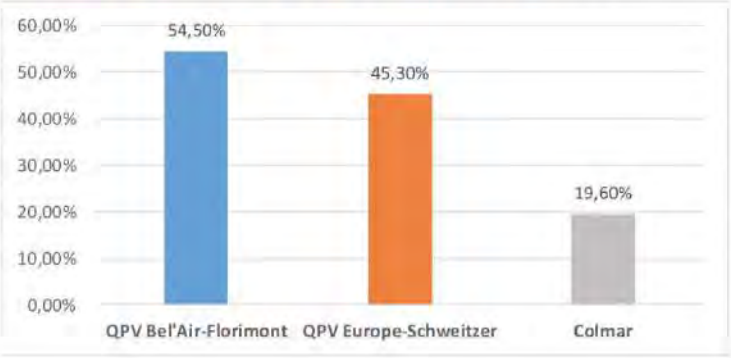

3. ACTIONS ET DISPOSITIFS MENES AU BENEFICE DES HABITANTS PAR LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION

3.A. PILIER COHESION SOCIALE – DISPOSITIFS PARTENARIAUX

• *Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)*

Le CLAS est un dispositif multi-partenarial piloté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin. Les partenaires sont l'Etat (pôle départemental de la politique de la ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)), et l'Education Nationale.

Ce dispositif ne se substitue pas à ceux de l'Education Nationale. Il s'adresse à **des enfants en classe élémentaire jusqu'à des jeunes en terminale, scolarisés dans un QPV**. Les élèves concernés sont repérés en début d'année scolaire par les enseignants et bénéficient d'un appui méthodologique pour lutter contre le décrochage scolaire. En complément de soutien scolaire, le CLAS propose des activités culturelles et ludiques qui peuvent faire défaut dans l'environnement familial et social de certains jeunes.

Pour l'année scolaire 2018-2019, **4 structures** ont répondu à l'appel à projets porté par la CAF du Haut-Rhin :

- Le Centre Socio-Culturel (CSC) de Colmar ;
- L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) ;
- L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace – Haut-Rhin (APPONA 68) ;
- L'association Quartier Nord (AQN).

Ces structures assurent la mise en œuvre du dispositif et mobilisent des animateurs et des bénévoles (BAC+2 prérequis). Durant l'année scolaire 2018-2019, **248 élèves** (écoles élémentaires, collèges et lycées) ont pu bénéficier du CLAS. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'élèves pris en charge par chaque structure et leurs financements :

Structures	NB d'élèves	Part CAF 68	Part Etat	Part Ville	TOTAUX
CSC	126	28 300 €	12 700 €	14 100 €	55 100 €
ASTI	60	14 000 €	7 900 €	7 900 €	29 800 €
APPONA 68	30	4 100 €	1 200 €	1 200 €	6 500 €
AQN	32	6 150 €	0*€	6 150 €	12 300 €
TOTAUX	**248**	**52 550 €**	**21 800 €**	**29 350 €**	**103 700 €**

* Située hors périmètre QPV, l'Etat ne propose pas de financement pour cette association.

- *Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV)*

Le dispositif « Ville Vie Vacances » a une utilité spécifique dans le secteur de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il est rattaché à la priorité transversale Jeunesse des Contrats de ville. Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du Contrat de ville.

Piloté par la Préfecture du Haut-Rhin, ce dispositif permet aux enfants et aux adolescents, **âgés entre 11 et 18 ans**, avec un quota minimum de 50 % de filles à intégrer, de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif, vecteur de valeurs. A Colmar, les publics concernés résident exclusivement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Les actions proposées doivent leur offrir un accès à des activités attrayantes dont ces jeunes sont souvent exclus durant le temps des vacances scolaires. Ces activités, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs ; elles doivent favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active.

Associations	Actions	**Subvention Colmar Agglomération**	Financements obtenus après Cellule départementale	Nbre de jeunes	Nbre de filles	Coût global du projet
Association de Prévention Spécialisée (APS) de Colmar 4 actions sur 79 jours	Actions éducatives de proximité (vacances de février)	**5 507 €**	9 511 €	317	168	19 525 €
	Actions éducatives de proximité (vacances d'avril)					
	Actions éducatives de proximité (vacances d'été)					
	Séjour du quartier à la mer (vacances d'été)					
CSC Colmar 1 action sur 15 jours	L'environnement à l'international	**0 €**	2 200 €	15	6	6 200 €
Totaux 5 projets sur 94 jours		**5 507 €**	**11 711 €**	**332**	**174**	**25 725 €**

➔ En 2018, Colmar Agglomération a financé **4 projets sur 79 jours à hauteur de 5 507 €**, soit 21,41 % du coût global des projets. **L'Etat a financé l'ensemble de ces actions à hauteur de 6 204 €,** soit 24,12 % du coût total des actions.

➔ **332 jeunes dont 174 filles** ont bénéficié des actions Ville-Vie-Vacances.

- *Le Projet de Réussite Educative (PRE)*

Le Programme de Réussite Educative (PRE) constitue le cœur du volet éducatif du Contrat de Ville de Colmar. Ce dispositif permet de combattre les inégalités sociales et de rendre effective l'égalité des chances pour tous les **enfants et les adolescents de 2 à 16 ans** qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement. Le public concerné est issu des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de Colmar et en cohérence avec les établissements scolaires relevant des Réseaux d'Education Prioritaires (REP et REP+).

Le dispositif est porté par le CCAS de Colmar en association avec l'Etat, la Ville de Colmar, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, la CAF du Haut Rhin et l'ARS. Le 28 avril 2018, la Ville de Colmar a obtenu la labellisation du PRE.

Mise en œuvre du PRE en 2018 :

- Recrutement d'une coordinatrice (1 ETP), effectif le 19 novembre 2018. Afin d'assurer le bon déroulement du PRE, elle intervient dans sa mise en œuvre et dans la coordination du réseau d'acteurs et est rattachée à la Direction de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Recrutement d'un référent de parcours PRE (0.50 ETP) rattaché au service de l'enseignement depuis décembre 2018 dont la mission est de faire l'interface entre les différents acteurs autour du projet de l'enfant.

Les établissements scolaires concernés par le PRE :

Nombre	Etablissements	REP	REP+
2	2 collèges	Pfeffel	Molière
5	2 écoles élémentaires	S. Brant JJ Waltz	
	3 écoles élémentaires		St Exupéry Anne Frank C. Pfister
11	4 maternelles	S. Brant Les Lilas JJ Waltz Les Pâquerettes	
	7 maternelles		Les Géraniums St Exupéry Les Primevères Les Coquelicots Les Violettes Anne Frank C. Pfister
18		7	11

➔ Le nombre total d'enfants scolarisés dans les QPV est d'environ **3 450 élèves.**

➔ Le nombre d'enfants/jeunes susceptibles de bénéficier d'un PRE sur une année scolaire complète est d'environ **200 enfants,** soit près de **6% des élèves des QPV**.

Le PRE ne se substitue pas aux autres actions de l'Education Nationale ou de droit commun. Sa particularité est d'être complémentaire par une prise en charge individuelle et globale des enfants/jeunes avec des propositions et des solutions rapides. Il doit permettre également de travailler sur la prévention chez les plus jeunes et le renforcement de la fonction parentale.

En effet, l'implication des parents est essentielle et l'accompagnement des enfants et des jeunes se fait hors temps scolaire. Ce dispositif engage localement un collectif de professionnels sociaux, sanitaires et éducatifs, qui formeront une Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) répartie sur chaque QPV. Leur rôle sera d'établir un diagnostic selon la situation des enfants concernés et définir un parcours individuel en s'accordant sur les compétences de chacun et sur les actions déjà existantes. Le PRE mobilise des dispositifs de droit commun et ceux de la politique de la ville, ce qui nécessite une bonne coordination entre les différents partenaires mutualisés.

Des subventions ont été mobilisées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Ville, CD68, CAF68, ARS), et proratisées sur 4 mois de fonctionnement.

Budget et financement 2018 :

Charges	Montants	Produits	Montants
Charges de personnel	5 422	Etat CGET (Politique de la Ville)	10 000
Autres charges de personnel	108	Ville de Colmar	10 000
		Conseil départemental Haut-Rhin	5 000
		CAF Haut-Rhin	2 000
Total	**5 530 €**	**Total**	**27 000 €**

- *L'Atelier Santé Ville (ASV)*

L'Atelier Santé Ville a été créé dans le cadre du Contrat de Cohésion Urbaine et Sociale (CUCS 2007-2014). Il est porté par Afpra-Oppelia, en partenariat avec d'autres associations des QPV, dans le but de proposer des ateliers thématiques.

Partenariat avec le CCAS et le Centre Socio-Culturel Europe

Atelier *« sport-santé »* : Cet atelier était à destination des bénéficiaires du RSA. L'objectif était de proposer une activité physique régulière, en plus d'une réflexion sur la santé, ainsi qu'une initiation à la cuisine diététique. L'atelier s'est déroulé tous les vendredis après-midi, entrecoupés toutes les six semaines d'ateliers cuisine/santé. Il était supervisé par deux travailleurs sociaux du CCAS et par une chargée de mission (psychologue) de l'association OPPELIA. La partie sport s'est divisée en trois périodes autour des activités suivantes :

- Gymnastique douce avec l'intervention d'animateurs du Centre Europe ;
- Sport adapté avec l'éducateur sportif de l'association « Sport pour Tous » ;
- Marche avec l'intervention d'un éducateur sportif du service des sports.

Cet atelier a mobilisé peu de participants, notamment durant la période hivernale, ce qui n'a pas permis de constituer une dynamique de groupe.

Atelier *« santé-cuisine »* : Cet atelier proposait toutes les 6 semaines aux participants de confectionner un menu tenant compte des fruits et légumes de saison à faible coût, dans la cuisine du CSC Europe.

Des animations complémentaires étaient réalisées par une psychologue de l'association Afpra-Oppelia, sur les thématiques du sommeil, de l'estime de soi, les émotions et l'addiction. Cet atelier a pu mobiliser un noyau de participants réguliers tout au long des séances. Lors de cet atelier, il a été constaté :

- Un bon investissement dans l'élaboration et la préparation des repas ;
- Une curiosité par rapport aux repas et aux techniques utilisées ;
- Des repas partagés dans un esprit chaleureux et convivial.

Partenariat avec ADOMA, APPUIS, Migrations Santé

Un comité de pilotage a été constitué par ces associations, dont Afpra-Oppelia, dans le but de proposer des actions de prévention à destination des résidents des foyers ADOMA et du CADA d'APPUIS. A l'issue de chaque atelier, des réunions d'évaluation ont été réalisées afin d'ajuster les interventions proposées.

Ateliers « *santé* » : un recueil des besoins a été réalisé par l'association Migrations Santé, afin de proposer des actions collectives répondant aux problématiques soulevées par les résidents : manque d'hygiène dans les foyers, manque de civisme et souffrance physique. Des traducteurs de Migrations Santé ont été mobilisés pour traduire différentes discussions en albanais ou encore en arabe. D'autres ateliers de sensibilisation ont été mis en place autour des thématiques de la vaccination et de l'alimentation, notamment à l'approche de la période hivernale.

Partenariat Réseau Santé de Colmar :

« *Parcours du cœur* » : Après plusieurs réunions avec les associations de prévention de la santé et sportives de la Ville, le parcours du cœur a été lancé le 12 mai 2018. Différents stands d'information et de prévention étaient déployés autour de la manifestation (dépistage du diabète, initiation aux gestes de premier secours, ateliers ludiques, etc.).

➔ **L'événement a mobilisé près d'une centaine de participants dont une majorité d'enfants.**

Ateliers « *tabac* » : Plusieurs ateliers et conférences ont eu lieu successivement concernant les problématiques liées au tabac : les maladies cardio-vasculaires, le sevrage tabagique et la cigarette électronique, la gestion du stress, l'activité physique et la diététique.

➔ **Ces différents ateliers ont mobilisé près de 200 participants.**

Partenariat avec le Conseil Citoyen de Colmar :

Dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, l'association AFPRA-OPPELIA a été sollicitée par le Conseil Citoyen pour être porteur de projet concernant la conférence « ma santé dans mon quartier » qui s'est déroulée au mois de février au CSC Europe. Cette initiative résulte de l'étude de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur la prévalence des problèmes sanitaires (maladies cardio-vasculaires, obésité, malnutrition, etc.) au sein des QPV. Plusieurs partenaires associatifs et professionnels de la santé ont participé au déroulement de la soirée.

➔ **La conférence a permis de réunir environ 150 personnes.**

Les entretiens individuels de prévention :

Une psychologue de l'association AFPRA-OPPELIA a accompagné des personnes en situation de vulnérabilité socio-professionnelle. En 2018, elle a effectué 10 entretiens auprès des jeunes et 46 entretiens avec des adultes. Une attention particulière était portée sur les personnes bénéficiaires du RSA et victimes de violences intrafamiliales. D'autres problématiques ont été mises en avant telles que l'accès aux droits et aux soins, l'insertion socio-professionnelle, la santé mentale, etc.

➔ **112,75 heures ont été consacrées aux entretiens individuels.**

3.B. PILIER COHESION SOCIALE – ACTIONS MUNICIPALES

- *La petite enfance*

La Ville de Colmar gère quatre structures d'accueil de jeunes enfants et un relais d'assistantes maternelles sur le territoire des QPV, en partenariat avec la CAF du Haut-Rhin et le Conseil Départemental (PMI).

Fréquentation des structures de la Petite Enfance :	NB total d'enfants accueillis	Dont NB enfants issus du quartier	%	Dont NB enfants inscrits ss le seuil de pauvreté	%	NB de contrats CAPE*	%
MULTI ACCUEIL SCHEPPLER 1 rue de Budapest	194	99	51,03%	117	60,31%	34	17,53%
HALTE-GARDERIE LES LOUPIOTS 4 rue de Lausanne	49	41	83,67%	45	91,84%	13	26,53%
HALTE-GARDERIE FLORIMONT 2 rue des Marguerites Jusqu'au 31 août 2017	56	16	28,57%	28	50%	2	3,57%
MULTI ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS à/c du 1er septembre 2017							
Relais d'Assistants Maternels (RAM) 2 rue de Riquewihr	Nombre total de familles ayant bénéficié d'une information :						463
	Taux de fréquentation sur le territoire colmarien :						22%
	Nombre total d'assistants maternels en activité :						233
				Dont issus des quartiers Europe/Florimont/Bel'Air :			31
	Taux de fréquentation des assistants maternels :						67%

*CAPE (Contrat d'Accompagnement Parents/Enfants) : ils sont mis en place par le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Haut-Rhin (PMI) en partenariat avec les directrices des structures d'accueil. Ils définissent les modalités d'accueil et les objectifs pour des enfants nécessitant un suivi éducatif, social ou autre. Ils précisent aussi les modalités de la participation financière du Conseil Départemental aux frais de garde des familles.

Il est intéressant de noter que ces structures ne sont pas uniquement destinées aux enfants et aux familles issues des QPV. En effet, certains centres multi-accueil font l'objet d'une réelle mixité sociale en accueillant des enfants et des familles provenant de différents quartiers de la Ville.

	Dépenses d'investissement TTC	**Dépenses de fonctionnement TTC**
MULTI ACCUEIL SCHEPPLER	48 696 €	275 813 €
HALTE-GARDERIE LES LOUPIOTS	14 009 €	27 800 €
MULTI ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS	-	85 651 €
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)	915 €	20 864 €
TOTAL	**63 620 €**	**410 128 €**

- *L'enseignement primaire*

Actions menées dans les écoles des deux QPV :

Ces actions ont été menées par le service de l'Enseignement primaire en partenariat avec l'Etat, l'Inspection de l'Education Nationale, les services municipaux et les associations, voici les différentes actions réalisées par le Service de l'Enseignement Primaire dans les écoles des QPV durant l'année 2018 :

1. **Actions environnementales**
   - Tri des déchets : les sites de restauration scolaire des 2 QPV sont équipés de poubelles bio-déchets.
   - Observatoire de la Nature : le coût du transport pour les classes participant au cycle d'animation de l'Observatoire de la Nature est pris en charge par le service de l'Enseignement.
   - Le bio dans les cantines : dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la restauration scolaire, l'approvisionnement auprès des producteurs locaux est de 50 % (pain compris) dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique. Ceci permet de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale.

2. **Opération « un fruit pour la récré » :** toutes les écoles maternelles des 2 QPV bénéficient d'une distribution de fruits (1 jeudi sur 2) dans le cadre de cette opération.

3. **Budget BCD :**
   La Ville de Colmar a un budget de 44 500 € pour l'achat de livres au profit des écoles. A noter également un crédit de 4 000 € affectés en plus à l'équipement des documents (plastique adhésif, rubans de couleur, etc…). Les écoles des QPV sont concernées par cette action.

4. **Informatique** : toutes les écoles maternelles et élémentaires des 2 QPV sont équipées d'un photocopieur couleur connecté avec chargeur de document depuis novembre 2018. Par ailleurs, des Tableaux Blancs Interactifs, réel outil pédagogique, sont installés progressivement dans les écoles de la Ville dont les écoles des QPV.

5. **Projets scolaires :** la Ville accorde une aide financière de 300 € pour les projets scolaires des écoles maternelles et élémentaires. Pour l'année scolaire 2017/18, la Ville a soutenu 3 projets scolaires d'écoles des QPV (maternelle Les Pâquerettes, élémentaire Brant, maternelle Les Lilas) pour un montant de 850 €.

6. **L'Odyssée citoyenne de l'association THEMIS :** forte de son expérience en matière d'actions d'éducation à la citoyenneté menées en partenariat avec l'Education Nationale, l'association THEMIS développe depuis novembre 2017 des interventions sur la Ville de Colmar. Intitulée « l'odyssée citoyenne », l'action menée de novembre 2017 à juin 2018 constitue un véritable apprentissage à la citoyenneté. L'odyssée citoyenne a été reconduite pour l'année scolaire 2018/19 et s'adresse à 210 enfants de CM1 et CM2 des 3 écoles élémentaires des QPV : Brant (2 classes), A. Frank (2 classes), St Exupéry (2 classes). La Ville soutient financièrement ce projet à hauteur de 20 000 € dans le cadre du Contrat de ville.

Les engagements de la Municipalité :

1. **Aide à la scolarité :** Pour l'année scolaire 2018/19, cette mesure a concerné 1109 familles sur l'agglomération colmarienne pour un montant de 101 550 €.

2. **Aide à l'acquisition d'une tablette numérique :** Cette mesure est destinée à faciliter l'acquisition d'une tablette numérique pour une majorité d'élèves colmariens. L'aide financière est réservée à tous les élèves colmariens nouvellement scolarisés en CP et son montant est de 120 € maximum. Les habitants des 2 QPV remplissant les conditions sont éligibles à cette aide.

3. **Réduction de 30% du coût de la restauration scolaire :** Cette mesure concerne les familles exonérées d'impôt sur le revenu. Pour 2018, 1187 familles colmariennes en ont bénéficié pour un montant total de 264 130 €. Les habitants des 2 QPV bénéficient de cette mesure.

4. **Aide personnalisée aux devoirs :** Il s'agit d'un soutien gratuit, par groupe de 4 élèves, dispensé par des enseignants à la retraite, des enseignants en activité ou des personnes titulaires au minimum d'un diplôme universitaire du premier cycle. Les cours se déroulent les lundis – mardis – jeudis et vendredis : de 16h15 à 18h30.
   2 écoles élémentaires dans les QPV : A. Frank et St Exupéry.

Moyens mis en œuvre en 2018 :

QPV Florimont/Bel'Air	**Fonctionnement**	**Investissement Mobilier et matériel**	**Investissement Travaux**
Brant (mat et élém)	90 394 €	53 974 €	45 341 €
Les Lilas (mat)	18 497 €	3 140 €	13 880 €
Cantine Périscolaire Brant	-/-	-/-	346 395 €
Sous total	***108 891 €***	***57 114 €***	***405 616 €***
QPV Europe/Schweitzer	**Fonctionnement**	**Investissement Mobilier et matériel**	**Investissement Travaux**
Les Pâquerettes (mat)	16 333 €	638 €	-/-
Les Géraniums (mat)	8 332 €	644 €	15 587 €
St Exupéry (mat et élém)	67 307 €	25 133 €	12 922 €
A. Frank (mat et élém)	79 474 €	13 474 €	51 149 €
Les Primevères (mat)	7 341 €	-/-	5 780 €
Les Violettes (mat)	10 531 €	624 €	10 075 €
Les Coquelicots (mat)	14 187 €	2 440 €	1 623 €
Sous total	***203 505 €***	***42 953 €***	***97 136 €***
Total général	**312 396 €**	**100 067 €**	**502 752 €**

- *Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*

De nombreuses associations œuvrent sur le territoire de Colmar. Les projets menés par ces structures sont complémentaires à l'action du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar et font l'objet, pour certains, d'un soutien financier.

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué pour l'année 2018 un montant de **512 400 € de subventions en direction de 36 associations** qui ont mené 36 projets sur le territoire de Colmar, dont 2 nouvelles actions.

Par ailleurs, considérant que les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) participent par leur activité à la mise à l'emploi d'un public en grande difficulté, notamment issu des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et sont soutenues au niveau local par le CCAS de Colmar pour leur action sur le plan social, **Colmar Agglomération a répondu favorablement à hauteur de 50 % à la demande financière des SIAE soutenues par le CCAS de Colmar,** soit **21 250 €** au bénéfice de la Manne Emploi et ACCES. Par ce partenariat financier, il a été pris en compte que le soutien aux associations relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique.

Ainsi, **le montant total pour l'année 2018** des subventions attribuées aux partenaires associatifs du CCAS s'élève à **533 650 €** (CCAS + Colmar Agglomération).

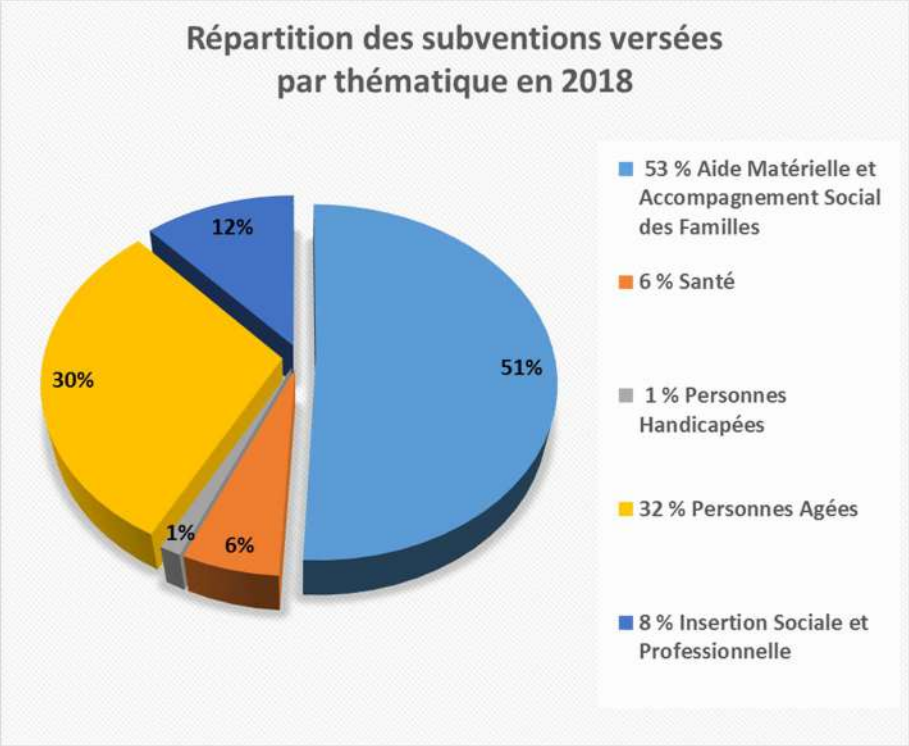

Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité, bénéficiant pour une large part aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, s'élèvent à **206 300 €.**

Il convient de noter que de nombreuses associations délocalisent des actions de proximité afin de permettre aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires d'accéder aux mêmes services, à savoir : ESPOIR, APPONA 68, Réseau Santé Colmar, associations d'aide aux personnes âgées APALIB et APAMAD, Delta Revie, l'UNIAT, JALMALV, etc.

Thématiques	Montant de la subvention
Aide matérielle et accompagnement social des familles	
Association Caritas Alsace – Réseau secours catholique	13 500 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	5 000 €
Association Caroline Binder – Etablissement Le Portail	7 000 €
Association Vestiaire Communautaire	800 €
Association Secours Populaire Français 68	5 500 €
Association La Manne - Centre d'aide alimentaire	72 500 €
Association Les Restaurants du Cœur 68	6 000 €
Association ATD Quart Monde	1 200 €
Association APPUIS	10 500 €
Association La Croix Rouge Française Unité locale de Colmar	8 500 €
Association Cultures du Cœur	800 €
Sous total	**131 300 €**
Insertion sociale et professionnelle	
Association Manne Emploi	6 250 €
Association Contact Plus	20 000 €
Association ACCES – chantier d'insertion	16 500 €
Participation Colmar Agglomération – soutien aux SIAE	21 250 €
Sous total	**64 000 €**
Santé	
Association SEPIA	7 200 €
Association Le GEM de Colmar « le Second Souffle »	3 000 €
Amicale « Clair – Matin »	800 €
Sous total	**11 000 €**
TOTAL GENERAL	**206 300 €**

Bilan Action Collective Sport Santé Alimentation

En 2017, le CCAS a mis en place une action collective sport-santé, en partenariat avec le Centre socioculturel de Colmar, la Direction des Sports et l'association OPPELIA, dans le cadre de l'Atelier Santé Ville de Colmar (ASV).

Cette action visait à répondre aux problématiques de santé recensées par l'Observatoire Régional de la Santé en Alsace (l'ORSAL) dans le cadre d'une étude menée sur les 2 quartiers prioritaires de la Ville (Europe-Schweitzer et Florimont-Bel Air). Il en ressortait que les habitants présentaient un taux de surpoids et d'obésité important et des cas de diabète deux fois plus fréquents que dans le reste de l'Alsace.

L'action collective Sport – Santé – Alimentation a débuté le 15 septembre 2017 et s'est achevée le 15 juin 2018. L'objectif était de mobiliser des personnes souvent isolées et ayant un mode de vie très sédentaire, en leur donnant l'envie de prendre soin d'elles et de leur santé.

Sur les vingt personnes orientées, treize étaient accompagnées par le CCAS. L'ensemble des participants était bénéficiaire des minimas sociaux, dont treize bénéficiaires du RSA. Seules quatre personnes vivent en-dehors des quartiers prioritaires de la Ville. Sur les vingt personnes, dix-sept sont isolées alors que trois personnes vivent en couple et/ou avec des enfants.

Le point commun entre les participants a été leurs parcours de vie très accidentés, avec une période durant laquelle ils étaient sans résidence stable. Par le biais de cette action, ils ont pu renouer du lien social et avoir le plaisir de se retrouver. A l'heure actuelle, certaines personnes restent demandeuses d'une telle action. Au vu des difficultés sociales, et de santé, rencontrées par les personnes qui participaient à l'action, le sport était un objectif trop lointain que seuls quelques-unes ont pu réaliser.

L'association OPPELIA souhaiterait poursuivre cette action avec comme objectif d'aider les personnes à développer leur propre pouvoir d'agir et de leur faire découvrir les associations colmariennes dans lesquelles elles pourraient exercer des activités de leur choix.

- *Le Centre Socioculturel de Colmar (CSC)*

Organisation du Centre Socioculturel de Colmar :

Depuis 2010, le Centre Socioculturel de Colmar est une entité répartie sur trois sites au sein des QPV :

- Centre Europe ;
- Club des Jeunes ;
- Centre Florimont.

Le CSC est ouvert à l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires, mais également à ceux issus des autres quartiers de la Ville. Ainsi, il a pour vocation première de créer des lieux de rencontre entre les usagers. Pour atteindre ses objectifs, le Centre Socioculturel de Colmar s'appuie sur l'engagement collectif et la transversalité des compétences émanant des habitants, des associations et des élus locaux.

C'est un équipement polyvalent qui s'inscrit dans une vision globale, familiale et intergénérationnelle. Il a pour ambition de répondre aux besoins et aux projets portés par les habitants et les familles, à travers les services qu'il propose. Des valeurs importantes, telles que le respect, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et l'engagement des habitants et le partenariat, représentent la clé de voûte du CSC.

Le projet social

Ce document stratégique pluriannuel consiste à proposer un programme d'actions sociales destinées aux habitants des quartiers prioritaires. Présenté à la CAF en février 2018, le projet social a bénéficié d'un agrément de fonctionnement pour une durée de trois ans. Cet agrément assure ainsi un soutien financier au CSC pour les trois prochaines années.

Le projet social a été élaboré par les équipes et les responsables des trois structures du CSC, tout en y associant les habitants des quartiers prioritaires. Les différents temps de rencontre et de réunion tels que le Comité d'Usagers, les Conseils de Maison et la participation du Conseil Citoyen ont permis d'être à l'écoute des attentes et des besoins des habitants.

Prévu pour la période 2018 – 2020, le projet social se décline en trois axes stratégiques afin de répondre au diagnostic du territoire, ainsi qu'à l'évaluation de sa précédente programmation. Il doit être en adéquation avec les problématiques soulevées et placer le Centre Socioculturel en tant que véritable acteur de la vie sociale des quartiers prioritaires.

Les trois axes du projet social et les actions proposées en 2018

Axe 1 : Impliquer les habitants et les usagers dans la vie et les projets des quartiers

- Dans le cadre du dispositif VVV : découverte de l'écoquartier à Fribourg dans le cadre du VVV en juillet 2018 ;
- Création d'un Conseil Jeunes Citoyens, création de commissions et montage de projets ;
- Organisation de la fête du quartier (23 juin 2018), animations avec les associations et les habitants ;
- Organisation d'une soirée dansante pour la fête des collégiens de fin d'année scolaire ;
- Organisation de la fête de Noël ;

- Organisation d'activités dans le cadre du carnaval ;
- Participation à la fête de Saint Nicolas ;
- Entretien des espaces verts dans le cadre de la journée citoyenne ;
- Organisation de la fête de la musique et de l'art ;
- Organisation de la fête des voisins ;
- Organisation de repas partagés au sein du Centre Europe ;
- Organisation de la fête de fin d'année avec la participation des habitants.

Axe 2 : Insuffler une dynamique participative pour lier les associations, les habitants et le CSC

- Mise en place d'un marché aux puces par les habitants ;
- Participation à la « Fête d'Ici et d'Ailleurs » de la vallée de Munster ;
- Organisation d'une représentation théâtrale avec l'association CARITAS et des primo-arrivants ;
- Lancement d'une semaine de rencontre entre les habitants et les associations sportives et culturelles ;
- Partenariat avec l'école Brant pour la mise en place d'activités créatives et sportives pour les enfants non-inscrits dans le dispositif CLAS ;
- Initiation à la plongée pour les jeunes du quartier en partenariat avec l'association de plongée de Colmar ;
- Initiation au hockey sur glace pour les jeunes du quartier en partenariat avec l'association de Hockey de Colmar ;
- Partenariat avec le collège Pfeffel pour promouvoir les activités proposées par le Centre Socioculturel auprès des jeunes, des élèves des classes ULIS et des primo-arrivants ;
- Partenariat avec l'école maternelle des Pâquerettes pour promouvoir les activités proposées par le Centre Socioculturel, animations avec les enfants et les parents autour d'un projet de jardin partagé ;
- Participation au « Parcours du cœur » en partenariat avec le Réseau Santé de Colmar, l'association AFPRA-Oppelia et les habitants du quartier ;
- Organisation d'une exposition sur le Chibanis pendant un mois au Centre Europe en partenariat avec l'association ALEOS et l'ORIV ;

Axe 3 : Créer une dynamique partenariale territoriale pour bâtir des passerelles vectrices de lien social et fédératrices de cohésion sociale (Projet Adulte Collectif Famille)

- Mise en place d'une journée de jeux en famille et organisation d'un goûter ;
- Lancement de soirées de jeux en famille et de repas communs partagés ;
- Organisation d'un séjour familial dans les environs d'Avignon du 6 au 13 juillet ;
- Organisation d'un voyage à Paris par 10 mamans du quartier ;
- Organisations de sorties familiales sur le territoire environnant (Fête des jonquilles, Circo Markstein, sorties en montagne, plan d'eau de Reiningue, animations médiévales au château du Hohlandsbourg, etc.) ;
- Développement et animation du Réseau Parents de Colmar.

Actions réalisées qui ne sont pas inscrites dans le projet social :

- Organisation des ALSH pendant les mercredis, petites et grandes vacances ;
- Animation du dispositif CLAS primaire et collégiens sur les trois structures du Centre Socioculturel ;
- Activités trimestrielles pour les adultes : gym, musculation, qi qong, aquagym, cuisine, arts plastiques, couture, etc., et pour les enfants : activités sportives et arts plastiques ;
- Accueils informels pour les ados tous les soirs de la semaine répartis sur les 3 structures ;
- Animations de rue.

L'année 2018 a également été marquée par de nombreuses rencontres avec les partenaires sur le quartier et des actions menées en commun ou accompagnées au niveau logistique : Conférence sur la santé du Conseil citoyen, action PSC1 avec l'ACSS, Forum de l'emploi, etc.

Moyens mis en œuvre en 2018 :

Equipements	Investissement	Fonctionnement
Centre Europe	46 316 €	148 794 €
Centre Florimont	-	77 758 €
Club des Jeunes	51 159 €	37 298 €
Total des dépenses	**97 475 €**	**263 850 €**
TOTAL	**361 325 €**	

- *La salle de spectacles Europe*

La salle de spectacles Europe a ouvert en janvier 2014. Le public de proximité peu habitué à la fréquentation de spectacles se l'est approprié, notamment grâce aux spectacles donnés à titre gratuit et par les associations culturelles. Des actions ont été mises en place afin d'encourager les habitants du quartier à se rendre aux différentes animations proposées : lectures, répétitions publiques, rencontres avec les artistes, ateliers de pratiques artistiques, etc.

La salle de spectacles bénéficie d'un véritable rayonnement à l'échelle du quartier, mais aussi à l'échelle de l'agglomération et du département. En effet, force est de constater un attrait pour la salle de public venant de différentes localités. Et pour cause, la programmation de la salle très variée : théâtre, musique, danse, cirque, marionnettes, comédies, chansons, etc.

Portrait d'Europe

Portraits d'Europe est un projet culturel sur le territoire porté par la salle de spectacles du Centre Europe. Un travail de terrain a été mené pendant 10 mois, durant la période d'avril 2018 à janvier 2019. Ce projet visait à renforcer l'identité du quartier et son ancrage sur le territoire. La thématique du lien a été choisie afin de recentrer la relation entre la salle de spectacles et les habitants. Dans ce cadre, un grand nombre d'actions de terrain ont été mises en œuvre pour créer la rencontre avec habitants, familles, parents, enfants, etc.

D'avril à juin 2018, une collecte de paroles et d'images a été organisée par plusieurs actions combinées : l'implantation d'une cabane à parole, des balades, du porte à porte, un choix de citations sur le sens de la "culture", des échanges d'anecdotes, des performance dansées dans l'espace public, ainsi que des journées consacrées aux lieux de vie du quartier (écoles maternelle et primaire St Exupéry, Centre Europe, centre de loisirs, Association Club l'Age d'Or, etc.).

De septembre à décembre 2018, des ateliers de pratique artistique : "théâtre, danse, photo" ont été développés avec le collège Molière et le lycée Camille Sée, sur le plateau de la salle de spectacles, ainsi qu'un atelier de pratique amateur dans la salle, afin de mettre en corps et en voix le matériau recueilli lors de la collecte.

Les partenaires : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Ville de Colmar, le département du Haut Rhin, la région Grand Est, le Crédit Mutuel, Vialis, Pôle Habitat Centre Alsace, l'association ESPOIR.

Moyens mis en œuvre en 2018 :

Investissement	Fonctionnement
700 €	180 715 €
TOTAL GENERAL :	**181 415 €**

- *La Ludothèque Europe*

La création de la ludothèque Europe est un des engagements de la Ville de Colmar dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019. Elle porte sur une ouverture minimum de 300 heures par an, soit 10 heures par semaine. La ludothèque est située au sein des salles d'activité du Centre Europe. Cet équipement municipal est géré en régie par une animatrice affectée à 80% à cette mission.

L'objectif est de permettre le jeu libre sur les créneaux d'ouverture, ainsi que le développement d'actions en partenariat avec les acteurs locaux (écoles, crèches, associations), notamment dans le cadre du réseau local de parentalité. A ce titre, la ludothèque a vocation à prendre part à toute action du Centre Socioculturel de Colmar en lien avec le projet social, ce qui se traduit par la participation aux fêtes des structures, ou dans le cadre du pôle familles. Elle contribue également aux loisirs, à l'éducation et au développement culturel et social de la population colmarienne.

Depuis son ouverture en janvier 2018, elle a accueilli 925 personnes, des parents, grands-parents accompagnés de leurs enfants et petits-enfants, ainsi que des éducateurs, principalement sur des créneaux de jeux libres. La ludothèque a participé à la fête du quartier en proposant diverses animations autour de jeux et de lectures pour tout public. Elle a mis des jeux à disposition des écoles et des associations du quartier lors de kermesse.

- *La lecture publique*

L'objectif de la lecture publique est de favoriser le développement de la lecture afin d'amener une réflexion autour de la place des usagers dans les bibliothèques et du rapport qu'ils entretiennent avec les livres. Une attention particulière est portée sur les jeunes dans le but de développer leur goût pour la lecture, la formation à la citoyenneté et la lutte contre l'illettrisme. En plus de l'accueil et du service public dispensé par le réseau des bibliothèques de Colmar, chaque structure propose des activités spécifiques.

Bibliothèque Bel'Flore

Animation « Bébés lecteurs »

Cette action visait à organiser une animation de lecture hors des murs de la bibliothèque dans un square du quartier (square des Malgré-nous, rue de Guebwiller, proche de l'hôpital Pasteur), dans le cadre de l'opération nationale « Partir en livre » du Centre National du Livre, impulsée par le Ministère de la Culture.

L'animation s'est déroulée les 12 et 19 juillet 2018 et a enregistré une fréquentation de 151 personnes (enfants, accompagnateurs, familles, etc.). Des spectacles et des lectures d'histoires et de comptines à trois voix ont été réalisés par 3 bibliothécaires sur le thème des livres pour enfants. L'animation s'est déroulée en continue de 10h à 12h, dans un espace aménagé sous les arbres avec des tapis, des coussins et des assises.

Cette action présentait plusieurs intérêts :

- Promouvoir la littérature de jeunesse et le plaisir qu'elle suscite ;
- L'appropriation de la langue dès le plus jeune âge ;
- Augmenter la visibilité des bibliothèques de Colmar ;
- Sensibiliser un public plus large à la lecture.

Accueil scolaire des classes d'écoles maternelles et élémentaires

Tout au long de l'année, la bibliothèque Bel'Flore accueille les élèves et les enseignants des écoles environnantes. Ce service permet les prêts et retours de documents à la bibliothèque, d'organiser des lectures d'histoires mais aussi de conseiller les élèves dans leurs lectures.

Cet accueil présente un double intérêt :

- La construction d'un rapport personnel au savoir et à la culture. C'est une première appropriation de la bibliothèque en général et de la bibliothèque Bel'Flore en particulier ;

- La contribution à la formation d'une culture commune (connaissance des contes et d'histoires incontournables que les enfants ne voient pas forcément en dehors du contexte scolaire).

➔ En 2018, la bibliothèque a été fréquentée par **23 classes** de **5 écoles (118 accueils).**

Bibliothèque Europe

Fête du quartier Europe

Lors de la fête annuelle du quartier Europe, la bibliothèque disposait de son propre stand avec des ateliers créatifs pour les enfants, une exposition sur les 30 ans de la bibliothèque, un troc de documents, ainsi qu'un coin lecture.

Durant cette journée, le stand de la bibliothèque Europe aura attiré plus de **40 enfants** et plus de **30 adultes**, dont **18 personnes** qui ont troqué des livres.

Accueil scolaire des classes d'écoles maternelles et élémentaires

Tout au long de l'année, la bibliothèque Europe accueille les élèves et les enseignants des écoles environnantes. Ce service permet les prêts et retours de documents à la bibliothèque, d'organiser des lectures d'histoires mais aussi de conseiller les élèves dans leurs lectures.

Cet accueil présente un double intérêt :

- La construction d'un rapport personnel au savoir et à la culture. C'est une première appropriation de la bibliothèque en général et de la bibliothèque Europe en particulier ;

- La contribution à la formation d'une culture commune (connaissance des contes et d'histoires incontournables que les enfants ne voient pas forcément en dehors du contexte scolaire).

➔ En 2018, la bibliothèque a été fréquentée par **19 classes** de **4 écoles (88 accueils)**.

Accueil de différents publics en situation de précarité ou en difficulté d'insertion

En plus de l'accueil scolaire, la bibliothèque Europe accueille les personnes ou familles en situation de précarité, les primo-arrivants, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées, ainsi que les personnes ou les familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale (victimes de violence, alcoolisme, toxicomanies, personnes sortant de prison).

Cet accueil se fait en partenariat avec les éducateurs et les associations suivantes : ARSEA, ADOMA, CARAH Munster et Colmar, CIMADE, CHRS, CARITAS, ATD quart monde, Secours Populaire, Apprentis d'Auteuil.

Durant la visite à la bibliothèque, ces personnes peuvent découvrir les offres qu'elle propose, les bibliothécaires peuvent les aider dans leurs recherches documentaires et leur faciliter l'accès aux outils informatiques.

➔ En 2018 cet accueil a enregistré une fréquentation de **220 personnes**.

- *Les sports*

Les Centres d'Animation et d'Education Sportive

Dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive, hors congés scolaires, la Ville propose depuis 1990, les Centres d'Animation et d'Education Sportive (CAES). L'objectif est de permettre aux enfants âgés de 7 à 12 ans de s'initier à une activité sportive de leur choix, d'en découvrir les bases, et ce de manière totalement gratuite et ludique.

Pour la saison 2017 / 2018, les activités proposées étaient : Futsal, multisports, patin à glace, tennis et roller. Ces activités ont lieu après l'école et le mercredi matin, tout au long de l'année, à l'exception des vacances scolaires.

➔ En 2018, près de **7 200 jeunes** ont pu bénéficier des CAES.
➔ Dépenses : **5 000 €**

Les Aides Pédagogiques

Les aides pédagogiques sont des interventions des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) dans le cadre scolaire (écoles primaires colmariennes principalement situées dans les QPV). Sur la demande du Conseiller Pédagogique en éducation physique et sportive et sous la responsabilité des enseignants, les ETAPS accueillent toutes les classes des écoles primaires publiques de la Ville, pour aider à l'encadrement de pratiques sportives à risque (escalade, ski, natation, patinage, jeux d'opposition, etc.).

➔ Dépenses : **96 8000 €**

Travaux d'entretien et d'amélioration des équipements sportifs

Equipements	Montants
Gymnase St Exupéry	8 182€
Gymnase Anne Frank	7 630€
Total	**15 812€**

Moyens mis en œuvre en 2018

Investissement	Fonctionnement
15 812 €	101 800 €
TOTAL GENERAL	**117 612 €**

- *Animation et vie des quartiers*

Participation à la fête de l'Aïd El Kébir

Les communautés musulmanes de Colmar ont célébré la fête de l'Aïd El Kébir, selon leur tradition, du 20 au 23 août 2018. En application du décret n° 97-903 du 1er octobre 1997, l'abattage rituel de bovins ou d'ovins, inhérent à cette fête, ne peut se faire qu'en abattoir. La mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements pour le rituel en dehors des abattoirs est prohibée.

Dans un souci d'hygiène, de santé publique et afin d'éviter l'émergence de sites d'abattage sauvage, la Préfecture du Haut-Rhin coordonne l'organisation de cette fête depuis 2012. Ainsi, il a été mis en place à Colmar des abattoirs temporaires agréés par les services de l'Etat. En 2018, il a été prévu d'installer un abattoir sur le terrain des anciens abattoirs de Colmar, rue d'Agen.

Ce terrain était l'unique lieu à Colmar permettant à la communauté musulmane locale de prendre part au rituel de l'Aïd El Kébir. Pour le bon déroulement de l'édition 2018 de l'Aïd El Kébir à Colmar, une subvention de **4 600 €** a été accordée à l'association de la Grande Mosquée, en soutien aux frais de mise en conformité du lieu (arrivée et évacuation d'eau, électricité, chapiteaux, gestion des déchets, etc…).

Organisation des animations dans le cadre de la soirée du Nouvel An 2018

A l'occasion du réveillon du Nouvel An 2018, un programme d'animations était proposé aux habitants, principalement dans les quartiers Ouest de Colmar. Ce programme était à la fois porté par les associations et les services municipaux dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

Sept associations étaient impliquées pour organiser des animations à partir de 14 heures. Différentes actions ont été adaptées à l'ensemble des publics et des classes d'âge : tournois sportifs au sein des gymnases à destination des enfants et des adolescents, actions parentalité au Centre Théodore Monod, soirées musicales, etc.

L'implication et la mobilisation des associations sur le terrain, des parents et des bénévoles pour préparer le réveillon du Nouvel An méritent d'être soulignées et encouragées. La Ville a soutenu financièrement cette organisation à hauteur de **17 300 €.**

En articulation avec le milieu associatif, le Centre Socioculturel de Colmar en partenariat avec la salle de spectacles Europe a proposé une action globale, en direction des familles, des enfants et des adolescents.

En partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et Vialis, la Ville de Colmar a organisé un feu d'artifice pour l'ensemble des Colmariens, véritable point d'orgue de cette journée. Cette prestation scénique a été prise en charge à parts égales par les 2 partenaires de la Ville.

Moyens mis en œuvre en 2018

Animations	Investissements
Fête de l'Aïd El Kébir	4 600 €
Soirée du Nouvel An	17 300 €
Total	**21 900 €**

- *Le soutien aux associations de droit commun*

La Ville apporte un soutien financier aux associations colmariennes socio-éducatives dans le cadre de leur fonctionnement, afin de soutenir des actions et des services de proximité, au bénéfice des publics concernés.

En 2018, la Ville a examiné les demandes de 9 associations qui ont proposé 12 actions. Sur une enveloppe d'un montant de **82 000 €**, la Ville a engagé une somme de **81 600 €** pour le financement de ces actions.

Année 2018	Associations	Nombre d'actions	Montants
1er semestre 2018	8	9	77 100 €
2ème semestre 2018	3	3	4500 €
Total	**9***	**12**	**81 600 €**

*D'un semestre à l'autre, une même association peut proposer plusieurs actions.

- *BILAN FINANCIER DU PILIER COHESION SOCIALE – DROIT COMMUN*

	Bilan financier 2018	
Cohésion Sociale	Fonctionnement	Investissement
Crédits de Droit Commun	1 578 689 €	780 426 €
Total	**2 359 115 €**	

3.C. PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- *Clause d'insertion sociale et professionnelle*

Conformément à la charte nationale d'insertion signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à intégrer une clause d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi pour l'exécution des marchés liés au Projet de Rénovation Urbaine (PRU), il est obligatoire qu'au moins 5% du nombre total d'heures travaillées soient réalisés prioritairement par des habitants résidant dans le périmètre du PRU.

En 2018, les opérations de renouvellement urbain du quartier Europe-Schweitzer engagées par la Ville de Colmar et de Pôle Habitat Centre Alsace ont intégré des habitants du quartier demandeur d'emploi ou en insertion professionnelle.

Ce sont ainsi **9 627 heures** de travail qui ont été réalisées par **48 bénéficiaires** de ce dispositif, soit **5,2%** du nombre total d'heures travaillées pour les opérations de renouvellement urbain. Pour rappel, en 2017, 7 079 heures de travail ont été réalisées par 44 bénéficiaires dans le cadre de la clause d'insertion sociale et professionnelle.

	2017	**2018**
NB d'heures réalisées	7 079	**9 627**
NB de bénéficiaires	44	**48**

- *La Pépinière d'entreprises*

Colmar Agglomération et la Ville de Colmar ont réalisé en 2017-2018 une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises, au sein du quartier Europe-Schweitzer. Cette étude a bénéficié d'un soutien de l'ANRU.

Suite à cette étude, Colmar Agglomération a validé la construction de cet outil, élément majeur de la politique économique menée sur le territoire intercommunal, mais également plus spécifiquement sur le territoire des QPV. Les travaux débuteront mi-2019.

➔ Dépenses d'investissement : **13 932 €**

- *Le soutien au commerce local*

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Europe-Schweitzer, la Ville s'est engagée fortement dans la reprise de l'activité commerciale de l'ancien Match, avenue de l'Europe. Suite à l'acquisition fin 2017 du local vacant depuis 2015, la Ville a travaillé aux côtés du promoteur Axis Promotion sur l'implantation de nouvelles enseignes. Revendu en juillet 2018, le bâtiment accueillera d'ici mi-2019 trois nouvelles enseignes, venant compléter l'offre commerciale de la galerie Europe.
En parallèle, la Ville accompagne financièrement les propriétaires et exploitants des commerces de la galerie Europe dans leur projet de rénovation.

- *BILAN FINANCIER DU PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – DROIT COMMUN*

	Bilan financier 2018	
Développement éco et emploi	Fonctionnement	Investissement
Crédits de Droit Commun	-	**13 932 €**

3.D. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- *Les projets de renouvellement urbain*

PRU Europe-Schweitzer : Aménagement du secteur Luxembourg

Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention de 2006 conclue avec l'ANRU, la Ville de Colmar et ses partenaires se sont engagés dans la requalification globale du secteur Luxembourg. Cette requalification comprend :

- Pour la Ville :

- la création d'espaces de rencontre et de détente avec un mail piéton reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague ;
- le réaménagement des espaces extérieurs du centre commercial (parking) ;
- le réaménagement des rues de Prague et de Madrid.

- Pour Pôle Habitat :

- la démolition de 108 logements (achevée fin 2016) ;
- la réhabilitation de 48 logements ;
- la construction de 30 logements ;
- la création d'un jardin partagé.

En 2018, suite à l'acquisition par la Ville, du parking en décembre 2017 et juillet 2018, les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (parkings et zones piétonnes) ont pu être entrepris et achevés à l'automne 2018.

- **Réaménagement du parking** : maintien des 270 places de stationnement et création de 6 places Personnes à Mobilité Réduite (PMR), végétalisation du parking et de ses abords, sécurisation des déplacements piétons et des accès aux commerces ;
- **Création d'un cheminement piéton,** reliant l'avenue de l'Europe aux rues de Prague et de Madrid. Le projet d'aménagement des espaces piétons a été conçu en concertation avec le Conseil Citoyen de Colmar ;
- **Aménagement de la rue de Luxembourg** pour permettre la livraison des commerces de la Galerie Europe ;
- Mise en place de caméras de **vidéoprotection** sur le secteur.

La volonté forte de la Ville sur ce secteur a permis d'aboutir à la reprise de l'activité commerciale sur le site de l'ancien supermarché, avec l'implantation de trois nouvelles enseignes. La Ville accompagne également la galerie commerciale dans son projet de réhabilitation.

Espace Sœur Emmanuelle – mail piéton

Parking du centre commercial et mail piéton

Moyens mis en œuvre en 2018 :

➔ Dépenses d'investissement : **1 508 777 €**

NPRU Bel'Air-Florimont : signature de la convention pluriannuelle avec l'ANRU

Le 27 juin 2018, Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, Pôle Habitat et l'ANRU ont signé, avec l'ensemble de leurs partenaires, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Bel'Air-Florimont.

Etape importante pour le renouveau du quartier, cette convention acte le projet pour le quartier et le financement des différents travaux. L'objectif de la Ville de Colmar est de renforcer l'attractivité du quartier et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Au total, l'ensemble du programme est estimé à 41,6 millions d'euros.
Une 1ère tranche de 30,7 millions d'euros a été actée par la convention du 27 juin 2018.

➔ **Montant de la 1ère tranche : 30 701 000 € HT**
- Ville de Colmar : **8 808 000 €**
- Pôle Habitat : 13 695 000 €
- ANRU : 4 006 000 €
- Autres financeurs : Région Grand Est, Caisse d'Allocations Familiales, Colmar Agglomération, Centre National pour le Développement du Sport, autres communes, etc.

<u>Objectifs du projet urbain</u> :
- Assurer une meilleure desserte du quartier par les circulations douces notamment ;
- Mettre en valeur l'attractivité du quartier et ses qualités au service des habitants et des usagers ;
- Créer des espaces de rencontre et de convivialité multigénérationnels.

Participation de la Ville aux opérations de renouvellement urbain de Pôle Habitat

Conformément aux conventions de renouvellement urbain des quartiers Europe-Schweitzer (PRU1) et Bel'Air-Florimont (NPRU), la Ville participe, par l'attribution d'une subvention d'investissement, aux opérations réalisées par le bailleur social Pôle Habitat. En 2018, la Ville a cofinancé les opérations suivantes :

PRU Europe-Schweitzer :

Construction de 30 logements rue de Madrid : 168 750 €
Construction de 13 logements route de Neuf-Brisach : 68 250 €
Construction de 6 logements rue de Prague : 33 750 €
Réhabilitation de 42 logements rue de Luxembourg : 467 401 €

PRU Bel'Air-Florimont :

Démolition de la cité Bel'Air : 136 035 €
Construction de 108 LLS à Wintzenheim : 108 000 €

Moyens mis en œuvre en 2018 :

➔ Dépenses d'investissement : **982 186 €**

• *Les investissements de droit commun*

Travaux d'aménagement des espaces publics

La Ville de Colmar investit dans la réfection des rues et espaces publics des quartiers prioritaires, dans le cadre de son programme annuel de voirie. En 2018, ont été réaménagées :

- La rue Schuman entre l'avenue de Paris et la rue de Londres ;
- La rue de Londres.

La Ville a également créé un parking public de 57 places dont une place PMR. Ce nouveau parking se situe avenue de Paris, le long de l'espace Nelson Mandela.

Moyens mis en œuvre :

Travaux d'aménagement	Montant des travaux
Rue Schuman	1 021 000 €
Rue de Londres	362 844 €
Parking avenue de Paris	127 391 €
Total	**1 511 235 €**

Installation de conteneurs de tri en pied d'immeuble

En lien avec les bailleurs sociaux, la Ville de Colmar a mis en place des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, le papier-carton-plastique-acier-alu et pour le verre. Des bornes pour les biodéchets ont également été installées. Ces conteneurs permettent de retirer l'ensemble des poubelles à roulettes tout en encourageant les locataires à faire le tri des déchets.

Ces nouvelles modalités de collecte diminuent les nuisances en pied d'immeuble et permettent une externalisation de la gestion des déchets, en supprimant les risques d'incendie dans les cages d'escaliers, les odeurs et en réduisant considérablement les problèmes d'insalubrité liés à la présence de cafards et autres nuisibles vecteurs à risque pathogène. Cette formule de gestion de la collecte des déchets ménagers fait l'objet de conventions passées avec les bailleurs sociaux, répartissant les rôles et la charge de l'investissement. Ainsi, le bailleur social prend en charge les travaux de génie civil et l'agglomération prend en charge financièrement le coût d'achat des conteneurs.

Moyens mis en œuvre :

Organisme	Adresse	Installation	Montant d'investissement
Pôle Habitat Centre Alsace	N°44-46 avenue de Paris et N°1 rue de Berlin	- 3 conteneurs ordures ménagères ; - 2 conteneurs papier ; - 1 conteneur à verre ; - 3 bornes biodéchets.	42 000 €
Coopérative Centre Alsace	N°3-5 rue Schaedelin et du N°25 au N°40 rue de Belfort	- 6 conteneurs ordures ménagères ; - 4 conteneurs papier ; - 2 conteneurs à verre ; - 3 bornes biodéchets.	78 000 €
Total			**120 000 €**

Installation de caméras de vidéoprotection dans le quartier

Afin de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, ces dispositifs permettent de constater des infractions aux règles de circulation, protéger des bâtiments et des installations publics et leurs abords. Pour un coût total de **19 244 €**, des coffrets de point de concentration de vidéoprotection ont été installés dans les secteurs suivants :

- Avenue de Rome ;
- Rue des Trois Châteaux ;
- Rue de Prague ;
- Rue de Stockholm.

- *BILAN FINANCIER DU PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN*

	Bilan financier 2018	
Cadre de vie et RU	Fonctionnement	Investissement
Projets de renouvellement urbain Crédits spécifiques	-	2 490 963 €
Investissements de Droit Commun	-	1 650 479 €
TOTAL GENEAL	-	**4 141 442 €**

4. ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT DE VILLE

Un appel à projets annuel est initié par la Ville de Colmar et l'Etat pour permettre le financement d'actions sur les crédits spécifiques politique de la ville. Ainsi chaque année, différentes structures, majoritairement associatives, proposent des actions qui répondent aux enjeux du territoire et aux objectifs du Contrat de ville de Colmar.

Pour être éligibles, les actions proposées doivent répondre aux critères suivants :

- Être ouvertes à tous les habitants, sans distinction culturelle ou religieuse ;
- Respecter les valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité ;
- Se dérouler dans les QPV en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipement publics.

En 2018, l'appel à projets s'est déroulé en trois tranches :

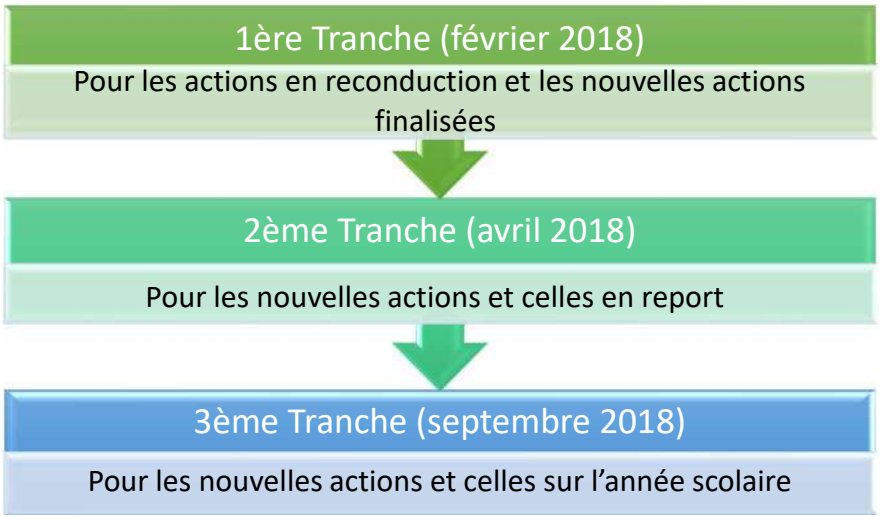

4.A. Bilan de l'appel à projets 2018

Dans le cadre de l'appel à projets 2018, **39** associations ont déposé **81** actions (dont **49** en reconduction et **32** nouvelles). La Ville de Colmar a retenu **53** actions (dont **35** en reconduction et **18** nouvelles), financées pour un montant total de **175 441 €** sur l'enveloppe des crédits spécifiques.

Pour rappel, en 2017, **30** associations ont proposé des actions pour un montant total de **173 890 €.**

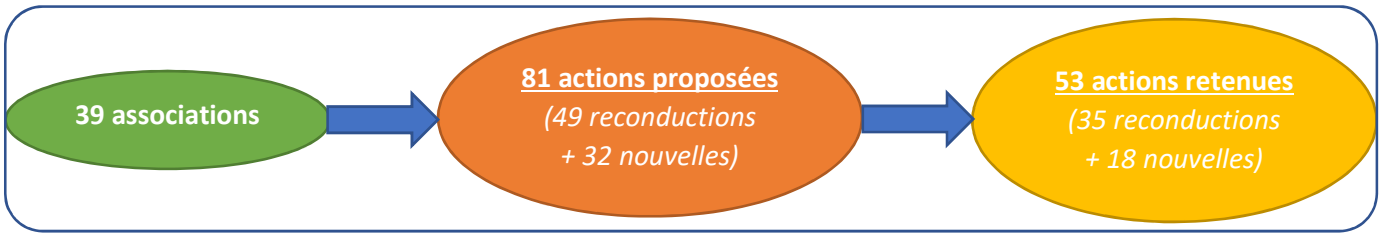

PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2018

		PART VILLE			PART ETAT			TOTAUX
Piliers du contrat de ville	**THEMATIQUES**	**Actions examinées en 2018 VILLE**	**Actions financées en 2018 VILLE**	**Financements VILLE**	**Actions examinées en 2018 ETAT**	**Actions financées en 2018 ETAT**	**Financements ETAT**	**Financements Totaux**
Cohésion sociale	Education	9	4	16 000 €	9	5	41 500 €	57 500 €
	Santé	4	4	8400 €	4	4	33 000 €	41 400 €
	Parentalité et droits sociaux	11	7	10 740 €	11	8	39 370 €	50 110 €
	Culture et expression artistique	9	7	17 450 €	9	9	50 500 €	67 950 €
	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	32	18	76 050 €	32	24	118 900 €	194 950 €
Sous-total		**65**	**40**	**128 640 €**	**65**	**50**	**283 270 €**	**411 910 €**
Développement économique et emploi	Emploi	9	7	30 533 €	9	6	49 900 €	80 433 €
	Développement économique	1	1	500 €	1	1	2000 €	2500 €
Sous-total		**10**	**8**	**31 033 €**	**10**	**7**	**51 900 €**	**82 933 €**
Cadre de vie et renouvellement urbain	Cadre de vie	2	2	7268 €	2	2	8268 €	15 536 €
	Pilotage évaluation	4	3	8500 €	4	3	1350 €	9850 €
Sous-total		**6**	**5**	**15 768 €**	**6**	**5**	**9618 €**	**25 386 €**
TOTAUX		**81**	**53**	**175 441 €**	**81**	**62**	**344 788 €**	**520 229 €**

4.B. Exemples de projets financés en 2018

- *Association ADOMA : « Médiation prévention santé Colmar »*

L'action « Médiation prévention santé Colmar » a consisté à réaliser une veille d'alerte et de repérage des difficultés de santé et de droits non ouverts dans le cadre de la démarche « d'aller vers » les résidents. Des permanences hebdomadaires et des rencontres dans les espaces collectifs ont été organisées au sein de la résidence afin de pouvoir rencontrer les personnes isolées. Un accompagnement social de proximité a été proposé par le médiateur santé : analyse de la situation, contact et orientation vers les services compétents, aides aux démarches administratives et à la compréhension des documents formels.

En plus de ces actions et du soutien médico-social, ADOMA a mis en place un partenariat avec les acteurs locaux œuvrant dans ce domaine : Réseau Santé Ville, CPAM, Migrations Santé Alsace, etc. L'association a également organisé des actions collectives autour de la convivialité et de la prévention de la santé. Le lien de confiance entre les médiateurs et les résidents a permis aux ateliers de bénéficier d'un taux de participation plus élevé que d'ordinaire.

➔ **Près de 75 résidents ont pu bénéficier de cette action.**

- *La Manne Emploi : « Un emploi à votre image »*

L'objectif de cette action était de mettre ou de remettre des personnes sur le marché de l'emploi en leur proposant plusieurs ateliers afin de préparer au mieux leurs recherches et leurs entretiens potentiels. L'action s'est déroulée sur 4 ateliers :

Partie théorique :

Dans une salle de réunion à l'aide d'un tableau, une animatrice a présenté un PowerPoint et des outils interactifs quant à la recherche d'un emploi. Ensuite lors d'un test de draping, les participants devaient trouver les couleurs, les vêtements, la coiffure qui les mettaient en valeur selon leur morphologie et qui étaient les plus adaptés à un entretien d'embauche.

Shopping :

Durant cet atelier, il s'agit de mettre en pratique ce qui a été abordé durant l'atelier précédent. Dans un magasin, les participants apprennent à choisir des vêtements adéquats pour un entretien d'embauche tout en maîtrisant un budget parfois limité.

Mise en beauté et simulation d'entretien :

En amont de la simulation d'entretien, l'animatrice prépare les participants (coiffure, maquillage, habillage, etc.). En partenariat avec L'Entente de Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) des simulations d'entretiens ont été organisées et centrées sur les métiers recherchés par les participants. Suite au relooking et aux remarques des bénévoles d'EGEE, un second entretien était prévu avec la conseillère en insertion pour retravailler les difficultés et valoriser les atouts.

➔ **Cette action aura permis aux participants de faire émerger de nouveau projets professionnels, de leur redonner confiance en eux et d'envisager plus sereinement leur sortie de la structure.**

- *Contact Plus : « Accompagnement renforcé vers l'emploi »*

L'objectif de cette action était de soutenir, par un coaching personnalisé, le retour à l'emploi pour des publics défavorisés en levant certains freins tels que : l'accomplissement des démarches administratives, la résolution des problèmes sociaux, le travail sur soi, la mobilité par l'obtention du code de la route et du permis de conduire, etc.
Plusieurs ateliers ont été mis en place afin d'aborder les différents points cités précédemment :

L'accompagnement personnalisé vers l'autonomie et l'emploi :
Définir un projet professionnel, identifier ses forces et ses faiblesses, accéder à l'autonomie dans la recherche d'un emploi (Lettre de motivation, CV et entretien d'embauche).

➔ **Sur les 20 personnes accompagnées, 13 ont trouvé un emploi durable ou une formation qualifiante.**

L'atelier de gestion du stress :
Prendre conscience des effets induits par le stress et son origine, améliorer son écoute et sa communication pour éviter l'escalade du stress, acquérir des techniques de relaxations physiques et mentales.

➔ **Sur les 21 participants, 6 ont trouvé un emploi.**

L'apprentissage du code de la route :
Familiarisation avec le vocabulaire du code de la route, vérification de la compréhension à l'oral et à l'écrit, adaptation d'une pédagogie aux particularités du public, apprentissage sur support numérique jusqu'à l'examen du code de la route.

- *AZUR.FM : « Fréquence Molière »*

Le projet fréquence Molière est un outil de communication et d'expérimentation de la prise de parole chez les adolescents, mené au sein du collège Molière. De janvier à avril 2018, Azur.FM est intervenue les lundis de 15h30 à 16h30, durant les heures consacrées aux projets du Conseil de la Vie Collégienne (CVC). L'objectif était de familiariser les jeunes avec un outil de communication, de renforcer les fondamentaux (l'écriture et la lecture), susciter la prise de parole chez les jeunes, renforcer l'estime de soi et développer l'esprit créatif.

L'accompagnement s'est porté sur la construction, la rédaction, la production et l'enregistrement de messages de sensibilisation, sous forme de scénettes, à destination des élèves. Les messages ont permis de communiquer sur les deux semaines balisées au sein de l'établissement scolaire et de communiquer sur des thématiques en mettant en scène des personnages (création de traits de caractères, définition de voix singulière et d'intrigues, etc.).

Au final, 5 messages de sensibilisation ont été produits sur les thèmes suivants : venir bien habiller au collège, utiliser un vocabulaire adapté, arriver à l'heure en cours, être serviable et penser aux autres. Les jeunes ont été acteurs du projet en ayant conçu, écrit et joué les personnages des différentes scénettes. Les productions ont été mises à disposition des élèves et de l'établissement afin de les diffuser au sein du collège Molière durant les temps d'interclasses ainsi que les récréations.

➔ **10 élèves ont participé à ce projet, dont 5 filles et 5 garçons.**

- *ASTI : « Accompagnement pour l'insertion sociale »*

L'objectif de cet accompagnement est de favoriser l'insertion sociale des immigrés et des étrangers dans la société française. Le public accompagné rencontre des difficultés multiples liées à son statut social, c'est pourquoi, l'accès aux droits commence par l'information. Dans un premier temps, il convient de transmettre les bonnes informations, d'expliquer et d'échanger sur les droits et devoirs de chacun, et d'assurer un accompagnement dans les démarches administratives. Ainsi, une personne est reçue et accompagnée plusieurs fois jusqu'à l'amélioration de son cadre de vie et jusqu'à tendre vers une certaine autonomie.

Des permanences journalières étaient organisées à la Maison des Associations et des permanences hebdomadaires au Centre Europe. Ces rencontres duraient en moyenne une heure et ont permis aux personnes reçues de s'informer sur des demandes concernant la CAF, la retraite, les impôts, la carte de séjour, la justice, les assurances, etc.

➔ Cet accompagnement a bénéficié à **128 personnes**, en comptant les enfants, les conjoints et les personnes qui venaient plusieurs fois.

Beaucoup de situations rencontrées concernaient : des difficultés financières, les problèmes de santé, de communication, de déplacement et de garde d'enfants. Bien souvent ces difficultés se cumulent pour des personnes qui n'arrivent pas à trouver de travail, faute de moyen de transport, de langue, de formation ou de qualification et parfois avec des enfants en bas-âge.

- *LEZARD : « Temps Fort Marionnette »*

En 2018, le Temps Fort Marionnette a profondément évolué en comparaison aux précédentes éditions. Auparavant, elles se déroulaient dans différents lieux des quartiers Ouest et étaient programmées durant le mois de décembre. Au sein de l'équipe lézard la période de décembre, déjà chargée en festivités, faisait débat et ces différents lieux ne se prêtaient pas très bien aux spectacles proposés.

Ces éléments ont amené l'équipe à repenser l'événement, en l'avançant aux vacances de la Toussaint et à le concentrer en un lieu unique, un chapiteau dressé dans le quartier Europe, dans l'enceinte du gymnase de l'école Anne Frank. La programmation a également été concentrée dans le temps, sur une semaine, du mardi au samedi. Ainsi, 6 spectacles ont été joués, aves des prestations adaptées à toutes les tranches d'âge. Pour l'aspect festif, buvette et restauration étaient disponibles sur place et des concerts ont conclu certaines soirées.

Pour cette nouvelle édition, le public était au rendez-vous, avec près de 110 spectateurs à certaines soirées. Cet événement était ouvert aux habitants du quartier mais aussi au reste de la ville dans un objectif de mixité sociale.

➔ **551 personnes** ont assisté aux spectacles, dont **161** issues **des quartiers prioritaires**.

- *La Manne Alimentaire : « Epicerie Sociale Rebond »*

En 2018, l'épicerie sociale était ouverte quatre demi-journées par semaine. Les bénéficiaires prennent rendez-vous à l'épicerie et se présentent le jour et à l'heure définie. Ils sont accueillis par des bénévoles et la responsable si nécessaire. L'accès a été subordonné à la participation active aux rendez-vous d'achats, aux ateliers pédagogiques et aux rendez-vous individuels de suivi. Pour bénéficier des services de l'épicerie, un contrat d'objectif est établi entre la personne et l'association. Ainsi, ces rendez-vous permettent de vérifier que le contrat fixé conjointement est respecté et de prendre des nouvelles d'ordre plus générales du foyer et de donner des conseils.

En plus de l'épicerie sociale et du contrat passé avec l'association, les bénéficiaires doivent participer à un atelier par mois. Ces ateliers ont une fonction pédagogique : gestion du budget, hygiène alimentaire, pratiques d'achat, etc. Ils permettent de rompre avec l'isolement en favorisant le lien social par des échanges de savoir-faire entre les participants. Des ateliers cuisine parents/enfants ont permis de mobiliser les familles monoparentales qui auparavant se rendaient difficilement aux rencontres fautes de moyen de garde.

Le partenariat avec le CCAS de Colmar et Wintzenheim a abouti a permis d'accueillir des foyers dont la situation financière est très tendue et qui ont un besoin ponctuel de ce service proposé.

- ➔ Pour 2018, l'association a noté une hausse de la fréquentation de l'épicerie : 66 foyers en 2017 contre **84 en 2018**, ce qui représente **237 bénéficiaires** (111 adultes et 126 enfants de moins de 18 ans).
- ➔ Sur les **84 familles**, **18** sont **issues des quartiers prioritaires** et représentent **66 personnes**, (27 adultes et 39 enfants), soit **21.4% des bénéficiaires**.
- ➔ 696 passages ont été enregistrés, l'économie totale réalisée est de **22 997 €** pour ces **84 familles**, ce qui représente **5584.45 €** pour **les foyers issus des quartiers prioritaires**.

- *Colmar Evasion Plongée : « Stage de découverte de plongée sous-marine »*

Cette action s'est déroulée en partenariat avec le Centre Socio-culturel de Colmar, dans lequel sont inscrits les jeunes bénéficiaires issus des quartiers prioritaires. Les animateurs du CSC ont assuré le transport de ces jeunes et le bon déroulement du stage de découverte.

Trois séances de deux heures étaient organisées en piscine (Stade nautique de Colmar), le vendredi soir dans le cadre de la formation « Pack découverte », reconnue par la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins (FFESSM). Pour ce stage, tout le matériel a été mis à disposition des jeunes : masques, palmes, combinaisons, gilets, blocs de plongée, etc.

La première séance était dédiée au baptême de plongée et à la découverte du matériel. Les séances suivantes étaient consacrées aux premiers apprentissages : communication, gestion du matériel, de la flottabilité, etc., mais surtout à prendre du plaisir à évoluer sous l'eau en toute tranquillité et sécurité. A l'issue de la dernière séance, les jeunes se sont vus remettre un diplôme de la Fédération au cours d'un moment de convivialité et de partage avec les membres du club.

- ➔ **8 jeunes issus des QPV** ont bénéficié de ce stage de découverte, dont 6 filles et 2 garçons.

5. MOBILISATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Contribution du Conseil Départemental en matière d'actions sociales

Le Conseil Départemental développe, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Colmar, ses missions d'action sociale et de développement social en direction des habitants qui en ont besoin quel que soit leur lieu d'habitation.

De ce fait, les actions sociales de droit commun que les professionnels du Département mènent au quotidien dans les domaines de la santé, la protection maternelle et infantile, l'enfance, la famille, l'insertion et également en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap présentent peu de spécificités selon les quartiers urbains, exception faite de certaines actions collectives.

Pour ce qui concerne les habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville (Florimont-Bel Air / Europe–Schweitzer), ces interventions ont lieu au sein de locaux dédiés situés avenue de Paris (Territoire de Solidarité) et rue Messimy (Plate-forme RSA) ou au travers de visites à domicile.

En outre, le Département apporte un soutien financier important à des structures œuvrant notamment au sein des quartiers prioritaires colmariens par le biais de ses différentes politiques comme par ex. les structures financées dans le cadre de l'appel à projets de la politique départementale d'insertion, les actions collectives menées en direction des bénéficiaires du RSA ou encore les subventions de fonctionnement consenties à diverses associations.

Pilier cohésion sociale

Education – Parentalité – Prévention :

Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance, le Département du Haut-Rhin intervient sur les questions d'éducation et donc de réussite éducative via :

- L'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales : Accueil Social - Ecoute - Information - Orientation - Accès aux droits et Accompagnement social réalisé par les professionnels des Espaces Solidarité.
- La prévention des difficultés éducatives des enfants. L'Educateur à la Parentalité ou l'Educateur de Jeunes enfants assurent l'accompagnement individuel des familles dans le cadre de mesures de prévention contractualisées.
- Le financement de mesures éducatives et de soutien aux familles (AED – AEMO – TISF – AVS – Prévention Spécialisée), ainsi que celui des mesures de placement.

Actions menées dans le domaine de la **parentalité** :

- Action collective EPICES : l'Educateur à la Parentalité du Territoire de Solidarité (TDS) Colmar est partie prenante de cette action de soutien à la parentalité menée avec l'Education Nationale et l'association EPICES au sein du collège Molière (ateliers cuisine associant parents et enfants) ; action soutenue financièrement dans le cadre du Réseau des Parents.

- Semaine de la Parentalité : Les professionnels du Territoire de Solidarité participent annuellement à la Semaine de la parentalité organisée par le Réseau des Parents (animation d'ateliers lecture, cafés des parents et d'ateliers culinaires en lien avec l'association EPICES).

- Café des Parents : Sur le périmètre Florimont Bel Air, les travailleurs sociaux du Territoire de Solidarité participent mensuellement et co-animent les rencontres régulières avec des parents d'élèves organisées par les enseignants de l'école Brant, sur le thème de la parentalité.

- Accès aux loisirs : un partenariat a été construit par le Territoire de Solidarité avec le Centre Europe et le Club des Jeunes pour orienter les enfants des QPV vers ces structures, en particulier pour les familles isolées et en grande difficultés sociale et éducative. En cas de difficultés éducatives importantes, repérées au sein de la famille et de précarité, le Territoire de Solidarité peut y financer, au cas par cas, l'accès des enfants.

S'agissant des liens entre le Territoire de Solidarité et le **milieu scolaire** :

- Référent école : un travailleur social référent fait le lien pour chaque école du territoire avec l'équipe éducative, informe et oriente sur les questions éducatives et de protection de l'enfance.
- Partenariat autour de situations individuelles : travail avec les assistants de service social du Service Social en Faveur des Élèves, ainsi qu'avec les Conseillers Principaux d'Éducation ou les infirmières scolaires.
- Lutte contre l'absentéisme scolaire : participation du Département à la Commission Départementale de l'Absentéisme Scolaire (CDAS) ; contact, voire accompagnement des familles et des enfants déscolarisés, en coopération étroite avec les professionnels du Territoire de Solidarité et de l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC).

A compter de 2018, le CD 68 prend part au **Programme de Réussite Educative** nouvellement mis en œuvre sur les QPV colmariens. Le Conseil départemental apporte un soutien financier et un appui à l'équipe du PRE pour les travaux préparatoires au lancement des instances auxquelles il participera activement dès 2019 (instances de gouvernance, Equipes pluridisciplinaires).

Le Département finance l'Association de **Prévention Spécialisée** de Colmar (APSC) qui intervient dans les quartiers ouest colmariens en direction des jeunes en difficulté âgés de 10 à 21 ans et leurs familles.

L'APSC développe plusieurs modalités d'action (travail de rue, permanence sur site, permanence mensuelle dans les collègues et lycées, accompagnement éducatif individuel, actions collectives, chantiers éducatifs) en lien avec les différents partenaires du secteur et en articulation étroite avec l'ES.

Depuis 2017, l'accompagnement éducatif individuel et l'étayage des compétences parentales constituent l'un des axes prioritaires fixés par l'Assemblée départementale (convention annuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens).

De plus, la prévention spécialisée prend en charge les Contrats Jeunes Majeurs en lien avec les services du Conseil Départemental.

Conseils **parents / ados** : une permanence de la Maison Départementale des Adolescents se tient tous les mercredis dans les locaux du Territoire de Solidarité Colmar, avenue de Paris, pour écouter, accompagner, guider, conseiller les jeunes et leurs familles.

Santé – Prévention :

Le service de Protection Maternelle et Infantile développe une action de prévention et une offre de soins importante pour les enfants de moins de 6 ans, les adolescents et pour les femmes enceintes.

Ainsi, il propose aux femmes enceintes, aux adolescents et jeunes enfants de 0 à 6 ans, des consultations et des actions collectives et individuelles d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité. Il s'agit de consultations d'accès à la contraception et à l'IVG, de consultations médicales prénatales et de jeunes enfants ainsi que des entretiens et accompagnements à domicile ou au centre médico-social, des consultations de puériculture et de soutien à la parentalité sans rendez-vous pour les nouveaux nés et leurs parents.

Le service propose également, au travers du dispositif « Questions d'amour », des actions de prévention et des actions collectives d'éducation dans le domaine de la sexualité dans les collèges et les lycées.

Des actions de soutien à la parentalité sont menées ponctuellement dans des écoles maternelles des QPV, portant sur le sommeil, l'alimentation et les risques liés à l'exposition aux écrans.

Organisation de soirées d'information, toujours sur le risque des écrans avec le relais d'assistantes maternelles de Colmar.

Enfin, des bilans de santé en école maternelle auprès des enfants de 4 ans complètent les axes santé de ce service.

Culture :

Depuis quelques années, le Territoire de Solidarité Colmar participe au festival D'Hiver-Cité en accueillant un concert dans ses locaux, avenue de Paris, manifestation organisée par l'association Pat'à Sel. Par ailleurs le Territoire de Solidarité et Pat'à Sel ont noué un partenariat opérationnel, permettant aux travailleurs sociaux d'orienter des personnes isolées désirant participer aux projets de l'association.

Lien social :

Les assistantes sociales de secteur œuvrent au quotidien par des actions individuelles auprès des usagers par un repérage de cette problématique, pour les inciter à sortir de leur isolement, et les orienter vers les activités existantes.

La mise en œuvre d'actions collectives, telles que celles proposées dans le cadre de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), ont notamment pour objectif de lutter contre l'isolement, le mal-être social (cf. visant à restaurer une meilleure confiance en soi, ateliers autour de thématiques diverses permettant aux personnes de se retrouver et de créer du lien social).

Le Territoire de Solidarité Colmar participe à la conception et à l'animation de l'action collective de la Manne « ateliers de remise en forme » qui s'adresse particulièrement à des personnes isolées et en précarité du quartier.

L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar accompagne, aux côtés de ses partenaires, les jeunes au processus de la vie sociale notamment par sa participation aux côtés des habitants, jeunes et adultes, aux évènements festifs du quartier (ex : Nouvel An, fêtes de quartiers) et aux ateliers d'expression.

L'accompagnement social est un des axes de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, le Département dédie ainsi les moyens spécifiques à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Depuis 2017, le Département a également mis en place un nouveau levier d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA : le dispositif RSA & bénévolat. Il vise plusieurs objectifs pour la personne et notamment celui de renouer du lien social.

Maîtrise de la langue française :

Le Territoire de Solidarité oriente ponctuellement des personnes identifiées à l'occasion d'entretiens sociaux comme rencontrant des difficultés de maîtrise de la langue, vers des actions d'apprentissage dans ce domaine. Leur savoir-faire leur permet d'encourager les personnes vers cette démarche.

Pilier emploi et développement économique

Insertion / Emploi :

La politique départementale d'insertion se décline à Colmar dans le cadre d'un appel à projets annuel autour de plusieurs items allant de l'accompagnement social à l'accompagnement professionnel, incluant notamment la mise à l'emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). L'accompagnement proposé aux bénéficiaires du RSA est ainsi gradué et adapté aux besoins de chacun.

Interviennent à ce titre plusieurs structures qui rayonnent sur Colmar et les quartiers prioritaires (Contact plus, Aléos, Manne emploi, CIDFF, la Manne Alimentaire, APPONA, Accès, par exemple).

L'accompagnement social est également assuré par les travailleurs sociaux du Territoire de Solidarité qui sont ainsi référents des bénéficiaires du RSA. Ils mobilisent des actions sociales et des moyens pour lever ou réduire les freins sociaux des demandeurs d'emploi (santé, logement, garde d'enfants, transport …). Ils sont en charge également, dans le cadre de la cohésion sociale, de soutenir les familles dans la résolution de leurs difficultés financières (dont le surendettement).

Une convention CD68/Pôle Emploi organise l'accompagnement par un binôme travailleur social-référent Pôle Emploi pour des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA dont les difficultés sociales sont un obstacle au retour à l'emploi

La mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est gérée par la CTSA de Colmar. Celle-ci est en charge, avec les partenaires locaux, de l'organisation concrète du dispositif d'orientation, d'accompagnement et de sanction, le cas échéant, des bénéficiaires du RSA.

Une Plateforme RSA a été créée afin d'améliorer les conditions d'ouverture de droit et d'entrée en accompagnement des bénéficiaires du RSA et permettre leur mobilisation rapide dans le cadre d'un parcours d'insertion. Partenariale, la plateforme s'appuie sur les ressources humaines du Département et des acteurs de l'insertion conventionnés (référents) et institutionnels (CAF et Pôle emploi).

La politique départementale d'insertion s'exerce aussi à travers le financement d'actions collectives d'insertion au bénéfice des allocataires du RSA, destinées à dynamiser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (actions avec l'ASTI, Manne emploi, Le Rezo ou Appona autour du mieux-être et du lien social visant à restaurer une meilleure confiance en soi, ateliers autour des économies d'énergie, de l'hygiène alimentaire, de l'accès aux droits, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité ou de la remobilisation et recherche d'emploi, etc.).

L'intervention du Département est complétée par le cofinancement de contrats aidés à destination des bénéficiaires du RSA : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non-marchand ou Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion. Ces contrats sont un vecteur d'activation des dépenses passives d'allocation RSA.

Le Département du Haut-Rhin apporte également son soutien aux jeunes en difficulté dans leurs projets d'insertion socio-professionnelle au travers du Fonds d'Aide aux Jeunes (apportant ainsi un soutien financier ponctuel), des Contrats Jeunes Majeurs et de la Prévention Spécialisée notamment. Ainsi, les jeunes rencontrant des difficultés scolaires, d'orientation et/ou d'emploi sollicitent régulièrement l'APSC, laquelle veille à les accompagner dans leur parcours en les orientant vers les structures dédiées, voire en faisant le lien (ex : Collèges Molière et Pfeffel, Mission Locale) ou en participant à leur recrutement et encadrement dans la réalisation de chantiers éducatifs faisant l'objet de conventions avec Pôle Habitat Centre Alsace et Manne Emploi. Il participe aux commissions d'attribution et de suivi du dispositif Garantie jeunes.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Gestion urbaine et sociale de proximité

L'action de veille et de prévention que mènent quotidiennement les équipes du Territoire de Solidarité auprès des familles participe indirectement à la gestion urbaine et sociale de proximité en favorisant la tranquillité publique.

Via le Fonds de Solidarité pour le Logement, le Département assure le traitement social de l'accès et du maintien dans le logement, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre la précarité énergétique :

- Action de coopération du Territoire de Solidarité avec l'association Face Alsace : visite annuelle des travailleurs sociaux à l'appartement, échange sur les pratiques quotidiennes d'économie d'énergie en économie familiale, orientation, accompagnement des familles vers cette structure par les professionnels du Territoire de Solidarité pour les situations où le budget fait apparaître des coûts trop élevés pour les charges d'eau et d'énergie.
- Action médiatrice énergie Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : par l'intermédiaire des commissions FSL énergie, les professionnels du Territoire de Solidarité orientent les foyers en difficulté dans le paiement de l'énergie, pour prodiguer des conseils sur leur consommation et leur budget.

Maintien dans le logement / prévention des expulsions : au-delà de leur « contribution de terrain » à l'instruction des demandes FSL, par leur action de conseil budgétaire auprès des familles, les professionnels (Assistantes Sociales et Conseillers en Economie Sociale et Familiale) du Territoire de Solidarité Colmar conseillent, orientent, contribuent à prévenir les impayés, à favoriser la mise en œuvre de plans d'apurement locataire/bailleur réalistes au vu des budgets des familles.

Renouvellement urbain : soutien au logement social (Contrat de ville 2015-2020)

Les aides du Département en matière d'habitat ont concerné à la fois des crédits délégués de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre relative aux parcs publics et privés et des aides sur les fonds propres du département.

Sur le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) et dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le Département a soutenu la réhabilitation thermique des logements sociaux et l'offre nouvelle pour des logements conventionnés à loyers très sociaux (PLAI) situés en QPV (opérations engagées de 2011 à 2014 mais payées de façon échelonnée).

Mise en œuvre :

- Moyens alloués dans le cadre des crédits délégués : 1 319 755 € (dont 91 200 € restant à payer) ;
- Moyens alloués sur fonds propres : 258 350 € (dont 210 350 € payés et 48 000 € restant à payer).

Organismes	Opérations	Montants
Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace	Bel'Air démolition	86 350 €
Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace	Rue de Bennwihr (les Cépages I)	60 000 €
Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace	Rue de Bennwihr (les Cépages II)	60 000 €
Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace	Rue de Bennwihr (les Cépages III)	48 000 €
Coopérative Centre Alsace	52 Route d'Ingersheim	4 000 €
TOTAL		**258 350 €**

Appel à projets du Contrat de Ville

En 2018, le Conseil Départemental du Haut Rhin a apporté un soutien financier au fonctionnement des associations des QPV dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville.

➔ Au total, le Conseil Départemental du Haut Rhin a soutenu **10 associations**, à hauteur de **87 161 €**, qui proposaient des actions dans différentes thématiques telles que : l'éducation, la parentalité, les droits sociaux, la culture, le lien social, la citoyenneté et l'emploi.

Contribution de la Région Grand Est

Soutien au projet « Portrait d'Europe », dans le cadre du dispositif régional « Politique de la ville – Cohésion sociale »

Le projet « Portrait d'Europe » a été porté par l'association « On nous marche sur les fleurs » en partenariat avec la salle de spectacles Europe qui fêtera ses 5 ans d'existence en 2019. Le projet vise notamment au renforcement de l'appropriation de cette salle par les habitants. Il s'agit de mener un travail sur 10 mois, d'avril 2018 à janvier 2019 sur la thématique du lien (entre les personnes, les lieux, les générations, les cultures, entre l'écrit, l'image, la parole et le corps) avec comme aboutissement, la présentation d'un spectacle créé par les habitants avec l'appui de professionnels.

Le projet porte sur la collecte de paroles et d'images des habitants puis sur l'accès à la pratique artistique accompagnée par des artistes professionnels dans les disciplines proposées : théâtre, photo/vidéo, danse, écriture. La Commission Permanente du Conseil Régional du 13 juillet 2018 a voté un soutien financier de **8 000 €** pour ce projet.

Soutien au projet d'aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg, dans le cadre du dispositif régional « Politique de la ville – Renouvellement urbain »

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la finalisation du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Europe-Schweitzer. Il porte sur la création d'un mail piéton reliant l'Avenue de l'Europe à la Rue de Prague et desservant la galerie commerçante.

Cet aménagement paysager de qualité permettra de renforcer l'attractivité de la galerie et du quartier. Le projet a été co-construit avec les habitants et les commerçants. Afin de soutenir ce projet d'aménagement, la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 novembre 2018 a décidé d'accorder une subvention de **73 731 €**.

Soutien au projet de création d'un centre périscolaire dans le quartier Bel'Air Florimont, dans le cadre du dispositif régional « Politique de la ville – Renouvellement urbain »

Ce projet s'inscrit dans le cadre du NPNRU du quartier Bel'Air Florimont contractualisé avec l'ANRU et répond aux objectifs du Contrat de ville : développement de la mixité sociale et fonctionnelle, renforcement des équipements et services de proximité et articulation entre ces derniers.

L'équipement permettra d'accueillir de manière distincte les enfants des classes élémentaires et ceux de maternelles, soit un total de 160 enfants. Pour ce projet, la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 novembre 2018 a fait le choix d'accorder une subvention de **300 000 €**.

Soutien au projet de création d'un équipement couvert d'athlétisme au stade Europe, dans le cadre du dispositif régional « Soutien aux espaces urbains structurants »

Le projet consiste en la construction d'un équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe à Colmar. Cette réalisation d'une surface de 2 000 m², comprendra une salle sportive destinée à la pratique simultanée de la course de vitesse, du saut en hauteur, du lancer de poids, du saut à la perche, du saut en longueur et du triple saut.

Cette salle permettra aux athlètes colmariens de s'entraîner dans des conditions satisfaisantes durant la période hivernale. Pour ce faire, la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 septembre 2018 a alloué une subvention de **333 333 €**.

Soutien au titre de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Près de 1 800 demandeurs d'emploi sont domiciliés en QPV, environ 125 ont suivi une action de formation régionale en 2018. Les actions de formation programmées par la Région Grand Est concernent la confirmation du projet professionnel, la remise à niveau et/ou la qualification.

Hors rémunération des stagiaires, le soutien régional est d'un montant global de **375 000 €** (base coût moyen de formation de 3 000 € par stagiaire).

Par ailleurs, la Région Grand Est soutient la Mission Locale du Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller pour l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel. Pour l'accompagnement des 600 jeunes domiciliés en QPV, la Région Grand Est a subventionné la Mission Locale à hauteur de **24 000 €** (montant calculé sur la base du nombre de jeunes en QPV/ nombre total de jeunes suivis).

Contribution de l'Académie de Strasbourg – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 68)

Partant du constat que 20% des élèves ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire, il est devenu nécessaire que les élèves les plus fragiles bénéficient d'un encadrement plus important dans leurs premières années d'apprentissage. Ainsi, depuis la rentrée 2017, il a été décidé à l'échelle nationale le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles des Réseaux d'Education Prioritaire renforcée (REP+). Cette action est devenue l'un des piliers du plan de l'Education Nationale « Bâtir l'école de la confiance ». Cela vise à constituer des classes de 12 à 15 élèves au maximum pour favoriser et faciliter l'apprentissage des savoirs de base.

A Colmar, les classes de CP et CE1 de cinq écoles de REP+ sont concernées par cette mesure :

➔ St Exupéry / Anne Frank/ Pfister /Brant/ Waltz (secteur de collège Pfeffel et Molière)

Cela doit permettre un taux de 100% de réussite pour l'acquisition des fondamentaux en fin de second cycle (lire, écrire, calculer et respecter autrui). La maîtrise des fondamentaux par tous les élèves reste la priorité avec notamment un focal sur l'apprentissage de la lecture.

Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Thématiques	Dispositifs	Description	Opérateurs	Dépenses	TOTAL	Remarques
Éducation et périscolaire	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	CSC Europe	26 468 €	**62 680 €**	
	Aide aux temps libre	Activités extrascolaires et séjours des enfants	CSC Europe	28 080 €		
			Association Quartier Nord	8 132 €		
Petite enfance	Prestations de Service Unique (PSU)	Aide aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	Ville de Colmar	824 385 €*	**888 989 €**	- Loupiots = 95 120 €* - Scheppler = 570 935 €* - P'tits aviateurs = 158 330 €*
	Fonds de rééquilibrage territorial	Fonds d'encouragement à la création de places dans les territoires QPV		900 €		
	Fonds publics (axe handicap)	Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil		13 000 €		
	Prestation de Service Ordinaire (PSO) Relais d'Assistants Maternels	Contribution à l'amélioration de l'accueil individuel, au domicile des parents ou au domicile d'un assistant maternel		50 704 €		
Animation et vie sociale	Prestation de Service de la vie sociale	Aides au fonctionnement du Centre social de Colmar	Ville de Colmar	66 693 €	**113 006 €**	
	Prestation de Service animation collective familles			22 313 €		
	Dispositif animateurs jeunes			24 000 €		

Thématiques	Dispositifs	Description	Opérateurs	Dépenses	TOTAL	Remarques
Programme de Réussite Educative (PRE)		Accompagnement individualisé des enfants rencontrant des difficultés scolaires, socio-éducatives et/ou de santé	CCAS	2000 €*	**2000 €**	*Participation à la rémunération de l'agent en charge du PRE. Pour 2018 fonctionnement en année partielle (soit 2000 €), 6 000 € pour une année pleine.
Contrat enfance jeunesse	Prestation de Service ALSH	Subvention de fonctionnement pour les structures d'accueil	Ville de Colmar	60 547 €	**105 208 €**	
	Prestation de Service RAM			26 884 €		
	Prestation de Service Ludothèque			3300 €		
	Prestation de Service Multi accueil les P'tits aviateurs			14 477 €		
Parentalité	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Subvention de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité	Ville de Colmar ASTI APPONA	40 500 €	**942 165 €**	Financement prévisionnel de 8 actions
	Réseau Parents 68	Soutien aux parents dans leur rôle éducatif	Ville de Colmar APPONA Collège - Pfeffel Associations Epices et ASFMR	7 750 €		Financement de 9 actions
	Prestation de Service médiation familiale	Médiation Familiale	ASFMR	127 000 €		
	Prestation de Service aide à domicile	Aide à domicile	ADOMAIDE 68	762 915 €		
	Fonds propres CAF 68	Aide au départ en vacances	CAF	4 000 €		Aide directe aux familles
	Offre de service travail social	Permanences assurées par les travailleurs sociaux territorialisés à l'antenne de Colmar				576 rendez-vous avec les ayants droits

Thématiques	Dispositifs	Description	Opérateurs	Dépenses	TOTAL
Logement-habitat	Aide à l'accès au logement	Travail partenarial autour des impayés de loyers et prise en charge de locataires non accompagnés	CAF		
		Abondement au Fonds de Solidarité Logement FSL/FSE		**300 000 €**	
Insertion sociale	Plateforme RSA	Instructions administratives des primo-demandeurs de RSA et formation des partenaires	CAF		445 instructions administratives
TOTAL GENERAL	**2 414 048 €**				

Contribution de Pôle Emploi

L'agence Pôle Emploi situé dans le quartier Europe-Schweitzer a apporté son soutien à La Mission Locale dans son action « Mon avenir je le construis ». Cette action était ouverte à tous les habitants des QPV de Colmar âgés de 16 à 25 ans et aux habitants de plus de 26 ans demandeurs d'emploi accompagnés par Pôle Emploi.

Cette action s'est déroulée en cinq phases :

- 1ère phase : Mobilisation et évaluation ;
- 2ème phase : Aide au choix professionnel et découverte des secteurs et des métiers ;
- 3ème phase : Rencontre avec les acteurs de la formation et du monde économique ;
- 4ème phase : Cibler un métier ou un secteur d'activité ;
- 5ème phase : Valider la faisabilité de son choix professionnel et suite du parcours.

Ces différentes phases devaient permettre aux jeunes de trouver ou de retrouver confiance en eux et envers l'autre. Cela visait également à découvrir ou approfondir 4 secteurs professionnels porteurs d'emploi sur le bassin de Colmar : le bâtiment, l'hôtellerie-restauration, l'industrie et l'aide à la personne. Les échanges avec les participants ont permis de leur faire prendre conscience de la posture professionnelle exigée pour occuper ces types d'emploi. Des rencontres avec des professionnels ont été organisées afin qu'ils puissent partager leur vécu, leur expérience et leur passion avec les jeunes. Les participants de cette action ont également pu bénéficier d'une formation au Certificat de Connaissances et de Compétences Professionnelles – CléA.

Contribution de l'Agence Régionale de la Santé Grand Est

Financement ARS Grand Est en faveur de l'association Migrations Santé Alsace

Dans une visée de proximité, Migrations Santé Alsace réalise des animations d'éducation pour la santé en partenariat avec des structures qui accueillent des publics demandeurs d'asile.

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Victor Hugo – ACCES :

Le CADA Victor Hugo est géré par l'association ACCES. Ce centre accueille des personnes étrangères victimes ou craignant des persécutions et réclamant la protection de la France, sans solution d'hébergement ni ressources établies. 83 personnes accueillies, soit 19 ménages (principalement des familles).

Le CADA Victor Hugo assure plusieurs missions :

Hébergement dans des appartements / Accompagnement dans la procédure liée à la demande d'asile (instruction du dossier, relais aux défenseurs juridiques) / Accompagnement médical : établissement d'une couverture maladie, bilan et engagement de soin/ Aide à la gestion du quotidien / Activité de socialisation et d'intégration / Accompagnement dans les démarches d'insertion des personnes reconnues réfugiées (recherche d'emploi, de logement…) / Préparation à la sortie.

En 2018, soutenue par un psychologue et par le rectorat, Migrations Santé Alsace a réalisé des actions et des interventions thématiques au sein du CADA Victor Hugo :

- Recueil des besoins des résidents migrants le 16/01 ;
- Parentalité les 13 et 20/03 ;
- Nutrition les 27/03/, 05/04 et 14/06 ;
- Violences faites aux femmes le 12/04 ;
- Alimentation (focus sur l'hygiène) le 18/05 ;
- Parentalité et exil le 01/06 ;
- Contraception, sexualité le 06/06.

En fonction des besoins, les animations se sont déroulées en langue d'origine ou de façon bilingue. Les personnes ont ainsi pu s'exprimer de manière plus fine sur les différents enjeux de santé et avoir accès aux messages de prévention. Pour ce faire il a fallu recourir à un interprétariat en 5 langues au total : arabe, albanais, russe, bengali, turc, en plus du français et de l'anglais.

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et la Résidence sociale Europe – ADOMA :

L'association ADOMA gère un Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile, ainsi qu'un foyer d'hébergement pour les travailleurs immigrés.

En partenariat avec l'association AIDES, Migrations Santé Alsace a effectué un travail d'interprétariat au sein du CADA. Lors des différentes interventions qui s'y sont déroulées, ce ne sont pas moins de 11 langues qui ont été traduites.

Migrations Santé Alsace a réalisé, en partenariat avec les associations ADEMAS et Réseau Santé Colmar, ainsi qu'un médecin généraliste et un psychologue, plusieurs interventions au sein du foyer d'hébergement pour les travailleurs immigrés sur la thématique de la santé :

- Recueil des besoins des résidents les 23/01 en français et arabe et le 27/02/2018 en arabe et albanais ;
- « Souffrance psychique » le 05/06 : intervention d'un psychologue, traduction en arabe ;
- Prévention et dépistage des cancers féminins en partenariat avec ADEMAS : interprétariat en albanais ;
- Vaccination grippe de personnes âgées par un médecin généraliste le 23/10 : traduction en arabe ;
- Alimentation avec un petit budget : intervention Réseau Santé Colmar : traduction en arabe et albanais.

➔ Le Service Animation Territoriale et Prévention de la Délégation Territoriale haut-rhinoise de l'ARS Grand Est a mobilisé **2 100 €** de crédits d'intervention pour l'ensemble de ces 3 structures.

Contribution des Bailleurs Sociaux

- *Contribution de Pôle Colmar Habitat Centre Alsace – O.P.H*

Quartier Prioritaire de la Ville Florimont-Bel 'Air

1. Projet de démolition de la Cité Florimont

Pôle Habitat projette de démolir la Cité Florimont au courant de l'été 2019. L'opération de relogements a démarré en novembre 2016 et va s'achever fin juin 2019.

Démarches du relogement :

- Adresser à chaque ménage jusqu'à trois propositions adaptées aux besoins et capacités financières de chaque ménage ;
- Proposer à chaque famille un relogement adapté à sa situation ;
- Prise en charge du coût du déménagement des ménages, lorsque celui-ci est assuré par le déménageur missionné par Pôle Habitat.

Pour mener à bien l'opération de relogements des ménages de la Cité Florimont, Pôle Habitat a mis en place une mission d'œuvre urbaine et sociale composée de collaborateurs et s'est adjoint le concours d'une assistance à maîtrise d'œuvre qui apporte à l'équipe son expertise, de la méthodologie et un accompagnement permanent.

➔ Au 31 décembre 2018, seuls 9 logements sur 220 (à démolir) étaient encore occupés.

2. Bilan des actions réalisées en 2018 en matière de Gestion Urbaine de Proximité dans le quartier Bel'Air - Florimont

Renforcement de l'entretien courant et de la maintenance des équipements :

- Le montant des réparations et travaux de maintenance des immeubles du quartier s'élève en 2018 à **330 979 €,** soit **612 € / logement** ;
- Mise en œuvre d'une politique de sur-entretien dans l'attente des relogements des familles et dans la perspective de la démolition de la Cité Florimont et réalisation de travaux multiples dans les parties communes.

Service aux habitants en matière d'hygiène et de propreté :

- Poursuite de l'enlèvement des tags et des graffitis ;
- Sensibilisation à la collecte sélective de 39 nouveaux ménages dans le cadre de leur emménagement sur le quartier Bel'Air - Florimont ;

Accompagnement des habitants dans la gestion des charges et la sensibilisation en matière de développement durable :

Poursuite du partenariat avec l'association FACE Alsace autour de l'appartement pédagogique pour renforcer et développer l'accompagnement ainsi que la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à l'utilisation de leur logement.

➔ **Résultats :**

- 48 familles du quartier Bel'Air - Florimont accueillies en 2018 ;
- Distribution d'un pack d'économie d'énergie à chaque ménage ;
- Visite guidée de l'appartement pédagogique de 90 minutes ;
- Organisation d'ateliers thématiques portant sur les factures d'énergie, des points conseils sur le budget des ménages, la fabrication de produits ménagers et d'entretien bio à moindre coût, sur les droits et les devoirs des locataires.

Renforcement du lien social de proximité avec les habitants et du bien vivre-ensemble :

- Organisation de la fête des voisins ;
- Participation à la journée citoyenne, organisée à proximité de la Cité Florimont ;
- Participation aux animations organisées par le Centre Socioculturel pour les jeunes du quartier.

Renforcement de la tranquillité et la sécurité des habitants :

- Coproduction et collaboration avec les services de polices municipale et nationale ;
- Traitement des véhicules en stationnements abusifs en lien avec les services de police avec 19 demandes d'identification en 2018 ;
- Dépôts de 48 plaintes en 2018 pour des dégradations dans les parties communes.

3. Concertation et association des habitants en 2018

Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions de locataires, portant majoritairement sur l'opération de relogement, et la Direction Générale de l'Office a rencontré les habitants pour leur permettre d'évoquer les doléances particulières. Par ailleurs, l'équipe de la MOUS tient une permanence hebdomadaire Cité Florimont.

Quartier Prioritaire de la Ville Europe-Schweitzer

1. Opérations ANRU 2018 de POLE HABITAT dans le quartier Europe-Schweitzer

Pôle Habitat a procédé à la démolition des 108 logements situés rue de Luxembourg. Sur le même site, la réhabilitation des 42 logements s'est achevée fin mars 2019. L'offre de logements est complétée par la réalisation de 6 appartements adaptés en rez-de-chaussée.

Sur l'emprise foncière située rue de Madrid, la construction de 30 logements collectifs en R+4 a démarré en 2017. Ce bâtiment à Energie Positive et réduction Carbone, labellisé « Energie 3 / Carbone 1 », a été également livré au mois de décembre 2018. Il est agrémenté d'un jardin partagé.

Récapitulatif des opérations engagées :

OPERATIONS	SECTEURS	LOGEMENTS	COUT
DEMOLITION	LUXEMBOURG	108	3 110 000 €
REHABILITATION	LUXEMBOURG	42	4 635 000 €
CONSTRUCTION PLAI	PRAGUE	3	393 000 €
CONSTRUCTION PLUS	PRAGUE	3	393 000 €
CONSTRUCTION PLAI	MADRID	15	1 966 000 €
CONSTRUCTION PLUS	MADRID	15	1 966 000 €

2. Opération de restructuration de 81 studios pour étudiants en 34 logements à usage locatif « ordinaire » au 44 avenue de Paris

Dans la perspective de retendre le marché des logements pour étudiants et répondre dans le même temps à la demande croissante de petits logements, Pôle Habitat a engagé en 2017 un projet de transformation de l'immeuble situé au 44 avenue de Paris.

Il comprend après travaux 34 logements, dont 20 T2 et 14 T3. La surface habitable varie de 40 à 64 m² pour les T2 et de 75 à 96 m² pour les T3. Le montant total de l'opération est de **2 652 000 €.**

➔ L'opération a été livrée au mois de novembre 2018.

3. Renforcement de l'entretien courant et la maintenance des équipements en 2018 dans le patrimoine de Pôle Habitat situé dans le quartier Europe – Schweitzer

Le montant des réparations et travaux de maintenance des immeubles du quartier s'élève en 2018 à **1 985 835 €**, soit **704 € / logement**.

Les interventions :

- La remise en état des garde-corps des balcons de la tour 23 avenue de Rome – 25b avenue de Paris ;
- Les travaux de modernisation des ascenseurs du 21 avenue de Rome, des 1 et 3 avenue de Paris, des 2 et 4 rue de Sint-Niklaas et du 1 rue de Madrid ;
- La fourniture et la pose de kitchenettes, y compris le raccordement, la modification du mobilier et la pose de compteurs d'énergie de 40 studios du 28 avenue de Rome ;
- La pose de robinets thermostatiques dans l'ensemble des logements des tours de la Rotonde (25 avenue de Paris), du 1 rue d'Amsterdam et de l'immeuble 3-9 rue de Berlin ;
- La création d'une clôture jouxtant l'éco-quartier (32-62 rue d'Amsterdam).

4. Bilan des actions réalisées en 2018 en matière de Gestion Urbaine de Proximité dans le quartier Europe-Schweitzer.

Service aux habitants en matière d'hygiène et de propreté :

- Poursuite de l'enlèvement des tags et des graffitis ;
- Nettoyage quotidien des 34 points de collecte ;
- Sensibilisation de 766 familles au tri des déchets et à la mise en place de la collecte des bio-déchets.

Accompagnement des habitants dans la gestion des charges et la sensibilisation en matière de développement durable :

- Poursuite du partenariat avec l'association FACE autour de l'appartement pédagogique pour renforcer et développer l'accompagnement ainsi que la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à l'utilisation de leur logement.

➔ **Les résultats :**
- 315 familles du quartier Europe-Schweitzer accueillies en 2018 ;
- Distribution d'un pack d'économie d'énergie à chaque ménage ;
- Visite guidée de l'appartement pédagogique de 90 minutes ;
- Organisation d'ateliers thématiques portant sur les factures d'énergie, des points conseils sur le budget des ménages, la fabrication de produits ménagers et d'entretien bio à moindre coût, sur les droits et les devoirs des locataires.

Renforcement du lien social de proximité avec les habitants et du bien vivre-ensemble :

- Participation à la fête de quartier (sur les thèmes de la collecte sélective, de l'écohabitat et des écogestes) ;
- Organisation de la fête des voisins (dans l'éco-quartier, rues de Berlin, de Genève, de Belgrade et du Docteur Schweitzer) ;
- Participation au festival d'Hivercité ;
- Poursuite des actions dans le cadre d'animations autour du jardin partagé du quartier Schweitzer ;
- Accompagnement des habitants dans le cadre du projet Alvéole (8 rue d'Amsterdam) ;
- Participation financière au programme culturel de la salle Europe dans le cadre de l'opération « la salle Europe est à vous » ;
- Participation financière au feu d'artifice de la soirée du Nouvel An du Centre Europe.

Renforcement de la tranquillité et la sécurité des habitants :

- Coproduction et collaboration avec les services de polices municipale et nationale ;
- Traitement des véhicules en stationnement abusif en lien avec les services de police avec 110 demandes d'identification en 2018 ;
- Dépôts de 177 plaintes en 2018 pour des dégradations dans les parties communes, dont 108 portant sur le quartier Europe et 69 portant sur le seul secteur Schweitzer.

Actions portant sur l'insertion par l'économie :

Aide aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou avec peu de qualification :

- Réalisation de chantiers éducatifs au 1 rue de Madrid et aux 5, 7 et 9 rue de Berlin ;
- Formation et réalisation de chantiers d'application avec l'AFPA, Manne Emploi, Inser Emploi.

5. Retour sur les résultats de l'enquête de satisfaction :

   86 % des locataires du quartier Europe-Schweitzer sont satisfaits des services rendus par Pôle Habitat.

   En matière de qualité de service, les progressions les plus fortes sur le quartier Europe-Schweitzer portent sur la qualité des interventions techniques, la disponibilité des interlocuteurs, la qualité des relations avec les voisins et la propreté des parties communes intérieures et extérieures.

   Les baisses les plus fortes portent surtout sur le traitement des troubles du voisinage, d'où l'effort porté pour renforcer son équipe de conciliation en moyens humains et organisationnels depuis 2017.

6. Concertation et association des habitants en 2018 :

   Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions de locataires et la Direction Générale de l'Office a tenu des permanences pour permettre aux habitants d'évoquer les doléances particulières.

Bilan des actions réalisées dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Entretien et réparation des équipements ;
- Gestion des encombrants ;
- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social et vivre ensemble ;
- Amélioration de la qualité de service.

Dépenses engendrées	Valorisation TFPB	Reste à charge bailleur
111 376 €	52 247 €	**59 129 €**

- *Contribution de la Coopérative Centre Alsace Habitat*

1. Réaménagement des logements vacants

Courant 2017 des travaux de réaménagement de plusieurs logements vacants ont été engagés. Ces travaux concernaient les logements vacants de la barre centrale qui ont été agencés différemment. Ils ont pu être achevés en 2018 et l'ensemble des logements ont pu être reloués. Ils ont été loués à des familles vieillissantes et afin d'être adaptées à leurs besoins, les baignoires ont été remplacées par des douches.

2. Mise en place de conteneurs enterrés

En lien avec Colmar Agglomération, des conteneurs enterrés ont pu être mis en place et le quartier bénéficie donc de ce nouvel aménagement. Les travaux ont été terminés au courant du mois de novembre pour un coût global de 37 000 € hors taxe. Une sensibilisation a été faite aux habitants par le responsable du secteur, cette action reste à être poursuivie dans le temps.

3. Réunion pied d'immeuble

Des actions de proximité ont été réalisées, notamment avec des réunions de locataires de cages d'escaliers. Les premières réunions n'ont pas mobilisé beaucoup de monde, mais un autre format de réunion initié en 2019 rassemble un plus grand nombre d'habitants.

Moyens mis en œuvre :

Dépenses d'investissement (TTC)	Dépenses de fonctionnement TTC	Frais de personnel
115 480 €	29 545 €	4 228 €
TOTAL	**149 253 €**	

Bilan des actions réalisées dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

- Formation et soutien au personnel de proximité ;
- Gestion des encombrants ;
- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Amélioration de la qualité de service.

Dépenses engendrées	Valorisation TFPB	Reste à charge bailleur
115 480 €	15 394 €	**100 086 €**

- *Contribution de NEOLIA (anciennement LogiEst)*

Dans le cadre de sa réforme de territorialisation engagée par Action Logement, Néolia fait l'acquisition, en juin 2018, du patrimoine alsacien de LogiEst composé de plus de 3 300 foyers et logements dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Bilan des actions réalisées dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Réparations des équipements :

Les tours du 2 et 4 rue de Belgrade font l'objet de très nombreuses dégradations dans les parties communes intérieures et extérieures. Par ailleurs, ces constructions datant de 1972, les travaux de maintenance et d'entretien y sont importants.

La systématisation des ordres de services s'inscrit dans une volonté de ne pas laisser les équipements vandalisés en l'état et de démontrer aux locataires, ainsi qu'aux auteurs de dégradations, que NEOLIA reste mobilisée sur la remise en état des équipements.

➔ Dépenses réalisées (après valorisation de la TFBP) : **8 886 €**

Gestion des encombrants :

Enlèvement des encombrants dès constat par les employés d'immeubles de NEOLIA. Il n'y a pas de périodicité établie dans le mode de collecte. L'enlèvement des encombrants est une action prioritaire et est réalisé selon les besoins, dès qu'un dépôt est constaté.

➔ Dépenses réalisées (après valorisation de la TFBP) : **8 287 €**

Remise en état des logements vacants :

Améliorer l'attractivité du quartier et capter une clientèle plus large en remettant des biens à la location dans un parfait état.

➔ Dépenses réalisées (après valorisation de la TFBP) : **36 508 €**

Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » :

Mise à disposition gratuite d'un local à l'association Collectif Ado. La présence du collectif Ado sur le quartier et plus généralement la consolidation du maillage associatif, reste une politique forte de NEOLIA.

➔ Dépenses réalisées (après valorisation de la TFBP) : **1380 €** valorisés à hauteur de **100 %**

Dépenses engendrées	Valorisation TFPB	Reste à charge bailleur
72 774 €	19 093 €	**53 681 €**

- *Contribution de ADOMA CDC Habitat – Pôle d'hébergement*

ADOMA loge des personnes en difficulté qui ne peuvent pas accéder à un logement de droit commun : les jeunes en insertion, les travailleurs précaires, les bénéficiaires de minima sociaux, les travailleurs migrants, les familles monoparentales, etc. Dans le cadre de son programme de logement, ADOMA organise des ateliers thématiques à destination des différentes populations.

1. Apprentissage de la langue française

En partenariat avec l'association CIMADE et ALEOS, l'apprentissage du français est indispensable pour les demandeurs d'Asile et les réfugiés avant d'intégrer les cours de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) :

- Inscription sur une session de 6 semaines en partenariat avec des bénévoles de la CIMADE ;
- Pour les jeunes de moins de 25 ans : inscription aux cours FLE via ALEOS.

2. Atelier logement

Avec le soutien de l'association FACE Alsace et des bailleurs sociaux, ADOMA a organisé plusieurs actions destinées aux réfugiés qui recherchent un logement :

- Explication sur la recherche d'un logement à la fois dans le secteur privé et public mais également sur les démarches à entreprendre pour l'entrée en résidence sociale;
- Explication des mécanismes d'attribution d'un logement ;
- La constitution d'un dossier ;
- Les démarches à faire lors de l'entrée en logement ;
- Les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement ;
- Les aides possibles pour le logement ;
- Visite d'un logement témoin en lien avec FACE ALSACE.

3. Atelier Emploi

En lien avec les structures spécialisées dans l'insertion sociale (Manne Emploi, M Intérim Social, Manne Pro Service, Manne Mobilier Service, AFPA), ADOMA a organisé cet atelier destiné aux réfugiés afin qu'ils découvrent les différents dispositifs existants et les démarches à entreprendre dans le cadre de la recherche d'un emploi :

- Présentation des structures de recherche d'emploi (pôle emploi, mission locale…), d'insertion par l'activité économique ;
- Démarches à réaliser ;
- Présentation des organismes de formations notamment l'AFPA ;
- Le repérage des profils ;
- Préparation d'entretien ;
- Explication fiche de paie ;
- Orientation vers des projets spécifiques (HOPE).

4. Parcours Santé

Le parcours de vie des personnes accueillies est souvent marqué par le cumul de déterminants sociaux et économiques défavorables, ainsi qu'une réticence face aux traitement médicaux. Le retard de la prise en charge implique une aggravation des pathologies. Les passages fréquents par les services d'urgence et le recours à l'hospitalisation rendent difficile le maintien en logement autonome.

C'est pourquoi, en partenariat avec plusieurs associations (AIDES, le CES, le CEGIDD, le CLAT), d'une infirmière libérale et d'un médecin généraliste, ADOMA organise plusieurs actions afin de sensibiliser les demandeurs d'Asile aux questions de santé :

- Accueil du demandeur d'Asile dans la structure ;
- Réunion d'accueil collective (transmission d'informations générales, présentation des parcours et des outils) ;
- Des parcours de santé communs (CES, CLAT, CEGIDD et Aides, médecin généraliste).
- Des parcours de santé personnalisés ;
- Mise en place d'actions collectives visant à la réduction des risques, à l'information et à la sensibilisation.

Bilan des actions réalisées dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Entretien et réparation des équipements ;
- Gestion des encombrants ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social et vivre ensemble.

Total des dépenses	Valorisation TFPB	Reste à charge bailleur
48 210 €	6 245 €	**41 965 €**

6. GOUVERNANCE ET ASSOCIATION DES HABITANTS

6.A. Gouvernance du Contrat de ville

Le Contrat de ville implique un travail de coordination avec les services de l'Etat, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et l'ensemble de ses signataires. Tout au long de l'année, des rencontres sont organisées avec les partenaires.

- *L'appel à projets*

La cogestion Etat-Ville a été mise en place dès la signature du Contrat de ville. Elle permet de prendre en compte les objectifs et les attentes de l'Etat et de la Ville de Colmar.

Dans le cadre de l'appel à projets, la Ville de Colmar et l'Etat mobilisent des crédits spécifiques pour accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de leurs actions. Lors de chaque tranche de la programmation annuelle, un arbitrage est organisé entre la Ville de Colmar et la Préfecture du Haut-Rhin. Ces arbitrages sont l'occasion de faire le point sur les différents projets proposés et de définir ensemble le montant des subventions accordées.

Pilotage et coordination de l'appel à projets :

- Réunions de coordination en lien avec le pôle départemental de la politique de la ville de l'Etat ;
- Formulation de l'appel à projets 2018 et diffusion aux porteurs de projets ;
- Mise en œuvre de la programmation ;
- Etude des propositions d'actions issues de l'appel à projets ;
- Arbitrages en interne de la collectivité en lien avec les services de l'Etat ;
- Comité de concertation programmé ;
- Validation des subventions par le Conseil Municipal ;
- Notifications des subventions aux associations.

En complément, tout au long de l'année la Ville et les partenaires de l'Etat apportent leur soutien et leur appui administratif et technique aux porteurs de projets. Des rencontres régulières sont organisées avec les porteurs de projets.

- *Evaluation à mi-parcours*

L'évaluation à mi-parcours doit permettre de rendre visibles les moyens mis en œuvre dans les quartiers prioritaires depuis le début du Contrat de ville en 2015. Cela permet ainsi de mesurer les résultats des actions et des dispositifs qui ont été entrepris et de mesurer leur impact dans les QPV. Ainsi les stratégies opérationnelles pourront être réajustées, afin de répondre aux nouvelles orientations.

A Colmar, l'évaluation à mi-parcours a été initiée en 2018. Des groupes de travail ont été organisés en septembre et en octobre, avec la participation de partenaires associatifs et institutionnels, sur trois thématiques prioritaires : la réussite éducative, l'apprentissage du français, l'emploi et le développement économique.

Synthèse des groupes de travail

Réussite éducative

- Mettre en œuvre une action permettant de renforcer les acquis dans le domaine éducatif en articulant l'intervention dans le domaine scolaire, dans le champ périscolaire et en direction des parents (par un soutien renforcé à la parentalité) ;
- Inscrire deux quartiers prioritaires (QPV) dans le dispositif programme de réussite éducative (PRE) dans une logique d'articulation avec la politique prioritaire de l'éducation nationale (REP et REP +) ;
- Développer l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans ;
- Recruter des adultes-relais pour établir la liaison entre les familles, le quartier et les établissements scolaires pour aider à lutter contre l'absentéisme et prévenir du décrochage scolaire ;
- Agir sur la dimension éducative, via le périscolaire, par une focalisation sur l'école : replacer l'école au cœur du projet éducatif ;
- Pérenniser/Renforcer les moyens à l'école (moyens, cadres scolaires, personnel etc.) ;
- Travailler les partenariats entre l'éducation nationale et les autres acteurs, notamment associatifs, intervenants sociaux.

Les groupes de travail portant sur la réussite éducative ont permis de mettre au jour des difficultés de communication entre les acteurs et les partenaires, de mobilisation des parents, ainsi qu'un manque de connaissance des dispositifs existant pour les parents et les enseignants.

Il a été proposé de mettre en place une communication en deux temps : un forum entre les partenaires afin de développer la connaissance des acteurs du territoire sur les missions et les actions en cours ; un forum destiné aux familles, au grand public avec les directeurs d'école.

Apprentissage du français

- Objectiver les besoins, orienter les publics, coordonner le réseau ;
- Adapter l'offre existante pour la rendre plus attractive ;
- Repérer et cibler les publics ;
- Rendre la formation linguistique plus efficace.

Il est nécessaire de réaliser un diagnostic du territoire en matière de formation linguistique. En effet, des difficultés persistent quant à l'identification des structures et des offres existantes (acteurs, dispositifs, capacité d'accueil, formation des bénévoles, etc.). Il convient également d'adapter la durée des cours de langue avec le niveau des participants.

Une plateforme départementale a été mise en place par le Centre d'Information sur les Droit des Femmes et des Familles (CIDFF). Cette plateforme permet aux différents acteurs qui œuvrent pour l'apprentissage de la langue française de s'y enregistrer et de proposer des approches individualisées. En effet, les bénéficiaires de ces dispositifs ont chacun des parcours de vie différent et il convient de prendre en compte leur contexte familial, social, professionnel, économique, etc.

Emploi et développement économique

- Accompagner les créateurs mais aussi les repreneurs d'entreprise par une coordination étroite des acteurs, passant par un travail de sensibilisation et d'information en amont ;
- Soutenir collectivement l'innovation et les nouveaux projets ;

- Soutenir la pépinière d'entreprises comme œuvrant pour ce travail d'accompagnement ;
- Accompagner les commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs qui ont d'ores et déjà créé leur activité au sein même des quartiers dans la pérennisation de leur activité ainsi que dans la mise en visibilité de leur offre commerciale ;
- Favoriser les échanges inter acteurs pour développer la complémentarité entre les uns et les autres ;
- Faire un état des lieux de l'existant et du recours aux dispositifs de droit commun au niveau du développement économique et de l'emploi ;
- Contribuer notamment à créer une mixité entre les différents acteurs (entreprises, petites ou grandes associations, institutions…) ;
- Permettre un accès, par des actions adaptées (inscription dans des parcours) ou des structures appropriées (plate-forme d'initiatives locales, tutorat), à ces dispositifs en termes d'insertion professionnelle et/ou de création d'entreprises ;
- Développer la découverte des métiers et des codes de l'entreprise ;
- Décloisonner les quartiers par l'insertion professionnelle : encourager la mobilité.

Malgré la forte mobilisation du réseau associatif dans les quartiers et des actions de qualité, il existe toujours des freins à l'accès à l'emploi (mobilité, garde d'enfant, manque d'information, barrière de la langue, etc.). Il convient de renforcer ce travail de réseau pour une meilleure connaissance mutuelle entre les partenaires et de mettre en place des rencontres thématiques.

Force est de constater que le profil des demandeurs d'emploi a évolué, notamment chez les jeunes. En effet, les jeunes ont des difficultés à entrer dans le cadre de l'entreprise et à adopter les codes qui lui sont propres. Un effort supplémentaire doit être apporté pour soutenir la création d'entreprise malgré l'intervention de certaines associations qui œuvrent dans ce sens (BGE Alsace Lorraine et ADIE).

La création d'une pépinière d'entreprises devra permettre aux partenaires de disposer de locaux dans lesquels ils pourront avoir un point d'ancrage et davantage de visibilité. Animée par la volonté de décloisonner le quartier, cette pépinière permettra également d'attirer des entreprises extérieures afin d'ouvrir le quartier au reste de la ville.

Suivi de la démarche

Les travaux réalisés en 2018 dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours permettent d'alimenter le protocole d'engagements renforcés et réciproques. Afin de pérenniser cette démarche partenariale, des groupes de travails seront proposés en 2019 pour orienter l'appel à projets annuel.

6.B. Le Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen a été associé tout au long de l'année 2018 aux différentes instances de gouvernance de la politique de la ville :

- Avis lors des comités de concertation programmés ;
- Avis sur le rapport annuel de la politique de la ville.

Par ailleurs, le Conseil Citoyen a été concerté lors de l'élaboration des projets d'aménagement du PRU du quartier Bel'Air-Florimont. Un atelier de travail concernant l'aménagement de la rue d'Ammerschwihr, première opération d'aménagement du NPRU, a permis au Conseil Citoyen de participer à l'élaboration du projet.

En parallèle, au cours de l'année 2018, le Conseil Citoyen a organisé et a participé à plusieurs manifestations au sein et en dehors des QPV avec différents partenaires :

- Organisation d'un événement santé au sein du quartier Europe Schweitzer autour de l'obésité, de la nutrition, du diabète et de la pratique d'activités physiques (interventions de médecins, infirmiers, diététiciens, éducateurs sportifs). En collaboration avec l'Etat, la Ville et des acteurs locaux : Réseau santé, CPAM et des associations du quartier ;

- Collaboration à l'événement « Parcours du Cœur » organisé par le réseau santé ;

- Organisation d'une fête des Voisins rue d'Amsterdam ;

- Collaboration avec les Mamans du Cœur pour la journée citoyenne ;

- Animation d'un stand à la fête des quartiers ;

- Projet en cours de réflexion sur le « Workout » avec des jeunes des quartiers ouest et l'APS ;

- Accueil et rencontre avec le Conseil Citoyen d'Héricourt ;

- Collaboration avec la compagnie théâtrale « Pandora » et l'association « On nous marche sur les fleurs » pour les 5 ans de la salle de spectacles Europe ;

- Formation d'habitants des quartiers prioritaires aux gestes qui sauvent PSC1 par l'intermédiaire de l'association ACSS.

Tout au long de l'année 2018, le Conseil Citoyen a pris contact et a organisé des rencontres avec les élus de la Ville de Colmar, les services municipaux, la déléguée du préfet, le directeur de Pôle Habitat, ainsi que les associations et les écoles des quartiers prioritaires.

7. BILAN FINANCIER 2018

7.A. Synthèse des crédits spécifiques et de droit commun

	Crédit Droit Commun		Crédits Spécifiques		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	**TOTAL**
Pilier Cohésion sociale	1 578 689 €	780 426 €	157 990 €	-	**2 517 105 €**
Pilier Développement économique et emploi	-	13 932 €	31 033 €	-	**44 965 €**
Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain	-	1 650 479 €	15 768 €	2 490 963 €	**4 157 210 €**
TOTAL	**1 578 689 €**	**2 444 837 €**	**204 791 €**	**2 490 963 €**	**6 719 280 €**

Total des dépenses de fonctionnement 2018 : 1 783 480 €

Total des dépenses d'investissement 2018 : 4 935 800 €

7.B. Analyse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Montant et évolution de la DSU-CS :

Pour l'année 2018, le montant perçu par la Ville a été de **2 951 323 €**, soit une augmentation de **8.2%** par rapport au montant de l'année 2017 (2 727 386 €).

Le tableau récapitulatif ci-dessous rend compte de l'évolution de la DSU-CS tout en soulignant son augmentation depuis 2015.

Années	Montant DSU-CS	Evolution annuelle
2015	2 331 744 €	+ 0.9 %
2016	2 355 061 €	+ 1%
2017	2 727 386 €	+15.8 %
2018	**2 951 323 €**	**+ 8.2 %**

8. PERSPECTIVES POUR 2019

Protocole des engagements renforcés et réciproques

La rénovation des contrats de ville (Circulaire du 22 janvier 2019), en plus de leur prorogation à 2022, prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'Etat et les collectivités. Cette rénovation s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et associe les conseils citoyens. Une attention particulière sera portée à la thématique de l'enfance et du soutien à la parentalité.

Le protocole d'engagement doit traduire au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun de ses partenaires, dans la logique du pacte de Dijon. Le protocole sera élaboré courant 2019, pour sa validation au second semestre 2019.

Création du service politique de la ville

Afin de répondre aux enjeux transversaux de la politique de la ville, Colmar Agglomération, conformément à ses compétences, mettra en place début 2019 un service Politique de la Ville issu de la fusion de deux services municipaux : le service Rénovation Urbaine et le service Animations et Vie des Quartiers.

Objectifs stratégiques et opérationnels 2019

Dans le cadre de l'appel à projets 2019, certains objectifs doivent être poursuivis et de nouveaux doivent être développés :

Cohésion sociale

- Développer les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité ;
- Développer les actions liées à l'acompagnement des familles monoparentales dans la lutte contre la précarité ou les violences faites aux femmes en lien avec la déléguée aux droits des femmes ;
- Développer les actions sur la maîtrise de la langue française avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle, l'autonomie des personnes et lutter contre la rupture numérique ;
- Développer les actions qui visent à lutter contre le "déterminisme social" : lever les freins, favoriser l'émancipation. Actions ciblées pour la tranche d'âge 10-18 ans ;
- Développer des actions en matière d'accès à des pratiques sportives et culturelles ;
- Développer des actions de prévention de la santé pour tous les publics (nutrition, activités physiques, dépistage du cancer, vaccination, lutte contre l'obésité et le diabète) ;
- Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité.

Développement économique et emploi

- Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises issus des quartiers prioritaires ou souhaitant s'y installer ;
- Insertion sociale et professionnelle : développer les actions d'accompagnement à l'entrée dans les parcours de formation ou à l'entrée en formation en lien avec les opérateurs de l'emploi ;
- Renforcer les actions d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors ;
- Développer les actions liées à l'apprentissage et aux formations en alternance en lien avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cadre de vie et renouvellement urbain

- Développer des actions partenariales en matière de sécurité et de délinquance routière ;
- Améliorer la vie quotidienne des habitants : lutte contre les dégradations, gestion des charges, tri sélectif, droits et devoirs des locataires ;
- Partage de l'espace public : développer les actions de médiation notamment à destination des femmes et des personnes âgées.

Axes transversaux

- Lutter contre la fracture numérique ;
- Veiller à la mixité sociale.

ANNEXE : AVIS DU CONSEIL CITOYEN

Conseil Citoyen de
COLMAR

Avis sur le rapport Politique de la ville 2018

Les huit membres actifs des conseils citoyens des quartiers Florimont/Bel Air et Europe/Schweitzer regroupés en une seule entité, ont bien pris connaissance du rapport annuel de la politique de la ville 2018.

Nous remercions le service Politique de la Ville (anciennement services Rénovation urbaine et Animations et Vie des quartier) pour les explications données à la lecture de ce document.

Voici les remarques que nous y apportons :

- La situation chiffrée des deux quartiers fait état de données relatives à l'emploi avec un focus sur les jeunes. Il serait opportun de faire état d'autres éléments plus précis, par exemple sur le nombre de chômeurs de longue durée, des seniors, des personnes inscrites à Pôle emploi recherchant un complément d'activité, du type d'emploi recherché, des créateurs d'activité indépendante, des femmes seules avec enfants... Ainsi, les acteurs impliqués dans l'insertion et l'emploi seraient d'une part plus à même de proposer des actions innovantes et ciblées et d'autre part, les corrélations entre diagnostics et actions dans le bilan seraient plus aisée à effectuer.

En effet, les données de contexte nous apparaissent essentielles pour mieux comprendre les situations et agir. Il serait opportun qu'une nouvelle enquête sur les revenus et le taux de pauvreté soit menée à terme, pour avoir des éléments plus récents que 2013, à l'aune des importants changements intervenus et à venir dans la rénovation urbaine (déménagements, nouveaux types de logements et infrastructures ...).

- Les huit exemples de projets financés permettent d'avoir une vision concrète des actions et partenariats initiés et témoignent de la diversité des interventions de la politique de la ville. Toutefois, nous tenons à souligner qu'un des objectifs inscrit au contrat de ville est de "Mieux valoriser les réussites". Nous rappelons en effet que l'amélioration de l'image des quartiers ouest passe par la connaissance de l'autre. Le spectacle et l'exposition organisés dans le cadre des cinq ans de la salle Europe ont amorcé un travail sur l'histoire et le regard des habitants sur leur quartier et ont connu un vif succès.
Le conseil citoyen souhaite qu'une action spécifique dans la la durée soit menée sur la valorisation de parcours individuels, témoignant de la réussite d'habitants des QPV, des initiatives citoyennes qu'ils mènent... afin d'être des exemples dans et au-delà des deux quartiers.

- Des structures associatives qui délocalisent leurs services pour des actions de proximité dans les quartiers sont citées. Cette valorisation est essentielle et doit être connue des décideurs mais également des habitants.
Le rapport n'indique à aucun moment la communication faite par les différents intervenants de l'appel à projets auprès des usagers et participants potentiels.

- Certaines contributions font état d'une comparaison 2017 de leurs résultats. Cet affichage est appréciable et rend compte des efforts engagés et difficultés rencontrées d'une année sur l'autre.

- Le centre socioculturel de Colmar ne mentionne pas le nombre total de familles différentes touchées par leurs actions. Cette donnée serait plus évocatrice de leur portée et de leur fonctionnement que le seul nombre de participants.

- Les données financières n'appellent aucune remarque de notre part.

Les conseils citoyens Florimont/Bel Air et Europe/Schweitzer émettent un avis favorable au rapport annuel de la Politique de la Ville 2018.

Fait à Colmar le 30/08/2019

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 27 Dispositif Ville-Vie-Vacances congés scolaires d'hiver, de printemps et d'été 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6131A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 27 DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES CONGÉS SCOLAIRES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ 2019

Rapporteur : M. JEAN-MARC BETTINGER, Conseiller Communautaire

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), initié par l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

Vacances d'hiver et de printemps 2019

L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APS) a proposé trois projets : un projet pour les vacances d'hiver générant 12 journées d'animation pour 80 jeunes dont 30 filles et deux projets pour les vacances de printemps générant 13 journées d'animation pour 35 jeunes dont 50 % de filles.

Le Centre Europe a proposé un projet pour les vacances d'hiver pour une durée de 5 jours, pour 16 jeunes dont 8 filles.

Les quatre projets ont été validés par la cellule départementale du dispositif VVV du 1er février 2019, avec les propositions de subventions suivantes :

	Cout du projet	**Financement Colmar Agglomération**	**Financement Etat**
APS – projet hiver	18.857€	1.500€	2.500€
APS- projet printemps patrimoine culturel	12.490€	0€	1.676€
APS – projet printemps camping car	3.498€	1.800€	0€
Centre Europe	6.246€	2.000€	2.000€

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6131A-DE-1-1

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) n'étant pas en mesure de verser à l'association des montants inférieurs à 1.000€, une répartition des financements a été effectuée entre les deux financeurs.

Vacances d'été 2019

L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar a proposé trois projets générant 60 journées d'animation auxquels ont participé 52 jeunes dont 22 filles.

Deux projets ont été validés par la cellule départementale du dispositif VVV du 25 juin 2019, du Département du Haut-Rhin.
Le troisième projet sera à nouveau étudié par la cellule départementale, après présentation d'un bilan de l'opération.

	Cout du projet	**Financement Colmar Agglomération**	**Financement Etat**
APS – projet été action éducative de proximité	11.600€	2.300€	2.300€
APS- projet été séjour Ardèche	11.372€	2.000€	2.000€
APS – projet été maraudes	5.935€	report	report

Au total, la participation de Colmar Agglomération pour ces 6 projets est 9.600€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les projets présentés dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances » pour les vacances d'hiver, de printemps et d'été 2019 pour un montant total de **9.600€,** selon la

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6131A-DE-1-1

répartition proposée dans le tableau joint en annexe.

Le versement de ces subventions se fera selon les modalités suivantes :

- paiement de la totalité de la subvention sur production d'un bilan opérationnel et financier, dans un délai maximum de 3 mois après la fin de l'action.

En cas de réalisation partielle de l'action, le montant de la subvention attribuée sera révisé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, sur le compte 6574, fonction 522.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6131A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Urbanisme

Projets Ville Vie Vacances
Hiver / Printemps / Été 2019

Annexe N°1 rattachée au point N°
Dispositif Ville Vie Vacances Congés scolaires d'hiver, printemps et d'Été 2019

Associations		Projets	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération		Autres financements prévus		Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles
				Montant proposé en €	% du coût global	Financement État	Participation usagers - Bon CAF- Autofinan-cement association					
février	**APS de Colmar**	Actions éducatives de proximité et camp de ski	**18 857**	**1 500**	7,95%	**2 500**	14 857	80	40	50%	12	Actions éducatives de proximité : 8 sorties éducatives (culturelles, sportives et ludiques) organisées en journée, sans hébérgement, ainsi que des animations de rue et des temps forts (tournois, repas partagés). Camp de ski : pratique sportive et dépaysement, répartition des tâches de la vie quotidienne avec mise en oeuvre d'actions en amont du séjour dans le but de participer au budget.
février	**Centre Europe**	La nature n'a pas d'âge	**6 246**	**2 000**	32,02%	**2 000**	2 246	16	8	50%	5	Permettre à des jeunes des QPV de découvrir des activités liées aux sports d'hiver (séjour découverte, raquette, ski de fond) et, également, de s'inscrire dans une action de solidarité intergénérationnelle (sortie randonnée en compagnie de personnes agées), en partenariat avec une maison de retraite.
avril	**APS de Colmar**	Découverte du patrimoine culturel français	**12 490**	0	0,00%	**1 676**	10 814	30	15	50%	9	Actions éducatives de proximité : 4 sorties éducatives organisées (culturelles, sportives et ludiques), ainsi que des animations de rue et des temps forts (tournois, repas partagés). Séjour de 4 jours à Paris : découverte du patrimoine culturelle des monuments et oeuvres emblématiques de la France.
avril	**APS de Colmar**	En route vers la Prév'Mobile	**3 498**	**1 800**	51,46%	**0**	1 698	5	2	40%	4	Rénovation collective d'un camping car : réaménagement intérieur et raffraichissement extérieur en valorisant le savoir faire des habitants et principalement des jeunes. Il s'agit de permettre à l'équipe des éducateurs d'assurer une présence régulière au sein de l'espace public par le biais du camping car (présence visible dans les quartiers, accueil jeune...).
été	**APS de Colmar**	Action éducative de proximité - été 2019	**11 600**	**2 300**	19,83%	**2 300**	7 000	40	20	50%	48	3 actions éducatives distincts : a) des actions sur les QPV en journée. b) une action sur 2 jours et une nuit dans les Vosges pour se mettre au vert et s'initier au parapente. c) une action sur 2 jours et une nuit dans une ferme pédagogique. Ce projet à pour but de créer ou renforcer les liens entre les jeunes, les éducateurs et les familles, développer l'esprit d'initiative et de responsabilité.
été	**APS de Colmar**	Séjour Ardèche et Grande Motte	**11 372**	**2 000**	17,59%	**2 000**	7 372	6	2	33%	7	Séjour éducatif d'une semaine, découpé en 2 temps : 4 jours sur la thématique du sport et des sensations fortes dans les eaux vives de l'Ardèche puis 3 jours axés sur la découverte de la côte méditerranéenne. Travail sur l'organisation de la vie collective en amont.
		Totaux	**64 063**	**9 600**	14,99%	**10 476**	**43 987**	**177**	**87**	49%	**85**	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 28 Subventions pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6146A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 28 SUBVENTIONS POUR L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

A l'instar des années précédentes, l'Université de Haute-Alsace (UHA) sollicite l'aide financière de Colmar Agglomération, dans le cadre de la poursuite de son programme d'investissements, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement de la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) et de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), pour en accroître ainsi l'attractivité.

Le montant de la contribution proposée au vote du Conseil Communautaire pour l'année 2019 s'élève à 18 500 €, conformément à l'an passé. Ce montant se ventile de la manière suivante :

- pour le fonctionnement : 1 500 € en soutien à la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) de l'UHA ayant pour vocation de permettre aux étudiants de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation de projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation ;
- pour l'investissement : 17 000 € dont 6 000 € destinés à l'acquisition de mobiliers pour les foyers et amicales étudiants, ainsi que d'accessoires pour les zones de détente de la FMA et 11 000 € pour l'achat de matériels pédagogiques pour les départements d'études de l'IUT, dans le cadre des TP électronique, biologie, chimie, ….

Le montant total des investissements prévu par les deux établissements s'élève à 32 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 18 500 €.
S'agissant de l'aide à l'investissement, son versement interviendra en une fois, sur présentation des justificatifs de réalisation du programme.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6146A-DE-1-1

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2019 :

- code service 406, fonction 90, article 6574 pour 1 500 € (Fonctionnement),
- code service 406, fonction 90, article 204181 pour 17 000 € (Investissement).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6146A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 29 Mise à disposition du terrain de l'ancienne station d'épuration de Horbourg-Wihr.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6182A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 29 MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE STATION D'ÉPURATION DE HORBOURG-WIHR

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Les travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement de la commune de Horbourg-Wihr découlent des études du Schéma Directeur d'Assainissement de cette commune. Le 27 juin 2019, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé la réalisation d'un programme de travaux d'un montant total de 9 070 000 € HT, réparti selon 4 phases de travaux. La phase 1 de ces travaux consiste en la restructuration de la station de pompage intercommunale située sur le site de l'ancienne station d'épuration de Horbourg-Wihr, rue de l'Etang.

Conformément aux engagements pris auprès de la police de l'eau et de l'agence de l'eau, il est entrepris la construction d'un ouvrage permettant de réceptionner avant transfert vers la station d'épuration du SITEUCE les eaux usées de la commune de Horbourg-Wihr. Les eaux excédentaires lors d'événements pluvieux ou en période de nappe haute pour les effluents en provenance de Wihr feront l'objet d'un traitement avant rejet au milieu naturel, le Landgraben.

Pour permettre la construction de ces installations, il est nécessaire au préalable de déconstruire les ouvrages existants et à l'abandon de l'ancienne station d'épuration et notamment le silo à boue, le clarificateur, les lits de séchage et le bâtiment de traitement par disque biologique. Conformément à la délibération du 27 juin 2019, ces travaux seront pris en charge par Colmar Agglomération.

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (Annexe E14), le terrain comprenant l'ancienne station d'épuration a partiellement été mis à disposition de Colmar Agglomération. En effet, seule la zone comprenant des ouvrages encore en fonctionnement a été mise à disposition de Colmar Agglomération. Afin de permettre la démolition des ouvrages de l'ancienne station d'épuration puis la construction de nouveaux équipements, l'intégralité de la parcelle doit être mise à disposition de Colmar Agglomération. Les caractéristiques de l'emprise mise à disposition de Colmar Agglomération sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

En conséquence, il vous est demandé d'adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6182A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La mise à disposition pour le compte de Colmar Agglomération de la parcelle située sur la commune de Horbourg-Wihr cadastrée sous section 9 numéro 152, de superficie 5 571 m², et dont le propriétaire est la commune de Horbourg-Wihr, pour les besoins d'exploitation de la nouvelle station de pompage intercommunale et ses ouvrages associés.

CONFIE

Au groupement Colmarienne des Eaux/ SUEZ, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages associés, conformément aux dispositions du marché d'exploitation du service public de l'assainissement collectif,

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6182A-DE-1-1

ANNEXE

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION DE HORBOURG-WIHR

ETAT DES EMPRISES FONCIERES

Description :

- L'emprise concernée, mise à disposition de Colmar Agglomération, est constituée de la parcelle située sur la commune de Horbourg-Wihr cadastrée sous section 9 numéro 152, de superficie 5 571 m², et dont le propriétaire est la commune de Horbourg-Wihr

- Le périmètre de la station de pompage s'établi conformément au plan parcellaire ci-dessous

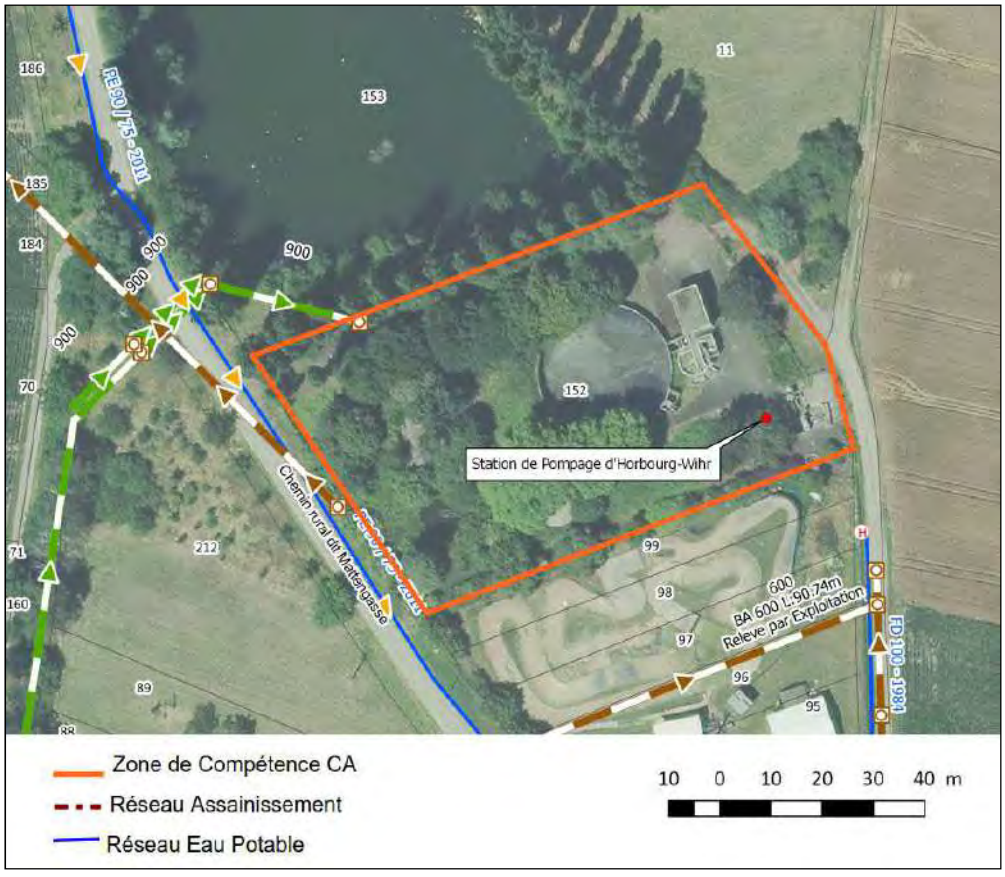

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 30 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6231A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 30 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Une opération d'urbanisme réalisée récemment remplit les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Le Keutzfeld 2 » - Colmar

Le lotissement « Le Keutzfeld 2 », situé au nord-est de la commune de Horbourg-Wihr, est un ensemble immobilier de 41 lots dont l'aménageur est la société HOPFENFELD, installée 8 rue du Pourquoi Pas à Volgelsheim. Pour l'eau potable et l'assainissement, seule la partie ouest sera rétrocédée soit 26 lots. Ne sont pas concernées par la rétrocession les branchements et collecteurs principaux sis les parcelles n°28, 30, 32, 34, 36 et 38 de la rue Schubert et n°23, 25 ,27, 29, 31, 33, 35, 37 et 39 de la rue Chopin, parties non construites.
Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 256 ml de réseau de distribution en fonte DN250 ainsi que 16 branchements (rue Schubert) ; de 160 ml de réseau de distribution en fonte DN150 ainsi que 24 branchements (rue Chopin) ;
- pour les eaux usées, il s'agit de 266 ml de réseau de collecte en fonte DN200 ainsi que 16 branchements (rue Schubert) et 11 branchements fonte (rue Chopin) ;

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6231A-DE-1-1

- pour les eaux pluviales, il s'agit d'un réseau : de 68 ml de réseau en fonte DN200 (rue Mozart) ; de 67 ml de réseau fonte DN400, à l'aval se trouvent 1 séparateur hydrocarbure ainsi qu'1 bassin d'infiltration (rue Ravel-Sud); de 27 ml de réseau en béton armé DN600, à l'aval se trouvent 1 ouvrage de confinement ainsi qu'1 bassin d'infiltration (rue Ravel-Nord) ; de 19 siphons soit 92 ml de collecteurs en fonte DN150 (rue Schubert)

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 2 000 € HT, 1 000 € HT et 6 400 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour l'opération suivante :

- lotissement d'habitations « Le Kreutzfeld 2 » à Horbourg-Wihr dont l'aménageur est la société HOPFENFELD,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6231A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / SUEZ, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6231A-DE-1-1

ANNEXE 1

RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES HORBOURG-WIHR – LOTISSEMENT « LE KREUTZFELD 2 »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

Eau potable :

- réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution et branchements) : 80 000 € HT soit un amortissement par exercice de 2 000 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 2 000 € HT

Assainissement collectif :

- réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires et branchements : 60 000 € HT soit un amortissement par exercice de 1 000 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération du 6 octobre 2005)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 1 000 € HT

Eaux pluviales :

- Réseaux d'eaux pluviales : 96 000 € TTC soit un amortissement par exercice de 6 400 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 6 400 € TTC

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 31 Convention type pour la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6228A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 31 CONVENTION TYPE POUR LA RÉTROCESSION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées. En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Afin d'engager plus en amont tous les aménageurs dans leur conception des projets d'aménagements mais aussi pour faciliter et cadrer ensuite les opérations de vérification puis de rétrocession des réseaux dans le domaine public il est proposé de permettre l'introduction d'une convention de rétrocession liant l'aménageur, Colmar Agglomération et la commune où est localisée l'opération.

Les conventions de rétrocession intégreront l'ensemble des conditions relatives à la conception, la réalisation puis le transfert des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Les principaux éléments sont détaillés dans l'annexe ci-jointe

En conséquence, il vous est demandé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La mise en place de convention de rétrocession dans le cadre des opérations d'urbanisme

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6228A-DE-1-1

en vue de la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

AUTORISE

Le Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la rétrocession.

CONFIE

Au groupement Colmarienne des Eaux/ SUEZ, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services d'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6228A-DE-1-1

ANNEXE

CONVENTION TYPE POUR LA RETROCESSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Principales conditions relatives à la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales

Article – Réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales

Les OUVRAGES à intégrer au domaine public comprennent les réseaux et leurs équipements (vannes, tampons, bouche à clé, ouvrages de traitement, etc.) des réseaux de gaines et leurs accessoires, notamment les équipements électromagnétiques qui y sont associés. L'examen du dossier par COLMAR AGGLOMERATION se portera sur l'ensemble des hypothèses de calcul, dimensionnement, matériaux et dispositions constructives mises en œuvre pour les réseaux. La liste des pièces à fournir à chaque étape du projet par L'AMENAGEUR à COLMAR AGGLOMERATION est listée en annexe.

La propriété de l'ensemble des OUVRAGES d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales qui le nécessitent, sera transférée à COLMAR AGGLOMERATION, une fois mis en service, après réalisation des essais technique, et avec réseaux téléphoniques et électriques opérationnels (télégestion).

Au préalable, L'AMENAGEUR devra fixer une date de basculement de la maintenance et du suivi des OUVRAGES avec COLMAR AGGLOMERATION.

La gestion alternative des eaux pluviales par infiltration devra être étudiée prioritairement. Les eaux pluviales ne devront en aucun cas être dirigées vers les parcelles privées, ceci étant un motif de non prise en charge des espaces communs. Le dimensionnement des ouvrages d'infiltration et de stockage des eaux pluviales se basera sur les règles de l'art (Memento technique 2017 et norme NF EN 752-2). Pour les zones urbaines et résidentielles, cela implique de ne tolérer aucun débordement en chaussée pour des pluies de période de retour 20 ans, un coefficient de colmatage de 0,5 devra également être appliqué à la perméabilité pour tenir compte du colmatage de la surface d'infiltration dans le temps.

Concernant les parties destinées à rester privées et conformément au règlement de service de Colmar Agglomération, les eaux pluviales de toiture et de voirie privative (parking, entrée de garage, allée) doivent être infiltrées à la parcelle et ne pourront pas rejoindre le réseau public, un dispositif permettant d'intercepter les eaux de ruissellement devra être mis en place (par ex. grille).

La desserte de l'ensemble des parcelles en eau potable et assainissement devra être réalisée dans le respect des différentes réglementations en vigueur et selon les préconisations techniques transmises par COLMAR AGGLOMERATION ainsi que les règlements de service. COLMAR AGGLOMERATION a confié par contrat la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement à la Colmarienne des Eaux.

Toutes nouvelles constructions seront soumises à la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) défini par délibération du conseil communautaire de COLMAR AGGLOMERATION. Cette participation est notifiée dans le cadre de l'instruction des permis de construire et/ou d'aménager et est exigible au raccordement des constructions.

L'AMENAGEUR a en charge financièrement toutes les dégradations et réparations qui pourraient survenir sur les OUVRAGES d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales (canalisations, organes et émergences) dues au chantier ou aux entreprises intervenant pour le compte des promoteurs, et ce jusqu'à la rétrocession.

L'AMENAGEUR est tenu de réaliser un curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avant la rétrocession.

Article – Qualité et réception des ouvrages

L'AMENAGEUR est seul maître d'ouvrage des travaux à réaliser. Ce faisant, la direction et la réception des travaux relève de sa responsabilité.

Le contrôle éventuellement exercé par COLMAR AGGLOMERATION, tel que décrit par la présente convention et en particulier au présent article, est ainsi réalisé en sa seule qualité de futur propriétaire des OUVRAGES. COLMAR AGGLOMERATION ne se substituent ainsi ni à la fonction de maître d'ouvrage, ni à celle de maître d'œuvre, ni à celle d'aucun autre intervenant à l'acte de construire, lesquels restent en tout état de cause seuls maîtres et responsable des décisions prises jusqu'à transfert effectif de la propriété des OUVRAGES.

L'AMENAGEUR ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune carence ou défaillance de COLMAR AGGLOMERATION dans l'exercice de son droit de contrôle, lequel (s'ils choisissent de l'exercer) n'est destiné qu'à préparer et faciliter le transfert des OUVRAGES dans leur patrimoine.

Article – Conformité des ouvrages

Les OUVRAGES devront se conformer à la réglementation nationale et locale (Plan Local d'Urbanisme, règlement de voirie, règlement du service de l'assainissement, règlement du service de l'eau, règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie, etc.), aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

COLMAR AGGLOMERATION sera consulté pour avis à chaque phase d'étude, notamment en phases P.R.O et D.C.E, et disposera d'un délai de 15 jour pour faire part de ses éventuelles observations. Son

avis ne vaut pas validation des plans d'exécution des réseaux. Ces derniers devront recevoir l'accord technique des services de COLMAR AGGLOMERATION.

En cas de réalisation de l'opération par tranches successives, l'AMENAGEUR pourra solliciter auprès de COLMAR AGGLOMERATION la communication des prescriptions techniques actualisées afin de pouvoir intégrer toute évolution des normes ou des usages en matière de suivi de travaux dans les travaux à engager sur les nouvelles tranches.

D'une façon générale, les ouvrages devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtées dans le permis d'aménager.

Article – Exécution et suivi des travaux

L'AMENAGEUR assurera la direction, le contrôle et la réception des travaux. Il veillera à procéder aux tests et contrôles sollicités par les services de COLMAR AGGLOMERATION, et transmettra les résultats des tests et contrôle effectués.

Les services de COLMAR AGGLOMERATION pourront participer aux réunions de chantier et de réception de travaux, s'ils le jugent utile.

A cet égard, L'AMENAGEUR s'engage à informer COLMAR AGGLOMERATION de la progression du chantier.

COLMAR AGGLOMERATION devra être convié à toutes les réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées, et pourra ainsi, si elle juge utile, participer aux réceptions de chaque phase de travaux.

L'AMENAGEUR s'engage à transmettre l'ensemble de ces procès-verbaux à COLMAR AGGLOMERATION après chaque réunion.

Le raccordement des ouvrages privés sur le réseau public d'eau potable est réalisé par le service de l'Eau de la Colmarienne des Eaux (société en charge de la gestion du réseau d'eau potable confié par contrat par COLMAR AGGLOMERATION), ce dernier ne pourra avoir lieu qu'après transmission de la preuve de la pose de tous les compteurs d'eau sur chaque branchement ainsi que la souscription aux contrats d'abonnement afférents avec individualisation des contrats de fourniture d'eau. Le service de l'eau devra alors se prononcer sur la conformité des réseaux avant raccordement, notamment au regard des tests de pression et tests bactériologique conformes réalisés par L'AMENAGEUR (désinfection réalisée selon les règles de l'art). En aucun cas L'AMENAGEUR ou son entreprise ne sont autorisés à intervenir sur le réseau en service.

L'AMENAGEUR mettra en place un compteur de sectorisation à chaque point de raccordement au réseau public. Ce dernier pourra être enlevé au moment de la rétrocession. Un abonnement spécifique par compteur sera ouvert au nom de l'AMENAGEUR.

Article – Réception des travaux

L'AMENAGEUR procédera à la réception des travaux conformément aux usages professionnels. Il invitera COLMAR AGGLOMERATION à y assister. La programmation de cette visite contradictoire se fera en présence des entreprises.

Dans la mesure du possible, les travaux de mise en conformité à réaliser sont signalés lors des opérations préalables à la réception ou, à défauts lors de la réception des travaux par le biais des réserves.

Article – Condition préalables au transfert de propriété des ouvrages.

Le transfert de propriété des OUVRAGES d'Eau et d'Assainissement ne pourra intervenir avant que l'ensemble des terrains soit bâti, y compris les logements sociaux, pour éviter la détérioration des voies et réseaux.

Ce transfert ne pourra en tout état de cause intervenir que lorsque les conditions suivantes auront toutes été remplies :

- L'AMENAGEUR a procédé à la réception des travaux, en ayant préalablement invité COLMAR AGGLOMERATION à y assister ;
- L'AMENAGEUR a reçu l'accord des concessionnaires de réseaux mentionnés à l'article 4 pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux et copie des avis a été transmis à COLMAR AGGLOMERATION ;
- L'AMENAGEUR a déposé une déclaration attestant l'achèvement des travaux ;
- L'AMENAGEUR a obtenu l'attestation prévue à l'article R.462-10 du Code de l'Urbanisme, attestant de la conformité des travaux avec le permis d'aménager ;
- L'AMENAGEUR a fourni les attestations de garanties sur les ouvrages rétrocédés ;
- COLMAR AGGLOMERATION a reçu de l'AMENAGEUR l'ensemble des documents techniques nécessaires à la définition et à l'exploitation des OUVRAGES, tel que précisé à l'annexe de la présente convention.
- COLMAR AGGLOMERATION prendra une décision explicite d'acceptation du transfert des OUVRAGES, laquelle sera formalisée dans un « procès-verbal d'acceptation des ouvrages en vue de leur intégration au domaine public ».

L'AMENAGEUR prend à sa charge l'intégralité des frais nécessaires aux opérations préalables au transfert de propriété.

Jusqu'à la signature du procès-verbal actant les transferts de propriété à mettre en œuvre dans ce cadre, l'AMENAGEUR est tenu d'assurer la garde et l'entretien des OUVRAGES, à supporter toutes les responsabilités liées à la maitrise d'ouvrage et à la propriété des biens susvisés.

Dans le cas d'une opération par tranches de viabilisation, le transfert de propriété pourra se faire par tranche.

Article 16 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété des ouvrages sera matérialisé par un procès-verbal des OUVRAGES à titre gratuit.

Si des travaux de reprise mineurs n'ont pas été réalisés par l'AMENAGEUR, les sommes correspondantes au transfert à COLMAR AGGLOMERATION de ces travaux à réaliser seront détaillées dans le procès-verbal de transfert de propriété et à la charge de l'AMENAGEUR.

Les garanties sur les OUVRAGES rétrocédés et les documents relatifs à ces garanties sont à COLMAR AGGLOMERATION avec le transfert de propriété.

Après transfert de propriété, l'AMENAGEUR reste responsable de la levée des réserves et de la gestion des interventions effectuées en appel de garantie.

Article – Dispositions transitoires

Dans l'attente de l'intégration des OUVRAGES au domaine public, l'AMENAGEUR s'il est constructeur s'oblige :

- A formuler une demande auprès du service de l'assainissement de COLMAR AGGLOMERATION en amont de tout projet de raccordement et de déversement d'eaux usées domestiques et non domestiques au réseau d'assainissement ;

- A formuler une demande de raccordement au réseau d'eau potable de COLMAR AGGLOMERATION en amont de tout projet de raccordement au réseau d'eau potable ;

- A ne réaliser les travaux de raccordement qu'après autorisation du service d'assainissement et d'eau potable de COLMAR AGGLOMERATION ;

- A réaliser l'ensemble des interventions d'entretien ou de réfection des OUVRAGES jusqu'à la signature de l'acte notarié ;

Dans les autres cas, L'AMENAGEUR veillera (clause à intégrer dans les actes de vente des terrains), à ce que les cessionnaires des terrains à bâtir :

- Formulent une demande auprès du service eau potable et assainissement de COLMAR AGGLOMERATION en amont de tout projet de raccordement et de déversement ;

- Ne réalisent les travaux de raccordement qu'après autorisation des services de COLMAR AGGLOMERATION.

Article – Garanties

L'AMENAGEUR déclare s'engager à prendre toutes dispositions utiles pour garantir à COLMAR AGGLOMERATION la réalisation des travaux conformément aux dispositions prévues à cet effet.

En outre, il s'engage à fournir à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes :

- Une attestation d'assurance couvrant ses risques professionnels et en particulier sa qualité de constructeur non réalisateur ;
- Les attestations d'assurance de tous les intervenants à l'acte de construire ;
- La justification de la garantie financière d'achèvement des travaux.

Article – Clause résolutoire

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Absence de délivrance du permis d'aménager dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention visée à l'article 20
- Annulation définitive ou retrait du permis d'aménager ;
- Renonciation expresse de l'AMENAGEUR au projet ;
- Caducité du permis d'aménager.

COLMAR AGGLOMERATION pourra de même prononcer la résiliation de la présente convention en cas de non-respect, par l'AMENAGEUR, de l'un des engagements contractuels souscrit au titre de la présente convention.

Cette sanction ne pourra toutefois être appliquée qu'après mise en demeure, adressée à l'AMENAGEUR, d'avoir à satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai raisonnable compte tenu de la nature du manquement, délai qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, l'AMENAGEUR devra :

- soit constituer une association syndicale formée des acquéreurs de lots, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements commun (en application de l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme) ;

- soit attribuer les espaces et équipements communs en propriété aux acquéreurs des lots (en application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme).

Quelle que soit l'hypothèse ayant conduit à la résiliation de la présente convention, l'AMENAGEUR ne pourra exiger de COLMAR AGGLOMERATION le remboursement des frais qu'il aura engagés dans l'opération (tant pour la procédure administrative que pour la réalisation des travaux) ni de façon générale, le paiement d'une quelconque indemnité, qu'elle qu'en soit la nature.

Annexe – Liste des pièces à remettre avant, pendant et à la fin des travaux

L'ensemble des pièces suivantes sont à transmettre à COLMAR AGGLOMERATION en deux exemplaires papiers et numérique (format .dwg et .pdf). La rétrocession ne pourra avoir lieu qu'après réception de l'ensemble des documents.

1. Pour l'instruction de la demande de convention de rétrocession :

- Eau :
  - La note de présentation ;
  - Le programme des travaux ;
  - L'ensemble des plans de VRD de niveau projet de l'opération ;
  - Le profil en long des réseaux et les coupes des ouvrages principaux ;
  - Le plan des travaux d'eau indiquera le diamètre nominal et l'implantation des canalisations, vannes, branchements, regards de visite des compteurs, appareils de protection (ventouse, vidange…) et poteau(x) d'incendie ;
  - La liste des caractéristiques détaillées (nom, marque, type, nature, référence, etc.) de l'ensemble des équipements proposés (tuyaux, regards, vannes, regards de branchements, poteaux d'incendie, bouches à clé, pièces de fontainerie, etc.). Ces équipements devront être compatible avec les choix patrimoniaux de COLMAR AGGLOMERATION (consulter le service en charge de l'Eau) ;
  - La description des modalités d'essai de réception des réseaux ;
  - Les autorisations ou récépissés de déclaration Loi sur l'Eau relatifs à l'opération.

- Assainissement
  - Le plan des réseaux avec cotes NGF des radiers et des tampons, les pentes, le sens d'écoulement, les diamètres et la nature des canalisations ;
  - Le profil en long des réseaux et coupes des ouvrages principaux ;
  - Le descriptif et les fiches techniques des équipements du poste de refoulement ;
  - Dans le cas d'une infiltration des eaux pluviales, réalisation d'une étude de sol confirmant les possibilités d'infiltration (nature de sol, essai de perméabilité, niveau de nappe, etc.) et note de calcul pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration et/ou de stockage d'eaux pluviales ;
  - La note de calcul définissant les débits et volumes d'eaux usées et d'eaux pluviales admis, le dimensionnement des équipements principaux (dispositifs de prétraitements, séparateurs à hydrocarbures, limiteurs de débits, puits perdus, canalisations, etc.) ;
  - La description des mesures d'écoulement prises en cas d'événement supérieur à celui considéré ;
  - La liste des caractéristiques détaillées (nom, marque, type, nature, référence, etc.) de l'ensemble des équipements proposés (tuyaux, regards, vannes, regards de branchements, tampons, grilles, bouches siphoïdes, séparateurs à hydrocarbures, limiteurs de débits, poste de relevage, pompes, etc.). Ces équipements devront être compatibles avec les choix patrimoniaux de Colmar Agglomération (consulter le service en charge de l'assainissement).
  - Les autorisations ou récépissés de déclaration Loi sur l'Eau relatifs à l'opération

2. Après validation du permis d'aménager et avant le démarrage des travaux (phase AVP/PRO/DCE) :

- Eau potable et assainissement :

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- La note de présentation ;
- Les besoins à satisfaire tant en eau potable qu'en incendie et en assainissement pour chacune des tranches de l'opération si celle-ci est réalisée en plusieurs tranches.
- Un plan de niveau projet de l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) : ce plan fera apparaître les points de raccordement envisagés aux limites de la zone à aménager, les diamètres, longueurs, pentes, altimétrie des canalisations ainsi que les sens d'écoulement ;
- Un profil en long des réseaux et les coupes des ouvrages principaux ;
- Une note de calcul définissant les débits et volumes d'eaux usées et d'eaux pluviales admis, le dimensionnement des équipements principaux (dispositif de prétraitements, séparateur à hydrocarbures, limiteurs de débits, puits perdus, canalisation, etc.) ;
- La description des mesures d'écoulement prises en cas d'événement supérieur à celui considéré ;
- Dans le cas d'une infiltration des eaux pluviales, il y a lieu de réaliser une étude de sol confirmant les possibilités d'infiltration (nature de sol, essai de perméabilité, niveau de nappe, etc.) ;
- La liste et les caractéristiques détaillées (nom, marque, type, référence, etc.) de l'ensemble des équipements proposés (tuyaux, regards, vannes, regards de branchements, poteaux incendie, tampons, grilles, bouches siphoïdes, séparateurs à hydrocarbures, limiteurs de débits, postes de relevage, pompes, bouche à clé, pièces de fontainerie, etc.). Ces équipements devront être compatibles avec les choix patrimoniaux de COLMAR AGGLOMERATION (consulter le service en charge de l'eau et de l'assainissement).
- La description des modalités d'essai de réception des réseaux.
- Les autorisations ou récépissés de déclaration loi sur l'eau relatifs à l'opération.

Compte tenu des situations et des dispositions particulières du projet qui sera décrit, COLMAR AGGLOMERATION se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'examen du projet.

3. Pendant les travaux d'aménagement :

- La déclaration d'ouverture de chantier ;
- Les comptes rendus de réunion de chantier ;
- Les procès-verbaux de réception préalables ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les procès-verbaux de levée de réserve ;
- La description de l'ensemble des matériaux et matériels (descriptifs des pompes, des regards de branchement, etc.).

4. A la fin des travaux d'aménagement :

- Les notes de calcul ;
- Les plans de recollement, aux formats .pdf et .dwg géo-référencé selon le cahier des charges de notre système d'information géographique disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo sous la rubrique « documents professionnels ». Le contrôle de la conformité des plans est assuré par le service SIG/Topo de Colmar Agglomération. La rétrocession est conditionnée, entre autres, par la conformité des plans.
  Pour les réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, le plan suivra les prescriptions minimales pour la réalisation d'un plan de récolement réseaux transmises par Colmar Agglomération ou le service en charge de l'eau et de l'assainissement, pour tous les réseaux et conformément à la réglementation le récolement devra avoir été réalisé par un prestataire bénéficiant d'une certification en localisation des réseaux option Géoréférencement (selon les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 19 février 2013) ou équivalent.
- Les dossiers des ouvrages exécutés, aux formats .pdf et .dwg géo-référencé selon le cahier des charges de notre système d'information géographique disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo sous la rubrique « documents professionnels ». Le contrôle de la conformité des plans est assuré par le service SIG/Topo de Colmar Agglomération. La rétrocession est conditionnée, entre autre, par la conformité des plans ;
- Les résultats de tous les essais techniques (eau, assainissement). Tous les contrôles seront effectués par un organisme agréé désigné et mandaté par l'aménageur. Les contrôles sont à sa charge et réalisés par des prestataires distincts de l'entreprise titulaire du marché de travaux.
  Pour l'eau potable, ces essais comprennent les essais de pression et tests bactériologiques avant mise en service ainsi que les essais de compactage.
  Pour l'assainissement et les eaux pluviales, ces essais comprennent les essais d'étanchéité des tronçons et regards, un passage de caméra (ITV) et des essais de compactage (minimum d'un essai pour 50 ml ou un essai par tronçon) ;Le rapport émanant d'un bureau d'étude agréé attestant que les travaux de viabilisation et de réalisation des équipements communs de l'opération ont été effectués conformément aux règles de l'art ainsi qu'aux normes techniques en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ;
- Les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance des différents ouvrages.
- Pour les stations de relèvement des eaux, la liste des notices, schémas (électrique, etc.), tests de fonctionnement (télégestion électromécanique, consuel, etc.) et procès-verbaux d'essais est transmis à Colmar Agglomération avec les préconisations technique propres aux stations de relevage lors des échanges en phase projet avec le service en charge de l'assainissement.
- La déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
- L'attestation de non contestation des travaux au permis d'aménager ;
- Les attestations de garantie sur les ouvrages à rétrocéder ;
- L'attestation d'assurance en qualité de constructeur non réalisateur ;
- La garantie financière d'achèvement des travaux ;
- Le procès-verbal d'acceptation des ouvrages en vue de leur rétrocession ;
- Une note financière détaillant l'ensemble des coûts des travaux précisant le coût des travaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales. Il pourra être exigé de fournir les décomptes généraux définitifs des entreprises à la demande de Colmar Agglomération. Ceci afin de permettre l'intégration comptable dans les états d'actif ;
- Les dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) réalisé par le coordonnateur sécurité et protection de la santé – CSPS.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 32 Renouvellement de la convention de partenariat « Alsace à vélo » pour les années 2019-2021.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6093A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 32 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ALSACE À VÉLO » POUR LES ANNÉES 2019-2021

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Conseiller Communautaire

La démarche Alsace à Vélo, engagée depuis 2012 par une dizaine de partenaires institutionnels, dont Colmar Agglomération, vise la valorisation touristique des itinéraires cyclables alsaciens et la déclinaison du concept marketing « l'Alsace à Vélo ».

Le tourisme à vélo est devenu la première pratique d'itinérance des touristes sur le territoire, ce qui positionne aujourd'hui la France comme la seconde destination mondiale pour ce type de tourisme, avec plus de 9 millions de séjours par an. Les retombées économiques du tourisme à vélo sont importantes sur les territoires, puisqu'elles représentent entre 65 et 105 € de dépenses journalières par touriste, contre 54 € pour l'ensemble de l'activité touristique.

Le plan d'action « Alsace à Vélo » porte sur les infrastructures, les services, la communication et la promotion, ainsi que sur l'évaluation.

Depuis la mise en place du partenariat, de nombreuses actions ont été réalisées, en particulier une étude sur la fréquentation et les retombées économiques des itinéraires alsaciens, la mise en place du site internet et de l'application mobile Alsace à Vélo, le jalonnement de la Véloroute du Vignoble ou encore le déploiement de Relais Informations Services le long des EuroVelo.

Il s'agit de renouveler cette convention pour une nouvelle période triennale de 2019 à 2021. Cette convention, jointe en annexe, décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre l'ensemble des signataires**.**

Les principaux objectifs poursuivis pour les 3 ans à venir sont de :
- conforter la destination « Alsace à Vélo » à l'étranger,
- faire d' « Alsace à Vélo » une destination plus attractive vis-à-vis de la clientèle française,
- structurer l'Eurovelo 5 à l'échelle de l'Europe avec l'ensemble des pays concernés,
- accentuer la structuration et la promotion des itinéraires transfrontaliers,
- prioriser les actions du plan marketing sur la Véloroute du Vignoble d'Alsace,
- créer des produits touristiques,
- déployer le jalonnement des boucles locales,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6093A-DE-1-1

- articuler le partenariat dans le futur Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes,
- qualifier l'offre d'hébergement et les sites et professionnaliser les acteurs de la filière.

Alsace à Vélo n'ayant pas de statut particulier, ni de budget dédié, les actions décidées par les élus qui composent le Comité de Pilotage sont mises en œuvre par chaque partenaire en fonction de ses compétences. Les engagements financiers des partenaires seront définis, selon les projets, avec une validation des dépenses par l'instance délibérante en tant que de besoin.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat 2019/2021 « Alsace à Vélo »

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6093A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6093A-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
Renouvellement du partenariat « Alsace à Vélo »

"ALSACE À VÉLO"
MISE EN TOURISME DES INFRASTRUCTURES DÉDIÉES
À LA PRATIQUE DU VÉLO EN ALSACE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2021

ENTRE :

- La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG ;

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG ;

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, 100 Avenue d'Alsace, 68000 COLMAR ;

- Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, 32 cours Sainte Anne, 68000 COLMAR ;

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG ;

- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68900 MULHOUSE ;

- Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Alain GIRNY, place de l'Hôtel de Ville, 68300 SAINT-LOUIS ;

- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, place Charles de Gaulle, 67500 HAGUENAU ;

- L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ART), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine FISCHER, Château Kiener, 24 rue de Verdun, 68000 COLMAR ;

- Alsace Destination Tourisme (ADT) représentée par son Président, Monsieur Max DELMOND, 1 rue Schlumberger, 68000 COLMAR ;

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement des infrastructures cyclables conjugué à la demande sociale portée par la recherche de l'efficacité des déplacements, de bien-être, mais aussi par la transition énergétique, le stress de la vie moderne, l'augmentation de certains problèmes de santé… conduisent au développement des modes de déplacements doux tels que le vélo.

La croissance et les retombées économiques du tourisme à vélo

En quelques années, le tourisme à vélo est devenu la première pratique d'itinérance des touristes sur le territoire, ce qui positionne aujourd'hui la France comme la seconde destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne, avec plus de 9 millions de séjours par an. Les étrangers représentent 25 % des touristes à vélo, dont une majorité d'Allemands, de Suisses, de Nord-Américains et d'Australiens.

Les retombées économiques du tourisme à vélo sont importantes. Au plan national, le chiffre d'affaires de la filière est estimé à 2 Mds € pour environ 16 000 emplois. Sur les territoires, ces retombées sont de l'ordre de 65 à 105 € de dépenses journalières par touriste (contre 54 € pour l'ensemble des touristes) et de 16 à 30 000 € au kilomètre d'itinéraire. Avec une croissance de la fréquentation des itinéraires cyclables de 14,5 % en 2016 et de 8 % en 2017, le tourisme à vélo est aussi l'une des filières touristiques les plus dynamiques du marché français. A noter également que le tourisme à vélo se pratique en toutes saisons (63 % de la fréquentation des itinéraires au printemps et en été, 37 % le reste de l'année).

Le potentiel de l'Alsace en matière de cyclotourisme

L'Alsace, destination de visites touristiques par excellence, territoire de plaine, avec des espaces naturels très préservés, des charmants coteaux et une montagne pour les plus ambitieux, dispose d'indéniables atouts pour devenir, à court terme, l'une des premières destinations européennes pour le vélo avec notamment :

- un réseau de plus de 2 500 km d'itinéraires cyclables, fruit d'un fort engagement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en tourisme ;
- près de 330 km d'EuroVelo (EV 5, 6 et 15), itinéraires de dimension européenne, traversent l'Alsace et présentent un fort potentiel touristique ;
- un fort dynamisme des agglomérations et des territoires avec la réalisation de boucles cyclables locales, maillage complémentaire aux réseaux structurants
- la proximité immédiate de marchés cibles présentant un fort potentiel de développement du tourisme à vélo dont l'Allemagne et la Suisse ;
- l'attractivité et la notoriété touristique de la destination Alsace, 5ème destination cyclo-touristique française programmée par les tours opérateurs.

Le partenariat Alsace à Vélo

Dans ce contexte et suite à une étude de positionnement touristique réalisée entre 2010 et 2012, la démarche Alsace à Vélo, engagée depuis 2012 par une dizaine de partenaires institutionnels, vise la valorisation touristique des itinéraires cyclables alsaciens et la déclinaison d'un concept marketing « l'Alsace à vélo ».
L'enjeu premier de la démarche est de conquérir une image d'excellence en matière d'accueil des cyclotouristes en coordonnant les actions des différents partenaires.

Ce partenariat participe également à la sensibilisation des prestataires touristiques alsaciens au sujet des potentialités, des améliorations en termes d'infrastructures et surtout de l'offre de services à mettre en œuvre pour permettre le développement du tourisme à vélo.

Le plan d'action pluriannuel Alsace à Vélo porte à la fois sur les infrastructures (itinéraires et jalonnement), les services (intermodalité avec les transports en commun, hébergements et restauration, services vélos, les offres à réserver), la communication et la promotion (marketing, Internet, publications, événementiels), ainsi que sur l'évaluation (comptages et enquêtes de clientèles).

Parmi les principales réalisations pour la période 2012-2018, on peut noter : la réalisation en 2013 d'une étude sur la fréquentation et les retombées économiques des itinéraires alsaciens, la mise en place du site Internet et de l'application mobile Alsace à Vélo, le jalonnement de la Véloroute du Vignoble ou encore le déploiement de Relais Informations Services le long des EuroVelo (voir bilan des actions engagées en annexe n°1).

Les enjeux des partenaires

La Région et l'Agence régionale du Tourisme Grand Est

L'itinérance, dont l'itinérance cyclable, est une filière incontournable pour la croissance touristique en Région Grand Est. Elle a été retenue à ce titre comme l'une des 6 thématiques signatures du Schéma Régional de Développement du Tourisme pour la période 2018-2023.

Les principaux enjeux dans ce cadre sont :

- la finalisation des infrastructures cyclables en Région Grand Est inscrites au Schéma national des Véloroutes et Voies Vertes ;
- la mise en tourisme de ces itinéraires et le soutien aux démarches partenariales locales ;
- l'élaboration d'un Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes à l'échelle du Grand Est qui proposerait une approche globale du développement de l'économie du tourisme à vélo.

De par ses compétences en matière d'intermodalité, la Région s'emploie également à :

- connecter le réseau cyclable au réseau Fluo Grand Est (infrastructures, jalonnement, information, communication)
- accompagner le développement de services autour des pôles d'échanges par la déclinaison du schéma de services en vigueur
- faciliter l'accès des vélos à bord du matériel roulant régional.

Les Départements et Alsace Destination Tourisme

Les Conseils départementaux travaillent activement sur le vélo et ses aménagements, avec pour objectif de créer un plan vélo commun à l'échelle du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.
Les 2 500 km d'itinéraires cyclables alsaciens existants doivent aussi être valorisés au-delà des trajets quotidiens ou de loisirs et cet objectif passe par une véritable mise en tourisme, en partenariat avec Alsace Destination Tourisme, maître d'œuvre de la stratégie touristique.

« Faire de l'Alsace une destination vélo de premier choix » était l'un des 11 objectifs de la Stratégie commune de développement du tourisme en Alsace pour 2012-2016. Aujourd'hui, le cyclotourisme constitue toujours une filière d'excellence, dans le cadre de la Stratégie Interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017/21,

adoptée par les deux Départements.

Les Agglomérations de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Haguenau et Saint Louis

Dans le cadre de leurs stratégies en faveur des mobilités, les cinq agglomérations alsaciennes se fixent un objectif ambitieux : celui d'augmenter, à moyen terme, la part des déplacements en vélo sur leurs territoires. Pour y parvenir, cela passe à la fois par des infrastructures de qualité, des services innovants répondant à tous les besoins et tous les budgets ainsi que par la valorisation de cette pratique. En prenant part au partenariat Alsace à Vélo, les cinq agglomérations souhaitent inscrire la filière du cyclotourisme dans leurs démarches.

****

Au vu du Schéma Régional de Développement du Tourisme Grand Est 2018/2023,
Au vu de la stratégie d'Innovation et de Développement Touristique de l'Alsace 2017/2021,
Au vu de la synthèse des actions entreprises depuis 2012,

le Comité de Pilotage (COPIL) ALSACE À VÉLO propose aujourd'hui à ses membres de poursuivre la démarche et :

- **de s'engager dans un projet commun de valorisation touristique selon le Plan d'actions** 2019-2021 présenté ci-après,

- d'accepter le Département du Bas-Rhin, qui s'est proposé, comme coordinateur du projet commun.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre l'ensemble des signataires de la présente convention pour la mise en œuvre de la démarche ALSACE À VÉLO, sur la période 2019-2021.

Les principaux objectifs poursuivis par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Conforter la destination ALSACE À VÉLO à l'étranger (marché européen),
- Faire de l'ALSACE À VÉLO une destination plus attractive vis-à-vis de la clientèle française,
- Structurer l'Eurovelo 5 à l'échelle de l'Europe (avec l'ensemble des pays concernés par l'itinéraire),
- Accentuer la structuration et la promotion des itinéraires transfrontaliers (3 pays à vélo, Pamina…),
- Prioriser les actions du plan marketing sur la Véloroute du Vignoble d'Alsace (test sur 2 ans),
- Créer des produits Tour d'ALSACE À VÉLO,
- Déployer le jalonnement des boucles locales,
- Articuler le partenariat ALSACE A VELO dans le futur Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes,
- Qualifier l'offre d'hébergement et les sites et professionnaliser les acteurs de la filière.

Des indicateurs ont été définis et serviront à évaluer ces objectifs et leur résultat.

ARTICLE 2 **– PLAN D'ACTIONS 2019**-2021

	ACTIONS
Infrastructures Jalonnement	Plan Vélo des Départements, des Agglomérations en lien avec le Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes
	Certification européenne des EV
	Déploiement de la Signalisation d'intérêt local (SIL)
	Déploiement des Relais Information Service au niveau de l'EuroMétropole de Strasbourg et des gares
	Création d'itinéraires cyclables labellisés PMR
	Encourager le jalonnement des boucles locales cyclables
Évaluation	Étude de la fréquentation et des retombées économiques Vélo en Alsace
Site Internet, réseaux sociaux, webmarketing	Site Web AAV - Administration et gestion des contenus, Hébergement et maintenance, Développements
	Site Web - France Vélo Tourisme
	Site Web - European Cycling Federation
	Application pour smartphone
	Gestion et animation des réseaux sociaux AAV (FB + Instagram + Viméo)
	Webmarketing - Achat de liens sponsorisés, instameet, Campagne de recrutement fans AAV (FB + Instagram)
Éditions	Réimpression de la carte ALSACE À VÉLO (+ actualisation)
	Acquisition de photos et vidéos ALSACE À VÉLO
	Finalisation des carnets de route PDF boucles locales 68 Création de carnets de route pour les itinéraires transfrontaliers Automatisation des carnets de routes PDF et harmonisation 67/68
Com' & Relations Presse	FR >> Communiqués et brèves >> presse nationale grand public + pro, Accueils presse, partenariat France Bleu, France 3
	FR & DE >> Frais des accueils presse
	DE>> partenariat Ohr Radio, Relations presse
Promotion	Présence sur les salons : DE, FR, NL, IT, France
	Eductour Marché DE, NL, IT, FR
Commercialisation	État des lieux Mise en Marché ALSACE À VÉLO Renforcement de la visibilité de l'offre Vélo en Alsace.
	Remontée d'offres packagées sur le site ECF pour les EV15 et EV5
	Création d'offres packagées
Développement / Qualification / professionnalisation	Identification des prestataires ALSACE À VÉLO
	Déploiement du Label Accueil Vélo
	Appui à la mise en place d'un logisticien
	Appui à MoVelo Alsace
Animations	Présence et animation lors des slowUp Alsace, de Bâle, évènementiels vélo

ARTICLE 3 – LA GOUVERNANCE

La réalisation du plan d'actions suppose la mise en place concomitante d'une organisation garante pour la coordination, l'élaboration des actions et la prise de décision.

Les partenaires de la démarche « ALSACE À VÉLO » sont les suivants :

- la RÉGION GRAND EST,
- le DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
- le DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN,
- l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
- COLMAR Agglomération,
- MULHOUSE Alsace Agglomération,
- SAINT-LOUIS Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération d'HAGUENAU,
- L'AGENCE RÉGIONALE DU TOURISME de la Région Grand Est,
- ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT).

Le rôle de chaque niveau est ainsi précisé :

- Comité de Pilotage (COPIL): structure permanente collégiale composée de représentants des parties à la convention (un par structure). Instance de décision composée de la Région, des 2 Départements, de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, d'Alsace Destination Tourisme et des 5 Agglomérations alsaciennes.
- Comité Technique (COTECH): composé des représentants techniques des parties à la convention issus des métiers des Infrastructures / Mobilité et du Développement touristique. Pourront être associés et consultés des opérateurs privés et des experts. Il élabore et met en œuvre les propositions validées préalablement par le COPIL.
- Groupes de Travail (GT): composés des représentants techniques des parties à la convention issus des métiers des Infrastructures / Mobilité et du Développement touristique. Pourront être associés et consultés des opérateurs privés et des experts ainsi que les acteurs des territoires (Offices de Tourisme, Communautés de Communes, Communes, associations…).
- Coordinateur : cette fonction est décrite à l'article 3.1.

3.1 – Le rôle du coordinateur

Le Département du Bas-Rhin assure, en tant que coordinateur, le pilotage global du projet. Il est garant, pour le compte de tous, de la mise en œuvre du projet « ALSACE À VÉLO ».

Pour cela, il doit :

- organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes : il prépare le budget prévisionnel et veille à sa mise en œuvre,
- s'appuyer sur le fonctionnement et les productions du Comité Technique, des Groupes de Travail et assurer leur coordination,
- rendre compte de l'avancée des opérations,
- organiser les Comités de Pilotage et ses prises de décisions (au moins deux fois par an) et les conférences,
- être garant du respect des délais et de l'agenda des actions,
- répondre aux appels à projets éventuels, solliciter et négocier des financements extérieurs (Région, Etat, Europe…),
- être le référent d'« ALSACE À VÉLO » vis-à-vis des organismes nationaux (AF3V, France Vélo Tourisme, ECF …),
- solliciter le concours de Tourisme et Territoires ou de Vélos et Territoires, partenaires associés, en tant que de besoin.

Il reçoit mandat, par cette convention, de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour administrer le projet.

3.2 - Pilotes des Groupes de Travail (GT) :

Chaque pilote d'un Groupe de Travail (GT) a la responsabilité d'un thème particulier.

GT Gouvernance	Le coordinateur et les pilotes des GT
GT Infrastructures/Jalonnement	Département du Bas-Rhin et Département du Haut-Rhin : services des Infrastructures et Mobilités Agglomérations de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, St Louis et Haguenau
GT Services	Alsace Destination Tourisme
GT Communication/Promotion	Alsace Destination Tourisme
GT Evaluation	Agence Régionale du Tourisme Grand Est

Les pilotes de chaque GT sont chargés de :

- organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations qu'il prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du partenariat : il prépare le budget prévisionnel et le met en œuvre,
- être le référent des prestataires en ce qui concerne les opérations qu'il porte,
- organiser les réunions des GT en définissant l'ordre du jour avec le coordinateur,
- organiser et animer les réunions,

- participer à la rédaction des comptes rendus en lien avec le coordinateur,
- restituer la synthèse des travaux aux Comités Techniques et aux Comités de Pilotage en élaborant les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 4 – LE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET (à titre indicatif)

ALSACE À VÉLO n'a pas de statut particulier, ni de budget dédié. Cependant, les actions décidées par les élus qui composent le Comité de Pilotage sont mises en œuvre par chaque partenaire en fonction de leurs compétences (ex. : le volet Intermodalité est traité par le niveau régional, le jalonnement des itinéraires par les Départements et les Agglomérations, les actions de promotion et de communication par l'Agence de développement touristique).
Pour mémoire, le budget global consacré à ALSACE À VÉLO (période 2012/16) s'élève à près de 586 000 € (toutes actions de mise en tourisme confondues hors temps de travail et charges salariales).

Sur le plan budgétaire, les engagements des partenaires sur différents axes de travail seront définis au coup par coup, avec une validation des dépenses par une instance délibérante en tant que de besoin.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DES DÉPARTEMENTS, de la RÉGION et des AGGLOMÉRATIONS

5.1 - Les Départements/ Région / Agglomérations

En adhérant au projet par la présente convention, les Départements - la Région - les Agglomérations - s'engagent à :

- assurer leur participation/représentation dans les différentes instances : Comité de Pilotage, Comités techniques, Groupes de travail ;
- appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions prises par le Comité de Pilotage dans le cadre d' « ALSACE À VÉLO » ;
- intégrer « ALSACE À VÉLO » dans les documents de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle du projet.

5.2 – Alsace Destination Tourisme / l'**Agence Régionale du Tourisme Grand Est**

En adhérant au projet par la présente convention, ADT et l'ART s'engagent à :

- animer le réseau des prestataires (hébergeurs, loueurs, prestataires et opérateurs privés, Offices de Tourisme…),
- assurer leur participation/représentation dans les différentes instances : Comité de Pilotage, Comités Techniques, Groupes de Travail,
- intégrer « ALSACE À VÉLO » dans les documents de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle du projet.

ARTICLE 6 – RÉSULTATS ATTENDUS/PLANNING

Le planning d'organisation des réunions des instances d' « ALSACE À VÉLO » :

- Organisation des réunions de Comité de Pilotage : 2 fois par an
- Organisation des Comités Techniques : autant de fois que nécessaire
- Organisation des Groupes de Travail : autant de fois que nécessaire
- Organisation de Conférences : 1 fois tous les 2 ans

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS/RÉSILIATION/LITIGES

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment approuvé par les parties. Il en va de même pour la résiliation de la présente convention.
Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité pour une durée de trois ans.

Fait à ……, le .....

Le Président de la Région Grand Est,	La Présidente du Département du Haut-Rhin,
Monsieur Jean ROTTNER	Madame Brigitte KLINKERT
Le Président du Département du Bas-Rhin,	Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau,
Monsieur Frédéric BIERRY	Monsieur Claude STURNI
La Présidente de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,	Le Président de Colmar Agglomération,
Madame Marie-Reine FISCHER	Monsieur Gilbert MEYER

Le Président de l'Eurometropole de Strasbourg,

Monsieur Robert HERRMANN

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Monsieur Fabian JORDAN

Le Président d'Alsace Destination Tourisme,

Monsieur Max DELMOND

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

Monsieur Alain GIRNY

ANNEXE n° 1

BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES 2013/2018

LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES

Avec près de 1 000 km d'itinéraires cyclables, reliant les grands pôles d'attraction et intégrés dans le réseau cyclable européen, le Bas-Rhin se trouve dans le peloton de tête des départements cyclables de France. Le Département du Bas-Rhin a ainsi vocation à jouer un rôle privilégié dans la réalisation et la gestion des aménagements cyclables. Au total, 1 000 km d'itinéraires cyclables sont en service, dont 570 km « sur espaces protégés » (pistes cyclables ou voies à circulation réglementée) et 430 km d'itinéraires cyclables « sur espaces partagés » (bandes cyclables ou chaussées à faible trafic). Depuis les années 90, ce sont près de 52 millions d'euros qui ont été consacrés à cette thématique de manière totalement volontaire de la part du Département du Bas-Rhin.

Dès la fin des années 1980, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo, avec pour objectif 800 km d'itinéraires cyclables hors agglomération. Cette action a été concrétisée avec l'adoption d'un premier schéma directeur des itinéraires cyclables en 1990, révisé le 17 octobre 2003. Actuellement, ce ne sont pas moins de 566 km d'itinéraires cyclables qui sont en service, dont 225 km d'itinéraires cyclables en site propre, 280 km d'itinéraires cyclables en site mixte (partagé), 17 km de bandes cyclables et 44 km de jalonnement. A titre d'illustration, entre 2003 et 2015, environ 180 km d'itinéraires cyclables ont été mis en service pour un montant supérieur à 40 millions d'euros.

Le réseau cyclable alsacien propose près de 2 500 km d'itinéraires cyclables. Il est le socle de la démarche ALSACE À VÉLO qui a pour objectif de mettre en tourisme ces infrastructures en s'appuyant notamment sur les trois EuroVelo qui traversent le territoire.

*LES EUROVELO QUI TRAVERSENT **L'ALSA**CE*

Issues d'un projet européen, les EuroVelo totalisent une quinzaine d'itinéraires cyclables structurants qui parcourent l'Europe selon un balisage particulier. Ainsi les cyclistes ont la garantie d'un jalonnement facilement identifiable, pour profiter pleinement des paysages et pour pouvoir rouler en toute liberté, sans risque, sur des routes généralement pas ou peu fréquentées par les voitures. En 2020, ce réseau européen devrait totaliser 70 000 kilomètres. 3 EuroVelo traversent l'Alsace, mais ne présentent pas toutes le même niveau d'avancement :

- l'EuroVelo 6 - VeloRoute des fleuves (EV6) - de l'Atlantique (Nantes) à la Mer Noire (Constanta) - est achevée (secteur du Territoire de Belfort à Huningue),
- l'EuroVelo 15 - VeloRoute Rhin (EV15) - de la source du Rhin (Andermatt) à son embouchure dans la mer du Nord (Rotterdam) - est opérationnelle (secteur Huningue à Lauterbourg),
- l'EuroVelo 5 - Via Romea Francigena (EV5) - de Londres à Brindisi via Rome - est en phase de structuration et jalonnée sur la majorité du territoire alsacien.

La croissance du marché du cyclotourisme de longue distance représente une réelle opportunité au niveau transnational pour l'Alsace, tout particulièrement pour les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie.

- Le projet DEMARRAGE a été lancé et approuvé dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG IVB Europe du Nord-Ouest. Il vise à étendre, coordonner et valoriser l'offre touristique internationale dédiée au cyclisme le long du Rhin.

Avec *European Cyclists' Federation* et les 18 partenaires nationaux et régionaux des Pays-Bas, d'Allemagne, de Suisse et de France, des référentiels "Qualité" ont été créés, de mai 2010 à

septembre 2014, pour promouvoir la VeloRoute Rhin du point de vue de l'organisation, des infrastructures et de la communication. L'EuroVelo 15 est ainsi la première EuroVelo à avoir été certifiée au niveau européen.

● Le projet VIA ROMEA FRANCIGENA, engagé en avril 2016 et devant aboutir en octobre 2017, est piloté par l'Université du centre Lancashire (GB) pour la valorisation économique et touristique de l'EuroVelo 5.
Il rassemble 12 partenaires de 5 pays différents (Grande Bretagne, France, Belgique, Luxembourg et Italie) et permettra la certification de l'itinéraire qui a débuté en septembre 2016. Cette inspection a pour but de valider la qualité technique de l'itinéraire : qualité des infrastructures, signalisation adaptée, dénivelé, mais aussi la présence à proximité de l'itinéraire de services à l'usager : hôtels, restauration et réparateurs vélo.

LA VÉLOROUTE DU VIGNOBLE ***D'ALSACE***
La Véloroute du Vignoble constitue l'un des projets réalisés dans le cadre du programme ALSACE À VÉLO.
Cet itinéraire, créé en 2013 pour les 60 ans de la Route des Vins d'Alsace, permet la découverte de cette
route touristique incontournable en Alsace, de Marlenheim au Nord à Thann au Sud.
Totalisant 140 km de long et 1 350 m de dénivelé, le tracé de cette véloroute serpente en parallèle de la Route des Vins. La majeure partie de son tracé est confondu avec la partie vignoble de l'EuroVelo 5 et elle fait l'objet d'un balisage spécifique vert reprenant le graphisme d'une grappe de raisin.

DÉVELOPPEMENT DES BOUCLES LOCALES
L'objectif de cette démarche est de susciter l'envie des cyclotouristes de découvrir le territoire alsacien en profondeur à partir des itinéraires EuroVelo (EV 5, 15 & 6) afin de les maintenir davantage sur le territoire en augmentant la durée de leur séjour et les retombées économiques induites.
Inspirée du modèle suisse, la conception de chaque boucle locale est basée sur des critères qui composent un cahier des charges très strict (longueur, services et sites à visiter, sécurité, thématique originale et représentative des spécificités alsaciennes) qui a été soumis à l'ensemble des partenaires concernés (Communautés de Communes et Offices de Tourisme).
L'Alsace propose une cinquantaine de boucles locales - environ 25 par département - élaborées avec les territoires. Chacune est répertoriée sur le site ALSACE À VÉLO et fait l'objet d'une trace GPS et d'un carnet de route quadrilingue (français, anglais, allemand, néerlandais) téléchargeable en PDF où figurent le tracé, le profil altimétrique, les principaux services (hébergements, restauration, vélocistes…) et sites touristiques à découvrir.
Pour les matérialiser sur le terrain, chaque boucle s'est vu attribuer un identifiant spécifique, permettant notamment un jalonnement local qui peut être mis en œuvre par les Communautés de Communes concernées.

Il est à noter que 17 boucles dites régionales (au départ des EV ou des gares, d'une longueur de 50 à 100 km) et 11 itinéraires transfrontaliers (points de passage sur le Rhin pour gagner l'Allemagne et/ou la Suisse) complètent l'offre cyclotouristique alsacienne.

DÉPLOIEMENT DES RELAIS INFORMATIONS SERVICES (RIS)
Un Relais Informations Services (RIS) est un équipement type totem ou panneau conçu comme un maillon d'une chaîne d'information destinée à l'itinérant en complément du jalonnement directionnel et de la signalisation cyclotouristique. Son objectif principal est de situer, sécuriser, guider et apporter de l'information au cyclotouriste sur son itinéraire : présentation des itinéraires et circuits, identification des services et sites touristiques disponibles.

Dans le cadre du projet ALSACE À VÉLO, un vaste programme visant à implanter une vingtaine de RIS sur les EuroVelo au départ des boucles locales et une trentaine de RIS au sein des gares TER (politique multimodale) a été acté. Le déploiement des RIS au niveau des EuroVelo a été réalisé par les deux Départements alsaciens entre septembre 2016 et juin 2017. L'implantation de ces équipements au niveau des gares est mise en œuvre par la Région à compter de 2019. Concernant le support, un mobilier similaire est proposé du Nord au Sud de l'Alsace pour une cohérence globale du dispositif.

Les RIS gares connectent les gares aux itinéraires et sites touristiques de proximité. Ils apportent à la fois des informations spécifiques destinées aux cyclotouristes et des informations génériques destinées à tous les touristes (localisation de la gare, plan de ville, sites touristiques, informations sur les transports en commun, coordonnées des Offices de Tourisme…).

SIGNALISATION CYCLOTOURISTIQUE

Pour compléter le jalonnement directionnel et le dispositif Relais Informations Services (RIS) déployé dans le cadre de la démarche ALSACE À VÉLO, une expérimentation concernant la signalisation cyclotouristique le long de l'EuroVelo 15 a été engagée sur une section test d'une quarantaine de kilomètres en Alsace Centrale.

Elle vise à signaler l'offre de services recherchés par les usagers (services vélos, hébergements, restauration, commerces alimentaires, toilettes, Offices de Tourisme, lieux de baignade…) et les points d'intérêts touristiques naturels et culturels majeurs le long de l'itinéraire dans un rayon de plus ou moins 5 km, pour fixer davantage le cyclotouriste et l'inciter à consommer le territoire.

Cette expérimentation présente un intérêt particulier pour l'ensemble des itinéraires cyclables structurants qui sont déconnectés des centres urbains et donc des services afférents. Sur 38 km, le déploiement de la Signalisation d'Intérêt Locale Vélo (SIL) représente environ 70 panneaux répartis sur 30 mâts (dont 85% existants).

Une signalisation cyclotouristique spécifique a également été déployée le long du Canal de Bruche en décembre 2018 sur une vingtaine de kilomètres (section de l'EV5).

SITE INTERNET ET APPLICATION MOBILE ALSACE À VÉLO

L'une des premières actions d'ALSACE À VÉLO a été de créer un site Internet et une application mobile dédiés afin de communiquer sur l'offre cyclable tout en travaillant le volet services. Aussi, un référentiel d'accueil a été instauré pour qualifier l'offre en hébergement : les hébergeurs qui proposent un local fermé et sécurisé et qui mettent à disposition de leur clientèle un kit de réparation remontent automatiquement sur l'ensemble des outils de promotion et de communication mis en œuvre par Alsace Destination Tourisme pour le compte de l'ensemble des partenaires d'ALSACE À VÉLO. Des reportages photos ont également été réalisés afin d'illustrer les supports qui composent l'univers ALSACE À VÉLO : kakémonos, affiches, cartes, topo guides, brochures, site Internet…

L'ouverture du site Internet trilingue www.alsaceavelo.fr en 2013 et sa déclinaison en application mobile depuis l'été 2014 constituent l'une des réalisations de toute première importance pour la communication autour de la démarche engagée.

Ces deux outils visent à promouvoir la destination ALSACE À VÉLO, à faciliter la préparation des séjours et des excursions en amont, à se repérer sur le terrain. Ils proposent l'affichage des itinéraires en fonction du type (EuroVelo, boucles locales, boucles régionales, itinéraires transfrontaliers, vallées vosgiennes...), ainsi que de tous les points d'intérêts et services : lieux de visites, lieux d'hébergements et de restauration, loueurs et réparateurs de vélo...

Le site internet permet des recherches précises et des couplages d'informations, comme la recherche à proximité d'un itinéraire particulier, très pratique pour cibler exactement l'information dont le cyclotouriste a besoin. L'application permet de retrouver sur son mobile,

de type iPhone et Androïd, un carnet de voyage préalablement préparé sur le site, grâce à son identifiant et mot de passe.
Le site est cofinancé dans le cadre d'une convention liant ADT et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est. L'application est quant à elle financée par les Conseils Départementaux. Cette dernière sera abandonnée dès 2018 au profit de l'évolution du site Internet ALSACE À VÉLO en *responsive web design*.
Les outils numériques proposent d'ores et déjà une cinquantaine d'itinéraires cyclables et de nombreux autres sont en cours d'intégration. Ils comporteront tous un descriptif complet, des photos et un document quadrilingue, téléchargeable au format PDF. Le site www.alsaceavelo.fr entend constituer une référence pour le tourisme à vélo en Alsace, mais également pour donner envie aux alsaciens eux-mêmes de (re)découvrir leur région à vélo.
www.alsaceavelo.fr / www.radfahrenimelsass.de / www.cyclinginalsace.com

MOVELO ALSACE
Movelo est le 1er réseau européen de location de vélos à assistance électrique, implanté en Allemagne, Suisse, Autriche, Pays-Bas et Belgique et depuis 2012 en Alsace.
De la plaine du Rhin aux vallées vosgiennes, le réseau *Movelo Alsace* propose un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) dans une trentaine de stations (des Offices de Tourisme, des hôtels-restaurants, des campings…).
Les stations comptent chacune entre 2 et 4 vélos à assistance électrique qui disposent d'une autonomie moyenne de 90 km en plaine et de 60 km en montagne. En cas de besoin, les batteries des vélos peuvent être mises en charge gratuitement, le temps d'une pause ou d'une visite, auprès des stations de recharge du réseau. Ce service est également proposé aux utilisateurs de VAE dont les batteries sont compatibles avec les chargeurs des stations et aux utilisateurs d'autres VAE dotés de leur propre chargeur.
En plus des VAE, plusieurs stations louent également d'autres équipements (vélos classiques, remorques enfants, sièges enfant, paniers…) ce qui permet notamment de répondre aux demandes des familles avec enfants en bas âge. Une dizaine de stations proposent aussi des offres de journées, week-ends et courts séjours dont l'offre découverte *Movelo* Alsace à la journée et *Croq'Vélo*.

SLOWUP ALSACE
Sous le credo « slow down/pleasure up », diminuer l'allure et augmenter le plaisir, le *slowUp Alsace* propose de profiter d'une journée sans voitures en famille ou entre amis, chacun à son rythme, sans notion de compétition. Ce concept suisse a pour enjeu de promouvoir les déplacements à mobilité douce : faire du vélo par plaisir et inciter à une utilisation plus fréquente du vélo pour les loisirs et le quotidien.
Le 1er slowUp Alsace s'est déroulé le 2 Juin 2013 sur un tracé de 20 km empruntant la Route des Vins d'Alsace et la Véloroute du Vignoble au pied du Haut-Koenigsbourg, entre Châtenois et Bergheim. Lancé à l'occasion du 60ème anniversaire de la Route des Vins, cet événement a également été l'occasion de mettre un coup de projecteur sur la Véloroute du Vignoble. Fort de ce succès, le slowUp constitue désormais un grand rendez-vous annuel du tourisme à vélo et de l'oenotourisme en Alsace.
Le parcours se déroule entre Sélestat, Châtenois et Bergheim, sur 31 km (avec des boucles de 8, 11, 19 et 20 km) fermé à toute circulation motorisée.
A parcourir à son rythme à pied, à vélo, en roller et en respectant le sens de circulation, cette journée en toute liberté est gratuite et sans inscription. Animations, dégustations, petite restauration, ambiances musicales et activités ludiques pour les enfants rythment la manifestation. L'édition 2018 a comptabilisé près de 45 000 participants et une offre de plus de 500 vélos à la location était proposée par les loueurs partenaires d'ALSACE À VÉLO sur la journée.
www.slowup-alsace.fr

ETUDE DE FRÉQUENTATION ET DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES EV15 ET VÉLOROUTE DU VIGNOBLE ***D'ALSACE*** *(EV5) - 2013*

Pour évaluer l'impact des actions qui allaient être mises en œuvre par ALSACE À VÉLO, il a été convenu de mesurer dès 2013 - au démarrage de la programmation ALSACE À VÉLO - la fréquentation, la satisfaction et les retombées économiques d'un linéaire cumulé de 400 km (l'EV15 et la Véloroute du Vignoble).

Cette analyse a été portée par l'Observatoire Régional du Tourisme Alsace / AAA (partenaire ALSACE À VÉLO) pour observer notamment le retour sur investissement que génèrent ces infrastructures. Les résultats sont éloquents !

Près de 45 millions de km sont parcourus par an à vélo sur les deux sections d'itinéraires étudiées.

1,5 millions de personnes ont empruntés l'EV15 et la section Véloroute du Vignoble d'Alsace en 2013. Les retombées économiques annuelles sont évaluées à 10,7 millions d'euros, ce qui représente 24 000 € par kilomètre. Un touriste à vélo dépense en Alsace, en moyenne, près de 105 € / jour.

« En 2013, ils représentaient moins de 10 % des flux enregistrés… mais 50 % des retombées économiques ».

Les partenaires d'ALSACE À VÉLO ont pour objectif de lancer une nouvelle étude (en 2019 ou 2020) dans le but notamment de mesurer l'impact des actions mises en œuvre depuis le lancement d'ALSACE À VÉLO.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont renforcé les points de comptage (dont une vingtaine de compteurs permanents) le long des itinéraires cyclables structurants permettant ainsi tout au long de l'année de recenser les flux de circulation notamment cyclistes et piétons.

A titre d'exemples, 900 000 passages ont été recensés dans le Bas-Rhin par les 22 compteurs automatiques présents entre septembre 2015 et septembre 2016.

600 000 passages ont été recensés dans le Haut-Rhin par les 9 compteurs permanents pour l'année 2016 dont 535 000 sur les seules EuroVelo Routes.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 33 Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Colmar Agglomération : stratégie territoriale.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6175A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 33 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE COLMAR AGGLOMÉRATION : STRATÉGIE TERRITORIALE

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Conseiller Communautaire

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est une démarche à la fois stratégique et opérationnelle qui a pour but d'atténuer le changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie, améliorer la qualité de l'air, renforcer le stockage du carbone et développer les énergies renouvelables. La démarche prévoit également la mise en œuvre de mesures d'adaptation qui visent à limiter les impacts négatifs (actuels et futurs) du dérèglement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques.

Le Conseil Communautaire a acté par délibération, en date du 21 décembre 2017, le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération.

Conformément aux dispositions du décret N° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET s'articule autour de quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces quatre volets sont complétés par une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) ; laquelle s'adosse également à un état des lieux en matière d'environnement (document de la démarche PCAET intitulé « phase1b : État Initial de l'Environnement », juin 2019).
L'ESS a en effet pour mission d'assurer l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Le 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a pris connaissance du diagnostic du territoire et a approuvé, par délibération, les 5 axes prioritaires d'intervention du PCAET, à savoir :
axe 1 « les bâtiments - l'habitat », axe 2 « les transports - la mobilité », axe 3 « l'exemplarité de la collectivité », axe 4 « la sensibilisation - la communication », et axe 5 « agir dans d'autres domaines ».

Ces fondements posés, la démarche s'est poursuivie par l'établissement d'une « Stratégie territoriale », objet de la présente délibération. L'extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6175A-DE-1-1

2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial précise le contenu de cette stratégie. Selon les textes (article 1er - II), elle doit permettre : « d'identifier les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels règlementaires doivent porter au moins sur les domaines suivants :

- 1° réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° adaptation au changement climatique.

Ces 9 objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels locaux (cf. tableau 2 « Déclinaison des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels »).

Le décret précise que pour les points 1°,3° et 7°, les objectifs chiffrés doivent être déclinés selon les secteurs définis par l'arrêté relatif au plan climat-air-énergie territorial et établis aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050.
Concernant les énergies renouvelables, les objectifs sont fixés à ces mêmes échéances, en tenant compte des potentialités de développement sur le territoire.

De plus, le décret demande de préciser l'articulation des objectifs du PCAET avec ceux des schémas de planification énergétique : Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le territoire a fait le choix d'anticiper les objectifs exposés dans le projet de SRADDET, dont l'adoption est prévue avant la fin de l'année 2019. Ainsi, Colmar Agglomération s'aligne sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6175A-DE-1-1

serre et de polluants atmosphériques, afin de participer pleinement à la transition régionale.

Le tableau ci-dessous (cf. tableau 1) reprend les objectifs quantitatifs définis dans le cadre de la trajectoire « Région à énergie positive et bas carbone 2050 » inscrite dans le SRADDET de la Région Grand Est et sont déclinés aux différentes échéances :

Tableau 1 : Objectifs locaux de réduction des consommations énergétiques finales, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et objectifs de développement de la consommation d'énergies renouvelables et de récupération (EnR et R) déclinés du SRADDET de la Région Grand Est.

	2021	**2026**	**2030**	**2050**
Atténuation du changement climatique - Global				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (/1990)	- 41 %	- 48 %	- 54 %	- 77 %
Atténuation du changement climatique – Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	- 12 %	- 21 %	- 29 %	- 55 %
Atténuation du changement climatique – Région à énergie positive et bas carbone				
Part des EnR et R dans la consommation énergétique finale	25 %	33 %	41 %	100 %
Amélioration de la qualité de l'air				
Oxydes de soufre (SO_2) (/2005)	- 78 %	- 81 %	- 84 %	- 95 %
Oxydes d'azote (NOx) (/2005)	- 49 %	- 62 %	- 72 %	- 82 %
Ammoniac (NH_3) (/2005)	- 6 %	- 10 %	- 14 %	- 23 %
Particules fines (PM2,5) (/2005)	- 40 %	- 49 %	- 56 %	- 81 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) (/2005)	- 46 %	- 51 %	- 56 %	- 71 %

Concernant les Énergies Renouvelables et de Récupération (« EnR et R »), Colmar Agglomération a également pris en compte les objectifs du SRADDET, soit un objectif de production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41 % de la consommation énergétique finale en 2030 et 100 % en 2050. Colmar Agglomération a décidé de suivre ces ambitions, tout en adaptant ses objectifs aux potentiels de son territoire.

L'ensemble de ses éléments sont détaillés dans le document intitulé « phase 2 : Stratégie territoriale » annexé à la présente délibération ; un exemplaire est également consultable au siège de Colmar Agglomération (32 cours Sainte-Anne, 68021 Colmar Cedex).

Dans le cadre de la procédure règlementaire, il appartient à la collectivité de mettre en ligne les objectifs de son projet de PCAET, en répondant à un formalisme défini dans une matrice intitulée « cadre de dépôt ». La présente « Stratégie » intègre ce cadre de référence dans sa construction et la présentation de ses ambitions.

Le contenu de cette stratégie a fait l'objet d'une consultation préalable du Comité de Pilotage du PCAET en séance du 10 septembre 2019. A cette occasion, différents scénarios ont été

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6175A-DE-1-1

présentés et débattus ; les objectifs stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels et sont présentés ci-dessous :

Tableau 2 : Déclinaison des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels

1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
2	Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
	Renforcer le stockage du carbone et favoriser la biodiversité en préservant les espaces naturels et en développant les pratiques agricoles vertueuses ainsi qu'une gestion durable de la forêt. Promouvoir le bois et l'utilisation de matériaux bio sourcés dans la construction et la rénovation.
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale
	Réduire la consommation d'énergie finale, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les consommations globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
	Augmenter la part de production locale d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en fonctions des potentialités du territoire et selon un scénario volontariste.
5	Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur
	Développer la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par le réseau de chaleur de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), opérer une mutation du réseau vers la basse température et augmenter la part des énergies renouvelables.
6	Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires
	Promouvoir l'utilisation des productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires notamment dans la construction et la rénovation. Améliorer les connaissances sur le potentiel local de développement des productions bio sourcées.
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
	Réduire les émissions de polluants atmosphériques, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
8	Évolution coordonnée des réseaux énergétiques
	Faire évoluer les réseaux énergétiques de manière coordonnée en partenariat avec les opérateurs de réseaux (Vialis, la SCCU…) pour anticiper les besoins, développer l'intégration des énergies renouvelables et maîtriser les coûts.
9	Adaptation au changement climatique
	Intégrer les enjeux d'adaptation dans l'urbanisme, préserver la ressource en eau et les espaces naturels, la biodiversité, accompagner l'évolution des pratiques agricoles, viticoles et forestières.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6175A-DE-1-1

Les orientations et objectifs de cette « Stratégie », une fois approuvés par délibération, constitueront l'armature du plan d'actions de notre PCAET, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la stratégie territoriale élaborée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la déclinaison des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels telles qu'exposées dans la présente délibération (cf. tableau 2).

DEMANDE

au Comité de Pilotage de poursuivre ses travaux en élaborant un projet de plan d'actions concerté avec les partenaires du territoire qui sera soumis à une délibération ultérieure du Conseil Communautaire

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6175A-DE-1-1

Plan Climat Air Énergie Territorial

PCAET

COLMAR AGGLOMÉRATION

Phase 2 : Stratégie territoriale

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Septembre 2019

COLMAR AGGLOMÉRATION

Table des matières

LISTE DES FIGURES 3

LISTE DES TABLEAUX 3

I. INTRODUCTION 4

II. ORGANISATION AUTOUR DU PROJET ET GOUVERNANCE 6

III. PRINCIPES GENERAUX ET DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES 7

IV. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTIONS 15

1. Réduction des consommations énergétiques finales, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques 15

a. Déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET 15

b. Réduction des émissions de gaz à effet de serre 16

c. Réduction de la consommation énergétique finale 17

d. Réduction des émissions de polluants atmosphériques 19

2. Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux 22

a. Augmentation de la production locale d'énergies renouvelables dans un objectif de sécurité énergétique 22

b. Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur 23

c. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques 24

3. Développement du stockage du carbone et valorisation des productions bio sourcés 24

a. Le stockage du carbone, un outil pour compenser nos rejets et favoriser la biodiversité 24

b. Favoriser les matériaux bio sourcés, un enjeu de développement durable et de réduction des déchets 25

4. Anticiper le changement climatique pour un territoire plus résilient 25

5. Bilan 26

ANNEXES 28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les 3 piliers de la démarche "NégaWatt" 7
Figure 2 : Évolution de la consommation énergétique finale du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2016 pour CA 9
Figure 3 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2016 pour CA 9
Figure 4 : Part du secteur résidentiel dans les émissions de polluants atmosphériques en 2016 pour CA 10
Figure 5 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2016 pour CA 11
Figure 6 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2016 pour CA 12
Figure 7 : Part du secteur des transports routiers dans les émissions de polluants atmosphériques en 2016 pour CA . 12
Figure 8 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre 16
Figure 9 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des consommations énergétiques finales 18
Figure 10 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques 20
Figure 11 : *Évolution de la part d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) produite dans la consommation énergétique finale de CA* 23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la démarche PCAET de CA 6
Tableau 2 : Évolution de la consommation énergétique finale du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2016 pour CA 9
Tableau 3 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2016 pour CA 9
Tableau 4 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2016 pour CA 11
Tableau 5 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2016 pour CA 12
Tableau 6 : Synthèse des objectifs du SRADDET 15
Tableau 7 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre 17
Tableau 8 : Objectifs locaux en matière de réduction des consommations énergétiques finales 18
Tableau 9 : Bilan des émissions locales de polluants atmosphériques en 2016 20
Tableau 10 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2021 21
Tableau 11 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2026 21
Tableau 12 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2030 21
Tableau 13 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2050 22
Tableau 14 : Objectifs de production d'EnR&R selon le scénario tendanciel aux échéances règlementaire pour CA... 22
Tableau 15 : *Détail par filière de production du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour CA* 23

I. INTRODUCTION

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a acté par délibération, le 21 décembre 2017, le lancement de la démarche Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette dernière, à la fois stratégique et opérationnelle, prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs : la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement du stockage du carbone et celui des énergies renouvelables. La teneur du diagnostic territorial, ainsi que les axes stratégiques, ont été validés par délibération en séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019. Cet état des lieux forme le premier volet de la démarche et constitue, à travers les différents constats et enjeux, la base sur laquelle se construit la présente stratégie territoriale.

Le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les modalités d'établissement des PCAET, sont détaillés dans les textes suivants :

- l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
- le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial, qui modifie les articles suivants :
    - R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte ;
    - R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif d'évaluation ;
    - R.229-52, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ;
    - R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat ;
    - R.229-54, les avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional ;
    - R.229-55, l'adoption puis la mise à jour du plan climat ;
- l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre ;
- l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Parallèlement, les articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET. La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale, qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration des PCAET. L'EES s'appuie notamment sur la réalisation d'un état initial de l'environnement, lequel a nourri le diagnostic et contribué à la définition de la stratégie territoriale (cf. phase 1b : État Initial de l'Environnement).

L'extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial précise le contenu de la stratégie territoriale qui selon les textes (article 1er – II), doit permettre « d'identifier les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants » :

- 1° réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

- 5° livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° adaptation au changement climatique.

Ce même décret précise que pour les points 1°,3° et 7°, les objectifs sont déclinés selon les secteurs définis par l'arrêté relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le Plan Climat de Colmar Agglomération s'inscrit dans un ensemble de documents de planification. Ainsi, au niveau local, cette démarche s'articule avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar.

Il convient de noter que le PCAET prend en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges (approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017) et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à travers ses 4 axes :

1. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain ;
2. Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire ;
3. Structurer le développement économique ;
4. Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements.

Enfin, le PCAET de Colmar Agglomération prend en compte les objectifs de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) de la Région Grand Est et, s'avère compatible avec ses règles.

Le territoire bénéficie déjà d'une forte expérience dans la conduite de démarche de progrès en faveur du climat notamment à travers la réalisation, dès 2008, d'un PCET volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar et d'un « Agenda 21 » initié en 2009, comportant un volet climat/air/énergie sur le périmètre de Colmar Agglomération et de sa ville centre.
Conformément à la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la Ville de Colmar ainsi que Colmar Agglomération réalisent également tous les 3 ans un Bilan des Émissions des Gaz à Effet de Serre (BEGES). L'exercice consiste, à l'échelle du patrimoine et des compétences de la collectivité, de quantifier les émissions de GES et de cibler les potentiels de réduction.
A noter également que la Ville de Colmar est signataire de la Convention des Maires depuis mai 2010. En signant cette convention, la collectivité s'engage à dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Après bientôt 10 ans de déploiement de la démarche, et au regard de la qualité des bilans d'étape fournis, le bureau de la Convention des Maires à Bruxelles a manifesté son intention d'utiliser les supports de restitution de la Ville de Colmar comme outils de référence auprès de collectivités membres du « Partenariat Oriental » de l'Union Européenne. Pour la deuxième fois, la Ville de Colmar est remarquée par le Bureau de la Convention des Maires, parmi les 7 755 signataires actuels (57 pays à travers le monde, 252 millions d'habitants). En 2017, la collectivité était déjà prise en exemple dans le guide de référence du reporting avec trois autres villes : Tallin capitale de l'Estonie (412 000 habitants), Gaia au Portugal (303 000 habitants) et Vaxjo en Suède (87 000 habitants).

II. ORGANISATION AUTOUR DU PROJET ET GOUVERNANCE

La stratégie territoriale du PCAET de Colmar Agglomération a été élaborée en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic préalablement réalisé. Ce dernier, après avoir été largement partagé, a fait l'objet d'échanges avec le comité de pilotage de la démarche PCAET ; composé des membres de la Commission Environnement de Colmar Agglomération, du comité de pilotage « Agenda 21 et transition énergétique » de la Ville de Colmar, ainsi que d'invités sollicités en fonction des thématiques telles que les personnes en charge du plan local de prévention des déchets, du plan de déplacement urbain, du SCoT, en interne, mais aussi les fournisseurs d'énergies, en externe. Le comité de pilotage est présidé par M. René FRIEH, conseiller communautaire, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar en charge du développement durable et élu référent de la démarche PCAET de Colmar Agglomération.

Le grand public a été sensibilisé lors de différents événements durant toute la période d'élaboration des différents volets du PCAET.

Date	Intitulé	Cible(s)	Objet
06/06/18	Réunion du comité de pilotage de la démarche PCAET	Élus et agents de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar	Présentation de la démarche PCAET
29/09/18	Village de l'énergie	Grand public	Présentation de la démarche PCAET Sensibilisation du public
06/05/19	Commission de l'environnement de la Ville de Colmar	Élus et agents de Colmar Agglomération	Présentation de la démarche PCAET, état d'avancement et présentation du diagnostic
25/05/19	Fête de la Nature	Grand public	Présentation du diagnostic et des axes stratégiques du plan d'actions. Diffusion d'un questionnaire et recueille des propositions d'actions.
04/06/19	Réunion des Directeurs Généraux des Services (DGS) de Colmar Agglomération	DGS des 20 communes membres de Colmar Agglomération	État d'avancement de la démarche, présentation du diagnostic et discussion des axes stratégiques
04/06/19	Commission de l'environnement de Colmar Agglomération	Élus et agents de Colmar Agglomération	État d'avancement de la démarche, présentation du diagnostic et discussion des axes stratégiques
22/06/19	Fête de l'Environnement « Le vélo dans tous ses états »	Grand public	Présentation du diagnostic et des axes stratégiques du plan d'actions. Diffusion d'un questionnaire et recueille des propositions d'actions.

Tableau 1 : Principales réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la démarche PCAET de CA

Sur proposition de notre territoire, un réseau de coordinateurs de démarches PCAET sur périmètre du département du Haut-Rhin a été créé dans le cadre de la gestion de ce projet. Il a permis d'échanger régulièrement avec les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) obligés. Ce groupe de travail a ponctuellement invité les services de l'État (exemples : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : DREAL et Direction Départementale des Territoires : DDT), des experts air/climat/énergie (exemple : ATMO Grand Est) et des pilotes d'autres PCAET régionaux (exemple : EuroMétropôle Strasbourg) afin d'obtenir des compléments d'information et des éclaircissements sur le processus d'élaboration de la démarche PCAET, compléter les données et bénéficier d'une ouverture sur les territoires voisins et ainsi de favoriser la coopération (mutualisation d'actions). Un tableau présentant le calendrier des réunions du réseau, l'ordre du jour de ces dernières ainsi que les partenaires-experts invités est disponible (cf. annexe A).

III. PRINCIPES GENERAUX ET DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES

Les effets du changement climatique se font ressentir de façon plus prégnante depuis quelques décennies. Il devient urgent de passer à l'action. Le Rapport « Stern », de 2006, fut le premier à évaluer l'impact économique de ces bouleversements climatiques. Ce dernier démontre que le coût de l'inaction est supérieur au coût de la prévention. Le coût de l'inaction est estimé, selon les scénarios, de 5 % à 20 % du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial, contre 1 % pour celui de l'action.

Depuis, le Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a lui aussi mis l'accent sur le coût économique de l'inaction. Ses conclusions sont sans appel : « plus les gouvernements tardent, plus la charge sera lourde ».

Par ailleurs, l'impact financier de la sinistralité dans le domaine de l'assurance, en progression constante, provoquera, si rien n'est fait, l'augmentation des primes d'assurance pour les collectivités comme pour les usagers.

D'après Monsieur Hervé PIGNON, Directeur régional de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de la Région Hauts de France : « En 1900-1910, on estime à 10 le nombre d'aléas climatiques majeurs par an non prévus. Pour 2050, la projection est de 280 aléas, alors que les sociétés d'assurances sont dimensionnées pour 50-60 aléas. D'où la nécessité de l'adaptation, face à un système assurantiel qui ne fonctionnera plus.''

Face à ces constats, les territoires s'engagent dans la transition énergétique pour la croissance verte et s'appuient sur des modèles vertueux tels que ceux développés par l'institut « Négawatt ». Ce concept repose sur 3 piliers présentés ci-dessous :

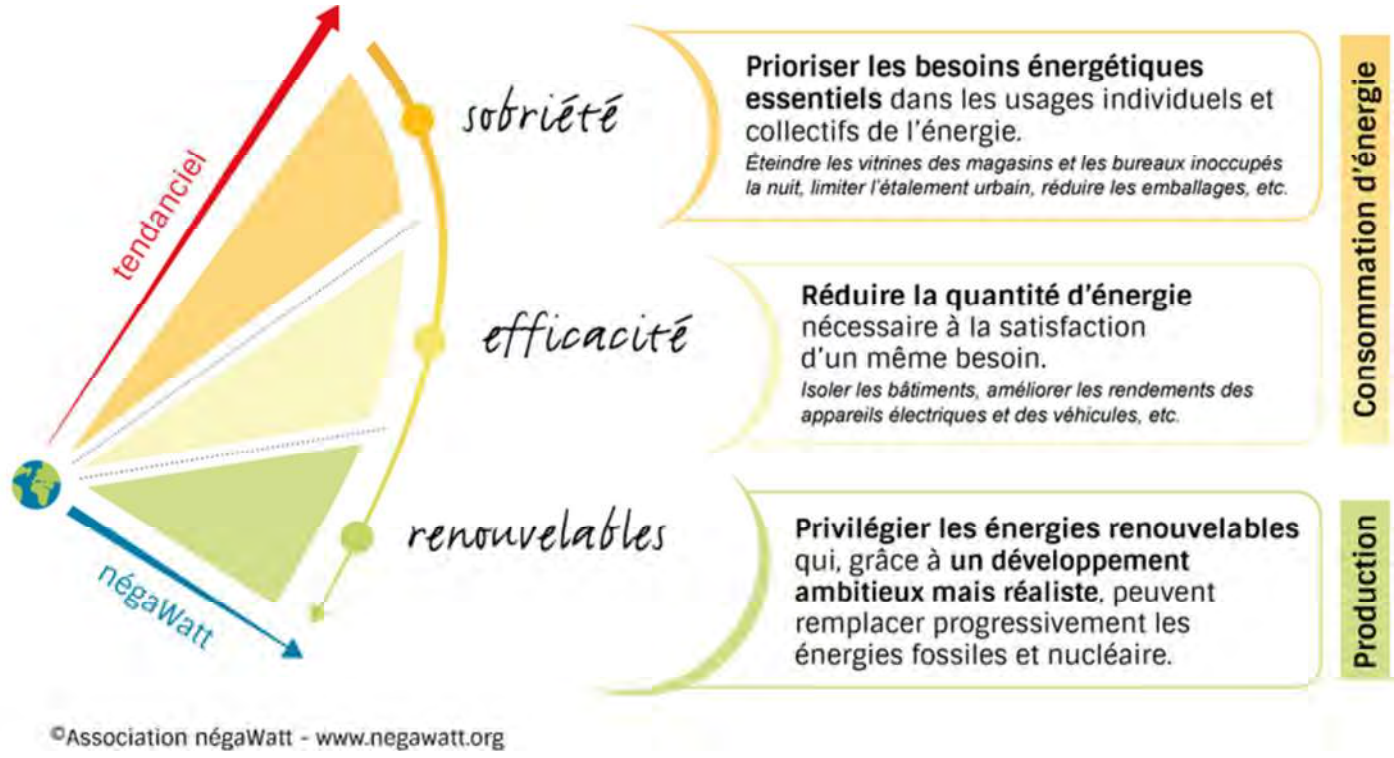

Figure 1 : Les 3 piliers de la démarche "NégaWatt"

Avant l'application de ces principes, et comme le prescrit la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), il convient préalablement d'identifier les forces et faiblesses du territoire et de mettre en relief les principaux enjeux relatifs aux thématiques climat/air/énergie. Cette première étape constitue la phase 1a de notre démarche PCAET intitulée « diagnostic du territoire ».

Au regard de ce document, certains secteurs apparaissent comme étant particulièrement consommateur d'énergie et / ou émetteurs de pollutions atmosphériques. Ils représentent par conséquent des gisements de réduction de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air. En concertation avec les différentes instances de pilotage de la démarche et les acteurs du territoire, cinq axes prioritaires d'intervention ont été identifiés. Ils constituent le cadre autour duquel se déclineront nos objectifs et se développera notre plan d'actions co-construit avec les acteurs locaux, afin d'offrir au territoire des perspectives de développement durable.

Les axes prioritaires d'intervention présentés ci-dessous constituent les clefs de voûte au sein desquelles viendront se rattacher les fiches actions du PCAET de Colmar Agglomération. Ce dernier se veut évolutif dans un objectif d'amélioration continue. Il a pour vocation de répondre aux objectifs territoriaux du SRADDET de la Région Grand Est ; l'ensemble a pour ambition de répondre aux défis du dérèglement climatique.

Axe n°1 : Les bâtiments - l'habitat

Colmar Agglomération compte, en 2013, environ 49 000 résidences principales dont plus de la moitié (55,7 %) ont été construites avant la première réglementation thermique de 1974. La majeure partie des logements ante-1974 sont implantés dans les zones historiques de l'agglomération (ville-centre de Colmar et communes du piémont viticole) tandis que les communes de la plaine, en zone périurbaine Est, ont connu une urbanisation plus récente mais qui représente tout de même un gisement non négligeable (lotissements des années 1970).

La répartition entre les logements individuels et les logements collectifs est quasiment égale sur le territoire (respectivement 51 % et 49 %). Le secteur tertiaire représente également un gisement important que ce soit sur le plan de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, via l'isolation et la modernisation des équipements, ou par l'amélioration des comportements.

En 2016, le secteur du bâtiment représente 55 % de la consommation énergétique finale du territoire de Colmar Agglomération avec respectivement 35 % pour le secteur résidentiel et 20 % pour le secteur tertiaire. Depuis la baisse observée entre 2010 et 2014 pour le résidentiel, la consommation est repartie à la hausse jusqu'à atteindre 965,7 GWh en 2016. Quant au secteur du tertiaire, suite à la diminution entre 2010 et 2014, sa consommation d'énergie stagne aux alentours de 565 GWh.

Globalement, la consommation énergétique finale du secteur résidentiel a connu une augmentation de 13 % entre 2005 et 2016 et de 11 % entre 2015 et 2016.

En ce qui concerne le secteur tertiaire, une baisse globale est observée entre 2005 et 2016 (- 6 %) ainsi qu'une légère reprise entre 2015 et 2016 (+ 1 %).

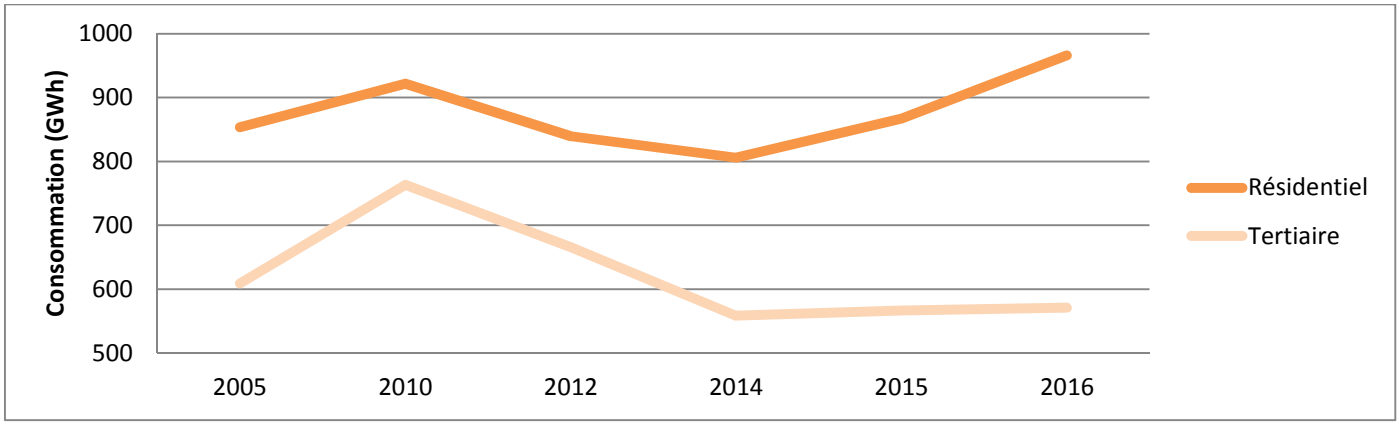

Figure 2 : Évolution de la consommation énergétique finale du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2016 pour CA

Secteurs	2005	2010	2012	2014	2015	2016
Résidentiel	853,6	921,7	839,2	806	867	965,7
Tertiaire	608,7	763,1	665,6	558,3	566,3	570,8

Tableau 2 : Évolution de la consommation énergétique finale du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2016 pour CA

En lien avec les consommations énergétiques (majoritairement issues des énergies fossiles) les courbes des émissions de gaz à effet de serre suivent les mêmes tendances que ce soit pour le secteur résidentiel ou tertiaire.

Globalement, les émissions de GES ont connu une augmentation de 1 % entre 2005 et 2016 et de 13,9 % entre 2015 et 2016.

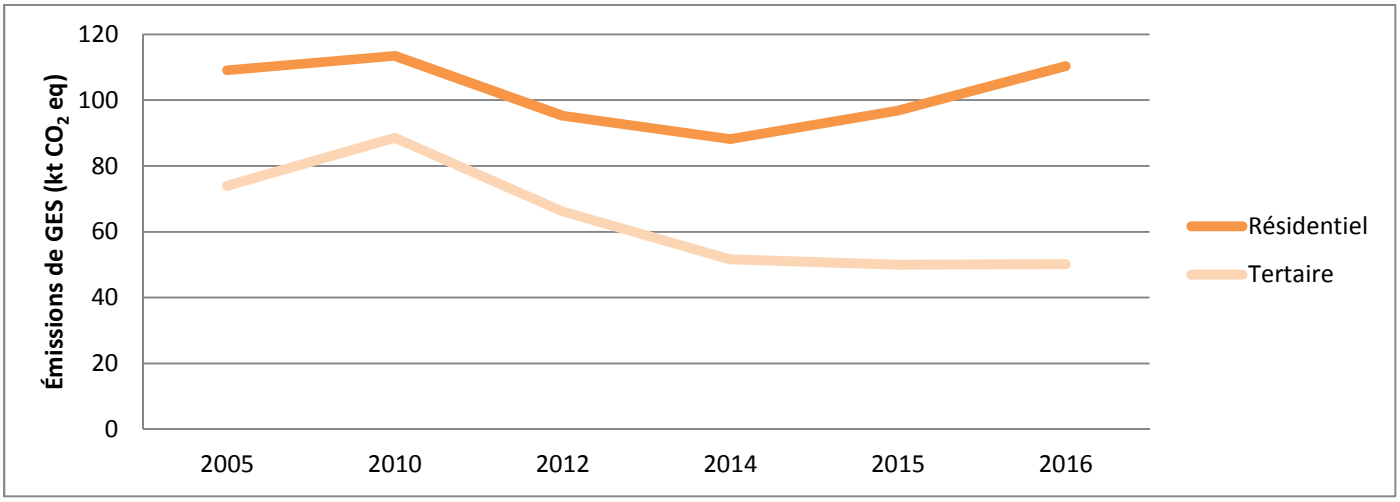

Figure 3 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2016 pour CA

Secteurs	2005	2010	2012	2014	2015	2016
Résidentiel	109,1	113,4	95,3	88,2	96,8	110,3
Tertiaire	74	88,5	66,2	51,6	49,9	50,1

Tableau 3 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre du résidentiel et du tertiaire entre 2005 et 2016 pour CA

Parallèlement le secteur du résidentiel est responsable d'une grande partie des émissions Composé Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) et de particules fines (PM2,5 et PM10). Ces dernières sont essentiellement liées aux mauvaises performances de certains équipements de chauffage au bois.

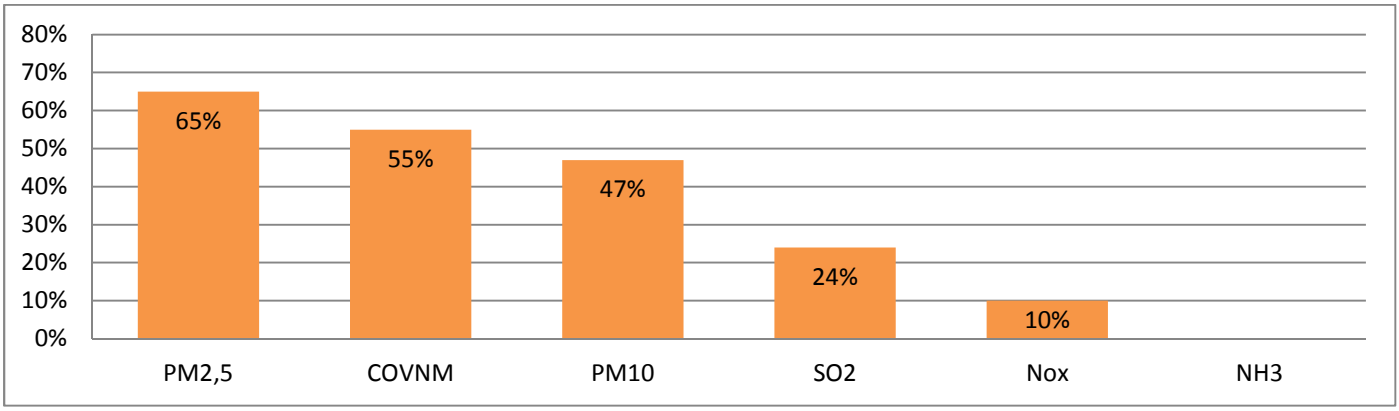

Figure 4 : Part du secteur résidentiel dans les émissions de polluants atmosphériques en 2016 pour CA

Dans un double objectif d'économie d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, le SRADDET de la région Grand Est fixe les objectifs suivants pour la rénovation du parc résidentiel.

À horizon 2030 :

- 40 % des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ;
- 40 % des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ;

À horizon 2050 :

- 100 % des logements sociaux rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m² ;
- 100 % des autres logements rénovés avec pour objectif 104 kWhEP/m².

À l'échelle du territoire de Colmar Agglomération, cela signifie de procéder à la conversion, au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), d'environ 900 logements par an.

Axe n°2 : Les transports - la mobilité

Selon le Plan de Déplacements Urbains (PDU) datant de 2012, au sein de l'agglomération Colmarienne, 73 % des déplacements sont effectués en voiture ou en 2 roues motorisés (72 % pour les trajets domicile-travail). Les modes actifs représentent, quant à eux, 20 % des déplacements quotidiens (8 % pour le vélo et 12 % pour la marche). Le réseau de TRAnsport en commun de Colmar et Environs (TRACE) est constitué de 16 lignes qui parcourent 400 km, il correspond à 4 % des déplacements effectués sur le territoire (comparable aux agglomérations de tailles similaires).

L'axe routier dont le flux journalier est le plus élevé est l'Autoroute 35 (A 35) qui traverse l'agglomération du Nord au Sud. En 2017, le trafic mesuré oscillait entre 41 400 véhicules par jour au Nord et jusqu'à 56 100 véhicules par jour au niveau de la Ville de Colmar. La part des poids lourds sur cet axe est la plus importante de l'agglomération (de 16 à 18 %). La Route Départementale 83 (RD 83) qui constitue le contournement ouest de la Ville de Colmar est fréquentée, selon les installations de comptage, par 23 000 à 34 000 véhicules par jour. Enfin, les voies pénétrantes (RD 415, RD 417, RD 30…) accueillent de 12 000 à 19 500 véhicules chaque jour.

À l'image du territoire Alsacien, l'agglomération est marquée par l'omniprésence de l'autosolissisme. En Alsace, le nombre de voyageur par voiture est estimé à 1,3.

La consommation énergétique finale du transport routier était, en 2016, de 813,9 GWh soit 29 % de la consommation globale du territoire. Entre 2005 et 2016, cette dernière est en hausse de 6 % et de 1 % entre 2015 et 2016.

Secteurs	2005	2010	2012	2014	2015	2016
Transport routier (GWh)	766,4	778,2	790,8	785,6	806,5	813,9
Autres transports (GWh)	10	14,5	13,8	14,2	13,4	11,8

Tableau 4 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2016 pour CA

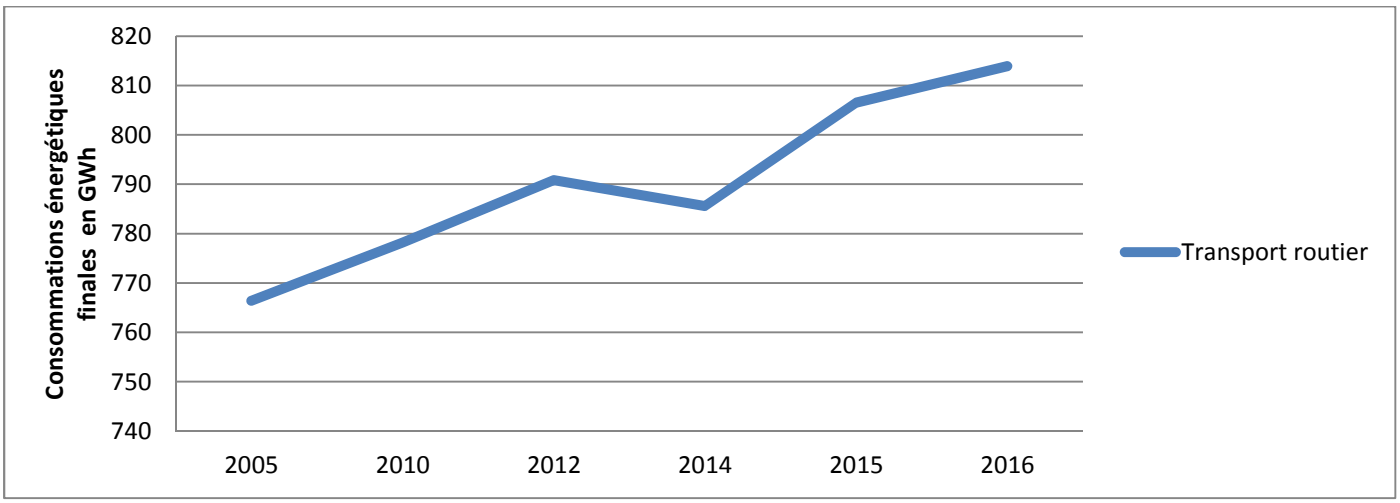

Figure 5 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2016 pour CA

Le transport routier, même s'il n'est que le deuxième consommateur d'énergie (derrière le secteur résidentiel) est, de loin le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (44 % des émissions du territoire) et de polluants

atmosphériques, en particulier concernant les oxydes d'azote (NOx). En revanche, les consommations et les émissions du secteur des « autres transports » (aérien, fluvial et ferroviaire) sont proportionnellement assez négligeables (moins de 1 %).

Secteur	2005	2010	2012	2014	2015	2016
Transport routier (GWh)	207,6	203,2	206,9	204,6	210	211,6
Autres transports (GWh)	1	1,5	1,9	2	1,9	1,5

Tableau 5 : Évolution de la consommation énergétique finale des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2016 pour CA

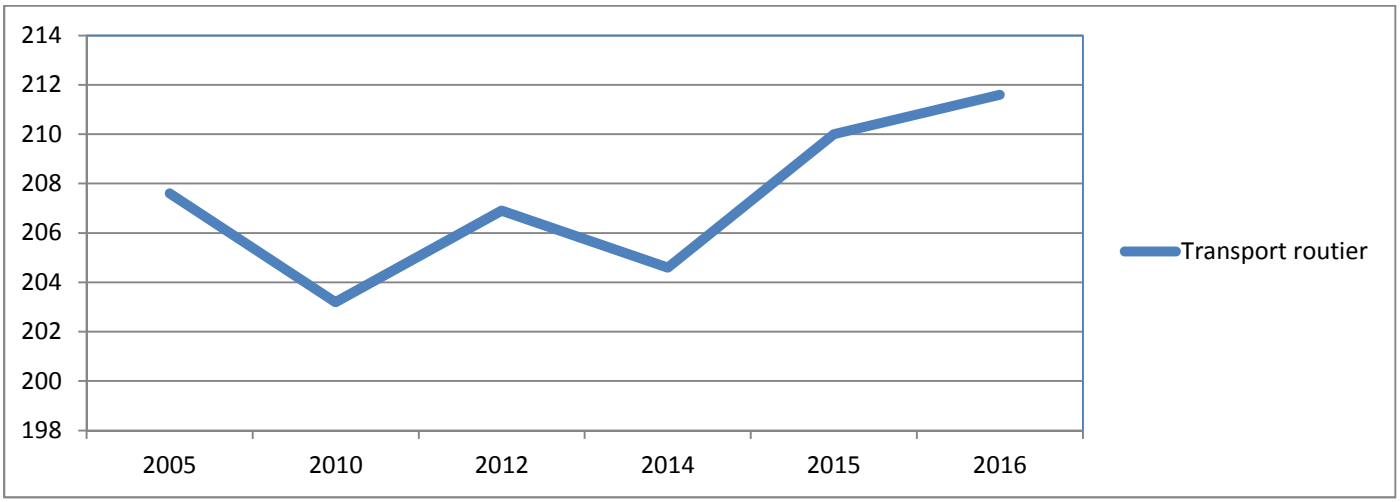

Figure 6 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre des transports routiers et des autres transports entre 2005 et 2016 pour CA

Enfin, le secteur du transport routier est responsable de quasiment 2/3 des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et participe également à la diffusion de particules fines (PM2.5 et PM10) dont les émissions sont en partie non liées à l'énergie (usure des pneumatiques et des plaquettes de frein) et des Composé Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM).

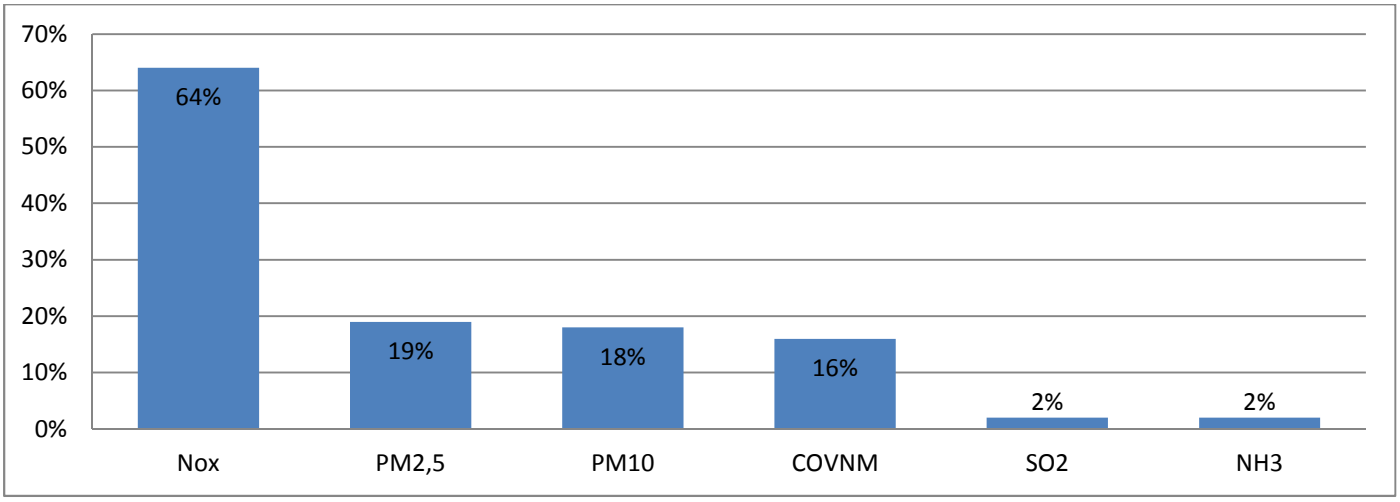

Figure 7 : Part du secteur des transports routiers dans les émissions de polluants atmosphériques en 2016 pour CA

Axe n°3 : L'exemplarité de la collectivité

D'après l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), 15 % des émissions de gaz à effet de serre sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur). Si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports, cette proportion atteint 50 %. Selon l'association « AMORCE », en France, annuellement, en moyenne, la consommation d'énergie des installations publiques représente de l'ordre de 48 € par an et par habitant pour les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules du parc communal.

La collectivité, de par son engagement en faveur du développement durable et dans la lutte contre le changement climatique, doit impulser une dynamique sur les enjeux climat/air/énergie, à l'échelle de son territoire. Elle joue un rôle fédérateur et intégrateur afin que tous, citoyens, acteurs économiques et associations, participent à leur échelle à la lutte contre le changement climatique et au développement durable de leur territoire.

Axe n°4 : Sensibilisation et communication

Pour faire naître, développer et/ou renforcer la prise de conscience du changement climatique, il est indispensable de mettre en place un programme de communication et de conseil à destination de tous les publics. Le Plan Climat est conçu comme un outil, au service de la population et des acteurs du territoire. Ainsi, il doit être visible et facilement identifiable, tout comme les actions qui en découlent.

La concertation réalisée au cours de l'élaboration du Plan Climat de Colmar Agglomération fut l'occasion d'informer le grand public pour qui le thème du changement climatique et ses effets restent encore relativement complexe à appréhender. La lutte contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité ou encore la pollution de l'air nécessitent en grande partie une évolution du comportement de chacun que ce soit dans le cadre privé ou professionnel. Ce changement suppose une prise de conscience qui ne peut être effective qu'avec une large diffusion de l'information sur les moyens d'agir individuellement.

A titre d'exemple, l'amélioration de la qualité de l'air passe, en partie, par la modification de nos habitudes puisque quasiment 2/3 des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) émis sur le territoire proviennent de sources non liées à l'énergie. Leur origine est essentiellement liée à l'utilisation domestique de solvants, l'utilisation de produit lave-glace ou de dégivrant et l'application de peinture. L'origine de ces polluants n'est pas toujours connue du grand public ; la sensibilisation des particuliers est un levier important pour modifier les comportements et améliorer ainsi la qualité de l'air. Rappelons ici que la pollution atmosphérique est la deuxième source de mortalité évitable en France.

Axe n°5 : Agir dans d'autres domaines

Le plan climat a pour vocation première de réduire la consommation énergétique finale du territoire et ses émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air et enfin de réduire la dépendance au énergies fossiles via le développement local de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Ce premier objectif répond au volet atténuation du changement climatique.

Néanmoins, le PCAET se trouve au carrefour des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques, préoccupations majeures du XXI^{ème} siècle. Ainsi, cette démarche se veut la plus transversale possible notamment via le volet adaptation au changement climatique. L'objectif final est, pour le territoire, d'anticiper ces changements ainsi que leurs éventuelles conséquences afin de prendre des mesures d'adaptation. D'après le ministère de la « transition écologique et solidaire », cela consiste en une « démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Dans les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques ».

D'après le diagnostic réalisé sur le territoire, les principaux secteurs impactés sont les suivants :

- le tourisme (allongement de la saison favorable au tourisme / effets néfastes des canicules) ;
- la ressource en eau (étiages plus prononcés / inondations et coulées de boues plus fréquentes) ;
- la viticulture (modification des qualités du vin et risque accru de gelées tardives / vendanges avancées) ;
- l'agriculture (demande plus forte en irrigation et conflits d'usage en limite de nappe) ;
- la forêt (sensibilité accrue aux ravageurs, stress hydrique) ;
- la santé (dégradation de la qualité de l'air, recrudescence des épisodes de pollution à l'ozone,
- nouveaux vecteurs de maladies) ;
- la biodiversité (prolifération des espèces exotiques envahissantes, disparition des habitats) ;
- l'urbanisme (amplification du phénomène d'îlot de chaleur urbain).

Afin de poursuivre la transition du territoire vers la croissance verte, en adéquation avec les enjeux environnementaux, le PCAET de Colmar Agglomération élargit son champ d'action en affirmant sa volonté de travailler de manière multi partenariale avec les acteurs locaux, avec pour ambition l'amélioration de la qualité de son environnement et donc de la qualité de vie de ses habitants. Sont présentés ci-dessous, quelques exemples d'enjeux mis en lumière par le diagnostic du territoire :

- Promouvoir les pratiques agricoles/viticoles vertueuses ;
- Promouvoir les circuits courts et une consommation durable ;
- Promouvoir l'économie circulaire ;
- Optimiser la gestion des déchets ;
- Préserver les espaces naturels remarquables et communs ;
- Préserver la ressource en eau (quantité et qualité) ;
- S'adapter au changement climatique.

IV. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTIONS

1. Réduction des consommations énergétiques finales, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques

a. Déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs quantitatifs définis dans le cadre de la trajectoire « Région à énergie positive et bas carbone 2050 » inscrite dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) de la Région Grand Est. Colmar Agglomération a décidé de s'aligner sur ces objectifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques afin de participer pleinement à la transition régionale.

	2021	2026	2030	2050
Atténuation du changement climatique - Global				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (/1990)	- 41 %	- 48 %	- 54 %	- 77 %
Atténuation du changement climatique – Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	- 12 %	- 21 %	- 29 %	- 55 %
Réduction de la consommation des énergies fossiles	- 17 %	- 34 %	- 48 %	- 96 %
Amélioration de la qualité de l'air				
Oxydes de soufre (SO_2) (/2005)	- 78 %	- 81 %	- 84 %	- 95 %
Oxydes d'azote (NOx) (/2005)	- 49 %	- 62 %	- 72 %	- 82 %
Ammoniac (NH_3) (/2005)	- 6 %	- 10 %	- 14 %	- 23 %
Particules fines (PM2,5) (/2005)	- 40 %	- 49 %	- 56 %	- 81 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) (/2005)	- 46 %	- 51 %	- 56 %	- 71 %

Tableau 6 : Synthèse des objectifs du SRADDET

Les objectifs retenus dans le PCAET et exposés dans le cadre de la présente stratégie correspondent à des objectifs globaux et territoriaux autour desquels les acteurs locaux doivent se mobiliser.

b. *Réduction des émissions de gaz à effet de serre*

Les objectifs de réduction des émissions de GES déclinés, aux échéances réglementaires (2021, 2026, 2030 et 2050), dans le SRADDET de la Région Grand Est se basent sur l'année de référence 1990. Le territoire ne disposant pas de données fiables pour 1990, il a été décidé de baser les objectifs sur l'année 2005. Cette dernière constitue l'année de référence des bilans fournis par « Atmo Grand Est » et correspond aux données les plus fiables.

D'après les valeurs fournies par ATMO Grand Est dans le document intitulé « Invent'air 2018 » le territoire était, en 2016, en phase avec objectifs définis par loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV). Ainsi, il est considéré qu'une part de l'effort a déjà été réalisé entre 1990 et 2005 et il convient alors de poursuivre ces réductions afin d'atteindre les objectifs en 2021, 2026, 2030 et 2050. Le calcul de l'objectif global à atteindre à l'horizon 2021 est le suivant :

- objectifs SRADDET : baisse de 41 % des émissions de GES entre 1990 et 2021, soit environ 1,32 % par année ;
- entre 2005 et 2021 : baisse d'environ 21,1 % des émissions de GES (16 x 1,32 %) ;
- objectif global à atteindre en 2021 : 587 600 t CO_2 eq x (1 - 0,211) = **463 000 t CO_2 eq**.

La déclinaison des objectifs de réduction, par secteur, est définie selon leurs poids respectifs dans le dernier bilan des émissions de gaz à effet de serre de 2016 (données les plus récentes à la date de l'établissement du diagnostic). A titre d'exemple, le transport routier est responsable de 44,4 % des émissions de GES en 2016 ; l'ambition est de réduire les émissions de ce secteur de manière proportionnée à sa contribution dans le dernier bilan :

- objectif global à atteindre en 2021 : 463 000 t CO_2 eq ;
- part du secteur « transports routiers » dans les émissions globales en 2016 : 44,4 % ;
- Objectif du secteur des transports routiers en 2021 : 44,4 % de 463 000 = **205 400 t CO_2 eq**.

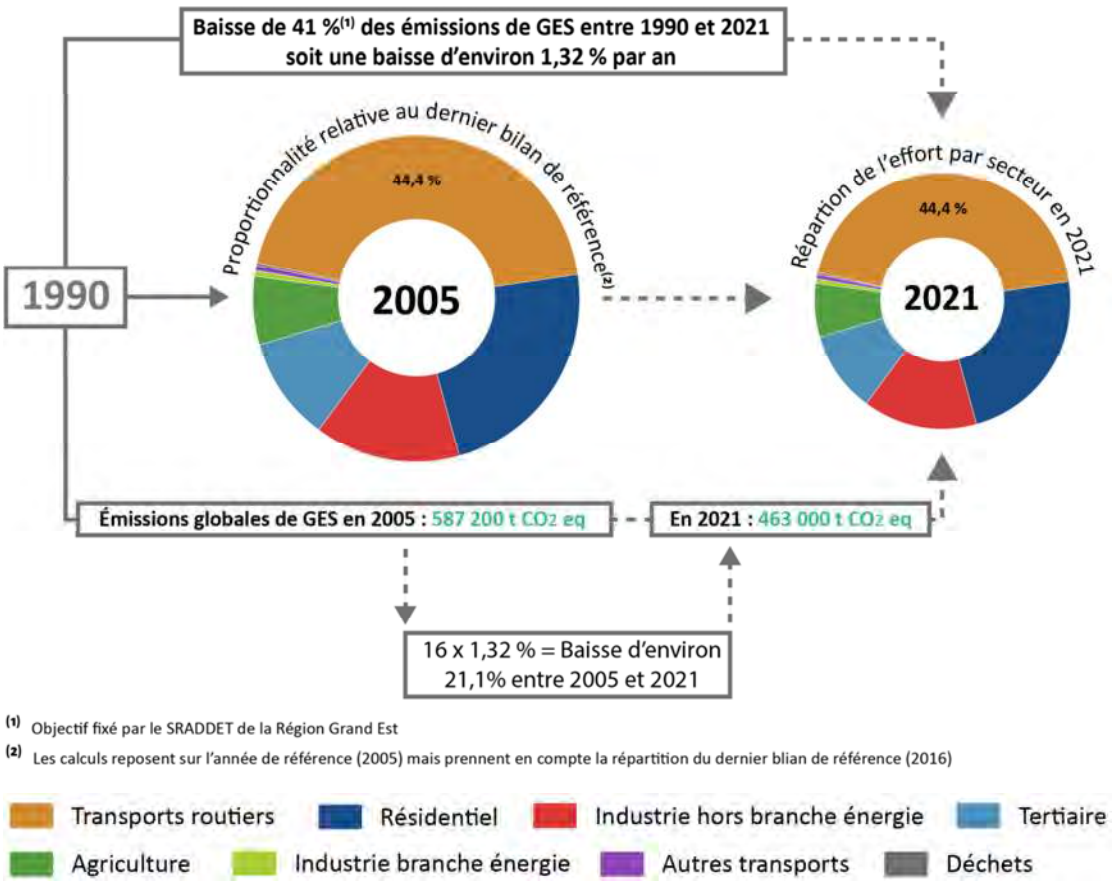

Figure 8 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Bien que la répartition des émissions de GES, selon les secteurs, ne soit pas figée dans le temps, nous avons considéré que les principaux secteurs émetteurs garderaient globalement le même classement (transports routiers et résidentiel resteraient prédominants). Ces secteurs auront par conséquent à fournir des efforts proportionnels à leur part dans le dernier bilan des émissions de GES et aux différentes échéances. Cette méthode permet de cibler l'action considérant que les secteurs les plus émetteurs doivent être mobilisés en priorité. Ce principe sera appliqué à tous les objectifs de réduction (y compris consommations énergétiques et émissions de polluants atmosphériques).

Le tableau ci-dessous présente les résultats à atteindre aux années médianes des « budgets carbone » les plus lointains (2021 et 2016), ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050.

	Diagnostic		**Objectifs de réduction des émissions de GES**			
	Émissions GES **en 2005** ***en TeqCO₂***	Émissions GES **en 2016** ***en TeqCO₂***	Émissions GES **en 2021** ***en TeqCO₂***	Émissions GES **en 2026** ***en TeqCO₂***	Émissions GES **en 2030** ***en TeqCO₂***	Émissions GES **en 2050** ***en TeqCO₂***
Résidentiel	109 100	110 300	107 100	97 800	90 000	57 400
Tertiaire	74 000	50 100	48 600	44 400	40 900	26 100
Transports routiers	207 600	211 600	205 400	187 600	172 600	110 100
Autres transports	1 000	1 500	1 500	1 300	1 200	800
Agriculture	30 200	31 800	30 900	28 200	25 900	16 500
Déchets	2 000	1 300	1 300	1 200	1 200	700
Industrie hors branche énergie	160 400	67 800	65 800	60 100	55 300	35 300
Industrie branche énergie	2 900	2 500	2 400	2 200	2 000	1 300
Totaux	587 200	476 900	463 000	422 800	389 100	248 200

Tableau 7 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre

NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

c. *Réduction de la consommation énergétique finale*

Les données relatives aux consommations énergétiques finales sont disponibles pour l'année de référence 2012. Cette dernière constitue l'année de référence sur laquelle repose les objectifs du SRADDET. D'après les valeurs fournies par ATMO Grand Est dans le document intitulé « Invent'air 2018 » le territoire était, jusqu'en 2014, en phase avec objectifs définis par loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV). Depuis, une reprise de la consommation énergétique finale est constatée sur le territoire ; cette dernière a pour conséquence de faire passer Colmar Agglomération au-dessus des objectifs de réduction. Le calcul des objectifs applique les pourcentages de réduction propres au SRADDET de la Région Grand Est :

- objectifs SRADDET : baisse de 12 % de la consommation énergétique finale entre 2012 et 2021 ;
- objectif global à atteindre en 2021 : 2 818 GWh x (1 - 0,12) = **2 479 GWh**.

Tout comme pour les émissions de GES, la déclinaison des objectifs de réduction de consommation, par secteur, est définie selon leur poids respectifs dans le dernier bilan de 2016 (données les plus récentes à la date de l'établissement du diagnostic) :

- objectif global à atteindre en 2021 : 2 479 GWh ;
- part du secteur « transports routiers » dans la consommation globale en 2016 : 28,9 % ;
- objectif du secteur des transports routiers en 2021 : 28,9 % de 2 479 = **715 GWh**.

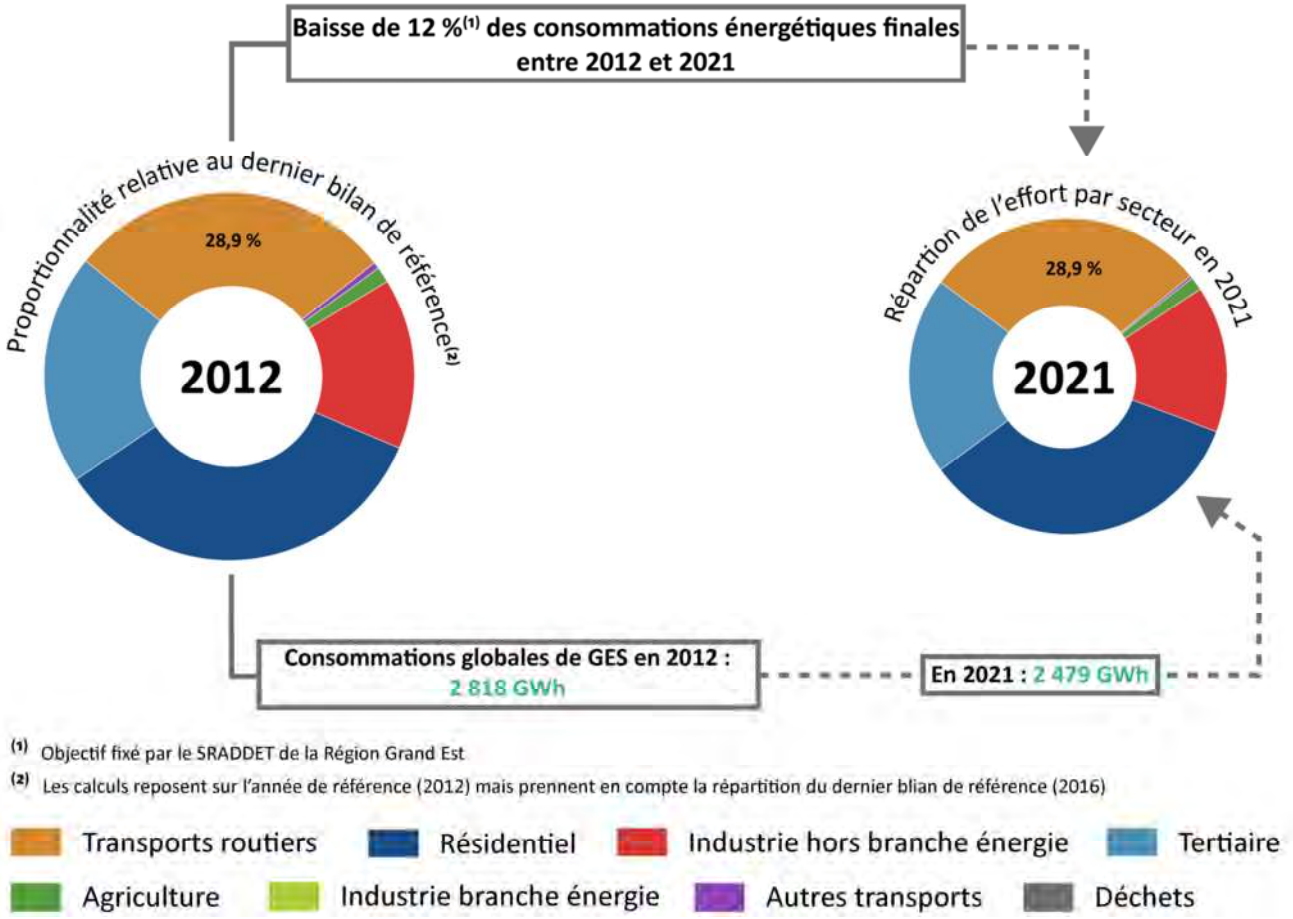

Figure 9 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des consommations énergétiques finales

Les objectifs déclinés par secteur sont présentés ci-dessous aux années médianes des « budgets carbone» les plus lointains (2021 et 2016), ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050.

	Diagnostic		**Objectifs de maîtrise des consommations énergétiques**			
	Consommations énergétiques finales **en 2012** ***en GWh***	Consommations énergétiques finales **en 2016** ***en GWh***	Consommations énergétiques finales **en 2021** ***en GWh***	Consommations énergétiques finales **en 2026** ***en GWh***	Consommations énergétiques finales **en 2030** ***en GWh***	Consommations énergétiques finales **en 2050** ***en GWh***
Résidentiel	839	966	849	762	685	434
Tertiaire	666	571	502	450	405	257
Transport routier	791	814	715	642	577	366
Autres transports	14	12	10	9	8	5
Agriculture	28	37	32	29	26	17
Déchets	0	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	480	422	371	333	299	190
Industrie branche énergie	0	0	0	0	0	0
Totaux	2 818	2 821	2 479	2 225	2 000	1 269

Tableau 8 : Objectifs locaux en matière de réduction des consommations énergétiques finales

NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

d. Réduction des émissions de polluants atmosphériques

L'amélioration de la qualité de l'air est un objectif transversal dont le principe va concerner un certain nombre d'actions portées par le Plan Climat Air Énergie Territorial de Colmar Agglomération. Les données relatives aux émissions de polluants atmosphériques sont disponibles pour l'année 2005 et constituent la base de référence dans la fixation des objectifs de réduction. L'année de référence et les pourcentages de réduction sont alignés sur les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est et tiennent compte du diagnostic réalisé sur notre territoire. Cet état des lieux révèle que :

- **Les oxydes d'azote (NOx)** se placent en tête des polluants atmosphériques émis sur le territoire (cf. tableau). Ils ont pour principale origine le transport routier. Après avoir enregistré une baisse des émissions de ce polluant sur le territoire, essentiellement liée à l'amélioration de la performance des moteurs, nous constatons une reprise des émissions depuis 2014 (valable à l'échelle régionale). Ce phénomène est en lien avec l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus et la mode des véhicules de plus grands gabarits (4x4 et SUV). Parallèlement et sous l'impulsion de Colmar Agglomération, la TRACE (réseau de transports en commun de Colmar et environs) a converti la majorité de sa flotte de bus au Gaz Naturel Véhicule (GNV) dont les émissions sont beaucoup plus faibles que celles des moteurs diesel classiques. De plus, la collectivité a développé une politique d'acquisition de véhicules propres (GNV, électriques) sur son propre parc.

- **Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)** sont les seconds polluants les plus émis sur notre territoire en 2016 ; 2/3 d'entre eux (61 %) sont « non liés à l'énergie » (utilisation domestique de solvants, évaporation de lave-glace, de dégivrant et application de peinture dans le bâtiment et la construction). Sur ce point, la sensibilisation du public est primordiale afin de faire évoluer les comportements. Le reste des émissions provient essentiellement de la combustion du bois (30%) au sein d'installations peu performantes.

- **L'ammoniac (NH_3)** est le seul polluant dont les émissions sont en hausse entre 2005 et 2016, avec une augmentation de 43 %. L'agriculture est de loin le secteur le plus émetteur d'ammoniac (94 %), en lien avec ses pratiques puisque 96 % des émissions sont non liées à l'énergie. La fertilisation des cultures et la gestion des déjections animales sont les deux causes principales. Il est par conséquent essentiel de travailler avec les partenaires concernés, afin de favoriser des pratiques plus vertueuses et de valoriser les résidus issus d'élevages vers d'autres filières (exemple : la méthanisation).

- **Les particules fines (PM2,5)** sont majoritairement issues du secteur résidentiel (65 % des émissions en 2016). La réduction de ces rejets passe par une modernisation des installations de chauffage utilisant l'énergie bois (cette source représente la majeure partie des émissions du secteur avec 62 %). Les émissions non liées à l'énergie représentent, quant à elles, 1/5 du volume global des PM2,5. Les 3 premières sources d'émissions de ce polluant sont, par ordre décroissant :
  - le travail du sol
  - l'usure des pneus et plaquettes de frein
  - la dégradation des routes.

- **Les dioxydes de soufre (SO_2)** bénéficient d'une diminution des émissions remarquable, entre 2005 et 2016, avec une baisse est de 72 %. Ce résultat s'explique notamment par la suppression des chaudières alimentées au fioul lourd dans le bouquet énergétique de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), quand bien même ces dernières sont conservées en chaudières d'appoint.

Le denier bilan disponible à la date de l'établissement du diagnostic correspond à l'année 2016, ce dernier est présenté ci-dessous :

	Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an) en 2016					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	130,8	128,2	118,8	18,4	553,4	0
Tertiaire	4,8	4,1	47,3	9,3	8,4	0
Transport routier	50,2	37,7	779,2	1,4	161,1	7,9
Autres transports	4	1,4	11,8	0,3	2,2	0
Agriculture	60,9	16,2	63,7	0,1	14,6	366,6
Déchets	0	0	0	0	0	11,2
Industrie hors branche énergie	26,2	7,6	94,4	1,3	241,4	0,3
Industrie branche énergie	1,8	1,5	108,5	45,8	28,1	5,3
Totaux	**278,7**	**196,7**	**1223,7**	**76,6**	**1009,2**	**391,3**

Tableau 9 : Bilan des émissions locales de polluants atmosphériques en 2016

NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

Tout comme pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, Colmar Agglomération a fait le choix de suivre les objectifs fixés par le SRADDET de la Région Grand Est en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

- objectifs SRADDET : baisse de 49 % des émissions d'oxyde d'azote (NOx) entre 2005 et 2021 ;
- émissions de NOx en 2005 (cf. tableau des polluants atmosphériques en 2005, annexe B) : 1 951 t ;
- objectif global à atteindre en 2021 : 1 951 t x (1 - 0,49) = **995 t**.

La déclinaison des objectifs de réduction de émissions de polluants atmosphériques, par secteur, est définie selon leur poids respectifs dans le dernier bilan de 2016 (données les plus récentes à la date de l'établissement du diagnostic).

- objectif global à atteindre en 2021 : 995 t ;
- part du secteur « transports routiers » dans les émissions globales d'oxyde d'azote (NOx) en 2016 : 63,7 % ;
- objectif du secteur des transports routiers en 2021 : 63,7 % de 995 t = **633 t**.

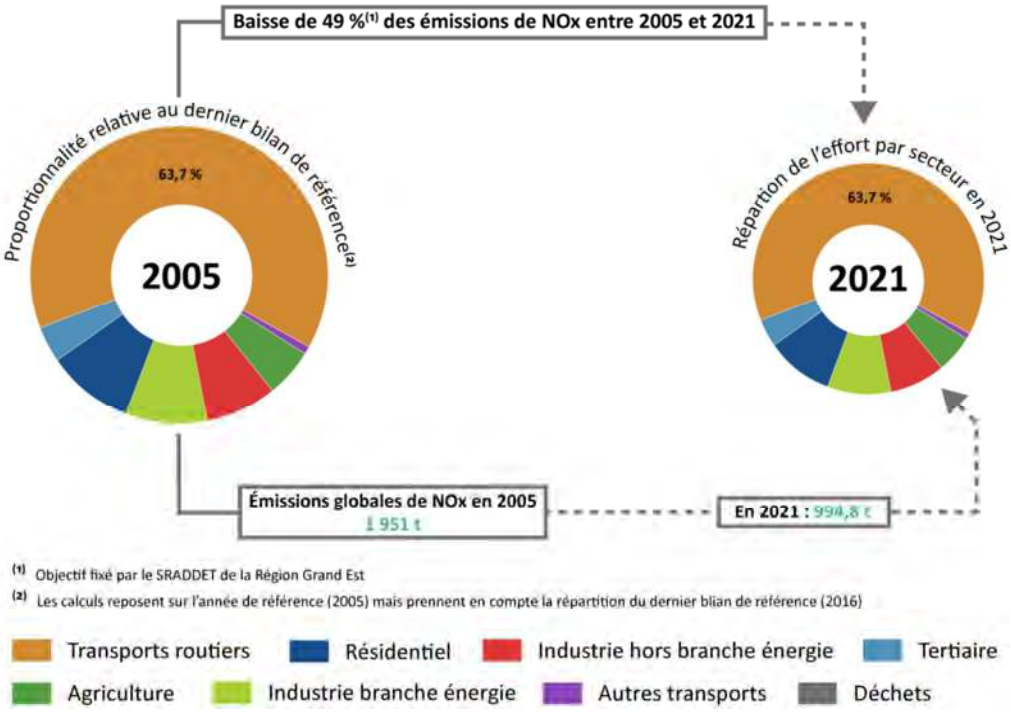

Figure 10 : Méthode de calcul des objectifs locaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Les objectifs déclinés par polluant atmosphérique sont présentés ci-dessous aux années médianes des « budgets carbone» les plus lointains (2021 et 2026), ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050.

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2021 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	/	94,2	96,6	14,6	457,8	0,0
Tertiaire	/	3,0	38,5	7,4	6,9	0,0
Transport routier	/	27,7	633,5	1,1	133,3	5,1
Autres transports	/	1,0	9,6	0,2	1,8	0,0
Agriculture	/	11,9	51,8	0,1	12,1	234,7
Déchets	/	0,0	0,0	0,0	0,0	7,2
Industrie hors branche énergie	/	5,6	76,7	1,0	199,7	0,2
Industrie branche énergie	/	1,1	88,2	36,3	23,2	3,4
Plafonds d'émissions	**/**	**144,5**	**994,8**	**60,7**	**834,9**	**250,5**

Tableau 10 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2021

NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	/	80,1	72,0	12,6	415,5	0,0
Tertiaire	/	2,6	28,7	6,4	6,3	0,0
Transport routier	/	23,5	472,0	1,0	120,9	4,8
Autres transports	/	0,9	7,1	0,2	1,7	0,0
Agriculture	/	10,1	38,6	0,1	11,0	224,7
Déchets	/	0,0	0,0	0,0	0,0	6,9
Industrie hors branche énergie	/	4,7	57,2	0,9	181,2	0,2
Industrie branche énergie	/	0,9	65,7	31,4	21,1	3,2
Plafonds d'émissions	**/**	**122,9**	**741,2**	**52,4**	**757,6**	**239,9**

Tableau 11 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2026

NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	/	69,1	53,0	10,6	373,1	0,0
Tertiaire	/	2,2	21,1	5,4	5,7	0,0
Transport routier	/	20,3	347,8	0,8	108,6	4,6
Autres transports	/	0,8	5,3	0,2	1,5	0,0
Agriculture	/	8,7	28,4	0,1	9,8	214,7
Déchets	/	0,0	0,0	0,0	0,0	6,6
Industrie hors branche énergie	/	4,1	42,1	0,7	162,7	0,2
Industrie branche énergie	/	0,8	48,4	26,4	18,9	3,1
Plafonds d'émissions	**/**	**106,0**	**546,2**	**44,2**	**680,3**	**229,2**

Tableau 12 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2030

NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2050 (en t/an)					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	/	29,8	34,1	3,3	245,9	0,0
Tertiaire	/	1,0	13,6	1,7	3,7	0,0
Transport routier	/	8,8	223,6	0,3	71,6	4,1
Autres transports	/	0,3	3,4	0,1	1,0	0,0
Agriculture	/	3,8	18,3	0,0	6,5	192,3
Déchets	/	0,0	0,0	0,0	0,0	5,9
Industrie hors branche énergie	/	1,8	27,1	0,2	107,3	0,2
Industrie branche énergie	/	0,3	31,1	8,3	12,5	2,8
Plafonds d'émissions	**/**	**45,8**	**351,1**	**13,8**	**448,4**	**205,2**

Tableau 13 : Objectifs locaux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échéance 2050

NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

2. Production locale d'énergies renouvelables et évolution conjointe des réseaux

a. Augmentation de la production locale d'énergies renouvelables dans un objectif de sécurité énergétique

La production locale d'énergies renouvelables était, en 2016, de 210 GWh soit environ 7,4 % de la consommation globale du territoire sur cette même année. La règle n°5 du SRADDET de la Région Grand Est participe à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition énergétique (Loi TEPCV/SNBC/PPE) et de l'objectif « région à énergie positive et bas carbone 2050 » (réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables et de récupération) avec un objectif de production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41 % de la consommation énergétique finale en 2030 et 100 % en 2050.
Colmar Agglomération a décidé de suivre ces ambitions tout en adaptant ses objectifs aux potentiels de son territoire calculés à l'aide de l'outil « Potentiel EnR » mis à disposition par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Au regard des caractéristiques et potentialités du territoire, Colmar Agglomération a fait le choix du scénario volontariste.

Les objectifs ci-dessous sont déclinés par rapport aux années médianes des « » budgets carbone» » les plus lointains (2021 et 2016) ainsi qu'aux échéances réglementaires 2030 et 2050. La part des énergies renouvelables dans la consommation globale du territoire prend en compte les objectifs de réduction de la consommation énergétique à ces mêmes échéances. Le tableau ci-dessous présente les objectifs globaux du territoire selon le scénario choisi (volontariste) :

	Scénario volontariste pour Colmar Agglomération				
	2016	2021	2026	2030	2050
Consommation énergétique (MWh)	2 821 000	2 479 000	2 225 000	2 000 000	1 269 000
Production EnR&R (MWh)	209 800	244 200	278 600	306 200	444 100
Part dans la consommation (%)	**7,4**	**9,8**	**12,5**	**15,3**	**35,0**

Tableau 14 : Objectifs de production d'EnR&R selon le scénario tendanciel aux échéances règlementaire pour CA

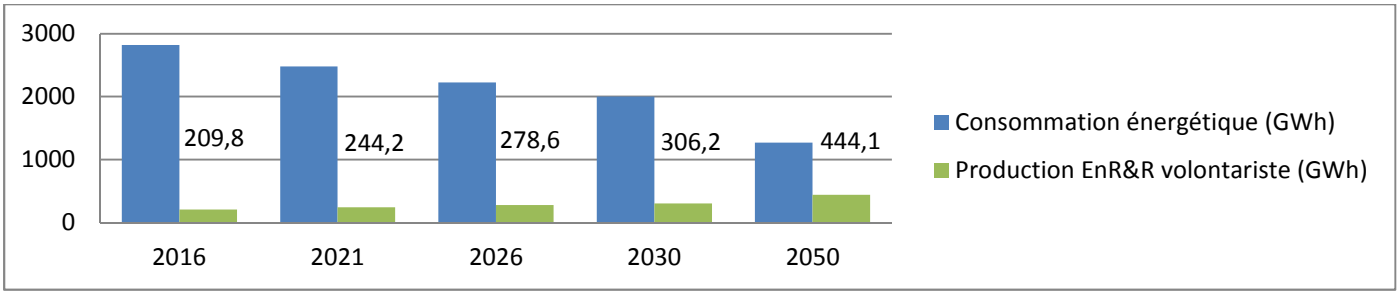

Figure 11 : *Évolution de la part d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) produite dans la consommation énergétique finale de CA*

L'analyse des résultats démontre que le potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire de Colmar Agglomération est susceptible d'augmenter de 30 % à l'horizon 2030. L'objectif est de consommer localement la majeure partie de l'énergie produite et d'encourager le développement de la production d'énergies renouvelables et des contrats « énergies vertes ».

Les résultats détaillés par filières de production sont présentés dans le tableau ci-dessous (en MWh) :

		Diagnostic	Production des ENR			
Filière de production		Production 2016	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Electricité (en MWh)	Eolien terrestre	0	0	0	0	0
	Solaire photovoltaïque	5000	13 200	21 500	28 100	61 000
	Solaire thermodynamique	0	0	0	0	0
	Hydraulique	2100	2 100	2 100	2 100	2 100
	Biomasse solide	0	300	600	800	2 000
	Biogaz	0	0	0	0	0
	Géothermie	0	0	0	0	0
Chaleur (en MWh)	Biomasse solide	167500	183 400	199 400	212 100	276 000
	Pompes à chaleur	26800	27 300	27 700	28 100	30 000
	Géothermie	4300	6000	7700	9100	16000
	Solaire thermique	4100	5 400	6 700	7 800	13 000
	Biogaz	0	1 600	3 200	4 500	11 000
Biométhane (en MWh)		0	0	0	0	0
Biocarburants (en MWh)		0	0	0	0	0
Valorisation du potentiel d'énergie de récupération (en MWh)		0	4900	9700	13600	33000
TOTAUX		**209800**	**244200**	**278600**	**306200**	**444100**

Tableau 15 : *Détail par filière de production du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour CA*

NB : trame du tableau issue du « cadre réglementaire de dépôt » des PCAET

b. Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Le réseau de chaleur de la Ville de Colmar, géré par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) s'est déjà pleinement investi dans la transition énergétique avec comme point de départ, la mise en service d'une chaudière biomasse de 8MW produisant un peu moins de 20 % de la chaleur du réseau. Cette dernière, en service depuis 2011, est alimentée annuellement par 13 000 tonnes de plaquettes forestières approvisionnées par « ONF énergie » et exclusivement issues de la filière locale. Le centre de valorisation énergétique (CVE) fourni 60 % à 65 % de la chaleur du réseau sous forme de vapeur, via l'incinération des déchets provenant 89 communes appartenant au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE).

Le taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) frise les 80 % (79 % en 2018). Ces énergies sont locales, ce qui, en plus de permettre une certaine indépendance vis-à-vis des énergies fossiles importées, garantit également une certaine stabilité tarifaire. De plus, lorsque la chaleur est produite à au moins 50 % (79 % pour la SCCU) à partir de sources renouvelables et de récupération, la part variable (hors abonnement) de la facture bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

La SCCU, dans sa nouvelle Délégation de Service Public (DSP), a traduit, sous forme d'option, sa volonté d'engager la mutation de son réseau vers la basse température (105 °C)

c. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques

En lien avec le développement des énergies renouvelables, il est essentiel de connaitre la localisation et la capacité d'accueil des postes de raccordement au réseau, ainsi que la part qu'ils réservent à l'accueil d'énergies renouvelables (EnR).

A l'échelle de l'Alsace, un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) a été publié en 2012 en lien avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ; sa révision est actuellement en cours et ambitionne, à minima, de faire passer la capacité d'accueil réservée de 14 MW à 20 MW sur le territoire de Colmar Agglomération. Sur ce sujet, l'EPCI travaille en étroite collaboration avec Vialis, le distributeur local d'énergies. Le réseau GRTgaz du territoire est, dans l'état actuel, en capacité d'absorber plus de 1 000 m^3 (n)/h (capacité maximal) et permet donc d'envisager le développement de la filière biogaz et de la production d'hydrogène.

3. Développement du stockage du carbone et valorisation des productions bio sourcés

a. Le stockage du carbone, un outil pour compenser nos rejets et favoriser la biodiversité

Le stockage du carbone permet au territoire de compenser une petite partie de ses émissions de gaz à effet de serre. Le flux annuel est estimé à environ 31 000 tonnes équivalent CO_2, ce qui représente 6,5 % des émissions de l'agglomération en 2016 (477 000 t CO_2 eq). Ce flux est particulièrement sensible à l'évolution de l'occupation des sols ; les forêts, les prairies et les verges sont les couverts dont le potentiel de stockage est le plus important (80 tC/ha) ; l'imperméabilisation des sols diminue fortement leur capacité à « emmagasiner » le carbone et donc à compenser les émissions anthropiques. Outre les effets bénéfiques dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre le développement de la séquestration du carbone dans les sols permet également d'augmenter leur fertilité. Le maintien de ce flux négatif voir son accroissement peut être également bénéfique pour la biodiversité par le maintien des espaces au potentiel de stockage les plus élevés (forêts, prairies, vergers, zones humides…) et par une moindre imperméabilisation des sols.

Le stockage du carbone est également possible via le développement et la promotion de la filière bois, en particulier dans la construction. Le carbone issu de la biomasse est capté par photosynthèse, il est ensuite stocké pendant toute la durée de vie du produit, qui peut, dans le domaine de la construction, atteindre plusieurs décennies, voire dépasser le siècle. En fin de vie, ce carbone peut être réémis, sous forme de CO_2, si le produit est brûlé. S'il est enfoui, il peut se dégrader partiellement en CO_2 et en méthane, gaz au potentiel de réchauffement global beaucoup plus élevé. Néanmoins, l'enfouissement dans le sol engendre une dégradation lente : d'après la littérature, seule 15 % environ de la masse de bois est dégradée après 100 ans. Face en enjeux actuels dans le domaine de la rénovation énergétique, le bois est une solution permettant de concilier économies d'énergies et atténuation du changement climatique par le stockage du carbone.

La consommation d'énergie-bois est significative sur le territoire. En 2016, elle représente environ 5 % de la consommation énergétique finale de Colmar Agglomération et, est en constante augmentation depuis 2005 (+ 72 %).

La substitution des énergies fossiles par l'utilisation de l'énergie bois permet de réduire fortement les rejets de CO_2 dans l'atmosphère dans le cas où une gestion durable des forêts est mise en place. D'après la méthode appelée « Calcul de la Consommation Conventionnelle des logements » (3CL), établie en 2006 pour décliner en droit français la directive européenne de 2002 sur la performance énergétique des logements, l'énergie bois émet 13 g de CO_2/kWh contre 300 pour le fioul ou 234 pour le gaz naturel. La ressource en bois du territoire est globalement exploitée ; la production territoriale de bois destiné à l'énergie ne possède donc pas un fort potentiel de développement à l'avenir.

Le développement d'une agriculture et d'une viticulture vertueuse, ainsi qu'une gestion durables des forêts nécessite de travailler en collaboration avec les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers…), les acteurs de la filière mais également avec les organismes de recherche comme l'Institut National de Recherches Agronomiques (INRA).

b. Favoriser les matériaux bio sourcés, un enjeu de développement durable et de réduction des déchets

Deux grandes catégories de produits bio sourcés industriels, à usage non alimentaire et non énergétique, peuvent être distinguées :

- les matériaux (plastiques et composites), principalement destinés aux secteurs du bâtiment, de l'automobile, de l'emballage et des sports et loisirs ;
- les molécules chimiques (tensioactifs, solvants, lubrifiants...), principalement destinées aux secteurs de la cosmétique, de l'hygiène, des colles, des peintures et de la lubrification en machinerie agricole et forestière.

Ces produits peuvent être obtenus à partir de diverses sources de biomasse : oléoprotéagineux (colza…), plantes amidonnières (maïs, blé…) et sucrières (betterave…), plantes à fibres (lin, chanvre), micro-algues et macro-algues, ressources sylvicoles, plantes herbacées, écoproduits ou sous-produits industriels organiques…

Cette première démarche de PCAET sur le territoire n'a pas permis de réaliser un état des lieux des productions bio sourcées ou des potentiels de création de filières sur le territoire.

Cette thématique sera traitée ponctuellement sur plusieurs actions du programme d'actions, notamment sur la promotion de matériaux locaux et bio sourcés (en particulier dans le secteur de la construction).

4. Anticiper le changement climatique pour un territoire plus résilient

L'adaptation est définie dans le troisième rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC) comme « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques ».

Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des citoyens que l'ensemble des secteurs.

L'adaptation, qui vise à réduire notre vulnérabilité aux conséquences du changement climatique, poursuit quatre grandes finalités qui doivent sous-tendre l'ensemble des mesures à mettre en place :

- protéger les personnes et les biens en agissant pour la sécurité et la santé publique ;
- tenir compte des aspects sociaux et éviter les inégalités devant les risques ;
- limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- préserver le patrimoine naturel.

Le diagnostic du PCAET de Colmar Agglomération a mis en évidence les conséquences du changement climatiques sur les milieux humains, économiques et naturels. Les effets seront dans la majorité des cas négatifs si le territoire ainsi que ces acteurs ne prennent pas de véritables mesures d'adaptation.

Les principaux points de vulnérabilité issus du diagnostic sont les suivants :

- les risques naturels plus récurrents et intenses (les canicules, les sècheresses, les inondations, les crues éclairs, les coulées de boue…) ;
- les secteurs d'activité les plus vulnérables d'un point de vue socio-économique (l'agriculture, la viticulture, la foresterie) ;
- l'aspect sanitaire (îlots de chaleur urbains, nouveaux vecteurs de maladies, pollution de l'air…) ;
- les milieux naturels (biodiversité menacée, nouveaux ravageurs, quantité et qualité des eaux,…).

Le programme d'actions précisera les actions mises en place autour des principales vulnérabilités du territoire.

5. Bilan

1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
2	Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
	Renforcer le stockage du carbone et favoriser la biodiversité en préservant les espaces naturels et en développant les pratiques agricoles vertueuses ainsi qu'une gestion durable de la forêt. Promouvoir le bois et l'utilisation de matériaux bio sourcés dans la construction et la rénovation.
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale
	Réduire la consommation d'énergie finale, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les consommations globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
	Augmenter la part de production locale d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en fonctions des potentialités du territoire et selon un scénario volontariste.
5	Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur
	Développer la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par le réseau de chaleur de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), opérer une mutation du réseau vers la basse température et augmenter la part des énergies renouvelables.
6	Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires
	Promouvoir l'utilisation des productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires notamment dans la construction et la rénovation. Améliorer les connaissances sur le potentiel local de développement des productions bio sourcées.
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
	Réduire les émissions de polluants atmosphériques, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
8	Évolution coordonnée des réseaux énergétiques
	Faire évoluer les réseaux énergétiques de manière coordonnée en partenariat avec les opérateurs de réseaux (Vialis, la SCCU…) pour anticiper les besoins, développer l'intégration des énergies renouvelables et maîtriser les coûts.
9	Adaptation au changement climatique
	Intégrer les enjeux d'adaptation dans l'urbanisme, préserver la ressource en eau et les espaces naturels, la biodiversité, accompagner l'évolution des pratiques agricoles, viticoles et forestières.

La présente « Stratégie » (phase 2) repose sur l'analyse du territoire qui s'est faite à l'aide d'un diagnostic (phase 1a) et d'un état initial de l'environnement (phase 1b). Les éléments issus de ces premières étapes de la démarche ont permis de disposer d'une vision claire et partagée des forces et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat/air/énergie.
La phase 3 relative au plan d'actions s'est construite autour de la « Stratégie » (phase2) notamment par rapport aux 9 objectifs stratégiques auxquels doit réglementairement répondre le PCAET et aux 5 axes prioritaires d'intervention retenus par les élus du territoire :

1. Les bâtiments - l'habitat ;
2. Les transports - la mobilité ;
3. L'exemplarité de la collectivité ;
4. Sensibilisation et communication ;
5. Agir dans d'autres domaines.

Ce document intitulé « Phase 2 : Stratégie territoriale » a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en « Comité de Pilotage PCAET » avant d'être approuvée par délibération en Conseil Communautaire, le 26 septembre 2019.

ANNEXES

Annexe A : calendrier des réunions du réseau « PCAET du Haut-Rhin »

Date	Ordre(s) du jour	Invités
13/06/18	• Présentation de l'état d'avancement de chaque territoire dans l'élaboration du PCAET ; • Discussions autour des difficultés et interrogations sur : - le diagnostic ; - l'animation (mobilisation et consultation) ; - l'évaluation environnementale stratégique (EES). • Échanges de bonnes pratiques et idées.	/
09/07/18	• Échanges avec l'AURM ; • Point d'étape sur l'élaboration des PCAET ; • Retour suite aux sources documentaires et d'informations pour diagnostic et l'état initial de l'environnement • Échanges de bonnes pratiques et idées.	AURM
16/01/19	• État d'avancement des collectivités ; • Échanges sur les difficultés rencontrées ; • Échanges de bonnes pratiques et idées.	/
06/02/19	• Échanges sur les outils disponibles pour l'analyse de la séquestration carbone et l'étude des réseaux.	/
13/03/19	• Échanges suite à l'utilisation des outils présentés le 06/02/2019 sur la séquestration carbone et l'analyse des réseaux ; • Partage de connaissance pour la réalisation de la partie vulnérabilité du territoire ; • Partage d'informations et pistes de réflexion pour réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) ; • Tour de table sur état d'avancement, questionnement et points divers.	/
05/04/19	• Choix des années de références et des documents à prendre en compte afin de définir nos objectifs territoriaux (futur PPE, SNBC ou SRADDET) ; • Informations sur la valeur des données inscrites dans le cadre de dépôt (cela va-t-il être contractuel, les données seront-elles utilisées comme base pour les indicateurs et l'évaluation du PCAET,…) ; • Procédures liées au dépôt (superposition des différentes obligations entre les 3 mois d'avis, les 30 jours de consultation et les 2 mois d'avis de la région) ; • Qu'est-il possible de faire durant la période de réserve ? (concertation possible, délibération du projet de PCAET,…) ; • Échanges sur les indicateurs de réussite de plan d'actions (exemple : nombre de logements à rénover par an pour atteindre X % de réduction des consommations et d'émissions) ; • Comment mettre en forme l'EES ?	DDT DREAL
15/05/19	• Tour de table sur état d'avancement des collectivités ; • Échanges avec Elodie FELD (ATMO Grand Est) ; • Point divers.	ATMO Grand Est
20/06/19	• Retour suite aux échanges avec ATMO Grand Est ; • Tour de table sur l'état d'avancement dans nos collectivités ; • Échanges sur les points de blocage pour la réalisation du diagnostic ; • Échanges sur des propositions d'intervenants pour nos prochaines rencontres.	/
24/07/19	• Présentation du PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) • Échanges avec Mikaël Lux, chargé de mission Plan Climat à l'EMS	EMS

Annexe B : tableau des polluants atmosphériques en 2005

	Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an) en 2005					
	PM10	PM2,5	NOx	SO_2	COVNM	NH_3
Résidentiel	113,9	111,6	103,3	46,1	531,6	0
Tertiaire	4,1	3,5	71,6	30,2	24,9	0
Transport routier	81,1	70,1	1 170,1	6,6	390,4	16,6
Autres transports	4,3	1,3	9,3	0,7	2,2	0
Agriculture	66,5	21,8	110,8	9,0	28,2	235,7
Déchets	0	0	0	0	0	10,6
Industrie hors branche énergie	68,2	30,2	353,0	36,6	529,4	0,5
Industrie branche énergie	3,5	2,4	132,5	146,8	39,5	3,1
Totaux	**341**	**241**	**1 951**	**276**	**1 546**	**267**

Direction de l'environnement et du développement durable
Plan Climat Air Énergie Territorial
pays.pcet@colmar.fr
Tel : 03 89 20 68 74

COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 34 Plateforme locale de rénovation énergétique OKTAVE : création d'un dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers et des artisans.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6138A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 34 PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE OKTAVE : CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER DE LA COLLECTIVITÉ À DESTINATION DES PARTICULIERS ET DES ARTISANS

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

Le Grand Pays de Colmar a bénéficié d'une subvention de l'ADEME et de la Région (enveloppe forfaitaire de 270 000 €) dans le cadre de la création d'une plateforme locale de rénovation énergétique.
Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération, le Grand Pays de Colmar ne disposant pas de statut juridique à proprement dit.
Les cofinanceurs susmentionnés nous ont informé qu'à la suite du transfert du service de notre plateforme locale vers la SEM Oktave, le reste de la subvention qui devait notamment servir à financer le poste de l'animatrice de plateforme, soit 135 000 €, restait mobilisable, à condition que les EPCI volontaires du Grand Pays de Colmar s'accordent à développer un programme d'aides à destination des particuliers et des artisans. Sur proposition du Comité Technique (COTECH) de la plateforme locale de rénovation, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, à compter du 22 mars 2019, le dispositif d'aides suivant :

1) Subvention d'un service d'accompagnement du propriétaire :

Le principe consiste à créer une subvention forfaitaire et modulée, en fonction du niveau d'accompagnement, à destination des propriétaires faisant appel à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) ou maîtrise d'œuvre (MOE), pour la rénovation énergétique de leur logement au niveau Bâtiment à Basse Consommation (BBC), en une ou deux étapes :

- la signature d'un contrat OKTAVE avec le propriétaire déclenchera une information en direction de Colmar Agglomération ;
- la signature des devis de travaux déclenchera l'octroi de l'aide de la collectivité ; l'aide sera avancée au propriétaire par notre partenaire PROCIVIS Alsace.

Etant précisé que :

- dans la continuité de ce projet, le montant de cette subvention sera débloqué par Colmar Agglomération (structure porteuse), pour le compte des EPCI engagés autour de cette plateforme, à savoir : les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et Colmar Agglomération ;
- la date de prise d'effet de ce dispositif est fixée au 22 mars 2019, date correspondant à la décision exécutoire du Collège des Présidents.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6138A-DE-1-1

Un projet de convention de partenariat intitulé « Convention tripartite d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique du Grand Pays de Colmar », jointe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du dispositif et de définir les champs d'interventions des différents partenaires à savoir, PROCIVIS, la SEM OKTAVE et Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar.

PROCIVIS Alsace est partenaire de la SEM OKTAVE dont elle est actionnaire aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne.
Elle intervient de deux manières :

- au titre de ses « Missions Sociales » par des avances sans frais de subventions publiques accordées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'EPCI et/ou le Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », ainsi que par des prêts sans intérêts et sans frais, et/ou exceptionnellement, une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.
  L'ensemble de ces aides s'adresse aux propriétaires ou copropriétaires occupants modestes et très modestes et vise à résorber l'habitat indigne ou énergivore et à favoriser l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

- sur son fonds dénommé « Habitat Solidaire », destiné à financer la régénération des centre-bourgs ou dans le cadre de l'accompagnement proposé par OKTAVE par le biais de prêts et/ou d'avances de subventions publiques au profit de propriétaires occupants ou de bailleurs.

Les subventions de Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar, allouées aux particuliers, pourront faire l'objet d'une avance par PROCIVIS Alsace au titre de ses « Missions Sociales » et seront versées directement à PROCIVIS Alsace après l'achèvement des travaux.
Pour ce faire, les bénéficiaires des subventions donneront mandat à PROCIVIS Alsace (mandat dénommé « engagement-procuration ») afin qu'elle avance les subventions publiques dont celles communautaires.
Lorsque les travaux seront terminés, ce même mandat permettra à Colmar Agglomération, agissant pour le compte du Grand Pays de Colmar, de reverser directement à PROCIVIS Alsace les subventions avancées.

Les modalités de fonctionnement du dispositif d'aides à destination des particuliers et les différentes étapes du processus sont décrites dans le logigramme suivant :

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6138A-DE-1-1

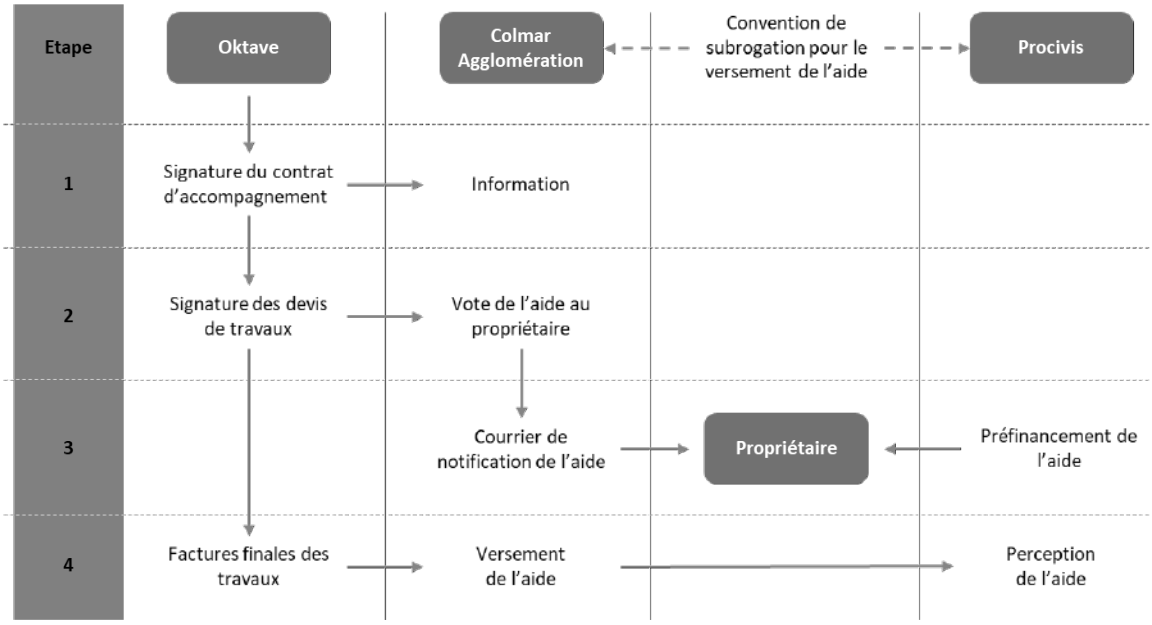

La prestation Oktave comprend l'accompagnement technique et financier suivant :

- la réalisation d'un bilan architectural et technique du logement ;
- la définition du programme de travaux permettant l'atteinte du niveau BBC ;
- la réalisation d'un plan de financement détaillé du projet de rénovation ;
- l'assistance à la consultation et à la sélection des entreprises ;
- l'assistance pour le montage des dossiers de financement et de subvention ;
- le préfinancement des aides financières ;
- la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par Oktave et le versement d'une prime financière Oktave ;
- la réalisation de 2 tests d'étanchéité à l'air, l'un en début et l'autre en fin de travaux.

Les niveaux d'aides de la plateforme sont les suivants :

	AMO	MOD	MOE
Rénovation par étape : prix de la prestation Oktave	3000	4000	6000
Aide de notre plateforme	**1000**	**1500**	**1500**
Reste à charge propriétaire	2000	2500	4500

	AMO	MOD	MOE
Rénovation globale BBC : prix de la prestation Oktave	3000	4000	6000
Aide de notre plateforme locale	**2000**	**3000**	**3000**
Reste à charge propriétaire	1000	1000	3000

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6138A-DE-1-1

L'enveloppe maximum de financement pour cette action est de 90 000 €.

2) Financement de la formation des entreprises :

Oktave va mettre en place un processus de labellisation des artisans qui passera par de la formation (exigeante, mais moins contraignante que la précédente formule « DORéMI »), qui se déclinera notamment à travers une journée d'information au processus Oktave (fonctionnement avec la SEM Oktave, outils informatiques, etc.).
Les fonds de la plateforme locale serviront également au financement de cette journée qui ne peut pas être pris en charge par les « OPérateurs de COmpétences » (OPCO : anciennement OPCA), puisque ne relevant pas directement de la formation professionnelle.
Le Collège des Présidents a décidé de prendre en charge le coût de cette journée d'information qui s'élèvera à 300 €, par artisan.

L'enveloppe maximum de financement de cette action est de 18 000 €, dans une limite de 60 journées-artisans.

Les modalités de fonctionnement du dispositif d'aides à destination des artisans et les différentes étapes du processus sont décrites dans le logigramme suivant :

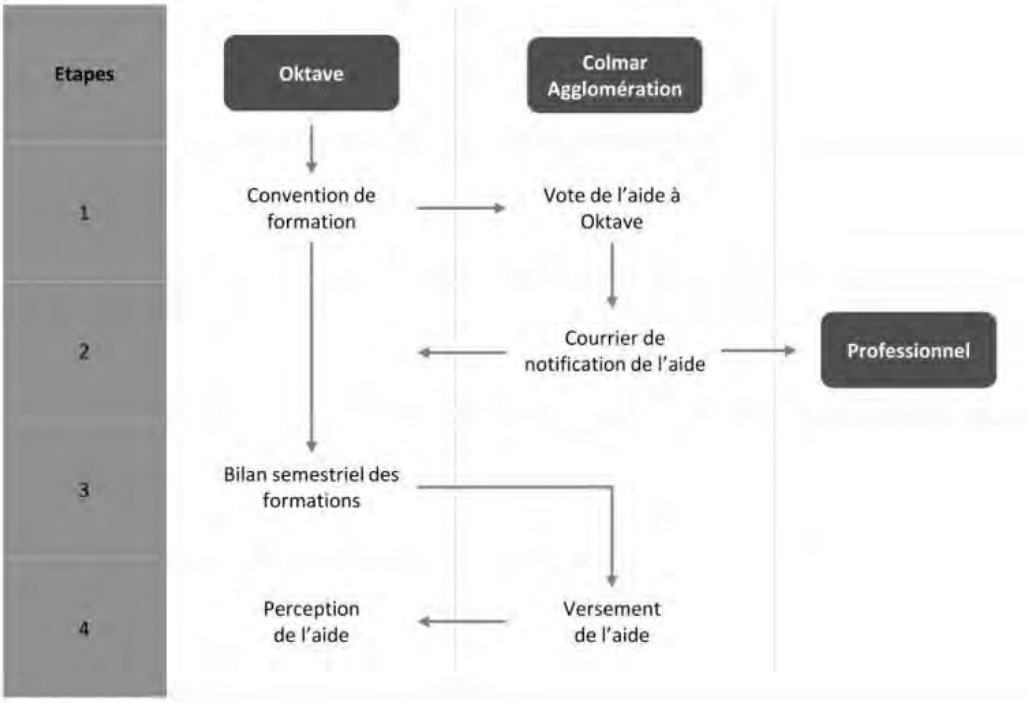

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6138A-DE-1-1

Parallèlement, la formation des artisans comprendra **une phase d'accompagnement sur chantier**. A la différence de ce qui se faisait jusqu'à présent dans le cadre de la formation « DORéMI », cet accompagnement ne devrait plus relever de la formation professionnelle.
L'objectif est de gagner en réactivité et d'alléger la charge administrative liée à la formation professionnelle.
Oktave missionnera donc des prestataires afin d'accompagner les artisans.
Le parcours prévoit 2 « chantiers-école » par groupement d'entreprises.
Le coût de cet accompagnement qui est estimé à 2 000 € par chantier, soit 4 000 € par groupement nouvellement formé.
Ce montant sera supporté par Oktave et financé, en partie, par une cotisation annuelle des artisans aux services proposés par Oktave.
Afin d'alléger ces frais pour les entreprises et d'accompagner leur montée en compétence, **le Collège des Présidents a décidé que notre plateforme locale prendra en charge la moitié des frais des chantiers-école, soit 2 000 € par groupement, dans une limite de 6 nouveaux groupements** (en sus des 7 groupements déjà créés).
L'enveloppe maximum de financement de cette action est de 12 000 €.

Il est proposé que l'aide de Colmar Agglomération pour le compte du Grand Pays de Colmar pour la prise en charge de la formation des artisans soit attribuée directement à Oktave. Oktave indiquera explicitement la participation de Colmar Agglomération/Grand Pays Colmar dans le financement de la formation et déduira le montant de l'aide de la facture faite aux stagiaires de ces formations. En parallèle, un courrier d'information sur la participation de Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar au financement de la formation sera envoyé directement aux entreprises stagiaires.
Le versement de cette subvention à OKTAVE interviendra sur la base d'un bilan semestriel des chantiers-écoles éligibles à cette aide, établi par la SEM Oktave et communiqué à Colmar Agglomération

3) Financement d'actions locales de communication en faveur de la rénovation BBC :
En complément du plan de communication développé par Oktave au niveau régional, notre plateforme de rénovation énergétique mettra en place et financera des actions de communication, au niveau local, en s'appuyant notamment sur les Espaces INFO ENERGIE (ex : thermographies de façades, campagnes d'affichage, interventions ciblées dans des quartiers jugés prioritaires sur le plan énergétique, …).
Le budget maximum consacré à cette action est de 10 000 €.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6138A-DE-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

De la décision du Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar de créer, à compter du 22 mars 2019, un dispositif d'aides à destination des particuliers et des artisans, dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique Oktave.

APPROUVE

Le dispositif d'aides décrit dans la présente délibération et les modalités de mise en œuvre, en tant que structure porteuse de la plateforme locale de rénovation énergétique.

AUTORISE

Monsieur le Président de Colmar Agglomération, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'aides.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6138A-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE

Entre,

Colmar Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est situé au 32 cours Sainte Anne, 68004 Colmar Cedex, agissant pour le compte du Grand Pays de Colmar, représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président de Colmar Agglomération et du Grand Pays de Colmar,
D'une part

Et

OKTAVE, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dont le siège social est situé 1 place Adrien Zeller 67000 Strasbourg, représentée par Monsieur Maxime LENGLET, Directeur Général,
D'autre part

Et

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

D'autre part

Ci-après dénommés conjointement « **les Partenaires** »

PREAMBULE

- **L'enjeu de la rénovation énergétique performante**

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe comme objectif l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050.

Afin de répondre à ces ambitions en termes de maîtrise de la consommation énergétique, il est nécessaire de généraliser les rénovations énergétiques performantes des bâtiments résidentiels et tertiaires, premier levier de réduction des consommations d'énergie et de lutte contre le dérèglement climatique.

Par ailleurs, la rénovation énergétique porte des enjeux de solidarité, d'attractivité et de développement économique des territoires :

- La rénovation complète et performante des logements représente un enjeu social fort en assurant une protection durable des ménages contre la précarité énergétique.
- La rénovation complète et performante répond également aux enjeux d'adaptation au changement climatique et aux enjeux sanitaires d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (confort été/hiver, systèmes de ventilation, choix des matériaux, etc.).
- En réalisant une remise à neuf des logements, la rénovation complète et performante permet d'économiser le foncier par la valorisation du patrimoine existant et la reconquête de la vacance, et favorise la revitalisation des centres-urbains.
- Enfin, la rénovation performante de l'habitat permet de développer une filière locale et de générer de nombreux emplois dans le secteur du bâtiment.

- **Grand Pays de Colmar**

Avec le soutien de l'ADEME et de la Région, le Grand Pays de Colmar a mis en place une plateforme locale de rénovation énergétique. Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération, le Grand Pays de Colmar ne disposant pas de statut juridique.

Dans le cadre de ce projet, les EPCI volontaires du Grand Pays de Colmar ont souhaité développer un programme d'aides au développement de la rénovation énergétique performante, en lien avec leur politique Climat - Air- Energie.
Les EPCI du Grand Pays de Colmar engagés dans ce projet sont les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et Colmar Agglomération.

Ainsi, sur proposition du Comité Technique (COTECH) de la plateforme locale de rénovation énergétique, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, à compter du 22 mars 2019, un dispositif d'aides en faveur de la rénovation performante à destination des particuliers et des artisans.

- **Oktave**

Oktave est le service régional de rénovation performante de l'habitat créé en 2015 à l'initiative de la Région Grand Est pour diminuer la consommation énergétique du parc résidentiel du Grand Est.

Oktave accompagne les propriétaires du Grand Est dans la rénovation énergétique performante de leur logement. En tant que société de tiers-financement, Oktave propose une offre assemblant accompagnement technique, assistance administrative et ingénierie financière afin d'assurer un service clé en main tout au long du projet de rénovation.

Constitué en Société d'économie mixte, Oktave compte pour actionnaires la Région Grand Est, la Caisse des Dépôts et Consignations, Procivis et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Oktave bénéficie également du soutien de l'Union Européenne.

Oktave et Colmar Agglomération agissant pour le compte du Grand Pays de Colmar, ont signé une convention de partenariat ayant pour objectif de développer la rénovation performante de l'habitat sur le territoire du Grand Pays de Colmar.

PROJET

- **PROCIVIS Alsace**

PROCIVIS Alsace est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP). Son rôle est d'accompagner les politiques publiques menées par l'Etat et les collectivités territoriales en développant des prestations d'ingénierie financière liées à l'habitat notamment par le biais de son activité spécifique des « Missions Sociales ».

En application de la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), une première convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007, confortée par avenant le 8 décembre 2010, dans laquelle les SACICAP se sont engagées à affecter un tiers des ressources issues des résultats financiers de leurs filiales à leur activité « Missions Sociales ».

Les objectifs fixés par l'Etat ayant été atteints une nouvelle convention a été signée le 19 juin 2018 pour la période 2018 à 2022.

Cette convention prévoit la possibilité de partenariat avec les sociétés de tiers financement et, en conséquence les plateformes de rénovation énergique, notamment par l'octroi de prêts pour préfinancer les subventions publiques ou le reste à charge.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de développer la rénovation énergétique performante, les Partenaires se propose d'articuler leurs interventions afin de les optimiser, notamment :

- Les aides de Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar à destination des propriétaires de logement et des professionnels du bâtiment,
- L'intervention de la SEML OKTAVE vis-à-vis des professionnels du bâtiment,
- La mise en œuvre du préfinancement des aides aux particuliers ou la mise en place d'un prêt sur le reste à charge par PROCIVIS Alsace.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE COLMAR AGGLOMERATION/GRAND PAYS DE COLMAR

Le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides en faveur de la rénovation performante pour les particuliers et les artisans.

1. Subvention d'un service d'accompagnement du propriétaire

Cette subvention forfaitaire et modulée en fonction du niveau d'accompagnement est destinée aux propriétaires faisant appel à une prestation d'accompagnement, pour la rénovation énergétique de leur logement au niveau Bâtiment à Basse Consommation (BBC), en une ou deux étapes :

- la signature d'un contrat OKTAVE avec le propriétaire déclenche une information en direction de Colmar Agglomération ;
- la signature des devis de travaux déclenche l'octroi de l'aide de la collectivité.

Colmar Agglomération s'engage à reverser les subventions avancées par PROCIVIS Alsace directement sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace.

Il est précisé que le montant de cette subvention sera débloqué par Colmar Agglomération (structure porteuse), pour le compte des EPCI engagés autour de cette plateforme, à savoir : les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et Colmar Agglomération.

PROJET

Les modalités de fonctionnement du dispositif d'aides à destination des particuliers et les différentes étapes du processus sont décrites dans le logigramme suivant :

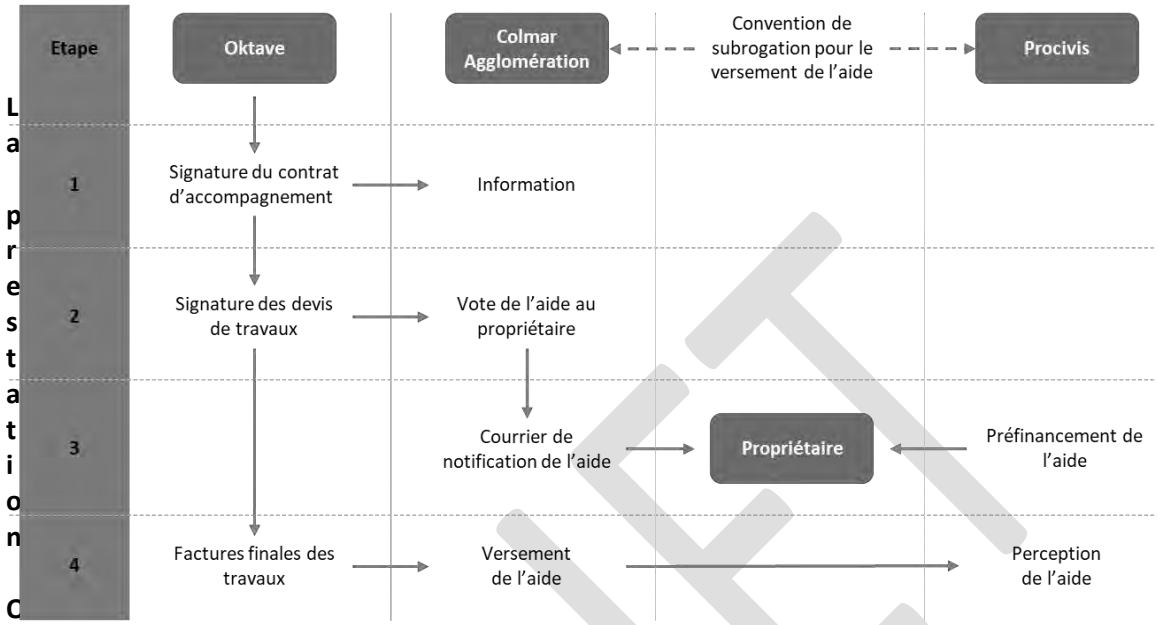

Les niveaux d'aides sont les suivants :

	AMO	**MOD**	**MOE**
Rénovation par étape :			
Prix de la prestation Oktave (en € TTC)	3000	4000	6000
Aide du Grand Pays de Colmar (en €)	**1000**	**1500**	**1500**
Reste à charge propriétaire (en €)	2000	2500	4500

Rénovation globale BBC :	**AMO**	**MOD**	**MOE**
Prix de la prestation Oktave (en € TCC)	3000	4000	6000
Aide du Grand Pays de Colmar (en €)	**2000**	**3000**	**3000**
Reste à charge propriétaire (en €)	1000	1000	3000

L'enveloppe maximum de financement pour cette action est de 90 000 €.

2. Financement de la formation des entreprises

Cette subvention forfaitaire est destinée à prendre en charge le financement de la formation des entreprises réalisée par Oktave.

Les modalités de fonctionnement du dispositif d'aides à destination des artisans et les différentes étapes du processus sont décrites dans le logigramme suivant :

PROJET

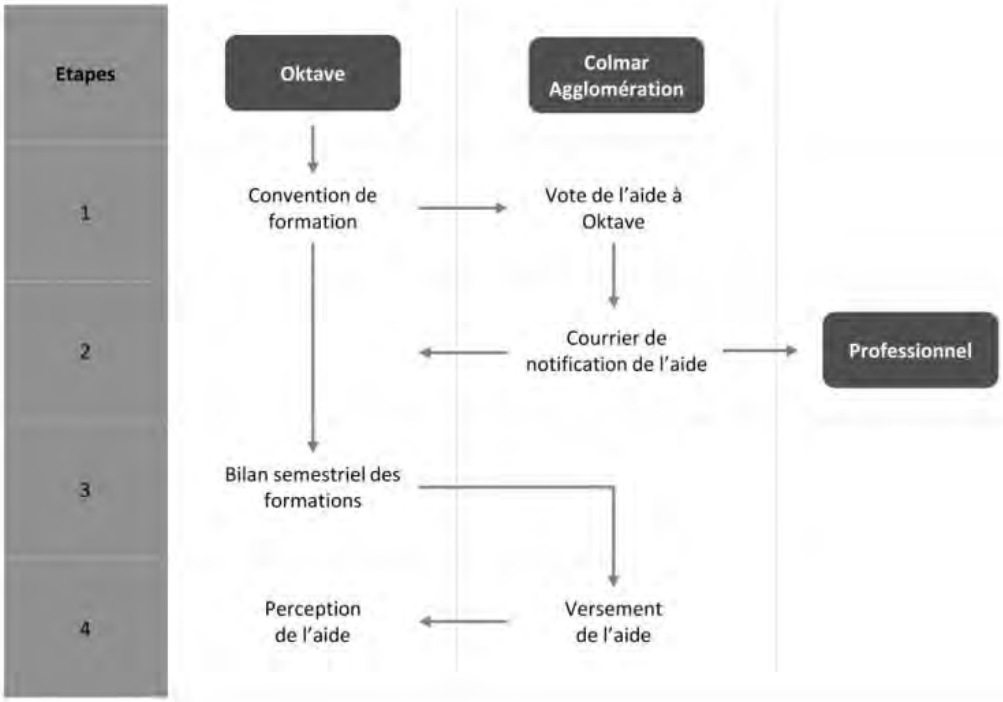

2.1. Financement de la journée d'information en salle

Le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de prendre en charge le coût d'une journée d'information en salle qui ne peut pas être pris en charge par les « OPérateurs de COmpétences » (OPCO : anciennement OPCA), puisque ne relevant pas directement de la formation professionnelle.
Le financement de cette journée d'information s'élève à 300 € par artisan. L'enveloppe maximum de financement prévue pour cette action est de 18 000 €, dans une limite de 60 journées-artisans.

2.2. Financement de l'accompagnement sur chantier

Le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de prendre en charge la moitié des frais des chantiers-école, soit 2 000 € par groupement, dans une limite de 6 nouveaux groupements (en sus des 7 groupements déjà créés).
L'enveloppe maximum de financement prévue pour cette action est de 12 000 €.

2.3. Attribution et modalités de versement de l'aide

L'aide de Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar pour la prise en charge de la formation des artisans est attribuée directement à Oktave. Oktave indiquera explicitement la participation de Colmar Agglomération / Grand Pays Colmar dans le financement de la formation et déduira le montant de l'aide de la facture faite aux stagiaires de ces formations.
En parallèle, un courrier d'information sur la participation de Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar au financement de la formation sera envoyé directement aux entreprises stagiaires.
Le versement de la subvention à OKTAVE interviendra sur la base d'un bilan semestriel des chantiers-écoles éligibles à cette aide, établi par la SEML Oktave et communiqué à Colmar Agglomération.

3. Financement d'actions locales de communication en faveur de la rénovation BBC

En complément du plan de communication développé par Oktave au niveau régional, la plateforme de rénovation énergétique de Colmar Agglomération / Grand Pays Colmar mettra en place et financera des actions de communication, au niveau local, en s'appuyant notamment sur les Espaces INFO ENERGIE (ex : thermographies de façades, campagnes d'affichage, interventions ciblées dans des quartiers jugés prioritaires sur le plan énergétique, …).
Le budget maximum consacré à cette action est de 10 000 €.

PROJ

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE LA SEML OKTAVE

Oktave est le service régional de rénovation performante de l'habitat créé en 2015 à l'initiative de la Région Grand Est pour diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du parc résidentiel du Grand Est.

1. Accompagnement des particuliers

Oktave accompagne les propriétaires du Grand Est dans la rénovation énergétique performante de leur logement. En tant que société de tiers-financement, Oktave propose une offre assemblant accompagnement technique, assistance administrative et ingénierie financière afin d'assurer un service clé en main tout au long du projet de rénovation, notamment :

- la réalisation d'un bilan architectural et technique du logement ;
- la définition du programme de travaux permettant l'atteinte du niveau BBC ;
- la réalisation d'un plan de financement détaillé du projet de rénovation ;
- l'assistance à la consultation et à la sélection des entreprises ;
- l'assistance pour le montage des dossiers de financement et de subvention ;
- le préfinancement des aides financières ;
- la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par Oktave et le versement d'une prime financière Oktave ;
- la réalisation de 2 tests d'étanchéité à l'air, l'un en début et l'autre en fin de travaux.

2. Certification des professionnels

Oktave a mis en place un processus de labellisation des professionnels « Partenaire Oktave » qui passe par la réalisation de formation en salle et sur chantier. Oktave missionnera donc des prestataires afin d'accompagner les artisans sur chantier. Le parcours prévoit 2 « chantiers-école » par groupement d'entreprises.
Le coût de cet accompagnement qui est estimé à 2 000 € par chantier, soit 4 000 € par groupement nouvellement formé. Ce montant est supporté par Oktave et financé, en partie, par une cotisation annuelle des artisans aux services proposés par Oktave.

3. Prime Oktave et préfinancement par Procivis.

Oktave distribue une prime Oktave basée sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) aux propriétaires bénéficiant de son accompagnement. Dans le cadre d'un partenariat entre Oktave et Procivis Alsace, pour les propriétaires accompagnés par Oktave, les aides financières incluant cette prime sont préfinancées par Procivis Alsace.

La SEML OKTAVE s'engage à verser les primes CEE avancées par PROCIVIS Alsace directement sur son compte bancaire dans un délai de 15 jours à réception de celles-ci, sachant que la valorisation des CEE s'effectuera tous les trimestres.

La SEML OKTAVE s'oblige à rembourser les CEE versés par PROCIVIS notamment, en cas d'erreur commise dans le dépôt des demandes de valorisation des CEE au Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, la SEML en supportera, seule, les conséquences sans que cela puisse avoir une incidence sur le remboursement des primes CEE à PROCIVIS.

PROJET

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace intervient de deux manières :

- Au titre de son activité spécifique des « Missions Sociales » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- Sur son Fonds dénommé « Habitat Solidaire » créé spécialement par le conseil d'administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Synchro 67 et 68, Ciloge (syndics, gestion).

1. <u>Les aides « Missions Sociales »</u>

PROCIVIS Alsace soutient le programme Habiter Mieux de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et les différents Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) ou Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) déclinés sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

L'intervention des aides « Missions Sociales » est double :

- avances sans frais des subventions publiques ANAH, communautés de communes ou d'agglomérations, Villes, EMS, M2A et/ou Conseils Départementaux 67 et 68 ;
- prêts sans intérêts et sans frais « Missions Sociales » pour le reste à charge.

Ses interventions seront étendues au dispositif d'aides mis en place par Colmar Agglomération, pour le compte du Grand Pays de Colmar.

1.1. Ménages bénéficiaires

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages modestes et très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge ;
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique notamment ANAH, Conseil Départemental et/ou Colmar Agglomération - Grand Pays de Colmar ;
- Les prêts sont réservés exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants (et usufruitiers occupants ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation) pouvant justifier d'une durée de détention du bien au moins égale à 5 ans.

1.2. Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la résidence principale des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

B. Au titre du « Fonds Habitat Solidaire »

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire ».

PROJET

2. Les aides du « Fonds Habitat Solidaire »

Les subventions publiques faisant l'objet du PIG Habiter Mieux ou d'une OPAH étant avancées via les Missions Sociales, le Fonds Habitat Solidaire est essentiellement destiné à avancer les aides versées dans le cadre de l'accompagnement proposé par OKTAVE.
Si besoin, lorsque les prêts bancaires ne sont pas suffisants, cette offre de base sera complétée par un prêt sur le reste à charge.
Les paiements se font directement aux entreprises.

2.1. Les Ménages bénéficiaires

Toute personne bénéficiant d'un accompagnement réalisé par la SEML Oktave et ayant de ce fait signé un contrat d'accompagnement.

2.2. Les travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux réalisés dans le cadre de l'accompagnement réalisé par la SEML OKTAVE et permettant la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du logement.

3. Retour des subventions avancées

Les subventions avancées par PROCIVIS Alsace seront reversées directement par Colmar Agglomération sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace. A terme, le montant des subventions individuelles reversées à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

4. Procédure d'instruction des dossiers

Les demandeurs remplissent une fiche de renseignements accompagnée des justificatifs expressément listés. Le cas échéant, des mandats seront également signés. Les aides et subventions ne peuvent être avancées que lorsqu'elles sont notifiées aux bénéficiaires par les financeurs.

Les dossiers complets sont présentés à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, du sort qui leur est réservé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties sont convenues des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires des prêts et aides « Missions Sociales » ou « Fonds Habitat Solidaire » de PROCIVIS Alsace.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention et notamment les obligations suivantes :

- à ne traiter les données à caractère personnel que pour la ou les seules finalités des missions qui lui sont confiées, comme ne conserver aucune copie des données non nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- à ne pas divulguer les données à caractère personnel à des tiers ;
- à informer immédiatement le bénéficiaire s'il estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions légales applicables ;
- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté, en particulier lorsque les données à caractère personnel sont des données sensibles ;

PROJET

- à notifier au bénéficiaire toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en précisant la nature et l'ampleur de la violation constatée, les conséquences probables de cet incident et les mesures prises ou envisagées afin de remédier à cette violation ou atténuer ses éventuelles conséquences ;
- à traiter dans les meilleurs délais et de manière appropriée toutes les demandes raisonnables émanant du bénéficiaire relatives au traitement des données à caractère personnel ou en exécution de la présente charte ;
- à ce que tout traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de la présente Charte soit réalisé depuis le territoire de l'Union Européenne et que ces données ne soient pas transférées vers un pays extérieur à l'Espace Economique Européen.

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entrainer la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

Un point semestriel sera effectué.

Des points particuliers seront effectués au cas **où les travaux d'économies d'énergie prévus ne sont pas réalisés par le propriétaire, ou que de sa faute ou de sa négligence, il a fait obstacle au bon versement des aides.**

ARTICLE 6 : DUREE ET MODIFICATIONS

La convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle est reconduite tacitement pour une durée d'un an dans la limite de l'épuisement de l'enveloppe consacrée. Elle est résiliable par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Colmar Agglomération
pour le compte du Grand Pays de Colmar

Le Président

Gilbert MEYER

Pour PROCIVIS Alsace

Le Directeur Général,

Christophe GLOCK

Pour la SEML OKTAVE

Le Directeur Général

Maxime LENGLET

PROJET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 35 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6269A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 35 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6269A-DE-1-1

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	septembre 2019	1 729 694,52 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
BERGER Franck - 71, sentier de la Luss COLMAR	213,33 €	0,00 €	240,00 €	453,33 €
CARNIEL Suzanne - 33, rue du Ladhof COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LESIEUR Marie-Emilie - 49, route de Neuf-Brisach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RABER Albert - 11, rue Honoré de Balzac COLMAR	795,41 €	0,00 €	0,00 €	795,41 €
RENAULT Arnaud - 5, place Lustgarten HORBOURG-WIHR	357,32 €	0,00 €	0,00 €	357,32 €
GERBER Lionel - 33, rue du Wineck COLMAR	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
VANDENBULCKE Roxanne - 81, route de Rouffach COLMAR	119,52 €	0,00 €	0,00 €	119,52 €
KRETZ Charles - 28, rue du Petit Ballon COLMAR	324,00 €	0,00 €	0,00 €	324,00 €
HERRSCHER David - 1a, rue des Cordiers ANDOLSHEIM	1 758,60 €	0,00 €	0,00 €	1 758,60 €
SCHAUER Marie et Monsieur BOURREAU Gilles - 4, rue des Iris COLMAR	210,06 €	0,00 €	0,00 €	210,06 €
BONZON Myriam - 6, rue du Centre ANDOLSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DI-TRIA François - 43, avenue de Rome COLMAR	297,00 €	0,00 €	0,00 €	297,00 €
KORPER Jérémy - 63, chemin du Schoenenwerd COLMAR	219,59 €	0,00 €	0,00 €	219,59 €
STOPFORTH Madeleine - 17d, rue du Pigeon COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DUMEL Emeline - 10a, rue Sébastien Brand COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SEROT Thomas - 1, rue de Hollande COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ERB Jean-Pierre - 68a, rue de la République INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VONARB Christiane - 17a, rue des Fleurs COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
HALLER Adolphe - 10, rue du Parc LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GEIGER François - 4, rue des Jardins de l'Oberharth COLMAR	285,08 €	0,00 €	0,00 €	285,08 €
FRICK Bernard - 74, avenue d' Alsace COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
BENET Frédéric - 13, rue du Parc HORBOURG-WIHR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
RENAULT Arnaud - 5, place du Lustgarten HORBOURG-WIHR	1 353,06 €	0,00 €	0,00 €	1 353,06 €
Total général	**6 661,97 €**	**960,00 €**	**240,00 €**	**7 861,97 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 737 556,49 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 36 Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Ecol'o'tri" 2018/2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6141A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 36 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "ECOL'O'TRI" 2018/2019

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets recyclables, les écoles maternelles et élémentaires de Colmar Agglomération pratiquent dans chaque classe la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium.

Pour la quinzième année consécutive, les établissements scolaires ont participé activement à l'opération. Des interventions de sensibilisation au tri ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles. Celles–ci ont été réalisées par des associations compétentes qui sont intervenues dans les écoles sur une ou deux demi-journées. Pour l'année scolaire 2018-2019, ce sont près de 4 500 élèves qui ont suivi ce programme reproduit d'année en année et qui rencontre un vif succès.

En fin d'année scolaire, à l'occasion des journées Ecol'O Tri, un spectacle sur le thème de l'environnement est proposé aux élèves et les établissements se voient remettre des subventions dont le montant est en rapport avec les performances de collecte de tri sélectif atteintes.

Au titre de l'opération 2018/2019, 122 tonnes de papier ont été collectées contre 127 tonnes en 2017/2018 et il convient de verser 40 423,21 €, répartis selon le tableau en annexe, aux 70 établissements de Colmar Agglomération.
Ces sommes seront versées aux associations de gestion des comptes de ces établissements.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
Le versement de 40 423,21 € de subvention aux associations de gestion des comptes des 70 établissements ayant participé à l'opération Ecol'O tri 2018/2019,

DIT
Que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2019 au chapitre 67 compte : 6743.

AUTORISE
Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris celles relatives au contrat de reprise des matériaux vendus.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6141A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6141A-DE-1-1

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	subvention par établissement 2018-2019
Colmar	**IMPRO Artisans**	autre	**non**	**427,50 €**
Colmar	**IMPE Catherinettes**	autre	**non**	**540,00 €**
Colmar Sud	**Assomption**	GS	**non**	**1 189,50 €**
Colmar Centre	**A. Hirn**	P	**oui**	**509,32 €**
Colmar Ladhof	**Jean Macé**	GS	**oui**	**1 219,83 €**
Colmar Maraîchers	**Serpentine**	GS	**oui**	**1 129,39 €**
Colmar Centre	**J.J. Rousseau**	P	**oui**	**602,71 €**
Colmar St Léon	**Magnolias**	M	**oui**	**322,14 €**
Colmar Centre	**Roses**	M	**oui**	**215,11 €**
Colmar Ladhof	**J. de la Fontaine**	M	**oui**	**375,00 €**
ColmarCentre	**St Nicolas**	P	**oui**	**769,44 €**
Colmar Europe	**Coquelicots**	M	**oui**	**129,15 €**
Colmar Europe	**Géraniums**	M	**oui**	**89,33 €**
Colmar Europe	**Pâquerettes**	M	**oui**	**105,40 €**
Colmar St Joseph	**Muguets**	M	**oui**	**360,00 €**
Colmar Europe	**Violettes**	M	**oui**	**229,69 €**
Colmar Sud	**Tulipes**	M	**oui**	**327,75 €**
Colmar Europe	**Primevères**	M	**oui**	**70,11 €**
Colmar Centre	**Ste Anne**	M	**oui**	**562,50 €**
Colmar St V. de P.	**Lilas**	M	**oui**	**757,50 €**
Colmar Centre	**Oberlin**	M	**oui**	**502,50 €**
Herrlisheim	**Ecole élémentaire**	E	**oui**	**667,50 €**
Herrlisheim	**Ecole maternelle**	M	**oui**	**456,00 €**
Horbourg-wihr	**Les Erables**	M	**oui**	**547,50 €**
Horbourg-wihr	**Paul Fuchs les Marronniers**	GS	**oui**	**765,67 €**
Horbourg-wihr	**Les Oliviers**	P	**oui**	**447,00 €**
Horbourg-wihr	**Les Lauriers**	M	**oui**	**532,50 €**
Horbourg-wihr	**Les Tilleuls**	M	**oui**	**195,00 €**
Houssen	**François Mauriac**	P	**non**	**432,95 €**
Houssen	**La Clairière**	M	**oui**	**702,00 €**
Ingersheim	**Centre**	P	**non**	**900,00 €**
Ingersheim	**Fecht**	M	**oui**	**323,79 €**
Sainte Croix E P	**Les Bleuets**	M	**oui**	**425,35 €**
Sainte Croix E P	**Les Bosquets**	P	**oui**	**341,20 €**
Sundhoffen	**Ecole maternelle**	M	**oui**	**345,00 €**
Sundhoffen	**Ecole élémentaire**	E	**non**	**525,00 €**
Turckheim	**Les Tilleuls**	M	**oui**	**308,48 €**
Turckheim	**Charles Grad**	P	**non**	**308,16 €**
Turckheim	**Les Lilas**	M	**oui**	**296,00 €**
Wettolsheim	**Elementaire mixte**	P	**oui**	**528,00 €**
Wettolsheim	**Ecole Maternelle**	M	**oui**	**113,65 €**
Wintzenheim	**La Dame Blanche**	P	**oui**	**133,41 €**
Wintzenheim	**Arc En Ciel**	M	**oui**	**377,50 €**
Wintzenheim	**ITEP La Forge**	autre	**non**	**450,00 €**
Andolsheim	**Ecole Maternelle**	M	**oui**	**74,43 €**
Andolsheim	**Ecole élémentaire**	E	**non**	**480,02 €**
Bischwihr	**Ecole Maternelle**	M	**oui**	**381,75 €**
Fortschwihr	**Ecole élémentaire**	E	**non**	**329,07 €**
Groupe scolaire Porte du Ried	**Ecole Maternelle Holtzwihr**	GS	**non**	**330,00 €**
	Ecole élémentaire Holtzwihr	GS	**non**	**690,00 €**
	Ecole élémentaire Riedwihr	GS	**non**	**89,72 €**
Wickerschwihr	**Ecole élémentaire**	E	**non**	**53,05 €**

sous total	**22 983,57 €**

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	nbre d'élèves total	nbre élèves maternelle	nbre élèves primaire
				subv totale	subv maternelle	subv primaire
Colmar Centre	**St Jean**	GS	non	729	175	554
				2 174,17 €	**521,92 €**	**1 652,25 €**
Colmar Europe	**St Exupéry**	GS	**oui**	473	96	377
				601,00 €	**121,98 €**	**479,02 €**
Colmar Europe	**A. Franck**	GS	**oui**	386	83	303
				328,47 €	**70,63 €**	**257,84 €**
Colmar St Joseph	**Waltz**	GS	**oui**	419	65	354
				1 118,39 €	**173,50 €**	**944,89 €**
Colmar St Joseph	**Pasteur**	GS	**oui**	349	119	230
				2 617,50 €	**892,50 €**	**1 725,00 €**
Colmar St V. de P	**S. Brant**	GS	**oui**	265	109	156
				842,65 €	**346,60 €**	**496,05 €**
Colmar St Léon	**M. Barres**	GS	**oui**	575	164	411
				2 094,00 €	**597,25 €**	**1 496,75 €**
Colmar Centre	**Wickram**	GS	**oui**	243	113	130
				1 518,38 €	**706,08 €**	**812,30 €**
Colmar St Marie	**Pfister**	GS	**oui**	402	157	245
				976,02 €	**381,18 €**	**594,84 €**
Ingersheim	**Pasteur**	GS	**oui**	104	44	60
				646,37 €	**273,46 €**	**372,91 €**
Ingersheim	**Billingue**	GS	**non**	149	52	97
				1 017,97 €	**355,26 €**	**662,71 €**
Jebsheim	**écoles**	GS	**non**	159	50	109
				515,19 €	**162,01 €**	**353,18 €**
Niedermorschwihr	**Ecole communale**	GS	**non**	44	23	21
				317,50 €	**165,97 €**	**151,53 €**
Walbach	**Ecole mixte**	GS	**oui**	41	19	22
				230,46 €	**106,80 €**	**123,66 €**
Zimmerbach	**Ecole maternelle et élémentaire**	GS	**oui**	35	13	22
				262,50 €	**97,50 €**	**165,00 €**
Wintz-Logelbach	**Ecoles**	GS	**oui**	213	80	133
				283,69 €	**106,55 €**	**177,14 €**
Wintz-Logelbach	**M. Grünenwald**	GS	**non**	373	71	302
				1 560,00 €	**296,94 €**	**1 263,06 €**
Muntzenheim	**Ecole Primaire**	GS	**oui**	184	78	106
				335,38 €	**142,17 €**	**193,21 €**

nbre d'élèves	total	maternelles	primaires
	5 143	1511	3632
subventions	**sous total**	**maternelles**	**primaires**
	17 439,64 €	5 518,30 €	11 921,34 €

TOTAL GENERAL	**40 423,21 €**

REPARTITION DES SUBVENTIONS

versement à l'OCCE	**28 093,41 €**
Saint-Jean	2 174,17 €
Assomption	1 189,50 €
F. Mauriac	432,95 €
Ingersheim Centre	900,00 €
Ingersheim Billingue	1 017,97 €
Niedermorschwihr	317,50 €
Charles Grad Turckheim	308,16 €
Sundhoffen	525,00 €
IMP Catherinettes	540,00 €
IMPRO Artisans	427,50 €
ITEP La Forge	450,00 €
M. Grünenwald	1 560,00 €
Ecole de Jebsheim	515,19 €
Ecole élémentaire d'Andolsheim	480,02 €
Ecole élémentaire de Fortschwihr	329,07 €
Ecole élémentaire de Wickerschwihr	53,05 €
Groupe scolaire de la Porte du Ried (compte de l'école élémentaire de Holtzwihr)	1 109,72 €
	40 423,21 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 37 Signature du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période 2019-2023 avec ECO-MOBILIER pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6109A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 37 SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ (CTMU) POUR LA PÉRIODE 2019-2023 AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Depuis la transmission du « Contrat territorial du mobilier usagé » pour 2018, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités, **pour préparer le nouveau contrat 2019-2023.**

Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1er semestre 2019.

Au cours de cette concertation, **un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries a été défini** : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Les tarifs des soutiens sont détaillés dans l'annexe 3 du contrat 2019-2023 et varieront à chaque enlèvement de 5€/t à 23€/t en fonction du poids de chaque benne collectée.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé de modifier le cahier des charges en tenant compte de cette modulation.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1er janvier 2020.

Pour cela, il est nécessaire de signer ce contrat 2019-2023, d'une part, pour poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et, d'autre part pour permettre de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivante.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

VU Le spécimen du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6109A-DE-1-1

2019 – 2023 et ses Annexes

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période 2019 – 2023

APPROUVE

Les termes du Contrat, tels qu'ils lui sont présentés par son Président

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6109A-DE-1-1

Contrat territorial pour le mobilier usagé

Spécimen

Numéro de contrat :

Contrat territorial pour le mobilier usagé

ENTRE:

< dénomination et forme juridique de la personne publique**>**

Adresse du siège :
Code postal et Ville :

N° INSEE :
N° SINOE :

titulaire de la (des) compétence(s) :
représenté(e) par <nom et titre> :
autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro < > du < >,

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement,
représentée par Dominique Mignon, Présidente,

désignée ci-après par « **Eco-mobilier** »,

D'AUTRE PART,

*La Collectivité et Eco-mobilier sont ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».*

Fait en deux exemplaires originaux
Le..... Le.....

Pour la Collectivité
Le Président
Prénom Nom

« Lu et approuvé » et signature

Pour Eco-mobilier
La Présidente
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

Specimen

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la règlementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017 et du contrat-type 2018, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2018 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N.

Font partie intégrante du Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'extranet et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **L'Arrêté :** l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2017 portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'Environnement.
- **Contenant :** désigne les bennes et/ou tout autre contenant destinés à la gestion des DEA, y compris les contenants pour les Articles de literie
- **DEA**: Déchets d'éléments d'ameublement.
- **La Collectivité** : la Collectivité signataire du Contrat.
- **Déchèterie :** déchèterie définie à l'article 1-2 de l'annexe 1
- **Autres collectivités** : les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.
- **Collecte séparée :** désigne la collecte séparée des DEA
- **Collecte non séparée** : désigne la collecte non séparée de DEA
- **Extranet** : désigne le système d'information collecte
- **Entités de l'ESS** : associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.
- **Le Contrat** : désigne le Contrat territorial pour le mobilier usagé et ses annexes, et ses éventuels avenants
- **L'Extranet** : portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat,
- **TERRITEO** : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités.
- **Formation DEA** : formation transversale de la commission consultative de l'article D541-6-1 VI du code de l'environnement spécifique aux DEA
- **Articles de literie :** désigne les produits rembourrés d'assise et de couchage (PRAC)
- **Opérateur** désigne le prestataire d'Eco-mobilier chargé de l'enlèvement des DEA
- **Règlementation :** toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur
- **Périmètre :** désigne le territoire de la Collectivité et des Autres collectivités couvert par le Contrat

Spécimen

- **Représentant :** désigne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements tel que représentés dans la Formation DEA.
- **Liquider/liquidation** désigne la détermination du montant des soutiens financiers portée sur la pro forma des soutiens téléchargeables dans l'Extranet
- **Bordereau de transport** désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le Contrat territorial de collecte du mobilier et la Convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul Contrat, et qu'il est nécessaire d'adapter le contrat-type aux exigences du cahier des charges de la période 2018-2023. Les conditions générales du contrat-type 2019-2023 sont les suivantes.

Spécimen

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et les Collectivités, dans le cadre de l'Arrêté.

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de DEA pour toute la période 2019-2023 de l'agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Article 2.1 : Collecte séparée dans les Déchèteries

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre la Collecte séparée sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2. Les informations concernant les déchèteries sont transmises par la Collectivité à Eco-mobilier via TERRITEO.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les Déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les Contenants pour la Collecte séparée,
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité.
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Pour les Déchèteries qui peuvent être équipées, par Eco-mobilier, de Contenants dédiés pour la Collecte séparée mais qui n'ont pas été encore équipées au 1er janvier 2019, l'équipement des Déchèteries concernées est organisé selon un plan de déploiement, intégré à l'Extranet, et selon une analyse élaborée conjointement avec la Collectivité, dans les 3 mois qui suivent la date de signature du Contrat.

L'équipement des Déchèteries est planifié, dans le cadre du plan de déploiement mentionné à l'alinéa précédent, dans les 6 mois qui suivent la date de signature du Contrat ou au-delà sur demande explicite de la Collectivité, sauf si l'analyse conjointe montre que la faisabilité technique nécessite un délai plus long. Lorsqu'un plan de déploiement a été adopté dans la période d'agrément 2013-2017, ou en 2018 et sauf demande contraire de la Collectivité, il continue à s'appliquer pendant la période d'agrément 2019-2023.

Eco-mobilier propose à la Collectivité un accompagnement technique pour la mise en place de la Collecte séparée lorsque celle-ci n'a jamais été mise en œuvre précédemment.

Article 2.2 : Collectes non séparées en Déchèterie et en porte à porte

Article 2.2.1: Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3, les DEA collectés et valorisés par les Collectivités, provenant des Collectes non séparées.

Les DEA soutenus financièrement sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes non séparées suivants :

- déchèteries publiques du Périmètre fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, évènementielle, , ...), collectant et valorisant non séparément des DEA, visés à l'article 1.2 de l'annexe 1.

Spécimen

- dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre valorisant des DEA, visés à article 1.3 de l'annexe 1 (collecte régulière en porte à porte ou sur appel). Les collectes de dépôts sauvages (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants) sont exclues du champ d'application du Contrat.

Article 2.2.2: Evaluation des quantités de DEA collectés non séparément

Pour les DEA collectés non séparément, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA ». Le « tonnage équivalent DEA » est calculé comme le produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de DEA, fonction des modalités de collecte non séparée (notamment déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte). Les taux de présence moyen conventionnel de DEA sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de DEA est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés non séparément et contenant des DEA diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5.

Les taux de présence moyens conventionnels de DEA applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité. Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année suivante, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée.

Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte non séparée diligentée par Éco-mobilier, la Collectivité facilite, à Eco-mobilier ou à toute personne mandatée par Eco-mobilier, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Article 2.3 : Maillage territorial

Pour tenir compte des objectifs de maillage pour la collecte des DEA, en fonction des paramètres rappelés dans l'Annexe 2, en cas de déficit du maillage, Eco-mobilier propose la mise en place ou la participation à la mise en place de collectes complémentaires, conformément à cette même Annexe, après en avoir étudié les modalités avec la Collectivité et sous réserve que celle-ci accepte, en fonction des spécificités et des besoins du territoire, et des autres dispositifs de collecte pré-existant sur ce territoire.

Article 2.4 : Optimisation du schéma opérationnel

Dans certaines collectivités locales dont les déchèteries disposent de la disponibilité foncière sur le site, Eco-mobilier peut proposer par avenant au Contrat le déploiement d'un schéma alternatif de collecte.

Eco-mobilier peut proposer à la Collectivité, après concertation avec celle-ci, par avenant au Contrat le déploiement d'un schéma alternatif de collecte spécifique à la Collectivité.

Spécimen

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1: Dispositions générales

L'Arrêté fixe des prescriptions respectées par Eco-mobilier dans le cadre de son agrément au titre de l'article R 543-240 et suivants du Code de l'environnement, à charge pour Eco-mobilier de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent contrat-type pour la filière[1].

En application des dispositions de l'Arrêté prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de recyclage et de valorisation des DEA, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des article 3.2, 3.3 et 3.4 du Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son agrément.

Article 3.2: Collecte séparée dans les Déchèteries

Mise en place de la Collecte séparée
La Collectivité s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la Collecte séparée au titre du Contrat, et à préparer la liste des Déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée.

Gestion de la Collecte séparée
Dès lors que la Collecte séparée est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les DEA et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier exclusivement pour la collecte des DEA, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier ou à l'Opérateur.

En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination. Elle met en place la signalétique et la communication nécessaire, conformément aux recommandations d'Eco-mobilier, afin de sensibiliser les usagers à la prévention, au réemploi et de l'informer du devenir des meubles jetés dans le Contenant dédié. Elle s'assure que les agents aient une connaissance exacte des consignes de tri. Pour ce faire elle peut notamment utiliser des supports mis à disposition par Eco-mobilier.

La Collectivité s'engage à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de DEA sur les Déchèteries, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe Eco-mobilier et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la collecte, la mise à disposition des Contenants et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture de la Déchèterie lors de l'enlèvement, retard de l'Opérateur, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison

[1] "*Les activités du titulaire sont menées dans un souci de cohérence générale de la filière des déchets susvisés. Elles impliquent pleinement le détenteur, et sont conduites dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs de la filière REP des DEA [...]*".

Spécimen

des Contenants par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte complémentaires de proximité par Eco-mobilier, visé au 1.4 de l'annexe 1, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement et de communication sur la mise en œuvre de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place, selon ses moyens.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de Collecte séparée, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : Collecte non séparée

Article 3.3.1: Organisation de la collecte et du traitement

La Collectivité organise la Collecte non séparée, puis leur traitement. La Collectivité s'engage à recycler et valoriser les flux comprenant les DEA.

Article 3.3.2 : Traçabilité des DEA et des déchets issus d'une Collecte non séparée

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés non séparément et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les DEA soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels DEA, s'engage à accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité, délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définie au Contrat, Eco-mobilier peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Spécimen

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 4 : Communication

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la Collecte séparée. Les actions éligibles aux soutiens figurent dans l'annexe n°4.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 : Declarations et liquidation des soutiens financiers et rapports annuels

Article 5.1: Soutiens financiers

Cas général

Eco-mobilier s'engage à Liquider et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la Collecte séparée, à la collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la Collecte non séparée et à la communication, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 et aux dispositions du présent article.

Déclaration Collecte non séparée

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des DEA depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des DEA et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte non séparée et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,

Spécimen

- la performance énergétique –(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la session de déclaration relative au 1er semestre 2019 sera ouverte par Eco-mobilier au plus tard le 30 septembre 2019. La Collectivité dispose d'un délai jusqu'au 1er décembre 2019 pour soumettre sa déclaration

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour Liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte séparée (A12 de l'annexe 3).

Par dérogation à l'alinéa précédent, Eco-mobilier dispose de 92 jours après validation par la Collectivité pour Liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte séparée (A12 de l'annexe 3) relative au 1er semestre 2019.

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour Liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être Liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2: Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens Liquidés sont versés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3: Rapport d'activités

Pour la Collecte séparée, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité au travers de l'Extranet les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier.

Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Spécimen

Article 5.4: Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés opérationnellement dans l'Extranet.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et le cas échéant les enlèvements et le traitement des DEA.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des DEA en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 8 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS

Article 8.1: Collecte séparée

En tant que détentrice des DEA au sens de l'article L541-1-1 du code de l'environnement jusqu'à leur enlèvement, la Collectivité assure la garde des DEA jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux DEA sur le véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément à Eco-mobilier, la cession des DEA par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des DEA qui seraient contaminés au sens de la règlementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des DEA soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des DEA et en mélange avec les DEA. Toute non-conformité visant la cession de DEA contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le SI collecte d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus

Spécimen

tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour la Collecte séparée. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

Article 8.2: Collecte non séparée

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des DEA collectés non séparément, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3: Disposition commune à la Collecte séparée et à la Collecte non séparée

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543-248 du Code de l'environnement. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

Article 10 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences de l'Arrêté, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou règlementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, Eco-mobilier informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. Eco-mobilier peut enfin rendre public ses résultats consolidés de collecte séparée et non séparée.

Article 11 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

spécimen

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournies par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier, le mois qui précède le semestre audité préalablement à sa déclaration.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures…) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet, Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1: Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier. Ces modifications sont présentées par Eco-mobilier dans le cadre d'une concertation avec les Représentants.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 jours et après concertation et avis des Représentants.

Spécimen

Article 12.2: Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelles et territoriales) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3: Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Article 13.1: Demande de contrat et prise d'effet

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur la Collecte séparée et la Collecte non séparée, et de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet. Le Contrat est conclu dans les conditions visées à l'article 16.1 ci-dessous.

Article 13.2: Durée du Contrat

13.2.1.- L'Arrêté ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges "*Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire*", qui reprend les termes de l'article 1187 du code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement.

13.2.2.- Le Contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 14.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement quelle que soit la cause de ce retrait.

Spécimen

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4.- Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 13.3: Application rétroactive

Les dispositions relatives aux soutiens, et aux conditions techniques du Contrat sont, nonobstant son entrée en vigueur, appliquées rétroactivement au 1er janvier 2019, du Contrat dès lors :

- Que la Collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2018,
- Que la date de signature du Contrat par la Collectivité est antérieure au 30 septembre 2019.

Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, la conciliation sera portée devant un comité de coordination avec les Représentants.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

16.1 Chaque Partie conclut le Contrat en ligne sur l'Extranet.

La conclusion du Contrat est réalisée conformément aux dispositions des articles 1125 et suivants du Code civil.

Les modalités du processus global d'adhésion électronique en ligne et de dématérialisation mis en place par Eco-Mobilier dans le cadre du Contrat sont définies en annexe 6.

spécimen

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Extranet sous sa responsabilité feront foi entre les Parties et seront opposables aux tiers.

La Collectivité accepte expressément d'adhérer au Contrat par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

A titre strictement exceptionnel, sur demande dûment motivée réalisée par la Collectivité auprès d'Eco-mobilier, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

16.2 Il est précisé qu'Eco-mobilier s'est dotée d'outils (Extranet) permettant la dématérialisation des échanges avec les Collectivités et la conclusion de tout accord entre Eco-Mobilier et les Collectivités. De convention expresse conformément à l'article 1368 du Code civil, les Parties reconnaissent une valeur probante à tout accord et échange conclu et réalisé par ce biais.

16.3 Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier
b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
   Annexe 1 - Périmètre du Contrat
   Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de servies
   Annexe 2A – Conditions d'enlèvements et mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants
   Annexe 3 - Barème de soutiens
   Annexe 4 – Communication
   Annexe 5 – Caractérisations, Bilans matières et justificatifs
   Annexe 6 - Dématérialisation

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

Spécimen

Annexes au contrat territorial pour le mobilier usagé

Spécimen

ANNEXE 1 PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux DEA collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle. Eco-mobilier mettra à disposition une fiche dans l'Extranet sur l'utilisation opérationnelle

1.2 Les déchèteries du Périmètre

1.2.1.- Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de Contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour la Collecte séparée ou de soutiens financiers pour la Collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2.- Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "*désactivée*"), dans un délai fonction de la gravité des manquements et d'au plus 15 jours, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de DEA dans le cadre de la collecte séparée.

1.2.3.- Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :
- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte PRO Eco-mobilier, conformément au Contrat, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels de DEA adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat,
- les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte à porte du Périmètre

Spécimen

Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte à porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du Contrat les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

1.4 Autres points de collecte

1.4.1 En cas de déficit de maillage, des collectes complémentaires telles que définies à l'article 2.3 de l'annexe 2 peuvent être mises en place en accord entre la Collectivité et Eco-mobilier.

1.4.2 En cas de maillage suffisant, la Collectivité et/ou Eco-mobilier peuvent proposer des modalités d'organisation de collecte dans une recherche de performance. En cas d'accord des Parties, cela donnera lieu à un avenant.

Spécimen

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDUS

2.1 Conditions de la Collecte séparée en Déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour la Collecte séparée

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries pouvant être équipées d'un Contenant dédié à la Collecte séparée, dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte séparée :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la Collecte séparée et rappel des consignes de Collecte séparée à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries
ii) Si la Déchèterie est équipée d'un quai, positionnement du Contenant au quai sauf accord explicite et justifié des Parties pour un autre positionnement
iii) Si la Déchèterie est dotée par Eco-mobilier d'un Contenant spécifique pour les Articles de literie, ce Contenant est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

iv) Présence d'un dispositif antichute adapté
v) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
vi) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

Ouverture et fermeture des Contenants :

vii) Les Contenants dédiées fournies par Eco-mobilier lorsqu'ils sont équipés d'un dispositif de couverture doivent être ouverts et fermés chaque jour par les agents de la Déchèterie de façon à préserver les DEA des intempéries.

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du Contrat.

2.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet conformément aux critères d'enlèvement suivant :

i) Les Contenants doivent être remplis de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément à l'article 5.3.2.2 du cahier des charges[2] .
ii) Le contenu du Contenant ne doit pas faire l'objet d'opération de compaction (notamment les opérations de type packmatage ou rollpackage). Toutefois, Eco-mobilier autorise un régalage du Contenant (action d'égaliser le contenu du Contenant).
iii) Le contenu du Contenant ne doit comporter que des DEA conformément aux consignes de tri disponibles sur l'Extranet
iv) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement du Contenant par l'Opérateur, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de

[2] " *Le titulaire veille à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'enlèvement*"

Spécimen

l'enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans l'Extranet.

Le respect des critères indiqués au ii) et iii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur sur l'Extranet lors de la livraison du Contenant sur son site et validé par Eco-mobilier. Le remplissage du Contenant indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet. Le respect du critère iv) est attesté par Eco-mobilier lors des opérations de contrôle des opérations réalisées par les Opérateurs.

Le non-respect des critères d'enlèvement ii) et iii) constaté à la livraison du Contenant sur le site par l'Opérateur, entraine l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au A12 du 3.2 de l'annexe 3.

En cas de non-respect du critère iv), les éventuels dysfonctionnements relatifs aux enlèvements, émis conformément au 2.4 de la présente annexe ne pourront pas être validés par Eco-mobilier.

2.1.2.3 En l'absence de quai, lorsqu'une alvéole est dédiée à la Collecte séparée par la Collectivité, celle-ci s'engage à réaliser, à ses frais, le chargement du Contenant mis à disposition par Eco-mobilier avant l'enlèvement des DEA. La Collectivité s'engage également à préserver l'intégrité du gisement lors de ces opérations de chargement.

2.1.2.4 Sur demande d'Eco-mobilier et avec l'accord de la Collectivité, les Déchèteries peuvent être équipées d'un Contenant dédié aux Articles de literie. La Collectivité s'engage à positionner le Contenant en haut de quai et à respecter les consignes d'utilisation préconisées par Eco-mobilier. Le Contenant mis à disposition sert au pré-stockage des Articles de literie avant leur collecte via le Contenant DEA ou via une collecte spécifique.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

2.1.3.1 Suivant le Plan de déploiement découlant de l'article 2.1 du Contrat, Eco-mobilier s'engage à équiper d'un Contenant de 30 m3 minimum pouvant être muni d'un dispositif de couverture, installé en zone dédiée aux Contenants, chaque déchèterie retenue pour être équipée pour la Collecte séparée. A la demande d'Eco-mobilier et avec l'accord de la Collectivité, les Déchèteries en Collecte séparée peuvent être équipées d'un Contenant dédié aux Articles de literie en haut-de-quai. Eco-mobilier transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant dédié aux Articles de literie.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Contenants, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'Opérateur pour procéder aux dotations en Contenants et aux enlèvements.

2.1.3.2 Eco-mobilier s'engage à réaliser les enlèvements dans les conditions définies dans l'annexe 2.A.

2.1.3.3 Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par Contenant à l'enlèvement.

2.1.3.4 Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement de l'ensemble des collectivités au minimum deux fois par an dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

2.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 2.1.2.2, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Contenants.

spécimen

2.1.5 Cas particulier des Déchèteries en Collecte séparée collectant 30 tonnes ou moins par an

Dans le cas où la Déchèterie en Collecte séparée collecte 30 tonnes ou moins par an de DEA, les Parties réalisent un diagnostic sur la qualité, la performance et le coût de la collecte dans cette Déchèterie. A l'issue de ce diagnostic, les Parties devront retenir l'une des options suivantes :

. Maintenir la Déchèterie dans le dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie est alors équipée d'un Contenant et fait l'objet de soutiens à la Collecte séparée. Cette Déchèterie est prise en compte dans le maillage de points de collecte d'Eco-mobilier :

- Dans le cas où le diagnostic est favorable au maintien de la Déchèterie en Collecte séparée, le soutien forfaitaire à la Collecte séparée visée au A11 du 3.2 de l'annexe 3 cas n°1 demeure en vigueur,
- Dans le cas où le diagnostic est défavorable au maintien de la Déchèterie en Collecte séparée et que la Collectivité souhaite rester en Collecte séparée, le comité de concertation des Représentants est saisi du sujet pour analyser la position des Parties. Si au terme de ce processus d'échanges, la Collectivité souhaite demeurer en Collecte séparée, le soutien forfaitaire à la Collecte séparée est aménagé conformément au A11 du 3.2 de l'annexe 3 cas n°2.

. Sortir la Déchèterie du dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie n'est pas équipée, elle fait l'objet des soutiens à la Collecte non séparée conformément au A11 du 3.3 de l'annexe 3, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.2.2.2 des présentes. La déchèterie est comptabilisée dans le maillage des points de collecte d'Eco-mobilier.

. Sortir la Déchèterie du dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie n'est pas équipée, elle ne fait l'objet ni des soutiens à la Collecte séparée ni des soutiens à la Collecte non séparée. La déchèterie n'est pas comptabilisée dans le maillage. Le cas échant, Eco-mobilier sera amené à proposer des collectes complémentaires ou d'autres types de collecte visées au 1.4 du Contrat sur le territoire de la Collectivité pour répondre à son objectif de maillage de point de collecte.

Par exception, les Déchèteries qui disposent d'un Contenant depuis moins de 12 mois ne sont pas concernés.

2.2-Conditions de collecte et de traitement des DEA collectés non séparément

2.2.1 Déchèteries en Collecte non séparée

Les Déchèteries ne pouvant pas être équipées d'un Contenant dédié à la Collecte séparée ou dans l'attente de l'équipement d'un Contenant dédié à la Collecte séparée dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat ainsi que les déchets encombrants collectés en porte à porte visés à l'article 1.3 ci-dessus font partie du dispositif de Collecte non séparée.

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte non séparée :

<u>Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :</u>

i) Présence d'un dispositif antichute adapté
ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation sur le flux tout venant et/ou sur le flux Bois de chaque Déchèterie réalisant la Collecte non séparée afin de contribuer

Spécimen

aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du contrat.

2.3 Collectes complémentaires

Le maillage de la collecte pour les ménages répond à deux critères complémentaires :
- 91 % de la population française desservie à fin 2020 et 95 % d'ici à la fin de l'agrément ;
- Un nombre de points accessibles aux ménages correspondants.

Dès lors, pour chacun des territoires sous contrat, Éco-mobilier prend en compte dans le maillage :
- les déchèteries équipées de la collecte séparée des DEA ;
- les déchèteries qui ne collectent pas séparément les DEA mais qui recyclent ou valorisent les flux contenant les DEA.

En cas déficit de maillage, Éco-mobilier doit proposer des services de collectes complémentaires aux collectivités.

2.3.1 Engagements d'Eco-mobilier

Eco-mobilier s'engage à réaliser une étude de maillage en France en 2020. Eco-mobilier s'engage à présenter à la Collectivité les résultats de l'étude qui la concerne consécutivement à la réalisation de cette étude.

Les objectifs de maillage de l'Agrément sont rappelés ci-après. Ils pourront être revus par les ministères signataires dans les conditions prévues par l'article 4.3.2.2 du cahier des charges.

Typologie de territoires	Sans dispositif de collecte en porte à porte	Avec dispositif de collecte en porte à porte
Zone rurale (densité < 70 hab/km²)	1 point par tranche complète de 7 000 habitants	
zone semi-urbaine (densité ≥ 70 hab/km² et < 700 hab/km²)	1 point de collecte par tranche complète de 12 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 15 000 habitants
zone urbaine (densité ≥ 700 hab/km²)	1 point de collecte par tranche complète de 25 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 50 000 habitants

Eco-mobilier comptabilisera dans le maillage les Déchèteries en Collecte séparée, en Collecte non séparée et satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe, les dispositifs de collecte en porte-à-porte visés à l'article 1.3 ci-dessus satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe.

En cas de déficit identifié de points de collecte au regard de l'objectif de maillage du cahier des charges et partagé par les Parties, Eco-mobilier mettra en place des collectes complémentaires. Sur demande de la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à proposer à la Collectivité de participer à ces collectes complémentaires que la Collectivité a mis en place ou souhaite mettre en place.

2.3.2 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à participer à l'analyse conjointe de la densité du maillage. La Collectivité accepte que ses dispositifs de collecte inclus dans le Périmètre du Contrat puissent être pris en compte dans le maillage (géolocalisation des dispositifs de collecte sur une carte mise en ligne par Eco-mobilier, ses partenaires ou ses adhérents).

Sous réserve de l'accord de la Collectivité pour la mise en place de collecte complémentaires, la Collectivité s'engage à obtenir les autorisations règlementaires nécessaires à ces collectes complémentaires, si nécessaire.

Spécimen

2.4 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la Collecte séparée (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délais de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par Eco-mobilier (validation ou rejet).

Pour les opérations de ramassage, lorsque la Collectivité émet un dysfonctionnement mettant en cause l'Opérateur en charge de l'enlèvement, que le motif du dysfonctionnement est de nature à impacter la capacité de la Collectivité à atteinte les seuils de remplissage du Contenant et que la réalité et le dysfonctionnement est validé par Eco-mobilier, l'obligation du i) du 2.1.2.2 n'est pas applicable.

Spécimen

ANNEXE 2-A – CONDITIONS D'ENLEVEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU REMPLISSAGE DES CONTENANTS DE COLLECTE SEPAREE

Cette annexe défini les conditions d'enlèvement des Contenants de Collecte séparée et les mesures mises en place par Eco-mobilier en faveur de l'amélioration du remplissage des Contenants à l'enlèvement.

a) Modalités de révision de l'annexe

Les « conditions d'enlèvement » fixées dans la présente annexe peuvent être ajustées chaque année après information du comité de concertation avec les Représentants.

Après information du comité de concertation avec les Représentants la présente annexe peut être le cas échéant modifiée dans les conditions définies par l'article 12 du Contrat.

Les conditions d'enlèvement fixées dans la première version de la présente annexe sont compatibles avec les clauses des contrats en cours entre Eco-mobilier et les Opérateurs. Le comité de concertation avec les Représentants sera informé par Eco-mobilier de l'élaboration des clauses relatives aux enlèvements en déchèteries avant chaque renouvellement par appel d'offres des contrats opérateurs. Eco-mobilier, lors du changement de la dotation initiale du Contenant, s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité un contenant présentant les meilleures conditions de remplissage.

Les « mesures d'accompagnement au remplissage des bennes » fixées dans la présente annexe, notamment le tonnage minimal conditionnant la dotation d'une seconde benne sur une déchèterie peuvent être ajustées chaque année dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

b) Fixation des conditions d'enlèvement

L'organisation et les fréquences d'enlèvement sont fonction du niveau d'activité de chaque déchèterie : Il existe trois niveaux d'activités, suivant les quantités de DEA à collecter par déchèterie. Les modalités de collecte sont déterminées initialement, puis révisées périodiquement, si nécessaire, en concertation entre Eco-mobilier et la Collectivité, en fonction des quantités annuelles collectées ou des prévisions de collecte :

Rythme de collecte	**Quantités de DEA annuelles par déchèterie**	**Enlèvement (hors jours fériés*)**	
		Du lundi au vendredi**	**Le samedi**
N1	Jusqu'à 300 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour le lendemain sur la demi-journée souhaitée	Après validation préalable des parties, demande d'enlèvement Le vendredi avant 12h00
N2	De 301 à 600 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée	
N3	Au-delà de 601 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée ou Possibilité dans certain cas de tournée(s) quotidienne(s) planifiée(s) l'Opérateur	

*Les demandes pour les lendemains de jours fériés sont à effectuer le jour ouvré précédent avant 12h00
**Les demandes pour un enlèvement le lundi sont à effectuer le vendredi avant 12h00.

Specimen

Les dispositions opérationnelles et logistiques seront décrites dans un mode opératoire dans l'Extranet.

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours à compter de sa validation par les Parties.

En ce qui concerne les interdictions préfectorales ou les ouvertures de certain point de collecte le dimanche, la Collectivité, l'opérateur et Eco-mobilier feront leur meilleur effort pour trouver une solution spécifique.

Les enlèvements ont lieu pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Sous réserve d'accord de Parties, les enlèvements peuvent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture.

c) Mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants et d'évitement des débordements

C.1 Ajout d'un second Contenant

Sur demande de la Collectivité et sous réserve de la faisabilité technique et de la disponibilité foncière pour l'entreposage, Eco-mobilier peut doter les Déchèteries, d'un second Contenant pour les DEA. Le fonctionnement sur deux Contenants permet d'optimiser les remplissages et supprimer les risques de débordement. Les mouvements des Contenants à l'intérieur du périmètre de la Déchèterie sont de la responsabilité de la Collectivité ou de son délégataire, dans le respect des conditions normales de gestion de Ce contenant.

La mise en place de ce second Contenant doit permettre à une Collectivité d'atteindre le seuil moyen si elle ne l'atteint pas et/ou d'éviter les débordements. Dans le cas où au bout de 6 mois, le seuil moyen collecté par Contenant n'est pas atteint, le second Contenant pourra être retiré après diagnostic effectué par Eco-mobilier.

C.2 Mise en place de planning d'enlèvement

Sur demande de la Collectivité, il est possible de prévoir des enlèvements programmés et réguliers sous la forme d'un « planning »

Cette organisation doit faire l'objet d'un accord entre Eco-mobilier, l'Opérateur et la Collectivité sous la forme d'un planning spécifique à chaque Déchèterie concernée (jour et créneau horaire d'enlèvement). Le planning est alors formalisé dans l'Extranet afin d'être visible par toutes les parties et de permettre la création automatique des opérations de ramassage.

Le planning peut être différent en fonction de la saison et devra être revu régulièrement au moins une fois par an pour l'adapter aux évolutions des apports sur la Déchèterie.

En plus des demandes planifiées à l'avance, des demandes complémentaires peuvent être réalisées si besoin par la Collectivité.

Spécimen

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent, conformément à l'annexe A du cahier des charges, des montants en valeur annuelle[3], ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et des annexes « Périmètre » et « Conditions techniques et niveaux de service ».

3.2 Soutiens financiers pour la Collecte séparée (article 2.2 du Contrat)

Nom du soutien		Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A11.	Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Cas n°1 : Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.1.2.1 de l' Annexe 2	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié
			Cas n°2 visé au 2.1.5 de l'Annexe 2	1 750 € par an par point	
A12.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis au du 2.1.2.2 de l'Annexe 2	Suivant taux de remplissage et tarif en vigueur (cf. Tarif A12 ci-dessous)	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,10 € par an /par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 5.

[3] Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

Spécimen

Tarif A12

Le Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA est fonction du taux de remplissage des contenants à l'enlèvement.

<table>
<tr><th rowspan="2">Enlèvement</th><th rowspan="2">Tonne t des DEA à l'enlèvement du contenant</th><th colspan="5">Tarif à l'enlèvement Te</th></tr>
<tr><th>Tarif 2019</th><th>Tarif 2020</th><th>Tarif 2021</th><th>Tarif 2022</th><th>Tarif 2023</th></tr>
<tr><td rowspan="20">Enlèvement conforme au 2.1.2.2 et au 2.1.3.2*</td><td>0 ≤ t < 1,0</td><td rowspan="20">20,00 €/t</td><td>5,00 €/t</td><td rowspan="20">A définir par le comité de concertation avec les représentants en application de la méthodologie indiquée ci-après</td><td rowspan="20">A définir par le comité de concertation avec les représentants en application de la méthodologie indiquée ci-après</td><td rowspan="20">A définir par le comité de concertation avec les représentants en application de la méthodologie indiquée ci-après</td></tr>
<tr><td>1,0 ≤ t < 1,1</td><td rowspan="4">8,00 €/t</td></tr>
<tr><td>1,1 ≤ t < 1,2</td></tr>
<tr><td>1,2 ≤ t < 1,3</td></tr>
<tr><td>1,3 ≤ t < 1,4</td><td rowspan="4">10,00 €/t</td></tr>
<tr><td>1,4 ≤ t < 1,5</td></tr>
<tr><td>1,5 ≤ t < 1,6</td></tr>
<tr><td>1,6 ≤ t < 1,7</td><td>15,00 €/t</td></tr>
<tr><td>1,7 ≤ t < 1,8</td><td>17,00 €/t</td></tr>
<tr><td>1,8 ≤ t < 1,9</td><td rowspan="2">19,00 €/t</td></tr>
<tr><td>1,9 ≤ t < 2,0</td></tr>
<tr><td>2,0 ≤ t < 2,1</td><td rowspan="4">20,00 €/t</td></tr>
<tr><td>2,1 ≤ t < 2,2</td></tr>
<tr><td>2,2 ≤ t < 2,3</td></tr>
<tr><td>2,3 ≤ t < 2,4</td></tr>
<tr><td>2,4 ≤ t < 2,5</td><td rowspan="6">21,00 €/t</td></tr>
<tr><td>2,5 ≤ t < 2,6</td></tr>
<tr><td>2,6 ≤ t < 2,7</td></tr>
<tr><td>2,7 ≤ t < 2,8</td></tr>
<tr><td>2,8 ≤ t < 2,9</td></tr>
<tr><td>2,9 ≤ t < 3,0</td></tr>
<tr><td>3,0 ≤ t</td><td>23,00 €/t</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enlèvement non conforme aux ii et iiii 2.1.2.2, signalé par un dysfonctionnement par l'opérateur et validé par Eco-mobilier</td><td>0 €/t</td><td>0 €/t</td><td>0 €/t</td><td>0 €/t</td><td>0 €/t</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enlèvement non conforme au 2.1.3.2 signalé par un dysfonctionnement par la Collectivité (cf. 2.4 de l'annexe 2) et validé par Eco-mobilier</td><td>20 €/t</td><td>20 €/t</td><td>20 €/t</td><td>20 €/t</td><td>20 €/t</td></tr>
</table>

* Pour les Déchèteries dites « à plat » ne disposant d'aucun quai et pour lequel le remplissage des Contenants est réalisé par les portes arrières ouvertes, les valeurs indiquées dans chacune des tranches de la colonne « Tonne t de DEA à l'enlèvement du contenant » du tableau ci-avant sont **diminuées de 0,4 tonne/benne.**

Pour chaque semestre civil, le soutien lié au Tarif A12 versé par Déchèterie est :

- La somme des soutiens par application du montant unitaire associé (€/tonne) au tonnage constaté pour chaque enlèvement, conformément aux dispositions du tableau ci-avant

Ou

- 20€/t collecté (hors enlèvement non conforme au 2.1.2.2) si et seulement si la moyenne des tonnages de la Déchèterie à l'enlèvement est supérieure ou égale à 2,3 t calculé sur le semestre civil considéré et que la somme des soutiens par application de la règle précédente conduit à un soutien moyen strictement inférieur à 20 €/t.

Specimen

Par exception aux disposition précédentes, le soutien versé à l'enlèvement est de 20€/t collecté :

i) pour les enlèvements effectués la veille d'un jour à circulation réglementée sauf si l'Opérateur a obtenu une autorisation préfectorale les jours règlementés

ii) et/ou pour les Déchèteries dotées d'un Contenant à capot coulissant et dont l'ouverture complète ne permet pas de disposer de plus de 50% de la surface totale d'ouverture du dit contenant

iii) ainsi que pour les Déchèteries dont le Contenant est installé depuis moins de 12 mois qui sont dotés.

Méthodologie de révision des montants de soutien :

Le comité de concertation des Représentants se réunit en novembre de chaque année N et examine, sur la base des données de collecte de l'année N et des soutiens A12 versés sur les années 2018 à N, le montant du soutien moyen (toutes collectivités). Le comité de concertation des Représentants établit les montants unitaires de soutien par tranche de tonnage de manière à atteindre un soutien moyen (toute collectivité) sur la période 2018-2023.

3.3 Soutiens financiers pour la Collecte non séparée prise en charge par la Collectivité

Nom du soutien		**Type de soutien**	**Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat**	**Montant**	**Justificatifs et mode de calcul**
A21.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié
A221.	Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
		Soutien au recyclage des DEA collectés en porte à porte	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
		Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte à porte	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	

Specimen

A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 5.

(1) La valorisation R1 des DEA comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du Bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.
Les quantités de DEA collectés non séparément sont calculées en application de l'article 2.2.2 du contrat. Lorsque les flux contenant les DEA collectés non séparément font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction DEA est calculé en application de l'Annexe 5.

Spécimen

ANNEXE 4 – COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne les collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter la collecte et le recyclage des meubles usagés : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco- mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

iv) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation énergétique du mobilier usagé,

v) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage…

vi) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage du mobilier usagé.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique. La Collectivité prend en charge l'achat d'espace (affichage, web…). Cet achat d'espaces pour diffuser ces outils de communication rentre dans l'assiette des soutiens information et communication de la Collectivité.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet. Dans le cas où la Collectivité utilise ces supports, elle transmet en fin de semestre de l'année N les justificatifs de l'année N et de l'année N-1 pour permettre l'application du barème de soutien comme défini dans l'annexe 3. Les justificatifs de l'année N-2 et plus sont caduques.

Spécimen

ANNEXE 5 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2013-2017.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande d'Eco-mobilier ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du contrat.

Le plan d'échantillonnage a été actualisé de manière à refléter les configurations de collecte et de type d'habitat des collectes non séparées sur la période 2018-2023. Il est accessible sur l'Extranet.

5.2 Bilans matière

En collecte non séparé des DEA, lorsque le flux comprenant les DEA est orienté vers un process de tri le bilan matière appliqué au DEA est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des DEA en collecte non séparée (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte à porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables ne contenant pas de mobilier)
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

Spécimen

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestres objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …)
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …)
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, La Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Si le process de tri déclaré est de type Chaine de tri (présence d'un tapis de tri, overbande magnétique, …) ou machine automatique de tri une réallocation de 10 points de pourcentage de la fraction refus au prorata des fractions valorisées est appliquée par Eco-mobilier pour le calcul des soutiens sur la base du bilan matière déclaré par la collectivité dans l'Extranet

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucun réallocation de refus n'est effectué par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la collectivité dans l'Extranet.

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la collecte non séparée des DEA en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du DEA, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par Eco-Mobilier préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Spécimen

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :
- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de La Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
- le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois,
- le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la collectivité concernant la collecte,

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
- les tickets de pesées
- les factures des prestataires des collectes
- les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte)
- le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
- les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux,
- les adresses des sites de traitement et de préparation,
- les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination...),

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
- les tickets de pesées (entrées et sorties)
- les registres des entrées et sorties
- la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe
- les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
- les coordonnées des sites des exutoires finaux,

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
- les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

Spécimen

ANNEXE 6 - DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les nom, prénom et adresse mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers le prestataire d'Eco-mobilier afin de signer électroniquement le Contrat. Durant la procédure de signature, il sera demandé au signataire de renseigner un "code de validation", reçu par mail. Ce code permettra de garantir que la personne engagée sur le Contrat correspond bien à la personne en charge de signer le document.

Il est possible dans le cadre de certains contrats de définir une délégation de signature. Le nom de la personne apparaissant sur le contrat (le signataire) sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement.

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

Spécimen

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 38 Versement d'une subvention à TERRE DES HOMMES pour soutenir la collecte des vêtements usagés.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6098A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 38 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À TERRE DES HOMMES POUR SOUTENIR LA COLLECTE DES VÊTEMENTS USAGÉS

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

L'Association Terre des Hommes intervient sur le territoire de Colmar Agglomération pour assurer une collecte de vêtements usagés en conteneurs d'apport volontaire.

La politique d'emploi menée par cette association vise à recruter des personnes dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Depuis quelques années cette activité, notamment celle de la revente vers des pays en voie de développement (en Afrique), est fortement concurrencée par la production des pays émergents. Aussi, dans le but de soutenir cette activité dont la finalité est triple, sociale, écologique et économique, nous proposons d'attribuer à l'association Terre des Hommes une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 1 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € à l'association Terre des Hommes pour ses activités d'insertion professionnelle et de recyclage de vêtements usagés.

DIT

Que les crédits ont été inscrits au budget 2019 annexe de la Gestion des Déchets

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6098A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6098A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 39 Convention avec l'Observatoire de la nature pour l'octroi d'une subvention pour les animations sur le tri et la prévention des déchets.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6205A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 39 CONVENTION AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES ANIMATIONS SUR LE TRI ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Colmar Agglomération et l'Observatoire de la Nature ont un partenariat concernant la mise en œuvre d'un programme d'actions pédagogiques sur le thème du tri et de la réduction des déchets sur le territoire. C'est dans le cadre de l'opération Ecol'O Tri que l'association réalise des animations dans les classes de CE2 des établissements scolaires des communes de l'agglomération.

Colmar Agglomération définit les sujets à aborder. Le contenu des animations est élaboré conjointement avec l'association. L'Observatoire réalise ensuite les animations et rend compte à Colmar Agglomération.

Les enseignants ont le choix entre une demi-journée d'intervention (animation sur le tri) ou une journée (animation sur le tri et sur la prévention), le montant final de la subvention sera fonction du nombre de jours d'interventions.

La sensibilisation de l'ensemble des écoles participant à l'opération aurait un coût estimatif de 29 000 € ce qui représenterait quatre-vingts animations.

Ce partenariat est encadré par une convention entre CA et l'association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Cette action dans son ensemble, telle qu'elle lui a été présentée, ainsi que la convention y afférent.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6205A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6205A-DE-1-1

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Observatoire de la Nature pour son programme sur la prévention des déchets au titre de l'année 2019-2020.

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides publiques,

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER,

ci-après désignée « Colmar Agglomération ».

d'une part,

et l'Association « Observatoire de la Nature », représentée par son Président, Monsieur Frédéric HILBERT,

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

1. PREAMBULE

Colmar Agglomération

Colmar Agglomération recouvre un vaste territoire qui concerne 20 communes et plus de 116 000 habitants.

Colmar Agglomération a engagé une politique globale de gestion des déchets produits sur son territoire, alliant économie et écologie. La réduction des déchets, à travers le Programme Local de Prévention des déchets, ainsi que le tri sélectif des matériaux, en vue d'une valorisation, sont deux des piliers de cette politique.

Cette démarche implique la mobilisation et la participation des populations et acteurs du territoire.

L'adoption d'un comportement éco-citoyen étant fondamentale dans le cadre de préservation de la qualité de l'environnement, les politiques publiques concernant l'environnement sont susceptibles d'être accompagnées par des actions de sensibilisation visant à renforcer leur application et leur impact auprès des habitants, notamment des scolaires.

L'Observatoire de la Nature

L'Observatoire de la Nature est une association spécialisée et dédiée à l'éducation à la nature et à l'environnement.

L'Observatoire de la Nature a pour vocation d'accueillir tout type de public, de le sensibiliser, l'éduquer et le former, à travers des démarches pédagogiques adaptées et innovantes, à une appréhension cohérente et à des comportements respectueux de la nature, de l'environnement et du patrimoine. Il a également pour objectif de proposer l'accès à des connaissances et à des informations utiles aux personnes désireuses de contribuer, par l'évolution de leurs choix comportementaux à la réalisation d'un développement durable.

Son territoire d'intervention comprend Colmar Agglomération.

Conformément à ses statuts, l'association intervient dans plusieurs domaines :

- l'animation de programmes pédagogiques pour le jeune public (surtout scolaire) ;
- la sensibilisation du grand public (sorties, conférences, manifestations,…) ;
- la formation ;
- la conception d'outils et de supports pédagogiques (malles,….).

Ses actions sont mises en œuvres sur son territoire, dans le cadre d'un réseau régional appelé ARIENA. Dans le cadre de ce réseau, l'association bénéficie du label CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement).

L'objet et les actions de l'Observatoire de la Nature rejoignant les objectifs de Colmar Agglomération, les bases d'un partenariat entre les deux structures sont ainsi posées.

2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre les deux structures concernant la mise en œuvre d'un programme d'actions pédagogiques sur le thème du tri et de la réduction des déchets sur le territoire de Colmar Agglomération, à destination du public scolaire.

Ce programme d'actions est mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'Observatoire de la Nature.

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois de manière expresse. Le renouvellement devra être notifié chaque année à l'association par la collectivité.

3. ENGAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE

Pour l'année scolaire 2019-2020, conformément à ses statuts, l'Observatoire de la Nature proposera aux enfants scolarisés de Colmar Agglomération une campagne d'animations sur le tri et la réduction des déchets.

Le programme ciblera principalement les élèves de CE2 du territoire et se déroulera sur le calendrier des années scolaires respectives.
Les actions pédagogiques proposées, accompagnées du budget prévisionnel et du calendrier de réalisations des animations sont détaillées dans le projet déposé par l'association et

présenté à Colmar Agglomération. Le projet permettra l'animation de plus de soixante-dix journées.

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions ce qui implique :

- l'élaboration, l'organisation, la planification des animations en concertation avec le chargé de mission prévention des déchets du territoire et les enseignants des classes de CE2 du territoire ; si en cours d'année Colmar Agglomération souhaite un changement de contenu, l'Observatoire de la Nature mettra tout en œuvre pour satisfaire la demande sauf si celle-ci implique une révision conséquente demandant des changements de moyens d'animation (mallette de communication, supports divers).
- l'intervention des professionnels de l'Observatoire de la Nature lors des animations pédagogiques. L'Observatoire de la Nature est susceptible de coopérer avec d'autres partenaires associatifs (CINE et autres association d'éducation à l'environnement membres du réseau de l'ARIENA) ;
- l'utilisation d'outils et de supports pédagogiques adaptés aux thèmes développés ;
- la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif à l'issue de l'ensemble des interventions (voir article 6).

4. ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Pour mener à bien à ce programme, Colmar Agglomération s'engage à participer financièrement à la réalisation des actions et à soutenir le projet.
70 établissements scolaires sont à sensibiliser sur l'ensemble de CA.
Les enseignants ont le choix entre une demi-journée d'intervention (animation sur le tri) ou une journée (animation sur le tri et sur la prévention), le montant final de la subvention accordée sera fonction du nombre de jours d'interventions.
Colmar Agglomération s'engage également à faciliter le contact avec les élus et les établissements scolaires. Elle tiendra informée ces derniers de cette opération par courrier annuel en début d'année scolaire.

5. MODALITES DU PARTENARIAT

Tout retard pris dans l'exécution de la présente convention devra être communiqué par l'association à Colmar Agglomération. Le montant de la subvention annuelle sera validé par CA sur présentation des listes d'interventions réalisées.

6. BILAN ANNUEL ET EVALUATION DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remettra un bilan quantitatif et qualitatif mentionnant notamment les objectifs poursuivis, les actions réalisées, la synthèse des questionnaires d'évaluation des animations par les enseignants.

Ce bilan sera transmis à Colmar Agglomération avant le 31 août de l'année en cours et envoyé aux adresses suivantes : tri@agglo-colmar.fr et dechet@agglo-colmar.fr.

n° d'animation	date	établissement	commune	Nom de l'enseignant	Nom de l'animateur	effectif de la classe	effectif cumulé	
1								
2								
…								

7. FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT A VENIR

Un acompte de 50 % peut-être versé annuellement sur la base de 70 établissements à sensibiliser et cela à la signature de la convention. Le solde sera versé après la réalisation des opérations prévues et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un bilan écrit selon les termes de l'article 6.
A titre d'indication, une journée d'intervention en 2019 sera facturée à hauteur de 360€.
Ce tarif unitaire (coût à la journée) devra être transmis à la collectivité avant chaque renouvellement de la convention et cela deux mois avant. A la vue de ce tarif, la collectivité renouvèlera ou pas cette convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

8. SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de Colmar Agglomération et sans préjudice des dispositions prévues de l'article 6, CA peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

9. AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci présentera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et 2.

10. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'association
L'Observatoire de la Nature

Frédéric HILBERT
Président

Pour Colmar
Agglomération

Guy WAEHREN
Vice-président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 40 Attribution de subventions à l'Observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération "Ecol'o'tri" 2018/2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6221A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 40 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LES ANIMATIONS RÉALISÉES EN MILIEU SCOLAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "ECOL'O'TRI" 2018/2019

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets, les écoles maternelles et élémentaires pratiquent la collecte des papiers / cartons / bouteilles et flacons plastique / acier et aluminium sur la base du volontariat. Des interventions de sensibilisation ont été menées dans les classes de CE2 et de maternelles.

Concernant l'année scolaire 2018-2019, la traditionnelle animation sur le tri ainsi qu'une animation sensibilisant à la prévention ont été proposées à chaque classe de CE2. Plus de 1850 élèves ont bénéficié de ces temps forts.

Afin de soutenir l'observatoire de la nature pour ces interventions, nous proposons, conformément à la convention approuvée par le Conseil Communautaire du 5 novembre 2015, de procéder à l'octroi de la subvention suivante :

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, sachant que 77 classes ont sollicité l'observatoire de la nature, il est proposé le versement de 25 200,00 € HT basé sur le calcul suivant :

- 63 journées d'animation à 360 € soit 22 680,00 € HT

- 14 ½ journées d'animation à 180 € soit 2 520,00 € HT

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
De verser le montant de la subvention pour les interventions 2018/2019 s'élevant à25 200,00 € HT.

DIT

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6221A-DE-1-1

Que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2019 chapitre 67 compte : 6743.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6221A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 41 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6190A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 41 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2018

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Le décret n°2000 – 404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'année 2018, établi par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération et joint à la présente, fournit tous les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe du décret susvisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-joint conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6190A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

2018

Quelques chiffres :

- **9 874 tonnes de moins d'ordures ménagères incinérées depuis la création, en 2004, de Colmar Agglomération alors que la population a augmenté de 23 %**

- **Exprimé en Kg/an/habitant le poids de la poubelle a diminué en passant de :**

  348 kg/an/hab en 2004 à 198 kg/an/hab en 2018

- **4 884 tonnes de bios déchets collectées en 2018**

- **3 212 tonnes d'emballages et de papier carton de collectées en plus depuis 2012**

- **914 conteneurs de collecte enfouis sur le territoire de CA**

- **2 déchetteries reconstruites à neuf et une troisième en chantier**

- **Un coût du service stabilisé depuis 7 ans avec un taux de taxe à la baisse**

- **Des investissements contractés sans emprunts. Le dernier, celui de la Déchetterie Europe, d'un montant de travaux de 3 551 320 M € TTC**

Gestion des déchets

A moyens constants (véhicules, effectifs) la gestion des déchets est en voie de réforme avec pour objectif de :

- proposer à l'usager une maitrise de la fiscalité du service à taux constant
- d'améliorer l'accès au service en développant principalement les filières de tri (nouvelles déchetteries, carte pass déchets, sites de conteneurs enterrés en pied d'immeuble, collecte des bio déchets, cycle de formation aux ateliers zéro déchets, distribution de poules).

Cette politique porte ses fruits et permet un transfert de déchets venant de la filière des déchets incinérés vers les filières de tri. Sur la nouvelle déchetterie du Ladhof, 35 possibilités de tri existent alors que sur l'ancien site seules 19 existaient. Ce nouveau service est proposé à coût constant. Les bio déchets permettent une réduction de 30 % des déchets incinérés et, suite à une campagne de terrain de 6 ans, ont permis, en prenant contact avec chaque foyer, de responsabiliser les usagers au tri des déchets. Ce travail de fond a été mené en régie avec des équipes d'agents motivés par cette mission d'intérêt général.

Enfin, la réduction des déchets à la source par le développement du PLP est également à l'ordre du jour. Deux opérations résument le travail de CA en ce domaine : l'opération de mise à disposition des usagers de couples de poules pondeuses ingérant les restes de repas et épluchures et le programme d'ateliers zéro déchet permettant aux usagers de se former aux pratiques alternatives de consommation.

Le tableau suivant présente année après année les quantités triées sur notre territoire et les tonnages incinérés qui diminuent dans des proportions équivalentes.

Par année les quantités sont exprimées en kg/an/hab.

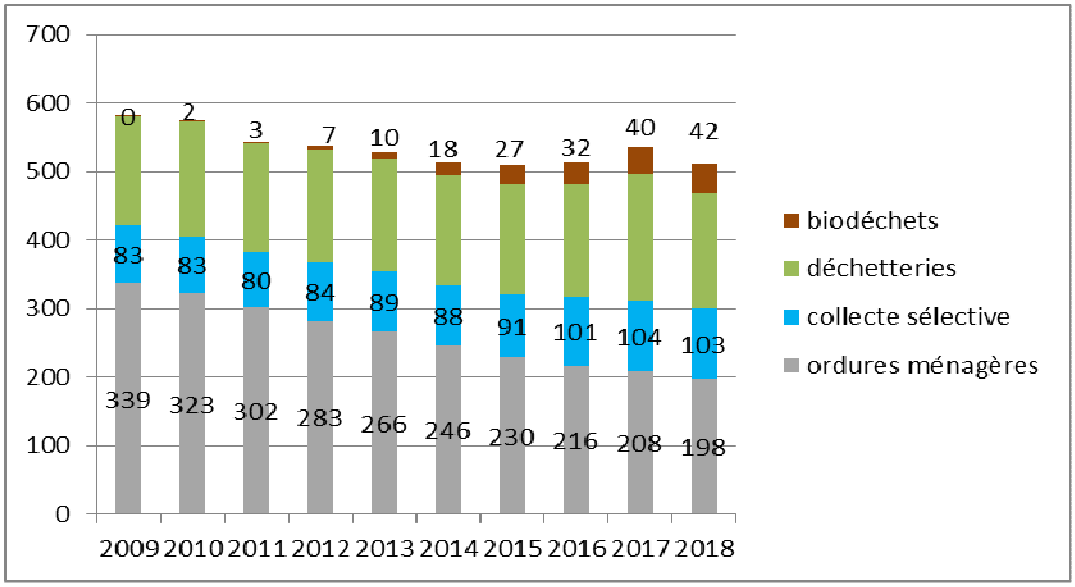

Les conteneurs enterrés :

14 sites ont été réalisés en 2018 dans les communes un à Bischwihr, à Jebsheim, à Herrlisheim, à Horbourg Wihr, à Fortschwihr, à Holtzwihr, et à Muntzenheim. A Colmar, 7 sites ont été réalisés, rue Lasch, rue Peyerimhoff, rue des Cloches, rue Schuman, place du Saumon, rue Billing, et rue Weibelambach. D'autres réalisations ont vu le jour en partenariat avec les bailleurs sociaux dont les conventions ont été approuvées en 2017. L'inventaire de ces réalisations figure à l'annexe 2 jointe.

Plus il y a de sites dans une commune, meilleures sont les performances de collecte atteintes. L'annexe 3 présente par commune les performances atteintes en kg/an /hab.

En 2017, le nouveau contrat de performance avec Citéo a été signé. Ce dernier engage la collectivité à passer à la collecte de tous les plastiques à échéance de 2022. Sa non prise en compte entrainerait une perte de subvention de 255 000 € sur un montant annuel perçu de 1 270 000 €.

Aussi, en partenariat avec L'Ademe, Citéo et Schroll notre prestataire, une démarche innovante en la matière a été adoptée. Elle consiste à faire trier séparément les films plastiques dans des sachets de collecte alors que les pots et barquettes seraient directement déposés dans le sac de tri. Cette formule devrait limiter les investissements du centre de tri et ainsi préserver la maîtrise du coût de traitement. Cette séparation à la source devrait aussi améliorer les performances de tri car les films en mélange sont difficilement triables sur une chaine de tri. A contrario, avec les films d'emballage collectés par les usagers dans des sachets, le tri serait facilité au centre de tri.

Par ailleurs, se pose une question de commodité du geste pour l'usager. En effet, comme il est quasi impossible de laver un emballage souple avant de le déposer dans le sac de tri, face aux conteneurs de tri, l'usager en jetant les films d'emballages dans les conteneurs risquerait de se salir les mains et d'éprouver à ce moment-là une gêne. Emballés préalablement dans des sacs, le geste de dépose dans les conteneurs se pratiquerait alors dans de meilleures conditions de propreté.

Cette expérience a démarré en 2019 sur les quartiers Schlesser, de la soie et la rue du Ladhof à Colmar ainsi que dans la commune de Herrlisheim. Le cabinet Austral a été mandaté pour suivre cette opération dont l'enjeu est national car la formule de tri des films en vrac en centre de tri ne permet pas de garantir la pureté du gisement trié. Les toutes premières tendances résultantes de l'expérience sont très encourageantes mais demandent à être confirmées dans la durée.

Mais revenons au bilan 2018. Fin 2018, 275 sites de collecte équipaient tout le territoire soit un site pour en moyenne 425 usagers. Parmi tous ces sites, 225 sont enfouis soit 82 % d'entre eux.

Enfin 153 conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères complètent, en pied d'immeuble, certains sites de collecte. Ces nouvelles modalités de collecte des OMR diminuent les nuisances en pied d'immeuble et permettent une externalisation de la gestion des OMR, en supprimant les risques d'incendie dans les cages d'escaliers, les odeurs et en réduisant considérablement les problèmes d'insalubrité liés à la présence de cafards et autres nuisibles

vecteurs à risque pathogène. Cette formule de gestion de la collecte des déchets ménagers fait l'objet de conventions passées avec les bailleurs sociaux répartissant les rôles et la charge de l'investissement. Par ailleurs, tout nouveau lotissement est soumis au règlement du PLU qui impose la création de sites de collecte enfouis dès que le nombre de logements est supérieur à 20 unités.

Depuis 2001, ce sont 882 conteneurs qui ont été enfouis soit un patrimoine de plus de 4 500 000 € de matériels installés hors travaux.

Cet investissement hors norme dans ce domaine trouve sa justification financière dans la maitrise des frais de fonctionnement qui diminuent par ce type de collecte.

Selon l'observatoire d'éco-emballages, le coût de la collecte des emballages à Colmar, est de 190 €/tonne hors subvention alors que la moyenne des coûts des collectivités urbaines françaises est de 284 €/tonne. La performance de collecte d'emballages (papier, plastique et verre) est de 58.74 kg /an/habitant sur notre territoire alors que la moyenne Française est de 43 kg/habitant et par an.

Cette collecte se veut donc comme modèle en matière de maîtrise des coûts et des quantités collectées et fait réfléchir à l'efficience des collectes en porte à porte majoritaires dans l'hexagone.

Globalement les quantités de recyclables secs collectées sur le réseau de conteneurs sont passées de 5 274 tonnes à 5 902 tonnes et restent en progression constante. En verre, ces quantités ont progressé pour atteindre en 2018, 3 951 tonnes contre 3 850 en 2017.

Les progressions enregistrées sur ces flux sont de 6,8 % pour les recyclables secs et pour le verre.

Cette collecte des emballages est toujours accompagnée d'opérations de communications diverses. Parmi elles, l'opération écol'o'tri qui fait toujours l'unanimité en terme de participation. Tous les 65 établissements scolaires de Colmar Agglomération y participent et accueillent des intervenants associatifs pour des opérations de sensibilisation au tri. Ils participent également à la collecte des papiers usagés pendant toute l'année scolaire. En 2018, par le biais du programme local de prévention, le spectacle proposé aux enfants a été créé sur commande par une troupe d'artistes locaux qui ont abordé la thématique du tri des plastiques, sujet qui fait de plus en plus parler de lui car la planète et la biosphère sont de plus en plus touchées par cette pollution qui s'insinue dans toute la chaine du vivant.

Les bio déchets :

Cette collecte a été mise en place quel que soit le lieu de résidence sur Colmar Agglomération. Sa pertinence a été constatée quel que soit le mode d'habitat, en immeuble géré par les bailleurs sociaux, dans les communes rurales et aussi dans les centres villes historiques comme ceux de Turckheim et de Colmar.

Une borne inox a été créée localement pour abriter des récipients de collecte disposés à l'extérieur. Elle est utilisée très fréquemment pour compléter les sites d'apport volontaire. Son design et sa fonctionnalité font l'unanimité et force est de constater qu'elle constitue une très bonne réponse quand il paraît impossible ou difficile d'envisager une collecte au sein même de l'immeuble. 200 bornes ont été implantées sur le territoire de Colmar Agglomération. Pôle habitat et d'autres bailleurs notamment Centre Alsace Habitat généralisent de plus en plus ce concept pour desservir l'ensemble de leur parc immobilier. En effet, cette borne les dispense souvent de la contrainte de présentation des récipients à la collecte, car au passage de la benne collectrice le service les prend directement en charge. Elle supprime également toute nuisance induite par la présence de récipients de collecte dans les bâtiments.

On collecte dans le quartier Ouest environ 32 kg/an /usager, performance qui peut être comparée à la moyenne des collectes de toute l'agglomération fin 2018, (42 kg/an/habitant sur toute la population desservie).

Par commune, les performances de collecte sont détaillées dans l'annexe 4.

La loi de transition énergique de 2015 fixe à 2025 l'horizon de la mise en place de cette collecte des bio déchets sur l'ensemble du territoire Français. A plusieurs reprises nous avons témoigné de notre expérience : la Communauté Urbaine de Strasbourg s'est déplacée en délégation pour découvrir notre dispositif, la Communauté d'Agglomération de Besançon également, et nous sommes intervenus en colloque sur cette thématique à Rennes et Lisieux.

Aujourd'hui Colmar Agglomération est une référence Nationale et son dispositif intrigue d'autres villes françaises.

A ce titre notre dispositif est suivi par l'Ademe qui participe à la mise en place de cette collecte en porte à porte à hauteur de 30% des frais d'investissement estimés à 1 700 000 €.

Fin 2017, les bio déchets ont été généralisés à Colmar centre alors que le programme initial ne le prévoyait pas. Dans ce secteur qualifié d'urbain dense il y a de grands producteurs de bios déchets qui sont principalement les restaurants recensés à hauteur de 200 établissements. La mise en place de la collecte en leurs établissements est un véritable succès et l'ensemble du centre-ville de Colmar augmente les quantités globales collectées sur Colmar Agglomération de 25%, soit 20 tonnes hebdomadaires supplémentaires.

Cette collecte doit son succès aux équipes de communicants qui depuis 6 ans sillonnent les rues adresse après adresse pour convaincre et expliquer la nouvelle règle aux usagers. Chaque foyer a eu le privilège d'avoir été en contact avec un de nos agents qui ne s'est pas contenté de remettre l'équipement mais qui se devait d'expliquer les raisons de ce nouvel engagement. Le matin, ces derniers étaient affectés à leurs tournées de collecte et les après-midi, les plus motivés se

retrouvaient à endosser l'habit de communicant. Cette nouvelle expérience professionnelle a été pour certains une véritable source de motivation car ces derniers se découvraient utiles à diffuser à la population un message d'intérêt général.

Depuis la fin du premier semestre 2018, cette collecte existe également dans les communes du Ried Brun. Fin 2018, 4 884 tonnes de bios déchets ont été collectées et valorisées sur le méthaniseur d'Agrivalor à Ribeauvillé.

Ci-dessous, un résumé de l'évolution des différentes collectes depuis 2012, date de démarrage de la collecte des bios déchets.

	2 004	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
population	**94 919**	**95 398**	**96 464**	**103 076**	**104 180**	**104 180**	**104 499**	**104 499**	**112 266**	**112 287**	**116 782**
OMR	**32 992**	**32 297**	**31 134**	**31 099**	**29 442**	**27 701**	**25 688**	**24 018**	**24 288**	**23 401**	**23 118**
kg/hab/an	348	339	323	302	283	266	246	230	216	208	198
CS avec refus		**7 916**	**8 026**	**8 276**	**8 802**	**9 223**	**9 232**	**9 527**	**11 298**	**11 629**	**12 014**
kg/hab/an		83	83	80	84	89	88	91	101	104	103
déchetteries		**15 192**	**16 057**	**16 429**	**17 123**	**17 133**	**16 812**	**16 764**	**18 406**	**20 647**	**19 643**
kg/hab/an		159	166	159	164	164	161	160	164	184	168
bio déchets		**11**	**198**	**259**	**687**	**1 011**	**1 912**	**2 866**	**3 599**	**4 524**	**4 884**
kg/hab/an		0	2	3	7	10	18	27	32	40	42
% tri		31	32	33	35	37	40	42	45	54	55
total		**55 416**	**55 415**	**56 063**	**56 054**	**55 068**	**53 644**	**53 175**	**57 591**	**60 201**	**59 659**
kg/an/hab		581	574	544	538	529	513	509	513	536	511

refus sur tri					347	371	434	556	686	822	899
kg/hab/an					3	4	4	5	6	7	8

Ces résultats se maintiendront dans le temps à condition que le contact avec la population ne se perde pas. Ce dernier est maintenu grâce aux opérations de re-dotations en sacs de tri qui sont proposées annuellement par le service dans chacun des territoires et communes concernés. A ces occasions des rappels de consignes de tri ou de bonnes pratiques peuvent être à nouveau transmis à la population.

<u>Le PLP : programme local de prévention</u>.

Le PLP a soutenu l'activité 2017 du service en réalisant les opérations suivantes :

- L'opération poules : à l'identique de l'année précédente les foyers intéressés se sont vus remettre deux poules lors de deux opérations de distribution, une au printemps pour les poules rousses et l'autre à l'automne pour les poules d'Alsace. Fin 2018, 1642 poules avaient été distribuées permettant une réduction à la source d'environ 90 tonnes annuelles de bios déchets. Fin 2019, ce chiffre sera porté à 2 082 poules remises dans le cadre de cette opération.

- La ressourcerie exploitée par l'association Espoir sur la déchetterie du Ladhof permet un détournement mensuel d'environ 9 tonnes d'objets. Cette filière qui avait démarré à titre expérimental a été confirmée courant 2015. Avec la nouvelle déchetterie en construction en lieu et place de celle d'Europe, une nouvelle ressourcerie verra le jour en 2019 sur notre territoire.

- Enfi, des foyers témoins ont été sollicités pour participer à des ateliers de réflexion et d'analyse de leur comportement de consommateurs. Ces échanges ont principalement débouchés sur l'organisation de séances de formation pour tous usagers désireux d'évoluer vers une autonomie de confection de produits de première nécessité (cosmétique, produit d'entretien, achats en vrac de produits….). Cette première expérience de gestion d'atelier a rapidement montré ses limites organisationnelles car il convenait de centraliser toutes les voies d'inscriptions ouvertes aussi bien dans les communes qu'au service de la gestion des déchets. Aussi, un outil de gestion autonome des inscriptions exclusivement sur site informatique a été ouvert (créer en interne par le service informatique) et mis en ligne sur le site de Colmar Agglomération. Cet outil fonctionne parfaitement et a permis en 2018 d'étoffer considérablement notre offre en ateliers de prévention et de réduction des déchets. On y trouve un atelier cuisine, un de réparation de vélo, un autre portant sur les produits d'hygiène corporelle, un sur les produits d'entretien, et un atelier de formation au compostage domestique et à la pratique du jardinage alternatif. En 2019 plus de 60 ateliers ont été programmés

  Ces ateliers constituent aujourd'hui la pierre angulaire du PLP car ils mettent en contact des experts des sujets abordés avec des usagers désireux d'expérimenter d'autres modes de consommations moins générateurs de déchets et plus durables.

<u>Les déchetteries</u>

L'année 2018 a vu se confirmer l'intérêt que les nouvelles déchetteries suscitent au sein de la population.

Les sites rénovés font oublier les difficultés de pratique des anciens sites. Ceux-ci offrent plus d'agréments à tous les niveaux, les seuils de déchargement sont surbaissés il n'y a plus d'engorgement des plateformes, les sites sont propres et accueillants et les possibilités de tri ont été démultipliées.

Afin d'illustrer ce changement de service, ci-joint le bilan tonnage et financier mensuel de la déchetterie du Ladhof :

Bilan tonnages mensuels

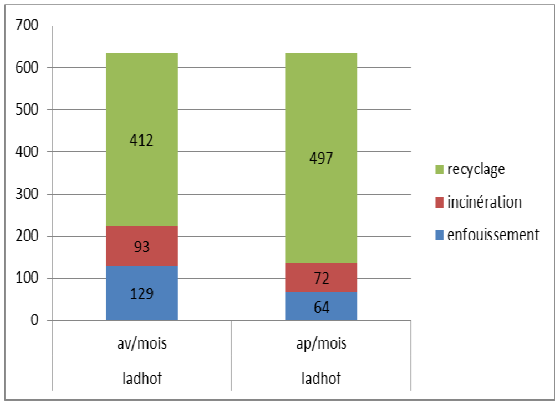

Bilan financier mensuel

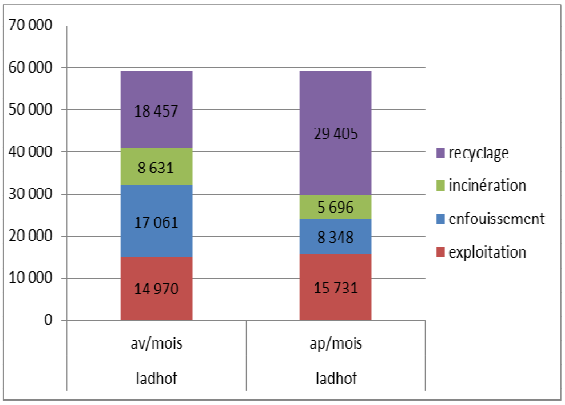

Les coûts d'exploitation n'ont pas évolué avec la gestion de ce nouveau site sur une surface de 1 ha. Simplement, il se gère avec le même effectif depuis l'ancienne exploitation.

La part des déchets incinérés et enfouis a considérablement baissé (129 tonnes de déchets enfouis en centre de stockage précédemment pour 64 tonnes actuellement). Simplement la benne des déchets mis en décharge se trouve au bout du parcours des utilisateurs après être passé préalablement au-devant des services suivants : la ressourcerie, l'espace nouvelles filières, l'aire de dépose des déchets ménagers spéciaux, le box de stockage des déchets d'équipement électrique et électronique et toutes les filières à quai soit le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et l'incinérables. Dans le détail sur le nouveau site du Ladhof, 35 filières de tri ont été ouvertes.

Cette nouvelle organisation permet un taux de valorisation matière de 80% contre 60% précédemment.

Le site Ste Croix en Plaine a fait l'objet d'une étude de faisabilité concluant sur la nécessité d'envisager la fermeture du site actuel car sa pratique n'est plus conforme aux évolutions actuelles, et sur l'impossibilité à terme d'envisager sur celui-ci une conversion quelconque même en site de dépôt de déchets verts. En effet, en sous-sol une ancienne décharge subsiste et son activité peut encore être à l'origine d'émanation de gaz naturel.

La déchetterie de Muntzenheim nouvellement gérée par Colmar Agglomération est également à l'étude mais c'est sous l'angle de sa mise aux normes que des propositions seront faites.

Enfin, le chantier de construction de la nouvelle déchetterie Europe a démarré début 2018. Un appel d'offre a été organisé à cette fin. Dans un premier temps le site situé sur une ancienne gravière a été compacté par un procédé de lâcher de grue d'une masse de près de 7 tonnes. Cette technique a permis un démarrage rapide du chantier de construction pour un prévisionnel de fin de travaux programmée fin septembre 2019.

Les **différentes plateformes de déchets** verts fonctionnent avec grand intérêt pour les communes gestionnaires. Colmar Agglomération intervient uniquement pour la prise en charge et le compostage des quantités déposées et cela à concurrence de 120 kg/an/usager. Le site de **Herrlisheim** est le plus élaboré des trois (Walbach, Zimmerbach), il propose une gestion séparée des branchages et des tontes. Les tas de branchages secs sont périodiquement broyés par les services communaux et les usagers récupèrent le broyat pour l'utiliser en couverture de sol. Ce site stimule les pratiques alternatives de jardinage limitant ainsi l'utilisation d'intrants (pesticide et fertilisant issus de la pétrochimie).

Amélioration des conditions de travail :

En 2014, les camions bennes ont été équipés d'une centrale de gestion qui permet la remontée et l'enregistrement d'informations de fonctionnement de la benne. Ainsi, le comptage des cycles de basculement du lève-conteneur est possible, la lecture de la puce des bacs bio déchets, et d'autres paramètres de fonctionnement. Ce système offre également la possibilité de bénéficier d'une assistance GPS lors de la collecte. Cet outil permettra de satisfaire aux obligations de la R437 émanant de la caisse d'assurance maladie.

Cet outil permet aussi de rééquilibrer certaines tournées en redistribuant la charge de travail.

Un calendrier de collecte 2018 présentant les jours de rattrapage des collectes d'ordures ménagères et de bio-déchets consécutives aux jours fériés a été mis en ligne sur le site de Colmar Agglomération. Cet outil permet d'améliorer grandement la présentation des bacs les jours de rattrapage. De même, le site internet de Colmar Agglomération donne une large part au service proposé en matière de collecte des déchets et toute l'information relative aux changements de service induits par les jours fériés y est répercutée.

Courant 2017, le personnel a bénéficié d'une formation par petits groupes dispensée par Eugène Formation dans le but de leur permettre de mieux appréhender les risques encourus sur la voie publique lors de l'exercice de leurs missions. Ces séances ont démontré la nécessité de répéter les messages de prévention, sachant que les métiers de la collecte sont au même titre que ceux du BTP parmi les plus à risques pour les employés.

D'autre part, le contrôle trimestriel des bennes a été confié à une entreprise habilitée pour mener ces contrôles.

Par ailleurs un important travail de suppression des marches arrière est en voie de finalisation. Une grande majorité de communes s'y est conformée tout en demandant à la population concernée de présenter les récipients en bout de rue. En ce domaine, il y a une responsabilité pénale qui engage les élus et les fonctionnaires concernés si d'aventure un accident survenait.

Courant 2019, un nouveau schéma de collecte sera proposé, il dépendra notamment de la réalisation d'un quai de transfert des bio déchets en lieu et place de l'ancienne déchetterie du Ladhof. Outre les gains en fonctionnement que celui-ci permettrait par la suppression des transports vers le site d'Eguisheim (pratiqué pour dépotage des déchets avant évacuation vers

Ribeauvillé) il devrait rendre autonome Colmar Agglomération et lui permettre de garantir le maintien de cette nouvelle collecte quel que soit le prestataire de traitement.

Une réflexion est également en cours en vue de réorganiser la semaine de travail sur 5 jours. La propreté urbaine, service mutualisé avec la gestion des déchets devrait alors aussi pouvoir être organisé sur des emplois du temps hebdomadaires de 5 jours.

Annexe 1 - Schéma général de gestion des déchets par filières et par mode de collecte

Population sans double compte : 94 486 habitants/2011 102 063 habitants /2013 112 800 habitants / 2016 - **116 783 habitants / 2018 (+3.5 %)**

Public bénéficière	Type de collecte	Matériaux collectés	Nature du traitement	Tonnage 2017/2018	Performance par hab. 2017/2018	Moyenne départementale 2012	Objectif inscrit au plan départemental de gestion de déchets	Coût aidé (dépenses – recettes et subventions) 2017/2018 **Incluant les amortissements**	Coût à la tonne de la filière 2017/2018
				Tonnes	(kg/hab.)	(kg/hab.)	(kg/hab.)	€	€ /tonne
Usager	Collecte en porte à porte	Ordures ménagères résiduelles	Incinération à l'UIOM	23 401/ 23 118	**207/ 198**	230	220	6 027 367/ 5 584 488	215/ 199
			Bio déchets	4 524/ 4 884	40/ 42				
Usager	Collecte en conteneurs sur la voie publique et en déchetterie	Papier / carton	Recyclage matière après tri sur le site de Schroll	7 168/ 7 418	63.5/ 63.5	59.2	L'objectif est de collecter d'ici 2012 75% du gisement Actuellement 69% sont collectés	594 889/ 600 320	83/ 81
		Plastique							
		Verre usagé	Recyclage matière	4 410/ 4 598	39/ 39.3	37		203 613/ 144 184	46 / 31
		Erreur de tri	Incinération	777/ 899	6.9/ 7.7				
Usager	Déchetterie	Déchet vert	Compostage	20 647/ 19 643	183/ 168	264		2 339 875/ 2 370 634	113/ 121
		Gravats	Recyclage						
		Ferraille	Recyclage						
		Huiles minérales	Régénération et élimination						
		Encombrant incinérable	Valorisation énergétique						
		Inerte	Enfouissement en centre technique						
		Bois	Incinération en chaufferie						
		Déchets électriques	Démantèlement et valorisation matière						
		Campagne de collecte des déchets toxiques	Traitement en centres agréés Piles						

COLMAR AGGLOMÉRATION

Service Gestion des Déchets

Annexe 2

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS 2018

		2018	Remarques / informations	Besoins en bacs			Bornes Biodéchets
				PPC	Verre	OM	
COLMAR	SUIVANT TRAVAUX SERVICE VOIRIE	Rue Lasch - Gare	Rénovation et agrandissement du site déjà existant	2	1		
		Intermarché - rue Peyerimhoff	Suppression site de surface et enfouissement de conteneurs	3	1		
		Rue des Cloches	Rénovation et agrandissement du site déjà existant	3	1		
		Rue Schuman / Marco Diener	Enfouissement du site de tri existant en surface	3	1		
		Place du Saumon	Création d'un nouveau site de tri (remplacement site de surface Simply)	2	1		
		Rue Billing	Déplacement et ajout d'un conteneur	1			
		Rue du Weibelambach	Création d'un nouveau site de tri	3	1		
COMMUNES		Horbourg-Wihr - Place du 1er Février	Suppression site enterré	- 2	- 1		
		Horbourg-Wihr - Rue des Césars	Création d'un nouveau site de tri	3	1		
		Bischwihr - parking ateliers municipaux	Création d'un nouveau site de tri	2	1		
		Jebsheim - parking derrière l'Eglise	Création d'un nouveau site de tr	3	1		
		Fortschwihr - rue des Romains	Enfouissement du site de tri existant en surface	4	2		
		Muntzenheim - impasse du Wasen	Enfouissement du site de tri existant en surface	4	2		
		Holtzwihr - Choucrouterie	Enfouissement du site de tri existant en surface	2	1		
		Herrlisheim - rue des Perdrix	Création d'un nouveau site de tri	2	2		
				37	16	0	

COLMAR Projets bailleurs sociaux (co-financement avec CA)	**POLE HABITAT**	Colmar - Avenue de la Liberté n°18 et 18a	Equipement en pied d'immeuble	2	2	4	OUI
		Colmar - Avenue de Paris n°44-46	Equipement en pied d'immeuble	2	1	3	OUI
	COLMAR HABITAT	Colmar - Rue Schlesser 1	Equipement en pied d'immeuble - **OUVERTURE EN 2018 / POSE EN 2017**	2	0	1	OUI
		Colmar - Rue Schlesser 2	Equipement en pied d'immeuble - **OUVERTURE EN 2018 / POSE EN 2017**	2	1	2	OUI
		Colmar - Rue Schlesser 3	Equipement en pied d'immeuble - **OUVERTURE EN 2018 / POSE EN 2017**	1	0	2	OUI
		Colmar - Rue Schlesser 4	Equipement en pied d'immeuble - **OUVERTURE EN 2018 / POSE EN 2017**	1	1	2	OUI
		Colmar - Rue Chanoine Boxler	Equipement en pied d'immeuble	2	1	3	OUI
		Colmar - Rue de Belfort (côté ouest)	Equipement en pied d'immeuble	3	1	4	OUI
		Colmar - Rue de Belfort (côté est)	Equipement en pied d'immeuble	1	1	2	OUI
COMMUNES Projets bailleurs sociaux	**Pôle Habitat et Colmar Habitat**	Wintzenheim Logelbach - rue du Hêtre 30 logements Pôle Habitat 28 logements Colmar Habitat	Equipement en pied d'immeuble - **POSE EN 2018 / OUVERTURE EN 2019**	2	1	2	OUI
				18	9	25	
AUTRES COLMAR	Résidence sénior "La Pépinière" - rue Stoeber		Equipement en pied d'immeuble **MEMES CONDITIONS QUE LES BAILLEURS SOCIAUX**	1	1	1	OUI

Annexe 3

collecte des recyclable secs sur les sites de conteneurs de tri

Papiers/cartons/ plastiques/acier/alu	POIDS COLLECTE (en Kg)		Evolution 2017-2018 en %	Population 2018	Kg/hab 2018
	2017	2018			
Colmar	2991148	3134059	4,6	71781	43,7
Herrlisheim	108452	121225	10,5	1831	66,2
Horbourg-Wihr	277818	288812	3,8	5861	49,3
Houssen	150326	152264	1,3	2102	72,4
Ingersheim	226927	230271	1,5	4717	48,8
Jebsheim	63739	64278	0,8	1375	46,7
Niedermorschwihr	34013	32201	-5,6	555	58,0
Sainte-Croix en Plaine	170368	169428	-0,6	2954	57,4
Sundhoffen	128082	129590	1,2	2008	64,5
Turckheim	186618	186403	-0,1	3838	48,6
Walbach	66334	67801	2,2	938	72,3
Wettolsheim	107279	113542	5,5	1751	64,8
Wintzenheim	381213	355004	-7,4	7961	44,6
Zimmerbach	43970	43320	-1,5	876	49,5
Andolsheim	80629	78546	-2,7	2236	35,1
Bischwihr	57365	68849	16,7	996	69,1
Fortschwihr	49395	48034	-2,8	1204	39,9
Holtzwihr	69274	70916	2,3	1400	50,7
Muntzenheim	47534	51973	8,5	1221	42,6
Riedwihr	13812	13695	-0,9	406	33,7
Wickerschwihr	20180	23997	15,9	771	31,1
Trois-Epis	18183	20617	11,8		

	Tonnage 2017	Tonnage 2018
Evolution 2017-2018 des quantités collectées en PAV uniquement	5292,659	5464,825
	3,15	

Kg PPC en PAV /hab de Colmar Agglomération	**46,8**

Classement des communes par ordre decroissant

	Kg/hab
Houssen	72,4
Walbach	72,3
Bischwihr	69,1
Herrlisheim	66,2
Wettolsheim	64,8
Sundhoffen	64,5
Niedermorschwihr	58,0
SCEP	57,4
Holtzwhir	50,7
Zimmerbach	49,5
Horbourg-Wihr	49,3
Ingersheim	48,8
Turckheim	48,6
Jebsheim	46,7
Wintzenheim	44,6
Colmar	43,7
Muntzenheim	42,6
Fortschwihr	39,9
Andolsheim	35,1
Riedwihr	33,7
Wickerschwihr	31,1

collecte du verre usager sur les sites de conteneurs de tri

Sans déchetteries et sans tournées poubelles bleues

Verre	POIDS COLLECTE (en Tonnes) 2017	2018	Evolution 2017-2018 en %	Population 2018	Kg/hab 2018
Colmar	2176,88	2186,38	0,4	71781	30,5
Herrlisheim	81,86	97,94	16,4	1831	53,5
Horbourg-Wihr	176,16	177,16	0,6	5861	30,2
Houssen	111,88	101,26	-10,5	2102	48,2
Ingersheim	144,42	161,76	10,7	4717	34,3
Jebsheim	42,34	44,04	3,9	1375	32,0
Niedermorschwihr	32,24	33,2	2,9	555	59,8
SCEP	135,5	147,04	7,8	2954	49,8
Sundhoffen	81	90,99	11,0	2008	45,3
Turckheim	168,36	177,66	5,2	3838	46,3
Walbach	58,66	59,1	0,7	938	63,0
Wettolsheim	108,3	113,7	4,7	1751	64,9
Wintzenheim	254,88	259,72	1,9	7961	32,6
Zimmerbach	41,06	41,1	0,1	876	46,9
Andolsheim	58,18	67,35	13,6	2236	30,1
Bischwihr	39,56	41,82	5,4	996	42,0
Fortschwihr	25,3	23,06	-9,7	1204	19,2
Holtzwihr	49,88	47,28	-5,5	1400	33,8
Muntzenheim	39,94	44,96	11,2	1221	36,8
Riedwihr	12,4	11,1	-11,7	406	27,3
Wickerschwihr	11,9	10,8	-10,2	771	14,0
Trois-Epis	12,9	13,7	5,8		

32,1 **sans CORA**

33,78 t cora

Classement des communes par ordre decroissant	Kg/hab
Wettolsheim	64,9
Walbach	63,0
Niedermorschwihr	59,8
Herrlisheim	53,5
SCEP	49,8
Houssen	48,2
Zimmerbach	46,9
Turckheim	46,3
Sundhoffen	45,3
Bischwihr	42,0
Muntzenheim	36,8
Ingersheim	34,3
Holtzwihr	33,8
Wintzenheim	32,6
Jebsheim	32,0
Colmar	30,5
Horbourg-Wihr	30,2
Andolsheim	30,1
Riedwihr	27,3
Fortschwihr	19,2
Wickerschwihr	14,0

	Tonnage 2017	Tonnage 2018
Evolution 2017-2018 des quantités collectées en PAV uniquement	3863,6	3951,12
	2,22	

Kg Verre en PAV /hab de Colmar Agglomération	**33,8**

Sans déchetteries

Annexe 4

Evolution de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des bio déchets

ville	Omr	bio
Andolsheim	164,63	19,96
Bischwihr	174,48	16,55
Colmar	217,74	44,24
Fortschwihr	136,73	20,43
Herrlisheim	158,58	36,23
Holtzwihr	169,06	16,57
Horbourg	183,11	44,16
Houssen	200,40	26,66
Ingersheim	164,95	37,41
Jebsheim	136,83	35,13
Muntzenheim	179,82	22,98
Niedermorschwihr	172,14	46,23
Riedwihr	136,31	15,17
Ste Croix	116,59	47,55
Sundhoffen	147,59	43,35
Turckheim	155,77	35,03
Walbach	138,91	37,97
Wettolsheim	187,45	79,95
Wickerschwihr	143,79	22,96
Wintzenheim	189,41	41,75
Zimmerbach	122,83	52,42
Colmar Agglomération	197,96	41,82

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 42 Étude territoriale en prévision de la soumission de CA à l'appel à projet National portant sur l'extension des consignes de tri - Participation financière.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6344A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 42 ÉTUDE TERRITORIALE EN PRÉVISION DE LA SOUMISSION DE CA À L'APPEL À PROJET NATIONAL PORTANT SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

La loi relative à la transition énergétique prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire d'ici fin 2022.
La réalisation d'une étude territoriale en vue de la mise en œuvre d'un schéma de tri est exigée par l'ADEME et CITEO, principaux financeurs de la création ou la modernisation des centres de tri.
Cette étude a pour but de décrire l'offre en centres de tri dans la zone de chalandise de la collectivité et de décliner le fonctionnement de ceux-ci afin d'en estimer leur pertinence. Cette expertise conditionnera les aides (CITEO et ADEME) à l'investissement allouées aux centres de tri dans le cadre de leur évolution rendue nécessaire par l'adoption des nouvelles consignes de tri. En outre, cette étude complétera l'analyse du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et sera susceptible d'en faire évoluer ses préconisations.
Le cabinet Trident a été mandaté pour mener cette étude et animer les différents groupes projets, le SMICTOM d'Alsace Centrale désigné comme pilote de l'étude.

Par sa délibération du 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une étude territoriale permettant de se projeter vers les besoins 2030 en centres de tri en Alsace et le versement d'un montant de participation au financement de l'étude.

Cette participation calculée au prorata de la population de Colmar Agglomération, d'un montant de 1 027.80 euros sera versée au SMICTOM d'Alsace Centrale.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement au SMICTOM d'Alsace Centrale d'une participation financière de 1 027.80 euros.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6344A-DE-1-1

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6344A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 43 Validation des conclusions de l'étude territoriale portant sur l'analyse des centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6361A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 43 VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE TERRITORIALE PORTANT SUR L'ANALYSE DES CENTRES DE TRI EN VUE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

L'extension des consignes de tri est une obligation inscrite dans le barème F passé en 2018 entre Colmar Agglomération et Citéo. Le passage à l'adoption de ces nouvelles consignes de tri donne lieu à des appels à projet lancés chaque fin d'année par Citéo jusqu'en 2022, dernière échéance. Aujourd'hui 50% des collectivités françaises ont adopté ces nouvelles consignes de tri.

L'appel à projet doit présenter un projet d'extension des consignes de tri en désignant un centre de tri et en détaillant les modalités de collecte. A cet effet, les centres de tri doivent présenter un plan d'investissements conséquents permettant de répondre aux nouvelles exigences.

Afin de rationaliser la démarche au niveau des différents territoires, l'Ademe et Citéo demandent que les perspectives de réduction du nombre des centres de tri annoncées dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) soient étudiées dans le cadre d'une étude territoriale.

Cette dernière a été engagée en Alsace sous la maîtrise d'ouvrage du SMICTOM de Sélestat. Par voie de délibération en date du 27 juin et à l'unanimité du Conseil Communautaire le SMICTOM de Sélestat a été alerté sur le risque encouru par l'orientation prise en cours d'étude. En effet, se profilait une fermeture des sites de Schroll Colmar et Pfastatt à l'occasion du passage à l'extension des consignes de tri. Seule semblait réaliste la création d'un centre de tri de grande capacité implanté sur le centre Alsace et mutualisé avec le secteur privé.

Nos différentes interventions et notamment l'interpellation de la Région, du Département, de l'Ademe, de Citéo, ainsi que du Ministère de l'Environnement ont permis une évolution positive afin qu'une issue raisonnable soit donnée au sujet.

En effet, seul le statu quo paraissait envisageable, compte tenu des investissements réalisés dans les centres de tri existants. Pour aboutir à ce compromis, il a fallu intervenir auprès de l'entreprise Schroll pour que cette dernière fournisse au cabinet TRIDENT les éléments de gestion qui mettent en valeur les vertus de leur modèle industriel, combinant sur le même

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6361A-DE-1-1

site une activité publique et privée. Leurs coûts d'exploitation sont les plus bas et leur programme d'investissement en vue du passage aux consignes élargies de tri est des plus compétitifs.

Le Président a longuement plaidé la position de Colmar Agglomération lors de la réunion de pilotage du 24 septembre 2019. Il a argumenté, preuves à l'appui, que les premières projections faites étaient déraisonnables. Il s'agit au départ de voir un équipement correspondant au seul volume nécessaire. De surcroît, doit l'emporter en priorité la modération du coût d'exploitation qui, entre Colmar Agglomération et l'étude faite, consisterait presque à doubler ce coût, soit 111 € par rapport à 202 € la tonne. De plus, nous aurait été imposé un investissement de 25 M€, sans tenir compte de la structure SCHROLL déjà en place et qui prévoit d'investir 2,7 M€.

Aussi, les conclusions de l'étude présentée lors du comité de pilotage du 24 septembre 2019 ont été amendées pour aller dans le sens souhaité par Colmar Agglomération, à savoir :

- Dans un premier temps, jusqu'en 2029 a été validé le fait de continuer à travailler avec toutes les unités de tri existantes en Alsace. Dans la perspective du dépôt de candidature de Colmar Agglomération à l'appel à projet Citéo (début 2022), le centre de tri de Schroll Branly à Colmar devra, si toutefois cette candidature est acceptée par Citéo, s'engager dans la réalisation de travaux de mises aux normes (agrandissement du bâtiment, adaptation du process à l'extension des consignes de tri, amélioration des conditions de travail en cabine de tri, renforcement du dispositif de sécurité incendie). Ce programme d'investissement est estimé par Schroll à hauteur de 2,7 M€ HT.
- Courant 2023, il est prévu que les collectivités du centre Alsace, celles du SMICTOM de Sélestat et de Colmar Agglomération, opèrent un rapprochement afin d'étudier des scénarii de rationalisation des centres de tri existants, afin de centraliser les tonnages triés vers une seule installation de tri dans le périmètre du centre Alsace. La réalisation de ce centre de tri serait programmée à l'horizon de 2029. Le scénario issu de cette étude devra privilégier la formule la plus pertinente en termes de coût, d'emploi et d'impact environnemental (empreinte carbone).

Cette option a été approuvée unanimement par le comité de pilotage.

Aussi, il conviendra d'analyser les conséquences d'une telle organisation sur les coûts de collecte qui représentent la moitié des coûts de la collecte sélective sur Colmar

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6361A-DE-1-1

Agglomération. La proximité du centre de tri étant toujours un facteur d'économie dans les transports des collectes en vrac.

Concernant le montage juridique, aucune préférence ne sera affichée entre une maîtrise d'ouvrage publique ou privée, seul l'intérêt financier du contribuable prévaudra.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les décisions du comité de pilotage de l'étude territoriale en date du 24 septembre 2019, à savoir :

- d'ici 2029 continuer à orienter les tonnages collectés vers les centres de tri existants du centre Alsace, celui du SMICTOM de Sélestat pour le centre nord et celui de Schroll Colmar pour le centre sud.
- Après 2029, étudier un schéma de rationalisation des centres de tri existants en mutualisant les collectes du centre Alsace vers un centre unique.

DEMANDE

Qu'à cette fin, un groupement d'étude soit constitué pour élaborer le schéma de tri à l'horizon 2029 en envisageant différentes formules, qu'elles soient de maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

CONSIDERE

Qu'il y a lieu de tenir compte de la capacité d'intervention du secteur privé.
Qu'à titre consultatif, des entreprises privées opératrices de centre de tri sur le territoire concerné puissent siéger au sein de ce groupement et qu'elles puissent enrichir le débat en émettant des propositions constructives dans un esprit de mutualisation des investissements à venir.

AUTORISE

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6361A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6361A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 44 Attribution de bons d'achat de rentrée.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6225A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 44 ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT DE RENTRÉE

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

L'article 3 de la convention conclue entre Colmar Agglomération et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.), prévoit notamment l'attribution de bons d'achat de rentrée en faveur des agents.

Le Comité Directeur sortant du G.A.S. a décidé de ne pas procéder à la distribution de cet avantage au motif que la subvention versée par la Ville avait été réduite de moitié en 2018 et prévisionnellement d'autant pour 2019.

Afin que les agents, parents d'enfants scolarisés ne soient pas pénalisés, il est proposé, exceptionnellement de se substituer au G.A.S.

Aussi, les agents qui devaient bénéficier de cet avantage au mois de juillet, se verront attribuer un bon d'achat de 100 € par enfant selon les conditions fixées, à savoir :

- être adhérent du G.A.S. et en poste à la date du 1er juillet 2019.

- avoir, en qualité de membre de droit propre, un enfant non actif de moins de 20 ans, soit domicilié au foyer du membre de droit propre, soit sur présentation d'un justificatif, en garde alternée ou disposant d'un droit de visite. Si l'enfant est âgé de plus de 16 ans, il devra impérativement être scolarisé, certificat à l'appui. Les enfants en apprentissage ne sont donc pas concernés.

C'est ainsi qu'au 1er juillet 2019, 70 enfants ouvraient droit à l'obtention d'un bon d'achat.

L'opération estimée à 7 000 € sera financée par la réduction de la subvention 2019 au G.A.S. telle que soumise à l'approbation du conseil de ce jour ; le rapport donne le détail et le décompte de cette opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de se substituer au Groupement d'Action Sociale pour l'attribution de bons d'achat de rentrée 2019 selon les conditions fixées,

DIT

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6225A-DE-1-1

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération, à l'intérieur de la ligne budgétaire du GAS,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6225A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 45 Subvention 2019 au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6202A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 45 SUBVENTION 2019 AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a reconduit pour une nouvelle période de 3 ans, la convention entre Colmar Agglomération et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.).

Le G.A.S. a obligation d'instituer en faveur des agents (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages sociaux qui relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ils peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale. Ces mêmes engagements contractuels comprennent aussi une attribution d'un bon de rentrée à l'égard des parents.

A cet effet, Colmar Agglomération participe partiellement au fonctionnement de l'association en versant une contribution financière.

Par ailleurs, l'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé, pour 2019, de fixer le montant de la subvention à 47 250 €.

Ce montant tient compte :

- d'une part, des subventions 2018 et 2019 encore à définir, mais envisagées respectivement à hauteur de 24 250 € et 30 000 €,

- d'autre part, du non-respect par le comité directeur sortant, des dispositions de la convention concernant l'attribution des bons d'achats de vacances et de rentrée, dont le coût est estimé à 7 000 €.

A noter la situation financière excédentaire de l'association qui s'établit au 31 décembre 2018, à 426 000 € en valeurs mobilières de placement disponibles rapidement et à un report à nouveau correspondant aux réserves 2017 arrêtés à 709 920 €.

Par ailleurs, la convention prévoit expressément dans son article 11 qu'en cas d'inexécution de la convention, Colmar Agglomération peut diminuer le montant de la subvention.

Le montant ainsi proposé de 47 250 € correspond au montant de la subvention 2018 non versée (24 250 €) ainsi qu'au montant envisagé initialement (30 000 €), déduction faite du coût estimé de l'engagement non respecté (7 000 €).

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6202A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Après avoir délibéré,

DECIDE
le versement au G.A.S. d'une subvention de 47 250 € pour l'exercice 2019,
DIT
que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération,
DONNE
pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6202A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 46 Choix des organismes de protection sociale complémentaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6208B-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 46 CHOIX DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et conformément à la réforme de 2011 sur la protection sociale complémentaire en faveur des fonctionnaires, Colmar Agglomération avait décidé de maintenir sa participation au paiement des cotisations ou primes individuelles des agents qui choisissent de souscrire au contrat de protection sociale complémentaire. Par délibérations des 1er octobre 2012 et 7 février 2013, le choix de la collectivité avait porté sur l'instauration d'une convention de participation pour les risques « Santé » et « Prévoyance ».
Lesdites conventions en cours d'exécution arriveront à échéance le 29 février 2020 pour le risque « Santé » et le 31 décembre 2019 pour le risque « Prévoyance ». Elles ont été conclues respectivement avec Muta Santé et Collecteam. Elles bénéficient aux agents actifs de la collectivité et à ses retraités (pour le risque « Santé » uniquement).
Colmar Agglomération engage ainsi pour cet avantage social, un budget annuel total de l'ordre de 30 600€ (22 640€ pour la complémentaire santé et 7 960 € pour la prévoyance).

II. Procédure de remise en concurrence

Colmar Agglomération a introduit une nouvelle procédure de mise en concurrence au titre des deux lots « Santé » et « Prévoyance ». Il est rappelé que cette consultation déroge à la législation des marchés publics car régie par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Elle respecte la condition de solidarité, prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
A noter que la consultation a pris en compte pour le risque « Santé », les résultats d'un questionnaire diffusé avant l'été auprès de 525 agents de la Ville non adhérents au contrat actuel (soit près de la moitié de l'effectif). Il en est ressorti que la garantie unique proposée au titre de la complémentaire santé était trop chère et/ou ne répondait pas suffisamment aux besoins des agents.
C'est ainsi que la tarification du nouveau dispositif repose dorénavant, outre le régime de Sécurité Sociale de l'adhérent (Régime Général ou Régime Local Alsace Moselle) et la déclinaison familiale choisie (adulte seul, adulte avec enfant(s), couple, couple avec enfant(s)), sur les éléments suivants :

- le choix parmi trois niveaux de garantie (de base, renforcé et supérieur) au lieu d'un seul ;
- les cotisations sont modulées en fonctions de quatre tranches d'âge (jusqu'à 30 ans, de 31 à 50 ans, plus de 50 ans, retraités) ;
- pour les actifs uniquement : les cotisations se composent de deux parts : un montant forfaitaire calculé en pourcentage du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS) et un

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6208B-DE-1-1

montant déterminé en pourcentage du traitement indiciaire brut (plafonné au PMSS), afin de moduler partiellement le montant de la cotisation en fonction du niveau de rémunération individuel de chaque agent.

Ces modalités ont l'avantage de permettre de renforcer le principe de solidarité entre les bénéficiaires en adaptant le niveau de cotisation selon le statut de l'agent, sa situation familiale, son âge et son niveau de rémunération.

Pour le risque « Prévoyance », le cahier des charges n'introduit aucune modification substantielle par rapport à l'ancien dispositif.

Les nouvelles conventions prendront au plus tard effet à l'échéance de celles en cours d'exécution. Leur durée sera de six ans avec possibilité, conformément à la réglementation, de prorogation pour des motifs d'intérêt général, pour une durée maximum d'un an.

III. Critères de jugement des offres

5 organismes habilités ont fait acte de candidature dans le délai réglementaire de 45 jours minimum de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, clôturé le 2 septembre 2019 à 09 h 00.

1 organisme a déposé une offre pour le lot « Santé », 2 organismes ont déposé une offre pour le lot « Prévoyance » et 2 ont candidaté pour les deux lots.

L'analyse détaillée des dossiers de candidatures a été réalisée conformément aux critères de sélection figurant dans le règlement de consultation, à savoir :

- Pour le Lot 1 « Santé » :
    - critère 1 : le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (6 points) ;
    - critère 2 : le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs sur le plan intergénérationnel, familial et en fonction de la rémunération (4 points) ;
    - critère 3 : la maîtrise financière du dispositif appréciée sur la base des modalités de révisions des tarifs de cotisations et leur évolution programmée pour toute la durée de la convention (6 points) ;
    - critère 4 : les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (2 points) ;
    - critère 5 : la qualité du mémoire technique (2 points).
- Pour le Lot 2 « Prévoyance » :
    - critère 1 : le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (6 points) ;
    - critère 2 : le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, sur le plan intergénérationnel, en matière d'état de santé et de

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6208B-DE-1-1

rémunération (4 points) ;

- critère 3 : la maîtrise financière du dispositif appréciée sur la base des modalités de révisions des tarifs de cotisations et leur évolution programmée pour toute la durée de la convention (6 points) ;
- critère 4 : les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (2 points) ;
- critère 5 : la qualité du mémoire technique (2 points).

L'attribution de chacun des lots revient au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des points obtenus par chaque candidat pour chacun des critères susvisés. Le candidat proposé pour chaque lot, étant celui ayant obtenu le total le plus élevé des points cumulés.

IV. Choix des organismes

Il est proposé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, de retenir les organismes ayant obtenu le total le plus élevé des points cumulés, à savoir :

- pour le **Lot n° 1 « Santé »** : **MUTEST/MNT (groupement)**
- pour le **Lot n° 2 « Prévoyance »** : **COLLECTEAM/ALLIANZ VIE (groupement)**

V. Détermination des montants de participation

Les offres faites par les prestataires retenus sont très compétitives en termes de tarifs. Aussi, au vu des simulations financières faites, il est possible de revoir la participation à la hausse. Il est ainsi proposer de rétablir un niveau qui correspond à la quote-part « historique » de 25 % qui a permis de déterminer les montants en 2013. A noter qu'il en résulte encore une économie pour Colmar Agglomération de l'ordre de 4 660 €/an sur la base des adhésions actuelles.
Les montants de participation octroyés par Colmar Agglomération aux agents actifs, sont déterminés sur cette base comme suit :

- au titre du risque « Santé » :

Les montants de participation indiqués ci-dessous sont applicables aux trois niveaux de garanties : de base, renforcé et supérieur.

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6208B-DE-1-1

Agents CNRACL (Régime Général de SS)	**Participation Adulte seul**	**Participation Adulte + enfant(s)**	**Participation couple**	**Participation Couple + enfant(s)**
-31 ans	**7 €**	**13 €**	**15 €**	**17 €**
31 à 50 ans	**12 €**	**20 €**	**23 €**	**26 €**
+ de 50 ans	**13 €**	**23 €**	**26 €**	**29 €**

Agents non CNRACL (Régime Local de SS)	**Participation Adulte seul**	**Participation Adulte + enfant(s)**	**Participation couple**	**Participation Couple + enfant(s)**
-31 ans	**5 €**	**10 €**	**11 €**	**13 €**
31 à 50 ans	**9 €**	**16 €**	**18 €**	**21 €**
+ de 50 ans	**13 €**	**22 €**	**25 €**	**28 €**

L'agent et son conjoint relèvent de 2 régimes distincts (Régimes Local et Général de SS)	**Participation couple**	**Participation couple + enfant(s)**
-31 ans	**13 €**	**14 €**
31 à 50 ans	**20 €**	**23 €**
+ de 50 ans	**25 €**	**28 €**

Ces montants sont indexés sur le taux d'augmentation du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS), intervenant au 1er janvier de chaque année. En outre, ils peuvent être réévalués sur décision de l'autorité territoriale, en cas d'augmentation tarifaire, telle qu'encadrée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié (article 20) et notamment au motif de la constatation d'une aggravation de la sinistralité du contrat.

- au titre du risque « Prévoyance » :

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6208B-DE-1-1

3 niveaux de garanties	Coefficients
Garantie de base : **Incapacité de travail**	0,0141€ par point d'indice majoré
Garantie renforcée : **Incapacité de travail** **Invalidité et complément retraite suite à invalidité**	0,0223 € par point d'indice majoré
Garantie optionnelle : **Décès et PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)**	Non éligible à la participation

Les montants de participation sont indexés sur l'évolution de l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires. En outre, ils peuvent être réévalués sur décision de l'autorité territoriale, en cas d'augmentation tarifaire, telle qu'encadrée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié (article 20).

Il est demandé de bien vouloir adopter le présent projet de délibération :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir pour chacun des deux lots « Santé » et « Prévoyance », les organismes indiqués ci-dessus,
- de verser au bénéfice des seuls agents en activité, une participation employeur selon les conditions exposées ci-dessus,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6208B-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6208B-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 47 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6154A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 47 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Afin que les effectifs soient conformes avec le fonctionnement des services de Colmar Agglomération, il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs selon les ajustements nécessaires indiqués ci-dessous, le détail figurant en annexe de la présente délibération.

1. Avancements de grade

Suite aux propositions d'avancement de grades en faveur des agents de Colmar Agglomération pour l'année 2019, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis des avis favorables pour 6 agents de catégorie C, 2 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie A.

Pour permettre la nomination de ces agents dans leur nouveau grade à la date du 1er octobre 2019, il est nécessaire d'ajuster les grades comme suit :

	Grade actuel	Mise à jour au 1er octobre 2019
CATEGORIE A	Directeur : 1	Attaché hors classe : 1
CATEGORIE B	Technicien principal de 2ème classe : 1 Rédacteur principal de 2ème classe : 1	Technicien principal de 1ère classe : 1 Rédacteur principal de 1ère classe : 1
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 Adjoint technique : 2 Adjoint technique principal de 2° classe : 3	Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1 Adjoint technique principal de 2° classe : 2 Adjoint technique principal de 1° classe : 3

2. Concours

L'assistante de direction à l'Urbanisme est lauréate du concours de rédacteur principal de 2ème classe. Il est proposé de nommer cet agent le 1er octobre 2019. Il convient donc de supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

En conclusion, suite aux modifications susmentionnées, l'effectif total des salariés permanents de Colmar Agglomération est fixé, à la date du 1er octobre 2019, à 137 emplois budgétaires dont 125 occupés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6154A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 septembre 2019,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 17 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs du personnel de Colmar Agglomération pour les motifs exposés dans le corps du rapport et tel qu'annexé au présent rapport,

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6154A-DE-1-1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2019

Grade	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectif pourvu sur emplois budgétaires
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Administrateur hors classe	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché hors classe	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	9	7
Rédacteur	B	5	5
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4
Adjoint administratif	C	5	5
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	3	3
Ingénieur principal	A	8	7
Technicien	B	10	6
Technicien principal de 2ème classe	B	6	6
Technicien principal de 1ère classe	B	4	4
Agent de maîtrise	C	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3
Adjoint technique	C	28	24
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18	18
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	19	19
NON TITULAIRE			
Chargé de mission politique de la ville		1	0
Adulte relais		2	2
Total		**137**	**125**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 03/10/19

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 48 Cession du site de la rue d'Agen pour la construction d'une structure d'accompagnement à la sortie.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Francis RODE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Joseph MEYER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, M. Robert REMOND donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 8 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6449A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

POINT N° 48 CESSION DU SITE DE LA RUE D'AGEN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

La Ville de Colmar possède un pôle judiciaire d'envergure qui comprend de nombreuses juridictions, dont celle de la Cour d'Appel, plus haut niveau de juridiction en Alsace. Associée aux institutions judiciaires, est présente une maison d'arrêt rue des Augustins à Colmar, qui est devenue vétuste au fur et à mesure des années. Dernièrement, en lien avec la construction de la future maison d'arrêt de Lutterbach, le Ministère de la Justice a pris la décision de fermer à terme celle de la rue des Augustins.

Afin de consolider la présence de juridictions à Colmar, la question de la présence d'un établissement pénitentiaire devenait indispensable. C'est pourquoi M. le Maire de Colmar a pris de longue date l'attache du Ministère de Justice pour pérenniser une implantation pénitentiaire sur Colmar. En octobre dernier, le Ministère de la Justice a présenté un plan immobilier pénitentiaire visant à construire 15 000 places supplémentaires sur deux quinquennats. D'ici 2022, 7 000 places seront livrées et des projets permettant la réalisation de 8 000 autres seront lancés.

Du fait des contacts entrepris entre la municipalité de Colmar et le Ministère de la Justice, la Ville de Colmar a été retenue pour la construction d'un établissement pénitentiaire de type Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS). Il s'agira du seul établissement de ce type prévu dans le Département du Haut-Rhin et dans « le Grand Est ».

Avec un nombre de places de 120, Colmar fait donc partie des 16 SAS qui sont prévues d'être construites d'ici 2022. Une Structure d'Accompagnement à la Sortie vise à accueillir des condamnés à des peines de moins d'un an ou à des condamnés qui finissent leur temps de détention. Ce type d'établissement prépare à la sortie les personnes détenues et propose des projets de réinsertion. Située en agglomération, elle pourra accueillir des intervenants extérieurs pour préparer de manière active la sortie des détenus. Ces derniers seront autonomisés, par exemple, en assurant eux-mêmes la préparation de leur repas. Ils pourront également bénéficier d'une formation professionnelle dans le secteur tertiaire. La construction d'une SAS fait l'objet d'une programmation spécifique, qui vise à respecter une architecture contemporaine et de qualité.

C'est bien cette programmation spécifique qui a permis de réfléchir ces derniers mois à la

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6449A-DE-1-1

meilleure implantation possible pour cet équipement, qui nécessite une emprise de l'ordre de deux hectares. En relation avec les représentants de la Ville de Colmar, plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude d'implantation par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), qui gère les programmes de construction pour le compte du Ministère de la Justice et de ses directions centrales et régionales. Parmi les sites à l'étude figurait celui dit de la rue d'Agen qui correspond à une friche urbaine d'environ 2 ha, située entre cette rue et celle de la Fecht. Cédé en son temps par la Ville de Colmar à son agglomération, ce site avait initialement vocation à recevoir de nouvelles activités économiques.

Cette opération initialement projetée dans la partie Sud de Colmar, nécessitait une surface de 8 à 10 ha. Ramené à 2 ha, le projet a pu être relocalisé ailleurs.

Le site de la rue d'Agen répond à de nombreuses préconisations du référentiel d'implantation d'une Structure d'Accompagnement à la Sortie. D'une surface d'environ 2 ha, l'unité foncière proposée est de taille rectangulaire, ce qui est propice à l'implantation de bâtiments. La propriété foncière du site est maîtrisée par Colmar Agglomération, ce qui évite de devoir mener des procédures qui peuvent être contraignantes et longues par rapport à un terrain de nature privée. L'emprise possède deux accès potentiels, un par la rue d'Agen et l'autre par la rue de la Fecht. Il est desservi par de nombreuses viabilités dont le réseau de chauffage urbain.

Le lieu est situé en agglomération et il est desservi par le réseau de transports urbains TRACE, dont un arrêt est situé rue de la première Armée Française à environ 400 m. A proximité du site, au sein de l'Espace MILUPA voisin, sont localisés l'Agence Pôle Emploi Lacarre et aussi le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, qui sont deux organismes importants pour préparer de manière active la sortie des détenus. Enfin, la rénovation urbaine du site actuellement en friche, permettra de poursuivre les efforts réalisés dans le cadre de la dynamique de reconstruction du quartier, qui comprend essentiellement en son sein des activités économiques. De plus, la structure architecturale est de type « tertiaire » pouvant s'intégrer parfaitement dans le paysage.
C'est dans ce cadre que ce terrain a été retenu de manière concertée entre les représentants du Ministère de la Justice, de la Préfecture, de la ville de Colmar et de son agglomération.

Financeur de l'opération globale, le Ministère de la Justice a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'APIJ. Par l'intermédiaire du programme d'opération, il sera demandé aux architectes de proposer une organisation de la SAS en bâtiments cohérents dont l'image rompra avec les

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6449A-DE-1-1

codes pénitentiaires traditionnels, afin de bénéficier d'une architecture contemporaine et de qualité s'inscrivant de manière harmonieuse dans le tissu urbain. Avec des bâtiments de petite taille, cette structure résolument tournée vers l'extérieur occupera une surface de plancher globale de l'ordre de 5 000 m². Elle comprendra 120 places pour les détenus dont 10 seront dédiées à la détention lors de la tenue de procès d'assises. L'orientation des ouvertures veillera au respect des riverains. Par ailleurs, la porte d'entrée principale bénéficiera d'un traitement qualitatif qui participera à l'objectif majeur d'insertion réussie. En hébergement, l'existence de perspectives visuelles et la végétalisation des espaces concourront à créer une atmosphère apaisante dans ce lieu qui restera sécurisé.
Pour l'heure, le Ministère de la Justice et l'APIJ ont pu notifier un premier marché de conception-réalisation pour le projet de Structure d'Accompagnement à la Sortie de la Ville de Caen. Les esquisses retenues lors du concours témoignent d'une architecture soignée et aboutie, notamment pour la façade d'entrée avec une animation des volumes et le choix de plusieurs types de matériaux pour le parement des murs.

Il est donc proposé que Colmar Agglomération cède le site de la rue d'Agen, dans l'optique d'y édifier une Structure d'Accompagnement à la Sortie.

Suite à cela, les services de l'APIJ et ceux de Colmar Agglomération et de la Ville vont travailler de pair pour finaliser les modalités détaillées de cession du site.

Le périmètre fera l'objet d'une délimitation précise, notamment pour les accès de la rue d'Agen et de la rue de la Fecht. En ce qui concerne le prix de cession, celui-ci fera ensuite l'objet d'une saisine de Division Mission Domaniale (ex France Domaines), qui mandatera vraisemblablement les services d'un cabinet expert du fait du montant entrevu de la cession. Les conditions de cession du site feront donc l'objet d'une délibération ultérieure.

Afin d'optimiser les temps de procédure, il est prévu que l'APIJ puisse initier dès que possible la procédure de marché public de conception-réalisation (procédure intégrée de maîtrise d'œuvre et de travaux). La notification de ce marché interviendrait durant l'année 2020 et les travaux se dérouleraient durant les années 2021 et 2022.

Enfin, l'APIJ souhaiterait que Colmar Agglomération puisse d'ores et déjà réaliser des interventions sur le site en démolissant par exemple, trois bâtiments encore présents, ou en réalisant les travaux d'usages pour combler le puits présent donnant un accès à la nappe. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande. Les coûts des travaux et / ou

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6449A-DE-1-1

investigations seront intégrés dans le prix de cession du site. A ce titre, il est prévu une enveloppe budgétaire de 200 000 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le principe de cession du site de la rue d'Agen afin que le Ministère de la Justice et l'Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) puissent conjointement y construire un établissement pénitentiaire de type Structure d'Accompagnement à la Sortie. Les modalités précises de cession du site feront l'objet d'une finalisation à venir. Le montant de cession se référera à une estimation, qui sera demandée à Division Mission Domaniale (ex France Domaines),

- la réalisation par Colmar Agglomération, de travaux ou investigations relatifs au site. A la demande de l'APIJ, leur prise en compte permettra d'optimiser le planning global du projet et ainsi ne pas attendre que l'APIJ ait la maîtrise foncière pour qu'ils soient réalisés. A ce titre, il est prévu une enveloppe budgétaire de 200 000 € HT. Les coûts des travaux et/ou investigations seront intégrés dans le prix de cession du site,

DIT

que les crédits de l'enveloppe budgétaire de 200 000 € HT seront inscrits au budget général exercice 2019 ou 2020, en fonction des besoins de consommation des crédits,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6449A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

Transmis en préfecture le : 08/10/19
Reçu en préfecture le : 08/10/19
Numéro AR : 068-246800726-20191003-6449A-DE-1-1